

N° 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion ordinaire du 28 Octobre 1960

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 27 Décembre 1960)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. BLANCHARD est désigné comme Secrétaire de séance, il procède à l'appel nominal.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COQUART, COURMONT, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

* * *

M. LE MAIRE. — Mesdames, Messieurs, j'ai été saisi par trois groupes politiques du Conseil Municipal, l'U.N.R., le groupe Communiste et le groupe Socialiste, de vœux relatifs au conflit algérien.

Je demande à l'Assemblée d'accepter d'adopter la méthode suivante : nous procédons d'abord à l'examen des nombreuses questions figurant à l'ordre du jour de la séance ordinaire ; nous déclarons close la séance ordinaire et nous siégeons en séance extraordinaire pour la discussion des vœux relatifs au problème de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

* * *

M. LE MAIRE. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je dois vous soumettre une proposition d'un caractère particulier et actuel : l'Assemblée Municipale connaît l'ampleur du sinistre qui a frappé certains départements du Centre, notamment la Creuse, la Corrèze et la Dordogne. Les dégâts causés par les inondations se chiffrent par centaines de millions et des milliers d'installations industrielles, de commerces, d'exploitations artisanales, de foyers domestiques ont été détruits par les eaux.

Dans une circulaire en date du 20 octobre, adressée aux Maires du Département, M. le Préfet du Nord confirme l'appel lancé par le Chef du Gouvernement en faveur des sinistrés du Centre.

Je propose au Conseil Municipal de Lille d'affirmer, en cette circonstance, ses sentiments de solidarité sous la forme d'un vote d'une subvention de 5.000 nouveaux francs. Ce crédit sera prélevé moitié au budget supplémentaire et moitié sur un compte spécial.

Approuvé à l'unanimité.

Le rapport correspondant figurera à l'ordre du jour, sous le n° 60/3.081.

* * *

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

60/ 64. — **Compte rendu analytique de la réunion extraordinaire du 17 juin 1960.**

(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Adopté.

60/ 65. — **Compte rendu analytique de la réunion du 17 juin 1960.**

(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

M. LANDRIE. — Le Groupe Communiste a voté le 2.014 bis prévoyant la résiliation de la Convention passée entre la Ville et le Comité Familial Scolaire Urbain, mais il n'a pas voté le 2.014. Je demande que la rectification soit faite.

M. LE MAIRE. — Il est pris note de votre désir.

Adopté.

60/ 66. — **Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Complément pour l'exercice 1960.**

60/ 67. — **Fêtes de Lille. Représentations données par le Théâtre Populaire des Flandres. Participation de la Ville aux frais d'organisation.**

60/ 68. — **Centre Hospitalier Régional - Aliénation à Fâches-Thumesnil, route d'Arras.**

60/ 69. — **Centre Hospitalier Régional - Aliénation à Pont-à-Marcq, boulevard Vauban.**

60/ 70. — **Centre Hospitalier Régional - Aliénation à Templemars, rue Hornain.**

- 60 / 71. — Centre Hospitalier Régional — Aliénation 1 et 1 bis, rue Masquelier à Lille.
- 60 / 72. — Centre Hospitalier Régional — Aliénation 16, rue Alphonse Mercier à Lille.
- 60 / 73. — Centre Hospitalier Régional — Mutation emphytéotique, 50, rue de la Plaine.
- 60 / 74. — Centre Hospitalier Régional — Mutation emphytéotique 127, rue de Wazemmes.
- 60 / 75. — Immeuble 61, boulevard Louis XIV — Cession de droit au bail.
- 60 / 76. — Immeuble 441, rue Léon Gambetta — Renouvellement du bail.
- 60 / 77. — Auberge de la Jeunesse, avenue Julien Destrée — Renouvellement du bail.
- 60 / 78. — Terrain à Saint-André, rue de Constantine — Location à l'Université.
- 60 / 79. — Abattoirs — Résiliation de locations.
- 60 / 80. — Abattoirs — Location des cases du frigorifique.
- 60 / 81. — Occupation de terrains communaux — Homologation.
- 60 / 82. — Occupation d'immeubles communaux — Homologation.

Ces rapports sont adoptés.

- 60 / 83. — Plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur. Locaux commerciaux. Résiliation.

M. RAMETTE. — Pour notre part, nous regrettons que l'Administration Municipale n'ait pas été à même de fournir au Conseil Municipal, pour étude au cours de la présente session, un rapport sur le bilan financier et technique de l'ensemble des opérations réalisées par la Société d'Équipement du Nord pour la rénovation du quartier Saint Sauveur. Un dossier d'étude devait être présenté au Conseil Municipal, dans un délai de six mois de la signature de la Convention passée en date du 7 juillet 1959, c'est-à-dire il y a quinze mois. Nous ne sommes pas sans inquiétude quant aux conséquences financières de l'opération.

La convocation de la Commission de l'Habitation pour la réunion du 3 octobre comportait, au point 3 : Rénovation du quartier Saint Sauveur — Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville. Quelques chiffres nous ont été donnés très rapidement mais je ne me souviens pas que le dossier ait été mis aux voix. Cette affaire devrait faire l'objet d'une étude écrite, soumise préalablement aux membres de la Commission.

M. LE MAIRE. — L'Assemblée aura prochainement l'occasion de discuter largement la question, M. le Préfet nous a fait connaître « que le bilan financier, joint » à sa lettre du 20 septembre 1960, n'avait qu'un caractère absolument provisoire, » ce document ayant été établi pour permettre de justifier l'octroi de la première subvention, allouée en application de l'article 79/1 du Code l'Urbanisme, il ne présente » plus aucun intérêt actuellement ».

« J'ajoute », écrit M. le Préfet, « que le vrai bilan sera dressé d'une façon définitive lors de l'établissement du dossier nécessaire à la demande d'une nouvelle subvention dont le montant sera fixé en fonction du déficit de l'opération. Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, de consulter le Conseil Municipal sur les documents joints à ma lettre du 20 septembre 1960 ».

La Société d'Équipement, de son côté, nous fait connaître que la pièce en cause, établie il y a quatre ans bien avant même que l'opération soit entreprise par l'Office Municipal, ne tient absolument pas compte des éléments d'appréciation que l'action menée depuis lors, lui a permis de recueillir.

La Société procède activement à la mise au point définitive du plan masse et déclare que le dossier, destiné à l'examen du Conseil Municipal, sera adressé en décembre.

Dans ces conditions, il ne serait pas de bonne méthode d'entrer aujourd'hui dans la discussion de cette importante question sur la base d'un document datant de 1957. Du reste, vous avez été saisis, probablement comme je l'ai été moi-même, d'un mémoire du Groupement de Défense de Saint Sauveur et je suis persuadé que vous n'avez pas eu beaucoup de temps pour le consulter puisque nous ne l'avons eu qu'hier. Nous aurons un bilan réel dans les semaines qui viennent et nous pourrions discuter utilement du problème lors d'une réunion prochaine.

M. RAMETTE. — Nous avons été informés assez évasivement du contenu de ce document, lors de la réunion de la Commission de l'Habitation, sans être appelés à voter ou à donner notre approbation, par contre nous en avons largement discuté à la Commission des Finances. Des détails nous ont été fournis et nous en avons conclu qu'il fallait renvoyer l'affaire à l'examen des Commissions intéressées, avant que le Conseil Municipal ait à se prononcer. Par ailleurs, il y a, dans le rapport du Groupement d'informations et de défense des intérêts des Commerçants et des Propriétaires de Saint Sauveur, des suggestions bonnes à retenir.

Nous voudrions que les Commissions soient saisies d'un rapport écrit sur le déroulement de l'opération de rénovation de l'îlot Saint Sauveur et nous vous demandons une réunion du Conseil Municipal, spécialement destinée à l'examen de cette affaire.

M. LE MAIRE. — Le Directeur de la Société d'Équipement nous annonce l'envoi du bilan, du plan masse et des documents nécessaires, en décembre. Je me demande donc si les quatre Commissions intéressées — Urbanisme, Habitation, Voie Publique et Finances — pourront, avant notre réunion de décembre, procéder à une étude approfondie des problèmes que pose la rénovation de Saint Sauveur ; il serait dès lors préférable d'envisager une réunion spéciale en janvier.

M. BERTRAND. — Nous avons eu, ce matin, avec les techniciens de la Ville, les Responsables du M.R.L., le nouvel Urbaniste en Chef Régional, les Architectes chargés du plan et les responsables de la Société, une réunion pour la mise au point définitive du plan masse. M. Kern a promis de fournir, pour le 1^{er} décembre, la totalité des renseignements relatifs à la voirie et la Société sera en mesure, vraisemblablement fin décembre, de nous envoyer le bilan et le dossier complet.

Comme vous le proposez, Monsieur le Maire, je crois qu'il faut prévoir une réunion en janvier de préférence à décembre.

Ce rapport est adopté.

- 60 / 85. — École Maternelle Jeanne Godart. Frais d'expertise. Règlement à la Société S.O.C.O.T.E.C.
- 60 / 86. — Estimation des Bâtiments et du Matériel fixe de la T.E.L.B. Règlement des frais et honoraires du Cabinet Galtier Frères.
- 60 / 87. — Estimation des Bâtiments et Matériel du Stade Henri Jooris. Règlement des frais et honoraires du Cabinet Galtier Frères.
- 60 / 88. — Expertise ancien Hôpital Saint-Sauveur. Règlement de frais d'expertise à la Société S.O.C.O.T.E.C.
- 60 / 89. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 60 / 90. — Immeubles menaçant ruine. Pose d'étais par les Sapeurs-Pompiers. Redevance.
- 60 / 91. — Instance contre M^{me} veuve Imbrasse. Honoraires de M^e Lévy. Règlement.
- 60 / 92. — Instance contre M. Gremeaux. Honoraires de M^e Boyer-Chammard. Règlement.
- 60 / 93. — Instance contre M. Eichenholz. Honoraires de M. Cary, expert. Règlement.
- 60 / 94. — Instance contre M^{me} veuve Beudaert. Honoraires de M^e Payen. Règlement.
- 60 / 95. — Instance contre Meurice. Honoraires de M^e Lévy. Règlement.
- 60 / 96. — Pourvoi devant la Cour de Cassation par Gaz de France. Honoraires de M^e Defert, avocat.
- 60 / 97. — Expropriation de terrains à La Madeleine. Honoraires de M^e Jean-Louis Spriet. Règlement.
- 60 / 98. — Instance contre Parein. Honoraires de M^e Defert. Règlement.
- 60 / 99. — Instance devant le Tribunal administratif par M. et M^{me} Parein. Autorisation d'ester.
- 60 / 100. — Action judiciaire intentée par M. et M^{me} Laloe-Bossuyt. Autorisation d'ester.
- 60 / 101. — Action judiciaire intentée par M. Alexandre Maufroy. Autorisation d'ester.
- 60 / 102. — Instance contre la Ville de Lille par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Tourcoing 59 J. Autorisation d'ester.
- 60 / 103. — Accidents corporels. Admission en recette.
- 60 / 104. — Accidents matériels. Admission en recette.

- 60 / 105. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 60 / 106. — Sinistres Stade Henri Jooris des 4 septembre et 18 octobre 1959. Admission en recette.
- 60 / 107. — Assurance incendie. Théâtre Sébastopol.
- 60 / 108. — Assurance des véhicules des Sapeurs-Pompiers. Ristourne sur prime. Admission en recette.
- 60 / 109. — Assurances automobiles. Ristourne sur prime. Admission en recette.
- 60 / 110. — Transfert du prêt de M. André Mahieu à M. Michel Delecourt. Groupe du Chevalier Français.
- 60 / 111. — Transfert du prêt de M. Adolphe Cogniaux à M. Paul François. Rue de l'Épinette (Lotissement du Faubourg de Béthune).
- 60 / 112. — Transfert du prêt de M. Paul François à M. Maurice Lavens. Rue de l'Épinette (Lotissement du Faubourg de Béthune).
- 60 / 113. — Transfert du prêt de M. Jean Rammaert à M. Francis Vanspranghe. Square du Portugal.
- 60 / 114. — Transfert du prêt de M. Maurice Drapier à M. Charles Cambien. Groupe du Buisson.
- 60 / 115. — Transfert du prêt de M. Jules Leclercq à M. Arsène Leclercq. Rue du Chevalier Français.
- 60 / 116. — Transfert du prêt de M. Philippot Jacques à M. Dupont Robert, rue du Chevalier Français.
- 60 / 117. — Transfert du prêt de M. Michel Lecomte à Marcel Delhaye, rue du Chevalier Français.
- 60 / 118. — Prêts complémentaires pour constructions individuelles, 112, rue Royale.
- 60 / 119. — Prêts complémentaires pour constructions individuelles, 45 à 79, rue des Sarrazins.
- 60 / 120. — Prêt en faveur de M. Jacques Canivet, Agent Municipal allocataire.
- 60 / 121. — Prêt réparations en faveur du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, 193, boulevard Victor Hugo. Impasse Reboux.
- 60 / 122. — Prêt à la construction en faveur de M. Robert Ricklin. Mainlevée d'inscription hypothécaire.

- 60 / 123. — Prêts complémentaires pour constructions individuelles en faveur de MM. Guermontprez, Lassalle et M^{lle} Mession.
- 60 / 124. — Aide à la construction en faveur de MM. Carpreau, Duburcq et Mermilliot, Agents municipaux allocataires.
- 60 / 125. — Prêt réparation en faveur du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Immeuble rue Baudin, cour Debout, 7.
- 60 / 126. — Prêt à la construction. Groupe des Margueritois. Cession d'antériorité.
- 60 / 127. — Remboursement du prêt à la construction en faveur de M. Jacques Brillouet. Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 60 / 128. — Théâtres Municipaux. Concession du programme.
- 60 / 129. — Concession du sol de l'ancienne Église de Wazemmes. Rachat de rente.
- 60 / 130. — Ancienne Recette Municipale Place Rihour. Révision du loyer.
- 60 / 131. — Legs Crépin. Immeuble rue du Port, 92 à 96. Proposition de vente de la nue-propriété.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 132. — Zone bleue. Disques de contrôle de la durée de stationnement.

M. LOURDEL. — Nous ne connaissons pas encore la date exacte de l'installation de la zone bleue, nous ignorons les plans, les limites précises et ce qu'elle coûtera à la Ville de Lille.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un rapport pour la mise en circulation de disques de contrôle de la durée de stationnement, ces disques distribués gratuitement comporteront de la publicité mais il est prévu, pour la Ville, une redevance fixée à 0,05 NF. par disque publicitaire imprimé.

Nous ne sommes pas tout à fait d'accord, M. le Maire ; les commerçants lillois vont payer ces disques sur leurs propres deniers, ils vont les remettre gratuitement à la Ville de Lille, en l'occurrence à la Société « Avenir-Publicité », et ces mêmes commerçants vont être pénalisés par vous d'une redevance de cinq anciens francs par disque imprimé. C'est là une taxe supplémentaire que nous pourrions appeler surtaxe progressive. Il y a là, il me semble, une erreur, une maladresse, une exagération choquante. Il est de notre devoir de défendre le commerçant lillois, or, les commerçants voient leurs impôts augmenter chaque année : contribution mobilière, patente, taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur valeur locative des locaux professionnels, taxe des ordures ménagères, taxe de déversement à l'égout.

M. RAMETTE. — La publicité n'est pas obligatoire.

M. LOURDEL. — Si les commerçants refusaient de payer ces 400.000 disques, la Ville devrait bien prendre la dépense à sa charge.

M. LE MAIRE. — Ce ne sont pas tous les commerçants mais ceux qui souhaitent faire de la publicité qui paient les disques.

M. LOURDEL. — En définitive, ce seront toujours les commerçants ou les industriels ; ils vous font un cadeau magnifique, ils vous donnent 400.000 disques, acceptez-les sans demander une taxe supplémentaire.

Si d'autres agences de publicité voulaient éditer des disques et se refusaient à signer la Convention, que feriez-vous ? J'aimerais que vous retiriez ce rapport pour étude plus approfondie.

M. SIMOENS. — Bien des Conseillers Municipaux et même des membres de la Commission de la Voie Publique ont appris par la presse qu'une zone bleue serait créée à Lille, le 1^{er} janvier prochain. J'ai moi-même été surpris de cette décision brusquement annoncée le 27 septembre dernier. A la Commission de la Voie Publique, le 30 septembre 1959, la question était restée en suspens « du fait qu'on ne pouvait compter sur l'appoint du corps supplétif de police. » Le 28 janvier 1960, sur la base de deux documents, M. le Président a rappelé qu'il avait toujours été convenu que la zone bleue ne pouvait s'appliquer que secteur par secteur, en commençant par le Centre et à la condition qu'un contrôle puisse être effectué, ce qui ne semblait pas le cas à ce moment-là. Par la suite, il ne fut plus parlé de la zone bleue en Commission sauf d'une manière tout à fait indirecte, à propos des parkings souterrains le 4 février 1960. La discussion au sein de cette Commission, n'a jamais abouti à une conclusion précise quant aux bases essentielles, par exemple : limites de la zone bleue et date à laquelle elle doit entrer en application.

Quant aux parkings souterrains il n'avait nullement été conclu au rejet de l'idée, formulée par M. Kern dans un intéressant projet.

Or, l'interview de M. le Maire nous apprend que le projet n'a pas été retenu ; nous demandons que d'aussi importantes questions soient bien réglées dans les Commissions compétentes où se trouvent les représentants de chaque groupe. Enfin, la décision sur la zone bleue aurait gagné en autorité si elle avait été publiée le même jour par tous les quotidiens.

En conclusion, notre groupe est d'accord sur l'institution de la zone bleue, il voulait simplement, à ce propos, attirer l'attention sur la possibilité d'améliorer encore le rendement du travail qui s'exécute dans les Commissions.

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous faire observer que la question de la zone bleue rentre bien dans les attributions du Maire, et plus particulièrement dans ses pouvoirs de police. La Commission Municipale de la Voie Publique ne doit pas obligatoirement être consultée et donner un avis ; elle a cependant été très largement informée et si complètement même, que cela a fourni le moyen à certains journaux, de parler de nos décisions avant que celles-ci soient prises.

Il y aurait beaucoup à dire à propos des informations de presse : certains journaux n'hésitent pas à tronquer les communiqués officiels que nous adressons ; ce procédé n'est pas très correct.

Après maints et maints articles et interviews parus dans des journaux locaux, je me suis décidé à donner, dans le journal que je dirige, une déclaration au sujet de la zone bleue, et comme on avait écrit que l'on avait proposé à la Ville un milliard pour des travaux de parkings souterrains, il me fallait bien dire que ce projet n'avait pas été retenu par le Conseil d'Administration.

Pour conclure, ce que je dois encore dire, c'est que l'arrêté de police qui va définir dans le détail la réglementation de la zone bleue, ainsi que le plan des rues concernées, seront remis à TOUTE la presse, le MEME jour.

M. VAN WOLPUT. — Des documents de la Commission de la Voie Publique ont certainement été communiqués à des personnes étrangères. Le plan qui a paru dans la presse est inexact, c'est le plan primitif sur lequel la Commission ne pouvait donner qu'un avis.

Toutes explications seront données dans les arrêtés ultérieurs et le contour de la zone bleue sera indiqué.

La Commission de la Voie Publique a discuté longuement des copieux rapports que chaque membre avait en mains mais l'application de la zone bleue restait subordonnée à la disposition d'agents de contrôle, agents de police ou agents supplétifs.

M. le Maire n'a jamais cessé d'alerter le Ministère de l'Intérieur pour obtenir un renforcement des effectifs du corps urbain de Lille. Dès qu'il a eu connaissance des possibilités envisagées par M. le Préfet de mettre des agents à la disposition de M. le Commissaire Divisionnaire en vue d'appliquer la réglementation de la zone bleue, M. le Maire a décidé, en accord avec l'Administration Municipale, de la mettre en application à partir du 1^{er} janvier 1960.

Et j'en arrive aux remarques de M. Lourdel, ce sont les commerçants qui, les premiers, ont réclamé la zone bleue ; l'Administration a le souci des intérêts des commerçants de la Ville. Il faut bien voir qu'il y a service rendu en ce sens que l'organisation de cette zone va permettre le stationnement plus près des maisons de commerce et éviter l'éloignement des clients vers d'autres villes.

N'importe quelle société peut nous demander l'édition de centaines et de milliers de disques ; ce n'est pas une exclusivité. La taxe sur la publicité n'existe pas qu'à Lille.

Nous profitons de l'expérience de l'Avenir-Publicité ; si nous ne lui avons pas confié cette première tranche de lancement des disques, le crédit demandé au Conseil Municipal aurait été au moins de 10 millions. De plus, la zone bleue va nécessiter un important matériel de signalisation et la modification de signalisations existantes, ce qui représente une dépense énorme. En compensation de l'effort que nous faisons pour permettre aux automobilistes de s'approcher des magasins, il est normal de demander une taxe pour la publicité faite sur un matériel qui appartient toujours à la Ville. C'est une dépense qu'on trouve dans toutes les villes. A Paris, le disque est payé beaucoup plus cher ; à Marseille, la taxe correspond à celle qui vous est proposée.

Vous connaissez toutes les difficultés que nous avons pour résoudre le problème de la zone bleue ; il sera nécessaire, les premiers temps, de faire preuve de tolérance pour habituer les usagers à se servir de ce disque.

J'ajoute, enfin, que c'est volontairement que les commerçants font de la publicité sur les disques et toute publicité se paie.

M. LUBREZ. — Je propose simplement d'appliquer la zone bleue avant les fêtes de fin d'année. Ce sera particulièrement utile et en même temps ce sera une expérience dont on connaîtra immédiatement les résultats.

M. LE MAIRE. — C'est notre intention et nous essaierons d'aboutir à ce résultat. Ce rapport est adopté.

60 / 133. — Foire-Attractions. Automne 1960. Occupation de l'Esplanade.

60 / 134. — Immeubles communaux situés dans le quartier Saint-Sauveur. Frais de consommation d'eau.

60/ 135. — Pose d'un câble souterrain par les Postes et Télécommunications. Avenant à la convention.

60/ 136. — Exploitation de la Laiterie Jardin de la Citadelle.

60/ 137. — Palais des Beaux-Arts. Système de protection contre l'incendie. Assurance.

60/ 138. — Autorisation d'ester contre M^{me} Leroux.

60/ 139. — Autorisation d'ester contre M. Delaruelle.

Ces rapports sont adoptés.

1^{re} DIVISION.

60/ 1.015. — Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1961. Révision. Délégation.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu, M. Rémi Bellengier : 37 voix.	
M. Rémi Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

60/ 1.016. — Statistique agricole. Commission communale pour 1961. Délégation.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu, M. Lourdel : 37 voix.	
M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

60/ 1.017. — Tribunaux Paritaires de Baux Ruraux. Listes électorales 1961. Révision. Délégation.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu, M. Lourdel : 37 voix.	
M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.	

60 / 1.018. — Liste électorale politique 1961. Révision. Délégation.

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu, M ^{me} Tytgat : 37 voix.	
M ^{me} Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.	

II. — COMMISSION MUNICIPALE

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : M ^{me} Defline 37 voix	
M. Blanchard 37 voix	
M ^{me} Defline et M. Blanchard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

60 / 1.019. — Chambre de Métiers. Listes électorales 1961. Révision. Délégation.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : M. Cogez, maître	37 voix
M. Lourme, compagnon	37 voix
MM. Cogez et Lourme ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

II. — COMMISSION DE JUGEMENT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : M. Detreeuw, maître	37 voix
M. Drecourt, maître	37 voix
MM. Detreeuw et Drecourt ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

60 / 1.020. — Conseil de Prud'hommes. Listes électorales 1961. Révision. Délégation.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : M. De Becker, électeur ouvrier	37 voix
M. Doyennette, électeur employé	37 voix
M. Camelot, électeur patron	37 voix
MM. De Becker, Doyennette, Camelot ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

- 60 / 1.021. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.
- 60 / 1.022. — Armée active. Reconduction de sursis d'incorporation. Avis.
- 60 / 1.023. — Economat. Distribution de fin d'année à certaines catégories de la population.
- 60 / 1.024. — Economat. Achat de machines à écrire. Exercice 1960. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

2^{me} DIVISION.

- 60 / 2.018 —. Centre Martine Bernard. Gestion de l'exercice 1959. Avis.
- 60 / 2.019. — Cimetière de l'Est. Rétrocession de la concession Morant Louise.
- 60 / 2.020. — Cimetière du Sud. Rétrocession de la concession Mille Marcel.
- 60 / 2.021. — Cimetière du Sud. Rétrocession de la concession Descarpentries Charles.
- 60 / 2.022. — Cimetières. Rétrocession de la concession Houzé de l'Aulnoit.

Ces rapports sont adoptés

3^{me} DIVISION.

- 60 / 3.053. — Union Syndicale des Travailleurs Métallurgistes de la Région Lilloise. 22^{me} Congrès National à Lille (26 au 30 novembre 1960). Demande de subvention.
- 60 / 3.054. — Centre d'apprentissage (rue d'Artois). Création de cours de promotion professionnelle. Demande de subvention.
- 60 / 3.055. — Centre d'apprentissage (avenue de Dunkerque). Création de cours de promotion professionnelle. Demande de subvention.
- 60 / 3.056. — Bibliothèque municipale. Achat de livres de références et d'études. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.
- 60 / 3.057. — Collège Moderne Franklin. Acquisition de matériel d'enseignement. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.
- 60 / 3.058. — Collège Technique Baggio. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.
- 60 / 3.059. — Loi Barangé. Allocation départementale scolaire. Reliquats. Emploi.

- 60 / 3.060. — Loi Barangé. Emploi des fonds de la Caisse Départementale Scolaire. Exercice 1960-1961. Affectation au financement des annuités des emprunts contractés pour les constructions scolaires.
- 60 / 3.061. — Missions accomplies par les Membres du Conseil Municipal. 1^{er} semestre 1960. Ratification.
- 60 / 3.062. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.
- 60 / 3.063. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.
- 60 / 3.064. — Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Compte d'exploitation de l'exercice 1959. Ratification.
- 60 / 3.065. — Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue. Dépenses de fonctionnement. Participation de la Ville.
- 60 / 3.066. — Crédit Municipal. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1959. Avis.
- 60 / 3.067. — Fondation Masurel. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1959. Avis.
- 60 / 3.068. — Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs. Emprunt de 643.323 NF. Garantie de la Ville.
- 60 / 3.069. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Construction de 20 logements rue du Soleil Levant. Emprunt de 480.250 NF. Garantie de la Ville.
- 60 / 3.070. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Groupe « Concorde ». Prêt complémentaire intercalaire de 186.800 NF. Garantie de la Ville.
- 60 / 3.071. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Construction de 320 logements, rue Balzac. Emprunt de 6.470.000 NF. Garantie de la Ville.
- 60 / 3.072. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Constructions des Groupes « Vignette », « Belfort » et « Strasbourg ». Participation financière de la Ville. Emprunt de 78.730 NF. Réalisation.
- 60 / 3.073. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Budget primitif de 1960. Avis.
- 60 / 3.074. — Allocations annuelles et renouvelables servies à des anciens agents de la Ville. Attribution pour l'année 1961.
- 60 / 3.075. — Compensation du supplément familial de traitement. Crédit.
- 60 / 3.076. — Insuffisances de crédits « Personnel ». Virements de crédits. Exercice 1960.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 3.077. — Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1959.

M. le Maire quitte la salle.

M. BERTRAND. — M. le Maire ne doit pas assister à la discussion ni à l'approbation de son compte administratif que je vous soumetts.

Il n'y a pas d'observation ? Le Compte administratif est adopté.

M. le Maire rentre en séance.

M. BERTRAND. — Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Compte administratif.

M. LE MAIRE. — Je remercie le Conseil Municipal et c'est l'occasion pour moi de remercier mes collègues de la Commission des Finances et particulièrement M. l'Adjoint aux Finances pour le travail qu'ils ont produit au cours de l'année.

60 / 3.078. — Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier Principal. Exercice 1959.

60 / 3.079. — Théâtres Municipaux. Régie directe. Exploitation pendant les quatre premiers mois de la saison 1960-1961. Dispositions financières.

Ces rapports sont adoptés.

60 / 3.080. — Ville de Lille. Budget supplémentaire de 1960. Projet.

M. RAMETTE. — Nous n'avons pas voté, le 7 mars 1960, le Budget primitif pour deux raisons essentielles :

1° l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères et l'application de la taxe de déversement à l'égout auxquelles nous préférons le vote de centimes additionnels.

2° A ce budget figuraient des subventions et des crédits aux œuvres et organisations de caractère confessionnel.

En raison du vote de lois anti-laïques, nous avons proposé d'approuver le Budget à condition que soient supprimés les subventions et crédits alloués aux organisations de caractère confessionnel, ce qui était possible avec la majorité laïque Socialiste et Communiste — sans en exclure personne d'ailleurs — existant au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire a insisté pour laisser les choses en l'état pour l'année en cours en disant, « certaines dispositions de la loi, notamment celles visant le rôle des collectivités locales dans l'application de certains articles, nous conduiront certainement à reconsidérer le problème et peut-être à supprimer les doubles emplois. Il ne pourrait être question de supporter sur le plan municipal des dépenses déjà couvertes par un effort de l'État lui-même ».

Par la suite, au cours d'une réunion extraordinaire du Conseil Municipal, le 17 juin dernier, vous avez, M. le Maire, présenté un vœu qui a réuni la majorité de cette Assemblée. Vous avez, en même temps, précisé le véritable caractère de l'aide apportée par la Ville : seuls étaient maintenus au Budget de 1960 et jusqu'au prochain exercice, les crédits inscrits pour l'aide aux familles des enfants nécessiteux fréquentant les camps aérés, cantines scolaires privées et aux lauréats du certificat d'études primaires. Au cours de la même séance, l'Assemblée a été appelée à modifier la convention en limitant à fin 1960 les crédits attribués pour les repas aux cantines privées.

Nous n'avons pas voté le Budget primitif et, pour les mêmes motifs, nous ne voterons pas le Budget supplémentaire.

Naturellement, nous pourrions revoir la question pour 1961 si les engagements que je viens de rappeler sont tenus, à moins que d'autres questions nous l'interdisent. Nos voix ne manqueront pas pour que soit acquis le vote qui écartera définitivement, nous l'espérons, les subventions accordées par suite d'un accord passé entre les Groupes Socialiste, M.R.P. et Indépendants, suite aux élections de 1955.

Au moment où l'école du peuple est l'objet de toutes les attaques de ses adversaires, la majorité laïque du Conseil Municipal aura à prendre position contre l'inscription, dans le budget, de crédits de dépenses mises à la charge des communes par les lois anti-laïques. Nous voulons vous affirmer ici notre soutien.

M. LE MAIRE. — Vous devez savoir, M. Ramette, ainsi que le Conseil Municipal tout entier, que les décisions annoncées se rapportant à la suppression des crédits d'aide à l'enseignement confessionnel n'ont pas été prises par nous dans l'espoir d'obtenir les voix du Groupe Communiste. Je tiens à dire très nettement que cette position, nous l'avons prise en fonction de nos propres convictions, en toute indépendance, en toute liberté d'esprit.

Nous n'avons pas, comme vous le dites, pris un engagement commun dans le vote intervenu dans la séance extraordinaire du 17 juin 1960.

Vous avez voté un vœu que nous avons proposé, ce n'est pas du tout la même chose. Il n'y a pas d'entente concertée entre vous et nous sur ce problème.

Et si vous décidiez de voter le Budget la prochaine fois — ce qui n'est pas encore certain — vous le ferez parce que ce sera la nouvelle position du Groupe Communiste, mais non comme la conséquence d'un rapprochement entre vous et nous. Cela il faut que vous le sachiez.

M. RAMETTE. — La majorité laïque de ce pays a eu largement l'occasion de se manifester dans différentes manifestations comme celle de Vincennes. Nous regrettons que l'opposition du Parti Socialiste n'ait pas permis de donner à ce mouvement de protestation une ampleur beaucoup plus vaste. Nous avons compté pour des millions dans cette majorité laïque et notre apport a été décisif.

Vous voulez poursuivre une politique exclusive qui tend à isoler le Parti Communiste mais il y a tant de raisons de mécontentement contre le pouvoir, sur le plan social, sur le plan de la guerre d'Algérie, etc...

M. LE MAIRE. — Je vous prie de revenir à la question inscrite à l'ordre du jour.

M. RAMETTE. — ... sur le plan de la politique extérieure, sur le plan des libertés démocratiques, que les ouvriers travaillant côte à côte dans les usines et qui souffrent de cette exploitation finiront par se rencontrer dans les manifestations.

M. LE MAIRE. — Je vous prie encore une fois de revenir à l'ordre du jour.

M. RAMETTE. — Vous aurez le choix l'année prochaine de tenir ou de ne pas tenir les engagements que vous avez pris mais si vous voulez les tenir il faudra bien que les Communistes présents dans cette Assemblée fassent partie de la majorité. Ce sont les milliers d'ouvriers, de travailleurs, de républicains, de démocrates, de laïques qui se prononceront par notre voix.

Je me rappelle une demande de front unique de notre parti où, malgré votre refus, vous avez été amenés à figurer avec nous dans une action commune. Nous sommes

très confiants dans l'avenir : l'unité d'action, la plus large union des républicains et des laïcs se réalisera sûrement dans ce pays.

M. DE BECKER. — Je suis étonné des déclarations de notre collègue Ramette sur la question des écoles. Je dois dire que nous savons prendre nos responsabilités, et que nous avons pris une large part dans l'organisation de cette pétition laïque.

M. LE MAIRE. — M. Ramette sait parfaitement que nous n'avons pas de leçon de laïcité et de militantisme pour la laïcité à recevoir de lui. Oui, on pourrait même dire que vous n'êtes pas laïcs. Je pourrais vous citer des écrits qui n'ont jamais été démentis par le Parti Communiste où l'on dit que l'école laïque est une école de bourrage de crâne. M. Florimond Bonte a écrit que « l'instituteur était un pauvre malheureux obligé de bourrer le crâne des enfants des travailleurs ». Vous avez votre laïcité de circonstance. Toutes les occasions vous sont bonnes pour essayer de sortir de l'isolement où vous vous êtes placés à cause de votre soumission inconditionnelle à un gouvernement étranger.

Vous êtes, M. Ramette, Conseiller Municipal d'une grande ville mais vous vivez en marge des véritables intérêts de la nation française ; pas une seule fois vous n'avez assisté à une réception donnée à l'Hôtel de Ville lorsqu'est venu un représentant du Gouvernement de la France mais lorsque M. Khrouchtchev a été reçu ici, là vous étiez présent.

Voilà ce qui prouve votre soumission inconditionnelle à un gouvernement étranger ; c'est cela votre isolement volontaire, et par le truchement de la laïcité, et par d'autres moyens encore, vous cherchez à briser cet isolement et à refaire ce qu'on a appelé dans le passé le front populaire. Mais à cette époque, on pouvait ne pas savoir exactement les vrais desseins du Parti Communiste. Aujourd'hui, nous le savons. Thorez a écrit, et vous ne l'avez jamais démenti « que le front populaire était le moyen de préparer les travailleurs à la soviétisation de la France ».

Alors, vous comprenez, nous avons le droit d'être méfiants. Nous savons où cela conduit votre front unique. Cela nous conduit à « Prague » et nous ne voulons pas aller à Prague.

M. COQUART. — Le rapport de présentation du budget est détaillé et explicite. Je dois seulement signaler deux points de ce document établi selon les principes de la réforme apportée cette année en matière de comptabilité administrative :

1° La distinction antérieure entre les deux parties « reports » et « opérations nouvelles » du Budget supplémentaire n'existe plus. Le Budget supplémentaire constitue en fait un budget d'ajustement des opérations du Budget primitif complété par les recettes et les dépenses nouvelles.

2° A l'excédent réel qui se dégage du Compte administratif de 1959, soit 102 millions, s'ajoutent les recettes nouvelles : 110 millions environ, ce qui donne 212 millions environ effectivement disponibles.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas d'autres observations. Par conséquent le Budget supplémentaire est voté par l'Assemblée moins le Groupe Communiste.

60 / 3.081. — Secours aux sinistrés du centre de la France. Subvention.

(Voir page 498).

Ce rapport est adopté.

4^{me} DIVISION.

- 60 / 4.036. — École de plein air Désiré Verhaeghe, classe de perfectionnement. Transports des élèves. Marché de gré à gré pour l'année 1961.
- 60 / 4.037. — Collège Technique Baggio. Acquisition de 2 tours à charioter et à fileter. Marché de gré à gré.
- 60 / 4.038. — Déplacement de l'école primaire élémentaire publique de filles Sophie Germain. Remboursement de frais de déménagement au directeur.
- 60 / 4.039. — Maison d'enfants de Membrey. Prix de journée. Contribution des familles. Modifications.
- 60 / 4.040. — Cité Nord, dénomination. Attribution du nom : Franklin.
- 60 / 4.041. — Collège Technique Baggio. Acquisition d'une fraiseuse. Transfert de marché.
- 60 / 4.042. — Classes d'application pour élèves-maîtres. Acquisition d'un matériel spécial d'enseignement. Crédit.
- 60 / 4.043. — Atlas de la de la France du Nord. Enseignement supérieur et secondaire. Crédit.
- 60 / 4.044. — Bibliothèque Municipale. Acquisition d'un manuscrit d'Albert Samain. Crédit.
- 60 / 4.045. — Ligue des Flandres de Hockey - demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.046. — Société de Gymnastique « La Saint-Maurice Fives » - demande de subvention d'organisation.
- 60 / 4.047. — Théâtres Municipaux. Saison 1959-1960. Compte d'exploitation. Approbation.
- 60 / 4.048. — Régie Municipale des Théâtres. Location de matériel de perruques et de postiches. Marché de gré à gré.
- 60 / 4.049. — Régie Municipale des Théâtres. Location de costumes et accessoires de costumes. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

La séance est suspendue à 20 heures 20 et reprise à 21 heures.

* * *

SERVICES TECHNIQUES.

- 60/ 6.086. — Fourniture de sable. Mise en adjudication. Cahier des charges.
- 60/ 6.087. — Construction de trottoirs pavés. Année 1960. Changement d'imputation d'une partie de la dépense.
- 60/ 6.088. — Fourniture de 200.000 pavés en granit. Changement d'imputation d'une partie de la dépense.
- 60/ 6.089. — Construction de trottoirs en asphalte. Mise en adjudication. Cahier des charges. Année 1961.
- 60/ 6.090. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.
- 60/ 6.091. — Éclairage des groupes d'habitations du boulevard de Strasbourg et du Faubourg de Valenciennes (partie).
- 60/ 6.092. — Achat d'un rouleau compresseur. Marché.
- 60/ 6.093. — Aménagement des allées des cimetières de l'Est et du Sud. Exécution des revêtements hydrocarbonnés. 2^{me} tranche. Marché sur appel d'offres.
- 60/ 6.094. — Tarif des droits de voirie. Modifications.
- 60/ 6.095. — Mise en état de viabilité des rues Eugène Vermersch prolongée et Lazare Garreau prolongée. Marché de gré à gré.
- 60/ 6.096. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non ædificandi à Lille (Secteur Dondaines, 2^{me} tranche). Indemnités aux locataires.
- 60/ 6.097. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non ædificandi à La Madeleine. 1^{re} tranche. Indemnité au locataire M. Paul Devienne.
- 60/ 6.098. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non ædificandi à La Madeleine. 2^{me} tranche. 4^{me} secteur. Indemnité au locataire M. Paul Devienne.
- 60/ 6.099. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non ædificandi à La Madeleine. Indemnités aux locataires MM. Pierrez, Brassens, Lamblin.
- 60/ 6.100. — Expropriation d'une partie des terrains grevés de la servitude non ædificandi à Lille et à La Madeleine. Changement de bénéficiaire d'indemnité d'éviction.
- 60/ 6.101. — Aliénation de terrain, 48-48 bis, avenue du Peuple Belge, au profit de M. Behin.
- 60/ 6.102. — Aliénation de terrain, rue Léon Gambetta à Lambersart, au profit de la Radiodiffusion Télévision Française.

- 60 / 6.103. — Aliénation de terrain situé à Lambersart, au profit de la Société des Eaux du Nord.
- 60 / 6.104. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville, Acquisition de terrain grevé de la servitude non ædificandi à Lille, rue Eugène Jacquet n^{os} 11 et 13.
- 60 / 6.105. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. Acquisition du fonds de commerce exploité dans l'immeuble situé rue des Tanneurs, n^o 44.
- 60 / 6.106. — Réalisation du plan d'alignement de rues des Canonniers et du Vieux Faubourg. Acquisition des immeubles situés, 47 et 49, rue du Vieux Faubourg. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.107. — Acquisition d'un terrain situé rue Lazare Garreau. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.108. — Acquisition du sol de la rue Eugène Vermersch. Déclaration d'utilité publique.
- 60 / 6.109. — Modification d'alignement à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Arts.
- 60 / 6.110. — Distribution d'eau. Contrats pour fourniture d'énergie électrique. Station de Pompage du Palais Rameau.
- 60 / 6.111. — Distribution d'eau. Contrats pour fourniture d'énergie électrique. Station de Pompage du Palais des Beaux-Arts.
- 60 / 6.112. — Distribution d'eau. Extension de captages d'Emmerin. Acquisition de pompes.
- 60 / 6.113. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché pour la fourniture d'un véhicule Citroën.
- 60 / 6.114. — Gare routière de voyageurs. Avis sur le projet de construction et mise à la disposition du terrain.
- 60 / 6.115. — Construction d'égouts dans le Cimetière du Sud (2^{me} tranche). Marché.
Ces rapports sont adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

- 60 / 7.132. — Modernisation des Abattoirs. Deuxième et troisième tranches. Projet. Mise en adjudication de la 2^{me} phase.
- 60 / 7.133. — Bâtimens communaux. Abattoirs. Hall d'abatage des porcs. Acquisition de bascule aérienne. Marché de gré à gré.

- 60 / 7.134. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Installations électriques. Marché de gré à gré.
- 60 / 7.135. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Installations de chauffage central. Marché de gré à gré.
- 60 / 7.136. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Groupe scolaire des Bois-Blancs. Installation de chauffage central. Marché de gré à gré. Avenant.
- 60 / 7.137. — Bâtiments scolaires. Logements de direction. Installations de chauffage central. Marché de gré à gré.
- 60 / 7.138. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 4. Installations de chauffage central. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

- 60 / 7.139. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Installation de rideaux de soleil et d'occultation.

M. LANDRÉA. — Le Groupe Communiste souhaiterait obtenir des informations sur l'utilisation par les administrations municipales des possibilités d'améliorer la décoration des constructions scolaires offertes par le décret d'avril 1949. L'État prend à sa charge un certain pourcentage, 1 % je crois, dans les travaux de décoration, peinture, sculpture, céramique, etc... Notre Ville profite-t-elle de ces avantages intéressants ?

Notre groupe se rend compte de l'effort important fait dans le domaine des constructions scolaires. Pour ma part, je m'en réjouis, mais sans mettre en cause la responsabilité de la Ville, je regrette que les bâtiments ne répondent pas toujours aux nécessités de l'enseignement actuel et nous devons rechercher la possibilité de les améliorer pour deux raisons : d'une part, intéresser les jeunes artistes lillois à la décoration des classes de notre ville ; d'autre part, mettre devant les yeux des enfants un certain nombre d'œuvres d'art auxquelles les enfants de nos classes primaires doivent s'accoutumer. C'est le rôle de l'enseignement.

Je relie cette deuxième idée à l'intervention de notre camarade Ramette. Le problème doit être examiné très sérieusement, en même temps que le projet de Budget de 1961, cela fait partie de la défense de l'école laïque.

En conclusion et en liaison avec les idées qui viennent d'être développées, je demanderai quelques informations en ce qui concerne la Caisse des Écoles. Des dispositions ont été prises, en particulier à Paris, à la suite d'un décret gouvernemental. Notre Ville jouit peut-être d'un statut différent. Sans vouloir préjuger de ce qui pourrait être appliqué à Lille, je pense qu'il est normal que les représentants des organisations laïques au sein de cet organisme manifestent leur inquiétude quant au fonctionnement de la Caisse des Écoles.

M. BERTRAND. — Je m'informerai exactement si le 1 % auquel fait allusion M. Landréa fait partie de l'ensemble de la subvention de l'État ou s'il s'agit d'une subvention supplémentaire, mais je ne le pense pas.

L'Administration que préside depuis cinq années, Augustin Laurent, a derrière elle un bilan valable, non seulement par le nombre mais aussi par la qualité des réalisations. Nous avons réalisé, dans des conditions particulièrement favorables pour la

Ville, ces constructions type commandes groupées des écoles primaires. Les projets relatifs à l'enseignement sont subventionnés à 50 %. Or, par le fait d'avoir adhéré à cette formule de commandes groupées, nous recevons de l'État 78 % de subvention sur l'ensemble des dépenses à la charge de la Ville et si l'on ajoute le 1/6^e que donne en pareil cas le Département, nous obtenons une subvention de 91 % et en définitive il reste 9 % à la charge de la Ville. Toutefois, la Ville apporte un supplément pour que les façades soient plus agréables, les jardins plus gracieux, les classes peintes de façon claire et nous avons, pour des prix intéressants, des ensembles remarquables, différents, mais dans lesquels les enfants sont toujours accueillis avec autant d'agrément et de commodité.

Bien que vous ne votiez pas le Budget, vous avez, en toutes circonstances dans les Commissions compétentes, approuvé les projets et voté les dépenses.

M^{me} LEMPEREUR. — Le 1 % prévu par les textes en matière de construction scolaire n'avait rien de comparable à la formule idéale dont fait état M. Landréa, elle ne consistait pas en décorations de peintures ou de sculptures choisies pour encourager les artistes mais en travaux incorporés dans le gros œuvre : soubassements, frontons, peintures murales. Je dois souligner qu'en réalité cette subvention exceptionnelle devait être allouée par le Ministère des Beaux Arts qui, malgré nos demandes réitérées n'a jamais, à ce titre, attribué la moindre subvention. Nous avons donc été bien inspirés de faire de la décoration réelle par un apport de couleurs, soit dans la construction, soit dans le mobilier choisi.

En ce qui concerne la Caisse des Écoles, un décret a été publié le 9 août 1960. Il apporte des transformations dans la composition du Comité de la Caisse des Écoles de Paris qui n'a pas le même fonctionnement que la Caisse des Écoles publiques de Province. La circulaire adressée indistinctement par M. le Préfet à toutes les communes, invitait les Maires à attendre, pour réunir le Comité de la Caisse des Écoles Publiques, des directives quant au renouvellement de ces Comités. En attendant, les Caisses des Écoles ne devaient plus expédier que les affaires courantes touchant les réalisations de caractère social.

Pour notre Ville, la Caisse des Écoles Publiques existe avec son Comité composé de délégués élus du Conseil Municipal, des représentants désignés par le Préfet et des élus ou personnalités désignées en tant que telles, elle est donc en droit de continuer son travail.

Les rapports sont adoptés.

60 / 7.140. — Bâtiments scolaires. Travaux de démolition. Marché de gré à gré.

60 / 7.141. — Bâtiments communaux. Contrôle des installations électriques. Contrat de prestations de service.

60 / 7.142. — Bâtiments communaux. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1^{er} avril 1961 et le 31 mars 1963 aux propriétés et bâtiments de la Ville. Cahier des Charges. Adjudication.

60 / 7.143. — Bâtiments communaux. Travaux de nettoyage en 1961 et 1962. Adjudication en deux lots. Cahier des charges.

- 60/ 7.144. — Propriétés communales. Marché de travaux d'entretien. Substitution d'entreprise.
- 60/ 7.145. — Services Municipaux. Fournitures et travaux spéciaux pour les années 1961 et 1962. Marchés.
- 60/ 7.146. — Services municipaux. Vidange et curage de fosses d'aisances pour les années 1961 et 1962. Appel d'offres. Marchés.
- 60/ 7.147. — Attribution d'une classe démontable pour l'Enseignement Technique en vue de la rentrée scolaire 1960. Obligations de la Ville.
- 60/ 7.148. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Unité de chantier n° 7. École de filles Sophie Germain. Actualisation du prix du marché.
- 60/ 7.149. — Bâtiments scolaires. Démolition de locaux à l'école Rollin. Appel d'offres. Admission en recette.
- 60/ 7.150. — Église Saint-Louis. Reconstruction. Lot n° 5 (couverture-zinguerie). Lot n° 7 (ferronnerie). Décomptes définitifs. Avenants.
- 60/ 7.151. — Construction de la Pouponnière, rue des Meuniers. Deuxième phase de travaux. Lot n° 2 (carrelages, revêtements, granito). Augmentation du montant des dépenses autorisées.
- 60/ 7.152. — Revêtement du sol des cours de nouveaux établissements scolaires. Marché.
- 60/ 7.153. — Établissement de bains de la rue Dupuytren. Reconstruction. Lot n° 3 (zinguerie). Lot n° 4 (étanchéité en asphalte). Lot n° 13 (peinture-vitrerie). Augmentation du montant des dépenses autorisées.
- 60/ 7.154. — Bâtiments communaux. Kiosque à musique façade de l'Esplanade. Démolition.
- 60/ 7.155. — Terrain de sports du groupe scolaire Léon Blum. Projet. Adjudication des travaux. Imputation des dépenses.
- 60/ 7.156. — Terrain de sports du groupe scolaire Léon Blum. Demande de subvention.
- 60/ 7.157. — Bâtiments scolaires. École maternelle du jardin de Fives. Logement. Installations de chauffage central. Marché de gré à gré.
- 60/ 7.158. — Hôtel de Ville. Restauration des bétons. Deuxième phase, façade du Réduit. Avenant.
- 60/ 7.159. — Bâtiments communaux. Établissement des « Bains Lillois ». Remise en état de l'ossature en béton armé. Avenant.

- 60 / 7.160. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1955-1956. Construction de deux salles de gymnastique. Crédit.
- 60 / 7.161. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1955-1956. Construction de deux salles de gymnastique. Demande de subvention.
- 60 / 7.162. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Salles de gymnastique. Équipement. Crédit.
- 60 / 7.163. — Voirie aux abords des nouveaux groupes scolaires. Crédit.
- 60 / 7.164. — Pouponnière rue des Meuniers. Équipement nécessaire à l'aménagement et au fonctionnement de l'Établissement. Crédit.
- 60 / 7.165. — Collège Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé. Aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Crédit.
- 60 / 7.166. — Collège Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé. Aménagement d'un restaurant scolaire à la Halle aux Sucres. Demande de subvention.
- 60 / 7.167. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1955 et 1956. Équipement des cuisines et réfectoires. Crédit.
- 60 / 7.168. — Bâtiments communaux. Conduite, entretien et approvisionnement des installations de chauffage. Entretien d'installations sanitaires et de lutte contre l'incendie. Marché de gré à gré. Avenant n° 2.

Ces rapports sont adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

- 60 / 8.007. — Personnel municipal. Agents logés pour nécessités de service. Propositions.
- 60 / 8.008. — Indemnité pour travaux pénibles et insalubres. Extension au chef d'équipe du service de l'Assainissement.
- 60 / 8.009. — Indemnité au médecin des Écoles maternelles. Jardins d'enfants. Relèvement.
- 60 / 8.010. — Médecin du Service Médico-social. Rémunération. Aménagements.
- 60 / 8.011. — Réglementation de la durée de carrière du personnel municipal titulaire. Application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959.
- 60 / 8.012. — Avancement de grade. Application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959.

60/ 8.013. — Tableau des effectifs permanents du cadre titulaire.

60/ 8.014. — Application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959. Reclassement indiciaire.

Ces rapports sont adoptés.

La séance ordinaire est levée.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 60 / 66. — **ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.**
Complément pour l'année 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses réunions des 21 décembre 1959 - délibération n° 59-2/163, et du 17 juin 1960 - délibération n° 60/34, le Conseil Municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1960 pour les différents Services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du Budget.

Depuis, il s'avère que de nouvelles publications ont été jugées nécessaires pour la documentation de divers Services.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NOMBRE	TITRE DE LA DOCUMENTATION DEMANDÉE	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
1	<i>THÉÂTRES MUNICIPAUX</i> Massalia	30 NF.	30 NF.

Le prix de cette documentation a été indiqué sous toute réserve des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire l'abonnement susvisé et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 67. — FÊTES DE LILLE. REPRÉSENTATIONS DONNÉES PAR LE THÉÂTRE POPULAIRE DES FLANDRES. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale a confié à M. Robichez, Directeur du Théâtre Populaire des Flandres, le soin d'établir, pour les Fêtes Communales, un programme des « IV^{mes} Nuits de Flandre » de nature à intéresser toute la population.

C'est ainsi que trois représentations de « *Volpone* » ont été données dans la cour de l'Hospice Comtesse, les 26, 27 et 30 juin 1960.

En vue de couvrir une partie des frais considérables occasionnés par ces manifestations théâtrales, M. Robichez sollicite une participation financière s'élevant à 25.000 NF.

Depuis plusieurs années, le Théâtre Populaire des Flandres s'attache à œuvrer pour une culture populaire vivante et à provoquer des échanges culturels avec les pays voisins. Cette entreprise mérite, sans aucun doute, d'être soutenue et encouragée.

En accord avec votre Commission Municipale des Fêtes, nous vous proposons d'allouer au Théâtre Populaire des Flandres la somme de 25.000 NF. demandée.

Nous vous prions de vouloir bien décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX *bis*, article 17, du Budget primitif de 1960, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

N° 60 / 68. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A FACHES-THUMESNIL, ROUTE D'ARRAS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 14 mai 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 704,76 m², situé à Fâches-Thumesnil, route d'Arras, et repris au cadastre sous le n° 2.902 D de la Section A.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 11.276,16 NF. plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Georges Plesemaeker, qui demeure, 28, rue Colbert, à Lille. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celui-ci, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 69. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A PONT
A MARCQ, BOULEVARD VAUBAN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 mars 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à « Électricité de France » (Centre de Distribution mixte de Douai, 22, rue de l'Abbaye des Prés), un terrain de 34,92 m², situé à Pont-à-Marcq, boulevard Vauban, et repris au cadastre sous le n° 869 de la section unique, en vue de l'édification d'un poste de coupure et de transformation de courant à haute tension.

L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 299,20 NF., plus frais, droits et honoraires, qui sera payable au comptant, à la signature de l'acte authentique qui régularisera la vente.

« Électricité de France » sera tenue de régler toutes indemnités qui pourraient être dues au locataire du terrain. En outre, elle supportera les frais d'établissement d'une clôture entre la parcelle vendue et le reste de la propriété dont elle est distraite.

Cette propriété dépendant du legs fait par M. Albert Ducrocq au profit de l'Œuvre des Mères Abandonnées (Maison Maternelle Julia Bécour), aux droits de laquelle le Centre Hospitalier Régional se trouve substitué, le produit de l'aliénation sera remployé en Bons du Trésor à intérêt progressif, à ordre, en attendant la décision à intervenir sur le transfert du Département du Nord des biens composant le legs en cause.

Compte tenu du caractère d'utilité publique de l'opération, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 70. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A
TEMPLEMARS, RUE HORNAIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 25 juin 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 2.675 m², situé à Templemars, rue Hornain, et repris au cadastre sous le n° 466 de la Section A.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sur la mise à prix de 21.400 NF., plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Jacques Souilliez, qui demeure à Seclin, 35 bis, rue des Comtesses de Flandre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte d'un command qu'il se propose de déclarer le jour de l'adjudication. A défaut d'enchères, celle-ci sera prononcée au profit de l'intéressé, sur l'évaluation sus-mentionnée. Le prix de vente sera payable en totalité au comptant, le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 71. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 1 ET 1 Bis
RUE MASQUELIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 25 juin 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre deux immeubles situés 1 et 1 bis, rue Masquelier, à Lille, et bâtis sur un terrain d'environ 67,50 m², repris au cadastre sous les n^{os} 286 et 372 partie de la section C.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sur la mise à prix de 9.000 NF., plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Roger Ceugniet, demeurant à Lille, 43, boulevard de Montébello. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celui-ci, sur cette évaluation. Le prix de vente sera payable en totalité au comptant, le jour de l'adjudication.

Les propriétés en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Les immeubles vendus étant en très mauvais état et n'ayant d'autre valeur que celle du terrain, l'opération paraît, aux prix et conditions prévus, avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 72. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, 16, RUE
ALPHONSE MERCIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 25 juin 1960, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un immeuble sis à Lille, 16, rue Alphonse Mercier (derrière le n° 14 de cette rue), bâti sur un terrain d'environ 410 m², qui est repris au cadastre sous les n^{os} 1.923 partie et 1.925 de la section H.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 29.000 NF., plus frais, droits et honoraires,

acceptée par MM. Eugène et Henri Deligne, demeurant à la même adresse et agissant conjointement et indivisément entre eux. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de MM. Deligne, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré des acquéreurs :

a) soit au comptant, le jour de l'adjudication ;

b) soit en trois fractions égales, la première au moment de l'adjudication et les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après la vente, les seconde et troisième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie du prix encore due après chaque échéance. Les acquéreurs auront la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à payer, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit. Ces paiements anticipés ne pourront comprendre que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 60 / 73. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. MUTATION EMPHY-
TÉOTIQUE, 50, RUE DE LA PLAINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 14 mars 1952, le Centre Hospitalier Régional avait accordé à M^{me} Vve Queval, née Adéline Mannessier, pour une durée de cinquante ans à compter du 15 octobre 1953 et moyennant une redevance annuelle de 5 hl. de blé plus charges, la concession emphytéotique d'un terrain de 207,48 m², situé à Lille, 50, rue de la Plaine et repris au cadastre sous les n^{os} 768 à 770 de la Section J.

Or, M^{me} Vve Queval étant décédée le 2 janvier 1960, un de ses héritiers a fait connaître son intention de céder à son co-héritier, par licitation, la part et les droits qu'il détient sur le domaine utile du dit terrain.

Le montant de la redevance perçue correspondant bien à la valeur locative du terrain, le Centre Hospitalier Régional n'a pas intérêt à racheter la part indivise du domaine utile ainsi mise en vente. Sa Commission Administrative a donc décidé, au cours de sa séance du 25 juin 1960, de renoncer à l'exercice de son droit de préférence quant à l'aliénation en cause.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 74. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. MUTATION EMPHY-
TÉOTIQUE 127, RUE DE WAZEMMES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une délibération en date du 15 décembre 1951, approuvée par M. le Préfet du Nord, le Centre Hospitalier Régional avait accordé aux membres de la succession de M. Camille Bekaert, représentée par M. Joseph Poulain, qui demeure à Lille, 13, rue du Gros Gérard, pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} octobre 1951 et moyennant une redevance annuelle de 2,30 hl. de blé plus charges, la concession emphytéotique d'un terrain d'environ 45 m², situé à Lille, 127, rue de Wazemmes, et repris au cadastre sous le n° 2.350 de la section K.

Or, avant que cette concession ait été régularisée par un acte authentique, M^{me} Achille Gouwy, née Madeleine Ménard, 80, rue Jules Boucly, à Flers-lez-Lille, achetait les constructions érigées sur le dit terrain par adjudication prononcée à l'audience des criées du Tribunal Civil de Lille, le 21 décembre 1955, en exécution d'un jugement rendu à la requête de la succession Békaert.

Le bail emphytéotique en cause ne peut donc plus être exécuté au profit de celle-ci, les constructions étant affectées par privilège à la garantie des obligations de l'arrentataire et ne lui appartenant plus.

Dans ces conditions, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a, lors de sa séance du 25 juin 1960, décidé d'accepter le report au profit de M^{me} Gouwy de la promesse de bail primitivement consentie à la succession Békaert.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 60 / 75. — IMMEUBLE 61, BOULEVARD LOUIS XIV. CESSION DE
DROIT AU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 16 février 1959, la Ville a accordé à M^{me} Marcel Deruytter, née Bailleul Jeanne, le renouvellement de la location de l'immeuble à usage d'estaminet et d'habitation, sis à Lille, 61, boulevard Louis XIV, pour une durée de neuf années ayant pris cours le 15 janvier 1959, moyennant un loyer annuel porté de 750 NF. à 1.600 NF. plus charges.

Pour raisons de santé, M^{me} Deruytter a cédé à sa fille, M^{me} Frigerio, par acte s.s.p. en date à Lille, du 30 juillet 1960, le fonds de commerce et le droit au bail du dit immeuble.

La Ville ne pouvait s'opposer à cette cession en vertu des dispositions de l'article 35 de la loi du 30 septembre 1953.

En ce qui concerne le loyer, les demandes en révision ne peuvent être formées que lorsque trois ans au moins se sont écoulés depuis le point de départ du bail.

Étant donné que l'immeuble n'a pas été acquis par la Ville pour la réalisation de travaux mais provient du legs Devaux, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ce transfert à compter du 1^{er} août 1960 et de nous autoriser à passer avec M^{me} Frigerio l'avenant nécessaire aux conditions en vigueur, c'est-à-dire moyennant un loyer de 1.600 NF. par an.

Adopté.

**N° 60 / 76. — IMMEUBLE 441, RUE LÉON GAMBETTA.
RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 30 juillet 1951, la Société « Établissements des Docks du Nord » occupe un immeuble à usage d'habitation et de commerce, appartenant à la Ville, sis à Lille, 441, rue Léon Gambetta, moyennant un loyer annuel de 360 NF., plus charges.

La dite Société a sollicité le renouvellement du bail arrivé à expiration le 30 avril 1960.

Étant donné que l'immeuble n'a pas été acquis par la Ville pour la réalisation de travaux d'utilité publique mais provient du legs Fieuw-Durut, rien ne s'oppose au renouvellement du bail sur de nouvelles bases comportant révision du loyer.

Après pourparlers, les Établissements des Docks du Nord ont accepté d'acquitter un loyer annuel de 1.600 NF. et de supporter comme par le passé les contributions, les primes d'assurances contre l'incendie ainsi que les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948 et toutes les réparations dites locatives.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de consentir aux Établissements des Docks du Nord un nouveau bail, aux conditions reprises ci-dessus, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mai 1960, étant entendu que le loyer sera susceptible de révision à l'expiration de chaque période triennale.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 60 / 77. — AUBERGE DE LA JEUNESSE. AVENUE JULIEN DESTRÉE.
RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Auberge de la Jeunesse édifée sur un terrain appartenant à la Ville lors de l'Exposition du Progrès Social en 1939 a été remise à la Ville en toute propriété, à l'achèvement de l'Exposition.

Suivant bail en date du 8 décembre 1945, cet immeuble a été mis à la disposition de l'Union Française des Auberges de la Jeunesse pour une durée de 18 années consécutives à compter du 15 novembre 1945, moyennant un loyer annuel de mille francs (soit actuellement 10 NF.), la Ville supportant toutes les charges et prestations.

Par délibération n° 4.401, du 7 novembre 1952, le Conseil Municipal a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 1953, l'Union Française des Auberges de la Jeunesse supporterait les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles prévues par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, c'est-à-dire les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité.

Les différentes Associations d'Auberges de Jeunesse ont fusionné le 1^{er} novembre 1958 pour devenir la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (F.U.A.J.), Association déclarée suivant la loi de 1901, sous le n° 45/369, dont le siège est à Paris, 11 bis, rue de Milan.

Procédant au renouvellement des baux conclus par les anciennes Associations, cette Fédération a sollicité la location à son nom de l'Auberge de Lille.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de consentir à la F.U.A.J., un bail d'une durée de 18 années à compter du 1^{er} janvier 1960, aux clauses et conditions du bail précédent, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 10 NF.

Adopté.

N° 60 / 78. — TERRAIN A SAINT-ANDRÉ. LOCATION A L'UNIVERSITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail du 10 octobre 1946, la Ville avait consenti à l'Université de Lille, la location d'un terrain de 13.900 m², destiné à l'aménagement d'un stade universitaire, sis à Lille, rue Armand Carrel et boulevard de Belfort, pour une durée de dix-huit années, du 1^{er} octobre 1945 au 30 septembre 1963, moyennant un loyer de 250 NF. par an.

Or, la Ville s'est trouvée dans l'obligation de reprendre ce terrain pour l'édification d'un groupe scolaire.

A la demande de M. le Recteur de l'Académie nous avons recherché un nouvel emplacement susceptible d'être attribué en échange.

Un terrain de 15.000 m² situé à Saint-André — rue de Constantine — lieu dit « Sainte Hélène », convient pour le déroulement des activités sportives des étudiants notamment ceux de l'Association Sportive du L.U.C.

Nous vous proposons d'en consentir la location à l'Université pour une durée de dix-huit années en fixant le point de départ au 1^{er} octobre 1959, aux mêmes conditions que précédemment et notamment moyennant un loyer de 250 NF. par an.

L'aménagement du terrain de hockey, la pose d'une clôture et l'installation d'un baraquement à usage de vestiaire ont été mis à la charge de la Ville.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et à résilier au 30 septembre 1959 le bail du 10 octobre 1946.

Adopté.

N° 60 / 79. — ABATTOIRS. RÉSILIATION DE LOCATIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 27 juillet 1959, la Ville avait accordé à M. Henri Janssens la location de la petite triperie n° 9, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 1959, résiliable à l'expiration de chaque année, moyennant un loyer annuel de 200,20 NF.

M. Janssens n'ayant plus l'emploi de ce local l'a rendu à la Ville le 30 juin 1960, fin de la première année d'occupation.

D'autre part, M. Fidèle Coquel, locataire du petit grenier n° 37, suivant bail du 8 février 1958, consenti pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre 1957, moyennant un loyer de 9,90 NF., a complètement cessé ses activités au 23 juin 1959 et depuis a été déclaré en faillite.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à résilier :

- 1° au 30 juin 1960, le bail passé avec M. Janssens ;
- 2° au 31 décembre 1959, le bail consenti à M. Coquel, et à arrêter à ces dates la perception des loyers.

Adopté.

N° 60 / 80. — ABATTOIRS. LOCATION DES CASES DU FRIGORIFIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, les autorisations verbales accordées à des particuliers d'occuper les cases du frigorifique des Abattoirs durant la saison 1960 qui a pris cours le 15 avril 1960, moyennant une redevance payable à terme échu, calculée sur la base de 88 NF. par mois et par case fixée par délibération n° 56 /58 du Conseil Municipal en date du 25 mai 1956.

NOM DES OCCUPANTS	NOMBRE DE CASES	REDEVANCE MENSUELLE
M. Delourme	1 case	88 NF.
MM. Prévot Frères	1 case	88 NF.
M. Turpy	1 case	88 NF.
M. Vanholsbeke	1 case	88 NF.
M. Blomme	1/2 case	44 NF.
Établissements J. Caby	1/2 case	44 NF.
M. Casier	1/2 case	44 NF.
M. Desrumaux	1/2 case	44 NF.
MM. Groulez et Meulemester	1/2 case	44 NF.
Groupement des Abattoirs et Halles de Lille.	1/2 case	44 NF.
M. Haesmans	1/2 case	44 NF.
M. Letiers	1/2 case	44 NF.
M. Nicolin	1/2 case	44 NF.
M. Van de Woestyne	1/2 case	44 NF.
M. Demey	1/2 case	44 NF.
M. Duriez	1/4 case	22 NF.

Il est entendu que les occupants sont dispensés, à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier et de la taxe de remplacement afférents aux cases occupées par eux.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 60 / 81. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. André Godart, 26, rue du Becquerel, Lille.	rue du Becquerel Section C N° 1.574 p ^{1e} 30 m ²	1 ^{er} octobre 1959	0,30 NF.
M. Paul Devienne, 22, rue du Maréchal Foch, La Madeleine.	La Madeleine, avenue Ger- maine, Section B, N° 2.890 p ^{1e} 455 m ²	17 février 1960	4,55 NF.
M ^{me} Simone Vandenbosch, épouse Lekeuche, 18, ave- nue Suzanne, La Madeleine.	La Madeleine, avenue Su- zanne. Section B, N° ^s 1.853 p ^{1e} et 1.854 p ^{1e} , 170 m ²	6 avril 1960	1,70 NF.
Société Nouveaux Etablis- sements Durr, 1, rue du Faubourg de Béthune, Lille.	Lille, Section E, N° 1.350 410 m ² Servitude de passage.	1 ^{er} juin 1960	0,01 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 60 / 82. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M ^{me} Hovart, née Le Morvan, sans profession.	30, rue Armand Carrel, Maison : 5 pièces.	1 ^{er} avril 1960	28,31 NF.	Forfait
M ^{me} veuve Ombrouck, née Darras, femme de ménage.	37, rue du Marché 1 ^{er} étage : 3 pièces 2 ^e étage : 2 pièces	1 ^{er} mai 1960	28,31 NF.	Forfait
M. Georges Depoorter, Affûteur.	9, rue Alphonse Colas rez de chaussée : 1 pièce 1 ^{er} étage : 1 pièce	1 ^{er} août 1960	19,59 NF.	Surface corrigée
M. Roger Bar, baigneur	rue d'Armentières, École de natation, logement : 6 pièces.	1 ^{er} août 1960	59,47 NF.	Surface corrigée
M. Jean Mallengier, ingénieur.	33, avenue du Peuple Belge, Halle aux Sucres. — 2 ^e étage : 3 pièces + cuisine, arrière-cuisine, vestibule.	1 ^{er} septembre 1960	54,15 NF.	Surface corrigée

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée par le décret 58/1.348, du 27 décembre 1958, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 60 / 83. — **PLAN DE RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.
LOCAUX COMMERCIAUX. RÉSILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 7 juillet 1959, passée en exécution de la délibération 59-2/84, du 7 juillet 1959, la Société d'Équipement du Département du Nord a été chargée des opérations relatives à l'assainissement et la rénovation de l'îlot insalubre Saint Sauveur.

Dans le cadre de ces opérations, la dite Société a obtenu l'accord des locataires commerçants, repris ci-après, sur le paiement de l'indemnité d'éviction afférente aux locaux commerciaux qu'ils occupent dans des immeubles appartenant à la Ville.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	NOM DU LOCATAIRE COMMERÇANT	DATE DE RÉSILIATION DE LA LOCATION
7, rue Gustave Delory	M. Albert Delerue	31 mai 1960.
22, rue Desrousseaux	M ^{me} Pronnier-Muyldermans	31 juillet 1960.
219, rue de Paris	M. et M ^{me} Devendeville-Leclercq	30 septembre 1960.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à résilier les contrats consentis aux intéressés et à arrêter la perception des loyers et des charges aux dates sus-indiquées.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 499).

N° 60 / 84. — **HONORAIRES DE M. DESMALADES. MÉTREUR.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyer d'immeubles appartenant à la Ville et de locaux ayant fait l'objet d'une mesure de réquisition.

Ces honoraires s'élèvent à 148 NF., suivant détail ci-après :

1° Immeubles appartenant à la Ville :	
46, rue de Roubaix	33 NF.
Place Rihour (ancienne Recette Municipale)	42 »
2° Locaux réquisitionnés :	
64, rue de Madagascar — occupation Beauvillain	24 NF.
64, rue de Madagascar — occupation Wauquier	24 »
5, rue Magenta — occupation Yswyn	25 »
	148 NF.
	===

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 148 NF. à M. Desmalades, qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 85. — ÉCOLE MATERNELLE JEANNE GODART. FRAIS
D'EXPERTISE. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la mise en service de l'École Maternelle Jeanne Godart, rue Paul Bardou, il avait été constaté différents désordres dans la maçonnerie du bâtiment et en particulier dans les cloisons intérieures.

Par mesure de précaution, une expertise fut décidée, que l'on confia à la « Société de Contrôle Technique et d'Expertise de la Construction » (S.O.C.O.T.E.C.), dont l'agence de Lille se trouve, 34, rue Jacquemars Gielée.

En l'absence de toute malfaçon dans l'ouvrage, la responsabilité de l'entrepreneur ne peut être mise en cause et le règlement des frais d'expertise, qui s'élèvent à 500 NF., incombe à la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le paiement à la S.O.C.O.T.E.C. de la dite somme de 500 NF. qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 86. — ESTIMATION DES BATIMENTS ET DU MATÉRIEL FIXE
DE LA T.E.L.B. RÈGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES
DU CABINET GALTIER FRÈRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59-2/141, en date du 30 octobre 1959, vous avez décidé de confier au Cabinet Galtier Frères, aux conditions qu'il nous avait fixées, l'expertise des bâtiments et du matériel fixe existant à l'expiration de la concession consentie à la Compagnie Électrique de Lille et de sa banlieue.

Cet important travail d'expertise est maintenant terminé et fait ressortir la valeur assurance à :

3.872.810 NF. pour les bâtiments

2.015.069 NF. pour le matériel

soit au total : 5.887.879 NF.

Le Cabinet Galtier Frères nous a adressé la note s'élevant à 2.826,18 NF., des frais et honoraires qui lui sont dus calculés suivant les prescriptions du décret du 29 septembre 1959.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à régler cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 87. — ESTIMATION DES BATIMENTS ET MATÉRIEL DU STADE HENRI JOORIS. RÈGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU CABINET GALTIER FRÈRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de garantir contre l'incendie les installations sportives et autres du Stade Henri Jooris appartenant à la Ville, vous avez, par délibération n° 59-2/140 du 30 octobre 1959, accepté les conditions faites par le Cabinet Galtier Frères en vue de l'estimation de ces biens.

Les travaux d'expertise sont maintenant terminés et font ressortir la valeur assurance actuelle à :

	1.168.332 NF.	pour les bâtiments
et	86.387 NF.	pour le matériel
soit au total :	1.254.719 NF.	

MM. Galtier Frères et C^{ie} nous ont fait parvenir la note des frais et honoraires qui leur sont dus s'élevant à 602,26 NF.

Ces honoraires étant calculés suivant les dispositions du décret 59/1.157, du 29 septembre 1959, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à régler la dite somme de 602,26 NF. dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 88. — EXPERTISE — ANCIEN HOPITAL SAINT - SAUVEUR. RÈGLEMENT DE FRAIS D'EXPERTISE A LA SOCIÉTÉ S.O.C.O.T.E.C.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été demandé à la « Société de Contrôle Technique et d'Expertise de la Construction » (S.O.C.O.T.E.C.), dont l'agence de Lille se trouve, 34, rue Jacquemars Giélée, de visiter le bâtiment de la partie conservée de l'ancien Hôpital Saint Sauveur.

Il s'agissait d'avoir un avis technique sur la solidité des planchers de ce bâtiment afin de savoir s'ils peuvent être conservés dans leur état actuel pour la remise en service de locaux destinés à recevoir du public.

Le coût de cette expertise s'élevant à 375 NF., nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement à la S.O.C.O.T.E.C. de la dite somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60/ 89. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Jourdain, architecte-expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 1.000 NF., dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Avril 1960	26, rue Christophe Colomb — Vacations sur place et déplacements . . . 80 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu . 40 NF. Soit	120 NF.
Avril 1960	113, quai de l'Ouest — Vacations sur place et déplacements . . . 90 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu . 50 NF. Soit	140 NF.
Avril 1960	9 et 11, boulevard Vauban — Vacations sur place et déplacements . . . 90 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu . 30 NF. Soit	120 NF.
Mai 1960	35, rue Saint-André — Vacations sur place et déplacements . . . 50 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu . 30 NF. Soit	80 NF.
Mai et Juin 1960	12, rue des Pénitentes — Vacations sur place et déplacements . . . 90 NF. — Rédaction et mise au net du compte rendu — 60 NF. Soit	150 NF.

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Juin 1960	26, rue des Vieux Murs	
	— Vacations sur place et déplacements . . .	80 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu . . .	40 NF.
	Soit	120 NF.
Juillet 1960	46 et 48, rue des Postes	
	— Vacations sur place et déplacements . . .	90 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu . . .	50 NF.
	Soit	140 NF.
Août 1960	25, rue de la Justice	
	— Vacations sur place et déplacements . . .	90 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu . . .	40 NF.
	Soit	130 NF.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de régler à M. Jourdain la dite somme de 1.000 nouveaux francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 90. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. POSE D'ÉTAIS PAR LES
POMPIERS. REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les pompiers sont fréquemment appelés à intervenir pour poser des barrages ou des étais lorsque la sécurité publique est menacée par des immeubles particuliers.

Ce matériel reste souvent immobilisé pendant de longs mois, malgré de multiples rappels, par suite de la mauvaise volonté que mettent les propriétaires à les remplacer ou à faire procéder aux réparations nécessaires pour supprimer le danger.

Étant donné la gêne que cette privation de matériel cause aux Sapeurs-Pompiers et les dégradations qu'il subit, sans compter la charge qui résulte de la surveillance et de l'éclairage, qui nécessitent en moyenne deux heures par jour et le coût du pétrole, nous avons pensé que le paiement d'une redevance se justifierait et inciterait les propriétaires à plus de diligence.

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers propose le tarif ci-après applicable seulement après un mois d'immobilisation :

Barrages	10 NF. par mois par élément.
Une bâche	10 NF. par mois.
Un cordage	5 NF. par mois.
Un étau	10 NF. par mois.

Les propriétaires seraient prévenus au moins 15 jours à l'avance que passé le délai d'un mois, des redevances fixées en fonction du tarif ci-dessus leur seront réclamées.

S'agissant d'un service rendu il semble que cette façon de faire pourrait être retenue et nous vous demandons d'en décider en accord avec votre Commission du Contentieux.

Adopté.

N° 60 / 91. — INSTANCE CONTRE M^{me} Vve IMBRASSE. HONORAIRES DE M^e LÉVY. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Jean Lévy, avocat, a été chargé de représenter la Ville dans une instance en paiement de loyers arriérés et en expulsion de M^{me} Vve Imbrasse, Cité des Tabacs, n° 32.

Par jugement du 4 mai 1960, le Tribunal d'Instance a condamné M^{me} Vve Imbrasse à payer à la Ville la somme de 755 NF. à titre de loyers arriérés et a ordonné son expulsion dans le mois de la signification.

M^e Lévy nous a transmis la note de ses honoraires qui s'élèvent à 167,16 NF.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 92. — INSTANCE CONTRE M. GREMEAUX. HONORAIRES DE M^e BOYER CHAMMARD. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Boyer Chammard, avoué à Lille, nous a transmis un état complémentaire de frais s'élevant à 130 NF., qui lui sont dus dans l'affaire Gremaux; ces frais représentent le montant de la provision versée directement par lui à M. Ratel, expert, désigné par le Tribunal de Première Instance de Lille pour fixer l'indemnité d'éviction revenant à M. Gremaux.

Suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance le 17 juin 1959, les dits frais ayant été mis à la charge de la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 130 NF. qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 93. — INSTANCE CONTRE M. EICHENHOLZ. HONORAIRES DE
M. CARY, EXPERT. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59-2/134, en date du 30 octobre 1959, vous avez décidé de poursuivre par tous moyens et voies de droit l'expulsion de M. Eichenholz de l'immeuble, 30, rue des Tanneurs, appelé à être démoli en vue de la réalisation de travaux d'utilité publique.

Cette affaire a été évoquée devant le Tribunal de Grande Instance de Lille qui a désigné M. Cary en qualité d'expert chargé d'évaluer l'indemnité d'éviction due à M. Eichenholz.

M. Cary nous ayant demandé de lui faire tenir une provision de 200 NF., nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 94. — INSTANCE CONTRE M^{me} Vve BEUDAERT. HONORAIRES
DE M^e PAYEN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Payen, avocat, 14, avenue du Peuple Belge, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 60 NF. qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance en référé aux fins d'expulsion de M^{me} Vve Beudaert, qui occupe des terrains, sis, rue du Faubourg de Roubaix, ayant fait l'objet d'une expropriation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de la somme de 60 NF. qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 60 / 95. — INSTANCE CONTRE MEURICE. HONORAIRES DE M^e LÉVY.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Marcel Meurice, demeurant à Wattignies, avait acheté une voiture automobile qui avait été volée par le vendeur.

Étant donné qu'au moment de la constitution du dossier pour le transfert de propriété une légalisation de signature avait été obtenue du représentant de la Ville,

M. Meurice l'a rendue responsable du préjudice qu'il a subi et intenté dans ce but une action devant le Tribunal Administratif.

Suivant jugement rendu le 25 mai 1960, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. Meurice.

M^e Lévy, avocat, nous a présenté la note s'élevant à 252,40 NF. des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir assuré la défense de la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à lui régler cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 96. — POURVOI DEVANT LA COUR DE CASSATION PAR GAZ DE FRANCE. HONORAIRES DE M^e DEFERT, AVOCAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 17 juin 1960 (délibération n° 60 /61) nous vous avons informés que le Service National « Gaz de France » s'est pourvu en Cassation contre le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lille, le 8 décembre 1959, le déboutant de l'opposition à contrainte qui avait été délivrée à l'effet d'avoir paiement de redevances dues, au titre de l'année 1956, pour occupation du domaine public communal par ses canalisations de distribution.

M^e Defert, avocat à la Cour de Cassation, à qui nous avons confié ce dossier nous a adressé la note s'élevant à 800 NF. représentant le montant de la provision sur frais et honoraires pour assurer la défense de la Ville.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 97. — EXPROPRIATION DE TERRAINS A LA MADELEINE. HONORAIRES DE M^e JEAN LOUIS SPRIET. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant Ordonnances rendues par M. le Président du Tribunal Civil de Grande Instance de Lille, en date des 7 juillet 1949 et 9 janvier 1959, des terrains situés à La Madeleine et destinés à l'aménagement d'espaces verts ont été expropriés au profit de la Ville de Lille.

M^e Jean-Louis Spriet, avocat, nous a présenté la note des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville :

1^o devant la Commission Arbitrale le 10 novembre 1959, qui a fixé les indemnités suivantes :

— Héritiers Virnot	41.378,43	NF.
— M. Maufroy	53,55	»
— M. Gaïfie	791,96	»
— M. Maufroy — terrain	680,62	»
— — déménagement	250,00	»
— — à titre hypothétique : baraquement	3.000,00	»
— — éviction commerciale	100,00	»
— M. Jean Virnot	12.517,50	»
— M. Charpentier	810,00	»
— Successeur Legay	1.560,00	»
— Locataire Deschutter	250,00	»
— M. Laloe — terrain	959,50	»
— — déménagement	250,00	»
— — à titre hypothétique : baraquement	3.500,00	»
— Successeur Leibenguth-Deleplanque	487,50	»
— M. Dael	1.037,37	»
— M. Brun	1.659,00	»
— Indivision Ducrocq	4.278,12	»
— Indivision David	3.300,00	»
— M. René Delahaye	593,00	»
— M. Coppenolle	1.027,50	»
— Consorts Vermelle	1.193,75	»
— M. René Beauvois	800,50	»
— Indivision Roussel-Lefebvre	2.584,00	»

2^o devant le Tribunal Civil le 12 avril 1960 en appel des intéressés dans les affaires suivantes :

— M. Beauvois	800,50	NF.
— M. Ducrocq	4.278,12	»
— M. Roussel-Lefebvre	6.460,00	»

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à régler à M^e Spriet la somme de 1.750 NF. à titre d'honoraires et celle de 75 NF. pour frais réglés au Greffe du Tribunal Civil en vue d'obtenir la délivrance des grosses des jugements rendus dans les affaires Beauvois, Ducrocq et Roussel-Lefebvre, ces dépenses étant imputées sur le chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 98. — **INSTANCE CONTRE PAREIN. HONORAIRES DE M^e DEFERT.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M^{me} Parein ont déposé un recours devant le Conseil d'État à l'encontre d'un jugement rendu le 25 septembre 1959 par le Tribunal Administratif de Lille rejetant leur tierce opposition contre un jugement précédent du 27 septembre 1954, qui les condamnait à démolir l'immeuble situé à Lille, 3, rue du Faubourg de Roubaix, en raison de sa construction dans la zone « non ædificandi » de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille.

M^e Defert, Avocat au Conseil d'État, qui a été chargé de la défense des intérêts de la Ville, nous demande de lui verser, selon l'usage, une provision de 600 NF. pour le couvrir de ses frais et honoraires pour l'instruction de cette affaire.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 99. — **INSTANCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR
M. ET M^{me} PAREIN. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M^{me} Parein ont formé un pourvoi contre un jugement du 25 septembre 1959, par lequel le Tribunal Administratif de Lille a rejeté la tierce opposition qu'ils avaient formée contre un jugement du 27 septembre 1954 condamnant M. D'Haen, aux droits de qui ils se trouvaient, à démolir les constructions érigées en contravention sur un terrain situé dans la première zone de servitudes militaires qui a continué à être grevée de servitude « non ædificandi » par la loi du 19 octobre 1919, prorogée par le décret-loi du 12 juillet 1941.

M. et M^{me} Parein demandent la condamnation de M. le Ministre des Armées ou, à défaut, de la Ville de Lille au paiement :

1° d'une somme de 43.000 NF. à titre de dommages et intérêts ;

2° aux intérêts légaux de la dite somme à compter du 21 octobre 1957 ;

3° le remboursement des frais de justice exposés à l'occasion des différents instances ouvertes tant devant les Tribunaux Administratifs que devant les Tribunaux Judiciaires.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action.

Adopté.

N° 60 / 100 — ACTION JUDICIAIRE INTENTÉE PAR M. ET M^{me} LALOÉ BOSSUYT. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M^{me} Laloé-Bossuit ont déposé à la Préfecture, le 11 juin 1960, un mémoire annonçant leur intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville en vue d'obtenir, d'une part, l'annulation de l'Ordonnance rendue le 7 juillet 1949 prononçant l'expropriation d'un terrain sis à La Madeleine, lieu dit « Chemin Rouge », repris au cadastre sous le n° 3.552 p de la Section A, et, d'autre part, le bénéfice de l'indemnité à titre hypothétique de 350.000 francs, soit 3.500 NF. qui leur a été allouée par décision de la Commission Arbitrale d'Évaluation du Département du Nord en date du 10 novembre 1959, pour le baraquement érigé sur ce terrain.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 60 / 101. — ACTION JUDICIAIRE INTENTÉE PAR M. ALEXANDRE MAUFROY. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Alexandre Maufroy a déposé à la Préfecture, le 11 juin 1960, un mémoire annonçant son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille, en vue d'obtenir, d'une part, l'annulation de l'Ordonnance rendue le 7 juillet 1949 prononçant l'expropriation d'un terrain sis à La Madeleine, lieu dit « Chemin Rouge », repris au cadastre sous les n°s 3.531 p et 3.531 bis p de la Section A, et, d'autre part, le bénéfice des indemnités à titre hypothétique de 300.000 francs, soit 3.000 NF. pour le baraquement érigé sur ce terrain et 10.000 francs, soit 100 NF. pour l'éviction commerciale qui lui ont été allouées par décision de la Commission Arbitrale d'Évaluation du Département du Nord en date du 10 novembre 1959.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 60 / 102. — INSTANCE CONTRE LA VILLE PAR LA CAISSE PRIMAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE TOURCOING 59 J. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif nous a annoncé le dépôt d'un mémoire introductif d'instance contre la Ville de Lille par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Tourcoing 59 J à l'effet d'obtenir le remboursement d'une somme de 172,51 NF.

avec intérêts représentant le montant des prestations payées par la dite Caisse à M. Roger Noël, à raison de blessures consécutives à une chute qu'il a faite alors qu'il circulait à bicyclette rue du Buisson, à Lille.

Étant donné qu'il ne peut être prouvé que la responsabilité civile de la Ville est engagée, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie d'Assurance « La Concorde » à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

N° 60 / 103. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais supportés par la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
23-1-1959	M. Raymond Delobel . .	C ¹ e « La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires »	57,33 NF.
18-9-1959	M. Henri Mathieu	C ¹ e « La Providence »	803,75 NF.
26-1-1960	M. Roger Houdart	C ¹ e « La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires »	35,04 NF.
29-2-1960	M. Albert Tournel	C ¹ e « La France »	76,06 NF.

En outre, le 27/5/1958, M. Jean Romby a été blessé par un véhicule des Établissements Roussel, 10, avenue de Metz, à Romainville (Seine), assuré par la Compagnie « L'Union ». Les frais supportés par la Ville s'élevèrent à 341,60 NF. En raison des circonstances mal établies de l'accident, nous vous proposons d'accepter un règlement sur la base d'une responsabilité partagée par moitié, ce qui correspond à l'admission en recette d'une somme de 170,80 NF.

Dans ces conditions, le total des sommes récupérées s'élève à 1.142,98 NF.

Adopté.

N° 60 / 104. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
22-11-1957	Pilier de la grille d'entrée du Centre Médico-scolaire.	C ¹ e « L'Urbaine et la Seine »	442,25 NF.
1-8-1958	Appareil de commande de l'éclairage public, rue Cervantès.	C ¹ e « La Protectrice »	62,64 »
26-12-1958 et 24-1-1959	Conduite et branchement d'eau rue de Marquillies.	« C ¹ e Générale d'Assurances »	74,63 »
9-1-1959	Chaussée du boulevard Paul Painlevé.	« C ¹ e Générale d'Assurances »	106,02 »
13-2-1959	Conduite d'eau, boulevard de Belfort.	C ¹ e « Zurich »	287,19 »
Mars 1959	Candélabre rue Jean Perrin.	Sté Constructions Edmond Coignet », 9 à 13, avenue Myron Herrick - Paris (8 ^e)	44,37 »
8-4-1959	Mur et toiture de l'école Diderot.	M. Firmin Six, 123, rue Saint-André, à Lille	467,41 »
11-5-1959	Trottoir, rue de La Madeleine.	C ¹ e « L'Union et le Phénix Espagnol »	563,95 »
6, 7 et 17-7-1959	Branchements et conduite d'eau, rue Lamartine.	« Sté Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiments et des Travaux Publics » .	167,67 »
3-8-1959	Bornes hautes, boulevard de La Liberté.	C ¹ e « Le Recours Belge »	1.245,18 »
11 et 14-8-1959	Branchements d'eau, rue Colbert	C ¹ e « Le Lloyd Continental Français Sté Fontana et Cadenne, 2, quai de l'Ouest, Lille	88,51 » 20,00 »
19-8-1959	Candélabre, rue du Faubourg des Postes.	C ¹ e « La Flandre »	530,84 »
3-9-1959	Branchement d'eau, boulevard Montebello.	C ¹ e « L'Abeille »	28,86 »
3, 14 et 18-9-1959	Branchements d'eau, rue Lepelletier.	Entreprise Meuris, 9, rue Princesse, Lille.	93,98 »
8-9-1959	Bornes hautes, boulevard Montebello.	C ¹ e « L'Industrielle du Nord » . . .	1.249,01 »
14 et 28-9-1959	Branchement et conduites d'eau, rue d'Avesnes.	« Sté Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics » .	366,63 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
9 et 27-10-1959	Branchements d'eau, rue d'Avesnes.	« Sté Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics » .	75,07 NF.
16-10-1959	Branchement d'eau, rue des Trois Mollettes.	Entreprise Meuris, 9, rue Princesse, Lille	31,02 »
29-10-1959	Conduite d'eau, rue de la Piquerie	Entreprise Peruggia, 5, rue Blanche, Lille	60,80 »
30-10-1959	Clôture du jardin d'arboriculture, rue d'Armentières.	C ^{ie} « La Concorde »	704,85 »
Novembre 1959	Trottoir, rue Blanche.	« C ^{ie} d'Assurances Générales » . .	106,65 »
5 et 17-11-1959	Branchements d'eau, rue de Wattignies	«Sté Mutuelle d'Assurances des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics » .	92,53 »
23-11-1959	Branchement d'eau, rue Masurel.	Entreprise Meuris, 9, rue Princesse, Lille	39,47 »
24-11-1959	Bornes hautes, boulevard Montebello.	« C ^{ie} Générale d'Assurances » . .	1.250,06 »
14-12-1959	Porte cochère de l'immeuble, n° 251, rue du Faubourg de Roubaix.	C ^{ie} « Zurich »	150 »
23-12-1959	Borne haute, au carrefour du Pont de la Citadelle.	C ^{ie} « La Mutualité Industrielle » .	641,48 »
23-12-1959	Borne haute, place du Vieux Marché aux Chevaux.	M. Vierstraete, Godewaersvelde (Nord)	47,45 »
6-1-1960	Appareil de signalisation, rue Nationale.	« C ^{ie} « L'Urbaine et la Seine » . .	84,75 »
18-1-1960	Marronnier, au Pont du Ramponneau.	C ^{ie} « L'Océanide »	32,60 »
23-1-1960	Trottoir, rue Faraday	M. Derycke, 20, rue de l'Abbé Bonpain, Marcq-en-Barœul . .	212,89 »
26-1-1960	Branchement d'eau, rue de Wattignies	Entreprise Meuris, 9, rue Princesse, Lille	34,52 »
30-1-1960	Branchement d'eau, rue Nationale.	« C ^{ie} Générale Industrielle de Transports », 2, rue Auber, Lille .	52,51 »
1-2-1960	Borne haute, boulevard Montebello.	M. Verhaeghe, 99, rue des Martyrs de la Résistance, Lambersart .	51,80 »
18-2-1960	Branchement d'eau, rue Nationale.	C ^{ie} « La Providence »	34,09 »
22-2-1960	Appareil de signalisation, boulevard Paul Painlevé	C ^{ie} « L'Union »	393,90 »
23-2-1960	Branchement d'eau, rue Saint-André	Entreprise Michel, Aix-Nouettes (Pas-de-Calais)	56,36 »
24-2-1960	Borne haute, boulevard de la Liberté.	C ^{ie} « La Protectrice »	42,80 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
6-3-1960	Borne haute, boulevard Carnot.	« Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France »	633,88 NF.
Total des sommes récupérées . .			10.668,62 NF. =====

Adopté.

N° 60 / 105. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE :	MONTANT DES DÉGATS
Rue de Loos, à Lille . . .	4-9-1956	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille	190,54 NF.
Rue J. Ochain à Chéreng, Sapeurs Pompiers	20-10-1959	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, Lille.	126 NF.
Angle boulevard Louis XIV et boulevard J.Bte Lebas.	9-3-1960	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille	22,95 NF.
Rue du Réduit, à Lille .	15-3-1960	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille	246,02 NF.

Adopté.

**N° 60 / 106. — SINISTRES STADE HENRI JOORIS DES 4 SEPTEMBRE
ET 18 OCTOBRE 1959. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 8 septembre et 18 octobre 1959, des incendies se sont déclarés au Stade Henri Jooris, causant des dégâts aux gradins de la tribune municipale et à la paroi extérieure des tribunes populaires.

Après expertise l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'Assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été évaluée à 515,67 nouveaux francs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la dite somme de 515,67 NF.

Adopté.

N° 60 / 107. — ASSURANCE INCENDIE. THÉÂTRE SÉBASTOPOL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le magasin de décors dénommé Halle Gentil Muiron est assuré avec le Théâtre Sébastopol suivant police collective approuvée par le Conseil Municipal le 11 juillet 1950.

Les capitaux assurés pour la Halle Gentil Muiron avaient été évalués à :

36.000.000 pour les bâtiments,
69.000.000 pour le matériel.

Ce bâtiment étant supprimé définitivement, il convenait de négocier avec la Compagnie apéritrice de nouvelles conditions de tarification et de revalorisation des capitaux en vue d'harmoniser l'assurance en cours à la situation actuelle.

Les capitaux du Théâtre Sébastopol actuellement assurés seront majorés de 50 % et passeront pour :

1° les bâtiments, de 85.000.000 à 127.500.000 ;
2° le matériel, de 22.500.000 à 33.750.000.

La prime concernant les risques d'explosion subira une réduction d'environ 350 NF.

Compte tenu de ces différents éléments d'appréciation il en résultera une économie pour la Ville, la prime étant ramenée de 1.261.156 à 1.249.612 francs légers, soit 12.496,12 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire aux conditions sus-indiquées et ce, à compter du 15 juin 1960.

Adopté.

**N° 60 / 108. — ASSURANCE DES VÉHICULES DES SAPEURS-POMPIERS.
RISTOURNE SUR PRIME. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation en avril 1960, d'un véhicule utilisé par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, la « Mutuelle Générale Française », représentée par M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, à Lille, qui garantit les accidents causés aux tiers par le dit véhicule, met à notre disposition la somme de 286,84 NF. représentant le montant de la prime afférente à la période du 13 avril au 24 novembre 1960

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission de cette somme en recette.

Adopté.

**N° 60 / 109. — ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation en août 1960, de 3 véhicules automobiles nous appartenant, la Compagnie Générale d'Assurances, représentée par M. Cornille, 8, rue Jeanne d'Arc, qui garantit les accidents causés aux tiers par les dits véhicules, met à notre disposition la somme de 894,18 NF. représentant le montant de la prime afférente à la période du 4 août 1960 au 26 juin 1961.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission de cette somme en recette.

Adopté.

**N° 60 / 110. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. ANDRÉ MAHIEU A M. MICHEL
DELECOURT. GROUPE DU CHEVALIER FRANÇAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/129, en date du 8 juillet 1957, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 4.000 NF. en faveur de M. André Mahieu, dans le but de l'aider au financement d'un appartement du type F 4, rue du Chevalier Français, à Lille.

Or, ce dernier a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. Michel Delecourt, né le 21 août 1922.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Delecourt de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. Mahieu.

Indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à effectuer ce transfert et à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 111. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. ADOLPHE COGNIAUX A M. PAUL FRANÇOIS. RUE DE L'ÉPINETTE. (LOTISSEMENT DU FAUBOURG DE BÉTHUNE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/179, en date du 21 décembre 1959, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 4.000 NF. en faveur de M. Adolphe Cogniaux dans le but de l'aider au financement d'un appartement du type F 5, rue de l'Épinette (Lotissement du Faubourg de Béthune).

Ce dernier s'étant désisté, il a été remplacé par M. Paul François, né le 2 janvier 1927.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite la transfert à M. François de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. Cogniaux.

Indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à effectuer ce transfert et à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 112. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. PAUL FRANÇOIS A M. MAURICE LAVENS. RUE DE L'ÉPINETTE. (LOTISSEMENT DU FAUBOURG DE BÉTHUNE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59-2/179, en date du 21 décembre 1959, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 3.500 NF. en faveur de M. Paul François, dans le but de l'aider au financement d'un appartement du type F 4, rue de l'Épinette (Lotissement du Faubourg de Béthune).

Ce dernier s'étant désisté, il a été remplacé par M. Maurice Lavens, né le 10 août 1926.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Lavens de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. François.

Indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à effectuer ce transfert et à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 113. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. JEAN RAMMAERT A M. FRANCIS VANSPRANGHE. SQUARE DU PORTUGAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 462 en date du 8 mars 1954, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 309.000 NF. pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons individuelles et appartements, square du Portugal.

Le prêt avait été réparti entre 60 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataire avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires-attributaires figurait M. Jean Rammaert pour une somme de 5.000 NF. A ce prêt de 5.000 NF. s'ajoutaient les sommes de 391,05 NF. montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Rammaert et 248,95 NF. montant des frais d'acte, soit au total 5.640 NF., remboursables en 80 trimestrialités de 70,50 N.F chacune.

M. Rammaert s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement après avoir remboursé la somme de 1.393 NF.

Afin de permettre aux Habitations Économiques du Nord de maintenir l'équilibre de l'opération de financement et conformément à ce qui a été prévu dans l'acte d'ouverture de crédit, la dite Société nous propose pour remplacer M. Rammaert, M. Francis Vanspranghe, né le 23 mai 1936, étant entendu qu'elle restera toujours débitrice vis-à-vis de la Ville de Lille.

M. et M^{me} Vanspranghe seront substitués à M. et M^{me} Rammaert dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et devront se porter cautions solidaires envers elle au lieu et place de M. et M^{me} Rammaert pour ce qui reste dû.

Cette substitution agréée par la C.N.A.V. a fait l'objet d'un avenant à la police d'assurance-vie qui a été remise à la Ville de Lille.

Le crédit dont vont bénéficier M. et M^{me} Vanspranghe sera remboursable en 60 trimestrialités.

Les frais relatifs à l'avenant d'assurance et ceux des actes à intervenir seront à la charge de M. et M^{me} Vanspranghe.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

**N° 60 / 114. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. MAURICE DRAPIER A M.
CHARLES CAMBIEN. GROUPE DU BUISSON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 153, du 12 juillet 1955, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 126.000 NF. pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons édifiées sur un terrain sis à Lille, « Cité du Buisson ».

Le prêt avait été réparti entre 26 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataire avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires-attributaires figurait M. Maurice Drapier pour une somme de 5.000 NF. A ce prêt de 5.000 NF. s'ajoutaient les sommes de 262,21 NF., montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Drapier et de 287,79 NF. montant des frais d'acte, soit au total 5.550 NF. remboursables en 80 trimestrialités, la première de 69,77 NF. et les suivantes de 69,37 NF.

M. Drapier s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement après avoir remboursé la somme de 902,21 NF.

Afin de permettre aux Habitations Économiques du Nord de maintenir l'équilibre de l'opération de financement et conformément à ce qui a été prévu dans l'acte d'ouverture de crédit, la dite Société nous propose pour remplacer M. Drapier, M. Charles Cambien, né le 2 juillet 1934, étant entendu qu'elle restera toujours débitrice vis-à-vis de la Ville de Lille.

M. et M^{me} Cambien seront substitués à M. et M^{me} Drapier dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et devront se porter cautions solidaires envers elle aux lieu et place de M. et M^{me} Drapier pour ce qui reste dû.

Cette substitution agréée par la C.N.A.V. a fait l'objet d'un avenant à la police d'assurance-vie qui a été remise à la Ville de Lille.

Le crédit dont vont bénéficier M. et M^{me} Cambien sera remboursable en 67 trimestrialités.

Les frais relatifs à l'avenant d'assurance et ceux des actes à intervenir seront à la charge de M. et M^{me} Cambien.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 115. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. JULES LECLERCQ A M. ARSÈNE LECLERCQ. RUE DU CHEVALIER FRANÇAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 56/154, du 26 octobre 1956, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 281.500 NF. pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons individuelles et appartements, rue du Chevalier Français, à Lille.

Le prêt avait été réparti entre 69 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataire avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Jules Leclercq pour une somme de 4.000 NF. A ce prêt de 4.000 NF. s'ajoutaient les sommes de 235,23 NF., montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Jules Leclercq et de 254,77 NF., montant des frais d'acte, soit au total 4.490 NF., remboursables en 80 trimestrialités, la première de 56,52 NF. et les suivantes de 56,12 NF.

M. Jules Leclercq s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement après avoir remboursé la somme de 468,06 NF.

Afin de permettre aux Habitations Économiques du Nord de maintenir l'équilibre de l'opération de financement et conformément à ce qui a été prévu dans l'acte d'ouverture de crédit, la dite Société nous propose pour remplacer M. Jules Leclercq, M. Arsène Leclercq, né le 6 septembre 1931, étant entendu qu'elle restera toujours débitrice vis-à-vis de la Ville de Lille.

M. et M^{me} Arsène Leclercq seront substitués à M. et M^{me} Jules Leclercq dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et devront se porter cautions solidaires envers elle aux lieu et place de M. et M^{me} Jules Leclercq pour ce qui reste dû.

Cette substitution agréée par la C.N.A.V. a fait l'objet d'un avenant à la police d'assurance-vie qui a été remise à la Ville de Lille.

Le crédit dont vont bénéficier M. et M^{me} Arsène Leclercq sera remboursable en 71 trimestrialités.

Les frais relatifs à l'avenant d'assurance et ceux des actes à intervenir seront à la charge de M. et M^{me} Arsène Leclercq.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 116. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. PHILIPPOT JACQUES A M. DUPONT ROBERT. RUE DU CHEVALIER FRANÇAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 56/154, du 26 octobre 1956, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », un prêt de 281.500 NF. pour aider au financement

de la construction d'un groupe de maisons individuelles et appartements, rue du Chevalier Français, à Lille.

Le prêt avait été réparti entre 69 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataire avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Roger Vanderstraeten pour une somme de 4.000 NF. A ce prêt de 4.000 NF. s'ajoutaient les sommes de 235,23 NF., montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Vanderstraeten et de 254,77 NF., montant des frais d'acte soit au total 4.490 NF., remboursables en 80 trimestrialités, la première de 56,52 NF. et les suivantes de 56,12 NF.

M. Vanderstraeten s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement, après avoir remboursé la somme de 497,52 NF. se décomposant comme suit :

Remboursement de l'assurance-vie	235,23 NF.
Remboursement des trimestrialités	262,29 »

497,52 NF.

Par délibération 59-2/150, en date du 30 octobre 1959, le Conseil Municipal avait autorisé M. et M^{me} Jacques Philippot à se substituer à M. et M^{me} Vanderstraeten dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et à se porter cautions solidaires envers elles aux lieu et place de M. et M^{me} Vanderstraeten pour ce qui restait dû.

Or, M. Philippot n'a pas occupé le logement.

Afin de permettre aux Habitations Économiques du Nord de maintenir l'équilibre de l'opération de financement et conformément à ce qui a été prévu dans l'acte d'ouverture de crédit, la dite Société nous propose pour remplacer M. Philippot, M. Robert Dupont, né le 25 juillet 1929, étant entendu qu'elle restera toujours débitrice vis-à-vis de la Ville de Lille.

M. et M^{me} Dupont seront substitués à M. et M^{me} Philippot dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et devront se porter cautions solidaires envers elle aux lieu et place de M. et M^{me} Philippot pour ce qui reste dû.

Cette substitution agréée par la C.N.A.V. a fait l'objet d'un avenant à la police d'assurance-vie qui a été remise à la Ville de Lille.

Le crédit dont vont bénéficier M. et M^{me} Dupont sera remboursable en 75 trimestrialités.

Les frais relatifs à l'avenant d'assurance et ceux des actes à intervenir seront à la charge de M. et M^{me} Dupont.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 117. — TRANSFERT DU PRÊT DE M. MICHEL LECOMTE A M. MARCEL DELHAYE. RUE DU CHEVALIER FRANÇAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/129, en date du 8 juillet 1957, vous avez accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 4.000 NF. en faveur de M. Michel Lecomte dans le but de l'aider au financement d'un appartement du type F 4, rue du Chevalier Français, à Lille.

Or, ce dernier a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. Marcel Delhaye, né le 14 août 1927.

Les dépenses et les recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Delhaye du montant du crédit attribué à M. Lecomte.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à ce transfert et de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires.

Adopté.

N° 60 / 118. — PRÊTS COMPLÉMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES, 112, RUE ROYALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville, 112, rue Royale.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts, soit 27.000 NF. sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

MONTANT DU PRÊT	TYPE DU LOGEMENT	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
2.000 NF.	F 3	M ^{me} Coffinier Claude, Secrétaire, 9, rue du Court Debout, Lille	9-4-1934	20 ans
3.000 NF.	F 4	Dallennes Eugène, Instituteur, 61, rue du Colonel Fabien, Haubourdin . .	19-5-1912	15 ans
3.000 NF.	F 4	Dufour Gérard, Décorateur, 87, boule- vard de Strasbourg, Lille	20-5-1935	20 ans
3.000 NF.	F 4	Dussart Eugène, Représentant, 2, rue Masurel, Lille	24-4-1920	20 ans
3.000 NF.	F 4	Hugodot Robert, Journaliste, 95, rue Brûle-Maison, Lille	23-3-1907	10 ans
3.000 NF.	F 4	Veuve Manoury Odette, Employée, 65, Négrier, Lille	25-10-1925	20 ans
3.000 NF.	F 4	Spanhove Henri, Opérateur Mécano- graphe, 9, rue Beaucourt Decour- chelles, Lille	13-3-1933	20 ans
3.000 NF.	F 4	Vandierdonck Marie-Louise, Secrétaire, 125, rue Colbert, Lille	27-3-1923	20 ans
4.000 NF.	F 5	Villain Georges, Représentant, 78, rue Masséna, Lille	25-12-1917	20 ans

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie, ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953.

Ce remboursement à la Ville, par la Société H.E.N., se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 119. — PRÊTS COMPLÉMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES, 45 A 79, RUE DES SARRAZINS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur per-

mettre de bâtir un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville, 45 à 79, rue des Sarrazins.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal, le 30 novembre 1950 (délibération n° 2.478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts soit 7.000 NF. sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

Appartements du type F. 4 (3.500 NF.)

NOM	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
Danel Pierre . .	comptable . .	47, rue de Tourville, Lille . .	18-1-1923	20 ans
Loncke Robert . .	employé . . .	11, place Ph. de Girard, Lille . .	8-5-1924	20 ans

soit 2 prêts à 3.500 NF. = 7.000 NF.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953.

Le remboursement à la Ville par la Société « Les H.E.N. » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 120. — PRÊT EN FAVEUR DE M. JACQUES CANIVET. AGENT MUNICIPAL ALLOCATAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1952 (n° 3.690), le Conseil Municipal a décidé d'octroyer aux agents municipaux allocataires une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

M. Jacques Canivet, menuisier aux Ateliers des décors, père de 2 enfants, demeurant à Lille, 32, rue des Sarrazins, qui fait édifier un logement du type F. 4, rue Anatole

France, à Thumesnil, avec le concours du Crédit Immobilier, a demandé à bénéficier de cet avantage.

Nous vous proposons d'attribuer à M. Canivet un prêt sans intérêt de 2.500 NF. Ce prêt sera réglé par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31 boulevard Vauban, à laquelle nous remettrons la dite somme conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 (n° 4.767).

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie ainsi que des frais du contrat à intervenir. Une inscription hypothécaire sera prise à l'encontre de M. Canivet, qui prendra rang après celle de l'organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 20 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'acte nécessaire et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 60 / 121. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DU COMITÉ LILLOIS
DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS. 193, BOULEVARD
VICTOR HUGO, IMPASSE REBOUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, effectuant des travaux de réparations dans des immeubles lui appartenant, situés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11 et 13, impasse Reboux, boulevard Victor Hugo, à Lille, a sollicité l'attribution d'un prêt réparations en exécution de la délibération n° 2.478, du Conseil Municipal, en date du 30 novembre 1950.

Les immeubles sus-désignés abritent 14 familles.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant par décisions des 8 novembre 1957 et 7 février 1958 alloué au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis les subventions suivantes :

1° Devis des travaux retenus	1.577.000	francs
Subvention 35 %	562.950	»
2° Devis des travaux retenus	3.656.000	»
Subvention 30 %	1.096.800	»

la dépense restant à la charge de cet organisme s'élève à :

1.014.050 francs + 2.559.200 francs = 3.573.250 francs

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis et de décider que, conformément aux dispositions contenues dans la délibération n° 4.830, du 20 avril 1953, la somme de 17.866 NF. (5.070 NF. + 12.796 NF.) sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'organisme.

Ce prêt global sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

Conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société « Les H.E.N. » se fera suivant les clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la Population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 122. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. ROBERT RICKLIN. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 156, en date du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal avait accordé à M. Robert Ricklin, un prêt de 5.000 NF. en vue de la construction d'une maison sise à Lille, rue Sainte Marie.

A ce prêt principal de 5.000 NF. s'ajoutaient les sommes de 309,86 NF. représentant la prime d'assurance-vie et de 340,14 NF. montant des frais de l'acte, soit au total 5.650 NF.

En garantie du remboursement de ce prêt, du paiement des frais de déplacement et de mise en exécution s'il y a lieu, une inscription d'office fut prise le 13 avril 1956, volume 639, n° 46, pour sûreté d'une somme de 6.250 NF.

M. Ricklin s'étant acquitté de la somme de 4.801,65 NF. formant le solde restant dû, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée.

Adopté.

N° 60 / 123. — PRÊTS COMPLÉMENTAIRES POUR CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE MM. GUERMONPREZ, LASSALLE ET M^{lle} MESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison ou un appartement sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la délibération n° 2.478, prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4.767, le montant de ces prêts, soit 10.500 NF. sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

1° 3.500 NF. à M. Paul Guermonprez, né à Rosendaël, le 27 avril 1920, Chef de Service aux Établissements André Huet, demeurant à Lille, 34, rue Alphonse Leroy, propriétaire d'un terrain de 300 m², sis à Lille, 37, rue Henri Lestienne, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;

2° 3.500 NF. à M. Maurice Lassalle, né à Lomme, le 21 mai 1924, vendeur à la Société Industrielle des Automobiles du Nord, demeurant à Lille, 31, rue des Sarrazins, propriétaire d'un terrain de 170 m², sis à Lille, 15, rue Gustave Testelin, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans ;

3° 3.500 NF. à M^{lle} Camille Mession, née à Auchy-lez-Orchies, le 20 octobre 1920, Professeur technique, demeurant à Loos-lez-Lille, 9, square Billon, qui fait construire un appartement compris dans un immeuble, sis à Lille, rue du Faubourg de Béthune et s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4.767, du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953.

Le remboursement à la Ville, par la Société les « Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population — Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 124. — AIDE A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE MM. CARPREAU, DUBURCQ ET MERMILLIOT. AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.690, du 22 février 1952, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer, aux agents municipaux allocataires, une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Les Agents, ci-après désignés, ont présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage :

NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE D'ENFANTS	TYPE DU LOGEMENT ET LIEU DE CONSTRUCTION	CONCOURS FINANCIERS	MONTANT DU PRÊT MUNICIPAL
Carpreau Jean-Michel, sapeur-pompier, 10, rue Debussy, Fâches-Thumesnil	1	F.4 - Chemin des Margueritois, Fâches-Thumesnil.	Crédit Foncier	2.500 NF.
Duburcq Fernand, fossoyeur, Cimetière du Sud, 8, rue Courtois, Lille.	2	F.4 - Rue Anatole France Lot n° 5, Fâches-Thumesnil.	Crédit Immobilier	2.500 NF.
Mermilliot Roger, chauffeur, Service des Transports, rue F. Jolio Curie, Bt C 3, Apt 1.052, Lille.	2	F.5 - Wattignies.	Crédit Foncier	2.500 NF.

Nous vous proposons d'accorder à chaque intéressé les prêts demandés, sans intérêt.

Ces prêts seront réglés par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, à laquelle nous remettrons la somme de 7.500 NF. conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4.767, du 20 février 1953.

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie, ainsi que des frais des contrats à intervenir. Une inscription sera prise à l'encontre de chacun des allocataires qui prendra rang après celle de l'organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 20 février 1953 (n° 4.767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités, pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 125. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DU COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS. IMMEUBLE, RUE BAUDIN, COUR DEBOUT 7.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis dont le siège est à Lille, 60, rue de l'Hôpital Militaire, propriétaire de l'immeuble situé rue Baudin, cour Debout, 7, à Lille, effectuant des travaux de réparations dans le dit immeuble avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, a sollicité l'attribution d'un prêt réparation en exécution de la délibération n° 2.478, du Conseil Municipal, en date du 30 novembre 1950.

L'immeuble sus-désigné, qui se compose de 3 pièces, abrite une personne seule.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant par décision du 8 septembre 1960, alloué au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, une subvention de 1.832,40 NF., soit 40 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 4.581 NF., la dépense restant à la charge du propriétaire est de 2.748,60 NF.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis et de décider que, conformément aux dispositions contenues dans la délibération n° 4.830, du 20 avril 1953, la somme de 1.374 NF. sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à cet organisme.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

Conformément à la délibération n° 325, du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société « Les H.E.N. » se fera suivant les clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXVIII, article 9, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Logement de la population - Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 126. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. GROUPE DES MARGUERITOIS. CESSION D'ANTÉRIORITÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 57/120 en date du 8 juillet 1957 et n° 57/213, du 20 décembre 1957, vous avez décidé d'allouer aux agents municipaux allocataires repris dans le tableau ci-annexé un prêt de 2.500 NF. remboursable sans intérêt pour leur permettre de construire un logement Chemin des Margueritois, à Fâches-Thumesnil.

Le montant de ces prêts a, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 20 février 1953 (n° 4.767), été stipulé payable à la Société Anonyme Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré « Les Habitations Économiques du Nord ».

Aux termes des contrats intervenus avec cette Société délégation de créance a été consentie au profit de la Ville et une inscription hypothécaire a été prise contre chacun des débiteurs. Cette hypothèque était inscrite en second rang après celle du Crédit Foncier qui vient de consentir un prêt complémentaire avec inscription sur les mêmes immeubles aux termes de divers contrats reçus par Me Condé, notaire à Ronchin.

Pour effectuer la remise des fonds aux intéressés, le Crédit Foncier exige que l'inscription prise pour garantir le prêt complémentaire prime celle inscrite au profit de la Société « H.E.N. » et de la Ville de Lille.

Pour satisfaire cette demande il y aurait lieu d'établir un contrat de cession d'antériorité au profit du Crédit Foncier de France pour chacun des nouveaux prêts dont il s'agit.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider que par dérogation aux dispositions de la délibération du 20 février 1953, l'inscription de la Société H.E.N. et de la Ville de Lille viendra au 3^{me} rang pour les personnes figurant dans le tableau dont il s'agit.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer les contrats nécessaires aux frais des intéressés.

Adopté.

* * *

Etat concernant les cessions d'antériorité demandées au profit du Crédit Foncier de France

NOM DES DÉBITEURS	MONTANT DU PRÊT EN NF. CONSENTI PAR LA VILLE DE LILLE	DATE DE L'ACTE	DATE INSCRIPTION	Vo- LUME	N°	MONTANT DU NOUVEAU PRÊT CON- SENTI PAR LE CRÉDIT FONCIER	DATE DES ACTES DRESSÉS PAR M ^e CONDÉ, NOTAIRE	DATE INSCRIPTION	Vo- LUME	N°
Lecat Michel . . .	2.770,00	21-3-1958	1-4-1958	725	40	1.400,00	31-5-1960	10-6-1960	800	20
Vermetten Henri .	2.795,00	21-3-1958	1-4-1958	725	39	1.400,00	13-6-1960	24-6-1960	800	56
de Bruyne Victor .	2.770,00	21-3-1958	1-4-1958	725	37	1.400,00	10-5-1960	20-5-1960	796	45
Leuillette Georges	2.770,00	4-4-1958	18-4-1958	727	60	1.400,00	31-5-1960	10-6-1960	800	22
Doornaert Francis	2.780,00	4-4-1958	18-4-1958	727	57	1.400,00	18-5-1960	30-5-1960	800	5
Duflot Georges . .	2.770,00	4-4-1958	18-4-1958	727	58	1.400,00	18-5-1958	30-5-1960	800	6
Houssin Henri . . .	2.765,00	4-4-1958	18-4-1958	727	63	1.400,00	31-5-1960	10-6-1960	800	23
Defay Julien . . .	2.785,00	4-4-1958	18-4-1958	727	59	1.400,00	10-5-1960	20-5-1960	796	47
Vlamynck Roger . .	2.795,00	4-4-1958	18-4-1958	727	65	1.400,00	13-6-1960	24-6-1960	800	57
Lamaire Roland . .	2.770,00	4-4-1958	18-4-1958	727	64	1.400,00	31-5-1960	10-6-1960	800	19
Leeman Claude . .	2.765,00	4-4-1958	18-4-1958	727	61	1.400,00	31-5-1960	10-6-1960	800	21
Dheedene Marce . .	2.785,00	20-5-1958	3-6-1958	732	75	1.400,00	18-5-1960	30-5-1960	800	4
Debrie Louis . . .	2.785,00	20-5-1958	3-6-1958	732	74	1.400,00	10-5-1960	20-5-1960	796	46
Blanquart Robert .	2.770,00	1-8-1958	8-8-1958	741	11	1.400,00	10-5-1960	20-5-1960	796	44
Cardon Julien . . .	2.780,00	1-8-1958	8-8-1958	741	12	1.400,00	21-4-1960	3-5-1960	796	24

**N° 60 / 127. — REMBOURSEMENT DU PRÊT A LA CONSTRUCTION
EN FAVEUR DE M. JACQUES BRILLOUET. MAINLEVÉE
D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 57 /55, en date du 11 mars 1957, le Conseil Municipal avait accordé à M. Jacques Brillouet, un prêt de 4.000 NF. remboursable en 20 ans dans le but de faciliter la construction d'une maison, sise à Lille, 48, groupe Gassendi.

A ce prêt de 4.000 NF. s'ajoutaient les sommes de 190,85 NF. représentant la prime d'assurance-vie et de 309,15 NF. montant des frais de l'acte, soit au total 4.500 NF.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise le 23 mai 1958, volume 732, n° 19.

M. Brillouet étant décédé, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » a remboursé à la Ville la somme de 4.125 NF. représentant le solde restant dû sur le prêt.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire sus-visée.

Adopté.

N° 60 / 128. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. CONCESSION DU PROGRAMME.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, M. Mahu-Chevalier, imprimeur à Lille, 28, rue Émile Desmedt, est concessionnaire du droit d'éditer et de mettre en vente le programme à l'intérieur des Théâtres Municipaux.

Il sollicite la reconduction de son contrat pour la saison 1960-1961, dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire, moyennant versement à la Ville d'une redevance de 0,12 NF. sur chaque programme vendu à l'Opéra et de 0,06 NF. sur chaque programme vendu au Théâtre Sébastopol.

M. Mahu propose de maintenir à 1 NF. le prix du programme du Théâtre de l'Opéra mais demande l'autorisation de porter à 0,60 NF. au lieu de 0,50 NF., celui du programme du Théâtre Sébastopol, cette légère augmentation permettrait d'en améliorer la présentation qui se ferait sur 8 pages au lieu de 4.

Étant donné que M. Mahu a été désigné à la suite d'une adjudication où il était seul soumissionnaire, que depuis, aucune autre candidature ne s'est révélée, nous vous proposons :

- a) de ne pas recourir à l'adjudication ;
- b) de consentir au renouvellement de la concession pour la saison 1960-1961 sur les bases ci-dessus fixées ;
- c) de nous autoriser à passer la convention que nous vous soumettons.

Adopté.

N° 60 / 129. — CONCESSION DU SOL DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE
WAZEMMES. RACHAT DE RENTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M. Cyr Desrousseaux, Notaire à Lille, le 15 février 1822, la Commune de Wazemmes, depuis réunie à la Ville de Lille, a acquis un terrain de 37 ares 56 centiares, situé au dit Wazemmes et formant partie du sol de l'ancienne église de Wazemmes, dont une parcelle de 16 ares 29 centiares provient des biens de l'Hôpital Saint Sauveur et l'autre de 21 ares 27 centiares appartenait aux Indigents de Sainte Catherine.

Cette vente a eu lieu moyennant versement d'une rente annuelle et perpétuelle de 3,91 hl de blé payée actuellement au Centre Hospitalier Régional et de 5,09 hl de blé versée au Bureau d'Aide Sociale.

Le Bureau d'Aide Sociale a demandé l'annulation, par le versement d'un capital, de la rente perpétuelle de 5,09 hl qui lui est réglée pour une partie du sol du dit immeuble.

Le C.H.R., que nous avons interrogé à l'effet de savoir s'il accepterait également d'annuler la rente de 3,91 hl de blé qui lui est versée chaque année, nous a donné son accord moyennant paiement d'un capital calculé au denier vingt sur le montant de la rente au 1^{er} octobre 1959.

En effet, lors de l'inscription prise le 22 avril 1822, par M. le Conservateur des Hypothèques, celle-ci a porté sur une somme de 45 NF. principal d'un canon d'arrentement relatif à l'ensemble de la parcelle, calculée au denier vingt pour sûreté d'une rente de 9 hl de blé (3,91 hl + 5,09 hl).

Partant de ce principe les rentes fixées à l'échéance du 1^{er} octobre 1959 sur la base de 28,50 NF. l'hl font ressortir au denier vingt :

- 1° pour le B.A.S. un capital de 2.901,20 NF. (5,09 hl à $28,50 \times 20$) ;
- 2° pour le C.H.R. un capital de 2.228,60 NF. (3,91 hl à $28,50 \times 20$).

La Commission Administrative du B.A.S. a accepté ces conditions.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à procéder au rachat des rentes par le versement :

- 1° au B.A.S. d'un capital de 2.901,20 NF. ;
- 2° au C.H.R. d'un capital de 2.228,60 NF.

Les frais, droits et honoraires de ces opérations seront supportés par la Ville.

Le règlement de cette opération sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 13, du Budget supplémentaire de 1960, sous rubrique : « Achat d'immeubles - Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 60 / 130. — ANCIENNE RECETTE MUNICIPALE. PLACE RIHOUR.
RÉVISION DU LOYER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un bail en date du 31 mai 1945, la Ville a accordé à la Fédération Socialiste la location des bâtiments de l'ancienne Recette Municipale, sis à Lille, place Rihour, pour une durée de dix-huit années à compter du 1^{er} janvier 1945, moyennant un loyer de 40 NF. par an.

En application des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, le taux du loyer a été révisé en 1949 après détermination de la surface corrigée des locaux classés en catégorie II C.

Depuis lors l'état de vétusté du bâtiment s'est fortement aggravé, des dégâts importants sont survenus et, par suite du mauvais état de la toiture, le 2^{me} étage est inhabitable.

Le montant des travaux de remise en état s'élèverait à 21.076,96 NF.

En raison de l'importance des réparations, nous avons invité un métreur à déterminer le prix du loyer en considérant l'état actuel de l'immeuble.

Il résulte du rapport qui nous a été présenté, après visite des lieux par le métreur, que l'immeuble devrait être maintenant classé en catégorie III B.

Après examen de cette question la Commission du Contentieux estime qu'il conviendrait plutôt de classer cet immeuble en catégorie III A et de consentir une réduction de loyer en raison du trouble de jouissance des locaux dont il s'agit.

En conséquence, compte tenu de ce que cette partie d'immeuble est appelée à disparaître et qu'il ne peut être question d'y faire de nouvelles réparations, nous vous proposons de fixer à 170 NF. le loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 1960.

Adopté.

**N° 60 / 131. — LEGS CRÉPIN. IMMEUBLE RUE DU PORT, 92 A 96.
PROPOSITION DE VENTE DE LA NUE-PROPRIÉTÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Florimond Crépin, en son vivant industriel, domicilié à Lille, 92, rue du Port, est décédé à Nice où il résidait, le 17 janvier 1934, laissant M^{me} Amanda-Léonie Roland, son épouse survivante avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

En vertu du contrat de mariage, M^{me} Crépin est propriétaire de la moitié de la dite communauté et habile à se dire et porter légataire de l'usufruit pendant sa vie de la totalité des biens composant la succession de son mari avec dispense de fournir caution et de faire emploi.

A défaut de descendant et d'ascendant et par suite d'aucun héritier à réserve, il laissait comme habile à se dire et porter sa seule héritière légitime M^{me} Berthe-Nelly Crépin, sa nièce.

M. Crépin avait fait diverses dispositions testamentaires à des époques différentes qui présentèrent de graves difficultés d'interprétation.

Pour éviter un litige, M^{me} Crépin et M^{me} Berthe Crépin ont saisi la Ville d'une proposition tendant à exécuter les dernières volontés de M. Crépin, volontés qu'il avait maintes fois exprimées à son épouse et à son exécuteur testamentaire de léguer sa fortune personnelle dans les proportions de trois cinquièmes à la Ville de Lille et deux cinquièmes aux Hospices d'Haubourdin.

Suivant acte reçu par M^e Delehelle, Notaire à Haubourdin, les 30 mars, 3 et 17 mai 1935, il est intervenu entre M^{me} Vve Crépin-Roland, M^{me} Berthe Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, une transaction relative au règlement de la succession de M. Crépin aux termes de laquelle il a été notamment stipulé que M^{me} Vve Crépin-Roland sera usufruitière de l'universalité des biens composant sa succession avec dispense de fournir caution mais obligation, après la liquidation, de convertir au nominatif les valeurs mobilières au porteur à la date sus-indiquée et de faire l'emploi administratif en valeurs d'État Français des biens qui viendraient à être aliénés.

La Ville de Lille aura droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe-Nelly Crépin.

Lors de l'expiration de l'usufruit de M^{me} Vve Crépin-Roland, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, seront tenus d'affecter l'intégralité de leur émolument dans la succession à la création et à l'entretien d'œuvres sociales sous le nom de « Fondation Crépin-Roland » pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance. Ces œuvres pourront consister notamment en : maternité, crèche, goutte de lait. Elles auront essentiellement un caractère de bienfaisance à l'exclusion de toute tendance politique et elles devront être dirigées et servies par des personnes dont le désintéressement et le dévouement seront incontestables.

Cette transaction acceptée par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1935 et de la Commission Administrative des Hospices d'Haubourdin, le 19 mars 1935, a été approuvée par décret de M. le Président de la République en date du 3 juin 1936.

L'acte de liquidation et partage des biens a été reçu par M^e Delehelle, Notaire, les 29 janvier, 7 et 13 février 1952.

Parmi les biens revenant à la Ville figure notamment un immeuble sis à Lille, rue du Port, 92 à 96, où était installée une fabrique de confection qu'exploitait en son vivant M. Crépin. Cet immeuble d'une superficie de 1.180 m² environ et dont la nue-propriété appartient à la Ville de Lille et l'usufruit à M^{me} Crépin est actuellement loué aux Établissements Vandervliet qui y exercent le commerce d'épicerie en gros.

M. Vandervliet nous a signalé que des dégâts importants sont survenus dans l'immeuble et que cet état de choses lui cause un grave préjudice. Des marchandises ayant été avariées et rendues impropres à la consommation, il a dû évacuer une partie de l'immeuble.

Le rapport établi par le Service des Bâtiments à la suite d'une visite sur place indique qu'une partie de la toiture de l'un des bâtiments s'est affaissée.

Sous cette partie de toiture, des poutres sont en très mauvais état et, en s'incurvant ont provoqué la chute des gittages soutenant le plafond.

Pour le reste de l'immeuble il est nécessaire :

1° de faire une révision complète du zinc des chéneaux ainsi qu'un remaniement entier des tuiles avec remise au mortier ;

2° de remplacer la vitrerie brisée des lanterneaux ;

3° réparer un autre bâtiment comportant 2 étages.

Les façades n'ont pas été entretenues depuis longtemps et la vitrerie a besoin d'un remasticage complet.

Le devis établi pour la remise en état de ces bâtiments s'élève à 33.282,01 NF. mais ne sont pas compris dans ce devis le rattachement des gittages de plafond et la réfection des plâtres intérieurs.

Ces travaux incombent à la Ville nue-proprétaire et le vote du crédit correspondant à cette dépense serait nécessaire.

M^e Delehelle, Notaire, vient de nous aviser qu'à la suite d'une démarche faite par M. Vandervliet auprès de M^{me} Crépin, celle-ci accepterait de lui vendre son usufruit et ne s'opposerait pas à la vente par la Ville de la nue-proprété à M. Vandervliet pourvu que l'emploi du prix soit réalisé dans l'esprit du testament de M. Crépin.

De son côté, M. Vandervliet a proposé à la Ville d'acquérir la nue-proprété.

Il est bien certain que la vente de l'usufruit à M. Vandervliet n'apporterait aucune solution au problème qui se pose pour la Ville au sujet des travaux.

L'opération ne peut être intéressante pour la Ville comme pour M. Vandervliet que si elle réunit dans la même main les droits de l'usufruitier et du nu-proprétaire.

En vendant ses droits de nue-proprétaire la Ville se libérerait de l'obligation d'engager des dépenses onéreuses pour l'exécution de travaux que le locataire est en droit d'exiger.

A la suite de l'avis de principe favorable à la vente émis par l'Administration Municipale, M. le Directeur des Domaines a été invité à nous faire connaître la valeur de la nue-proprété de cet ensemble immobilier.

Nous venons de recevoir ses conclusions suivant lesquelles nous pourrions traiter pour 190.000 NF.

Nous vous proposons en conséquence, en accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, de réaliser l'opération sur cette base étant entendu que, pour respecter l'esprit du testament, le produit de la vente sera employé au financement des constructions suivantes destinées à la petite enfance :

1° Ecole Maternelle « Les P'tits Quinquins ».

Création d'une aile nouvelle qui sera dénommée « Aile Crépin-Roland » . 70.000 NF.
(B.P. 1960. Chapitre XXXVII, article 18).

2° Ecole Maternelle Jean Jaurès.

Création d'une salle de repos « Crépin-Roland » 10.000 NF.
(B.P. 1960. Chapitre XXXVII, article 32 bis).

3° Travaux d'aménagement et d'équipement de la *Pouponnière de la rue des Meuniers* dont la salle de jeux sera dénommée « Salle Crépin-Roland » 110.000 NF.

Adopté.

N° 60 / 132. — ZONE BLEUE — DISQUES DE CONTROLE DE LA DURÉE DE STATIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'instauration prochaine à Lille de la zone bleue nécessitera la mise en circulation de disques de contrôle de la durée de stationnement, disques distribués gratuitement et dont la majeure partie comportera de la publicité.

Lors des formalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 29 février 1960, nous avons pensé qu'il serait judicieux que la Ville perçoive une redevance sur la publicité commerciale de ces disques et nous l'avons fixée à 0,05 NF. par disque publicitaire imprimé.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver cette disposition et de décider que la recette provenant de la perception susvisée, dont le montant peut être évalué approximativement à 20.000 NF., sera inscrite au Budget primitif de 1961.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer la convention que nous vous soumettons.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 503).

* * *

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 60/132, en date du 28 octobre 1960, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Jean-François Christin, Directeur Régional de l'Avenir Publicité, agissant au nom et pour le compte de la dite Société, dont le siège est à Lille, 32, rue Lepelletier,

d'autre part,

Il est préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Afin de faciliter le stationnement et la circulation sur le territoire de Lille, il est créé au centre de la Ville une zone où le stationnement sera strictement réglementé pendant certaines heures de la journée.

A l'intérieur de cette zone déterminée suivant un plan qui sera publié, nul ne pourra stationner s'il n'est porteur d'un disque dit « disque zone bleue ».

A cet effet, quatre cent mille (400.000) disques zone bleue seront mis en circulation.

Ces disques seront remis gratuitement aux usagers.

La Société « Avenir Publicité » ayant consenti à éditer les quatre cent mille premiers disques, il est passé la convention suivante.

CONVENTION

M. Christin s'engage à confectionner gratuitement 400.000 disques dits de Zone bleue conforme à l'arrêté ministériel n° 60-226, du 20 février 1960.

En contre-partie M. Christin est autorisé à apposer la publicité commerciale sur chacun de ces disques.

Il fera son affaire personnelle de cette publicité et de toutes réclamations pouvant survenir, la Ville déclinant toute responsabilité à ce sujet.

Toute publicité figurant sur les disques devra préalablement être soumise au visa du Maire.

M. Christin remettra gratuitement à la Ville de Lille quarante mille (40.000) de ces disques pour être distribués aux Services Municipaux, Services de Police et autres Administrations.

1.000 disques sans aucune publicité seront fournis gratuitement pour les voitures officielles, notamment celles de la Préfecture et de la Ville.

M. Christin éditera gratuitement dix mille (10.000) livrets format carte Michelin contenant tous renseignements relatifs à la réglementation de la circulation, du stationnement, de la zone bleue ainsi qu'un plan de la dite zone imprimé sur les deux pages centrales dépliées afin de donner un format très lisible de 44 sur 25.

M. Christin versera à la Ville une redevance de vingt mille (20.000) nouveaux francs pour les 400.000 disques, soit 0 nouveau franc 05 centimes par disques moyennant paiement à la dite société d'une somme forfaitaire de 10 % représentant le montant des frais et impôts supportés par elle pour le recouvrement de cette somme.

Il se chargera de tout ce qui concerne la diffusion et la publicité de la réglementation de la zone bleue.

A cet effet, il prendra accord avec le Service de la Voie Publique et se conformera aux instructions qui lui seront données.

La Ville se réserve la faculté de confier à tout autre organisme le droit d'éditer ou de faire éditer de nouveaux disques « Zone bleue » de même modèle et d'en exploiter la publicité au cas où elle en serait sollicitée et dans les mêmes conditions.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier mil neuf cent soixante et un.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Christin.

N° 60 / 133. — FOIRE-ATTRACTIONS. AUTOMNE 1960. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'installation de la Foire-Attractions d'Automne 1960, la Ville a été autorisée à occuper, du 15 août au 4 octobre 1960, une partie des terrains de l'Esplanade de la Citadelle.

L'Administration des Domaines nous a informé que la redevance restait fixée à 2.250 NF., c'est-à-dire au taux appliqué pour les années 1957, 1958 ou 1959.

Cette redevance sera payable en un seul terme et dans un délai de trois mois, de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement de la redevance et de nous autoriser à passer la soumission nécessaire.

Cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX *bis*, article 17, du Budget primitif de 1960, sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses - Frais d'organisation ».

Adopté.

N° 60 / 134. — IMMEUBLES COMMUNAUX SITUÉS DANS LE QUARTIER
SAINT SAUVEUR. FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 1.970 du Conseil Municipal du 11 juillet 1950, fixe les modalités de recouvrement des frais de consommation d'eau des occupants des immeubles, appartenant à la Ville, suivant la règle générale reprise ci-dessous :

1° *Immeubles pourvus de compteur.*

Le minimum est réparti entre les occupants ainsi, qu'éventuellement le supplément.

2° *Immeubles dépourvus de compteur.*

Il est réclamé à chaque occupant une somme forfaitaire calculée sur la base annuelle de 20 mètres cubes.

3° *Economiquement Faibles.*

Il ne leur est réclamé que le paiement afférent à une consommation annuelle de 10 mètres cubes étant entendu que les intéressés peuvent solliciter de l'Administration Municipale l'exonération totale de ces frais.

Or, pour permettre la réalisation du plan de rénovation du quartier Saint Sauveur les occupants d'immeubles, appartenant à la Ville, sont invités à quitter les lieux et sont relogés dans les groupes d'H.L.M. de l'Office Public Municipal.

De ce fait, deux minima d'eau sont réclamés aux intéressés, l'un du chef de l'immeuble qu'ils quittent ; l'autre, de l'immeuble dans lequel ils entrent.

En raison de la situation spéciale des occupants d'immeubles communaux du quartier Saint Sauveur, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de leur réclamer une somme forfaitaire fixée au prorata de la durée d'occupation sur les bases prévues, suivant les cas, par la délibération n° 1.970, du 11 juillet 1950.

Adopté.

**N° 60 / 135. — POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN PAR LES POSTES ET
TÉLÉCOMMUNICATIONS. AVENANT A LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une convention du 1^{er} décembre 1958 passée en exécution de votre délibération n° 58/110, du 11 juillet 1958, l'Administration des Postes et Télécommunications a été autorisée à poser un câble souterrain de télécommunication en suivant, sur une distance de 280 mètres, une parcelle de terrain sise à Loos (n° 495 de la Section B du cadastre), appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille et dont la Ville a acquis le tréfonds.

Cette autorisation a été consentie pour la durée d'exploitation du câble ou jusqu'à sa relève par les Postes et Télécommunications et moyennant le versement d'une redevance symbolique d'un franc léger (soit un centime) par an.

Or, dans le but d'éviter les opérations comptables annuelles exigées par le dit versement, les Postes et Télécommunications nous demandent d'envisager le remplacement de la redevance susmentionnée par le règlement une fois pour toutes d'une somme forfaitaire dont le montant serait fixé par l'Administration des Domaines.

Interrogée, celle-ci nous a indiqué qu'elle évaluait cette somme forfaitaire à 10 NF.

Étant donné le but de simplification comptable, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à signer un avenant modifiant dans ce sens, la convention initiale qui par ailleurs resterait inchangée dans l'ensemble de ces clauses.

Adopté.

**N° 60 / 136. — EXPLOITATION DE LA LAITERIE. JARDIN DE LA
CITADELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de l'exploitation de la Laiterie du Jardin de la Citadelle a été accordée en 1956, après adjudication, à M. Jean Monpays, demeurant à Lille, 19 *ter*, rue du Pont Neuf, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 201.110 frs. Elle a été renouvelée chaque année dans les mêmes conditions.

En novembre 1959, le pavillon a été aux trois quarts détruit par la chute d'un arbre. La construction d'une nouvelle laiterie avait été envisagée. En attendant que ce projet puisse être réalisé, M. Monpays a obturé lui-même l'ouverture causé par la démolition d'une partie du chalet et installé à ses frais un grand parasol pour masquer les dégâts.

M. Monpays a sollicité le renouvellement de la concession pour la durée de trois années à compter de 1960 pour tenir compte des conditions défectueuses dans lesquelles il a travaillé cette année et des frais qu'il a dû supporter pour la remise en état de son matériel, tables et chaises endommagés par la tempête. Pour ces mêmes raisons, il

demande le maintien de la redevance à 2.011,10 NF., celle-ci étant susceptible de révision pour la troisième année d'exploitation.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'agréer ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

* * *

Entre les soussignés :

M. Augustin Laurent, Maire de Lille, demeurant à Lille, 234, rue de Solférino, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, n° _____, qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Jean Monpays, demeurant à Lille, 19 *ter*, rue du Pont Neuf,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Laurent ès-qualité, accorde par les présentes à M. Monpays, qui accepte la concession de l'exploitation de la Laiterie du Jardin pour Enfants, dit « Jardin de la Citadelle », pour les années 1960, 1961 et 1962.

Cette concession est accordée aux conditions suivantes que M. Monpays s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1° d'assurer la vente de bonbons, chocolats, pâtisseries, glaces, sandwiches, de lait, jus de fruits, limonades, eaux minérales, chocolat, boissons hygiéniques, à l'exception de toutes boissons alcoolisées ;

2° de soumettre au visa de M. le Maire de Lille les tarifs de vente des consommations et produits divers ci-dessus énumérés et d'afficher ces tarifs sur des panneaux fixés l'un à l'intérieur, l'autre à l'extérieur du comptoir de vente ;

3° d'ouvrir l'établissement aux consommateurs tous les jours durant le mois d'avril, de 14 heures à 18 heures ; les mois de mai, juin, juillet, août, de 10 heures à 20 heures 30 ; le mois de septembre de 11 heures à 17 heures 30 ;

4° de fournir le matériel nécessaire à l'exploitation de la Laiterie ainsi que le matériel d'entretien ;

5° de tenir en parfait état de propreté le matériel fixe et le matériel d'exploitation ainsi que la terrasse attenante à la Laiterie ;

6° de recruter le personnel nécessaire au service de la Laiterie, d'assurer le paiement des salaires et des charges résultant des lois sociales ;

7° de contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance afin de garantir l'entière responsabilité des accidents pouvant survenir tant à son personnel qu'aux tiers du fait de cette exploitation et d'en apporter la justification à la Ville ;

8° de ne céder tout ou partie de ses droits sans autorisation de la Ville.

REDEVANCE

M. Monpays versera une redevance annuelle de *deux mille onze nouveaux francs dix centimes* (2.011 NF. 10).

Cette redevance sera susceptible de révision pour la troisième année d'exploitation.

CAUTIONNEMENT

En garantie de l'exécution de son exploitation, M. Monpays déposera à la Trésorerie Générale du Nord, aussitôt après l'approbation du présent contrat par M. le Préfet du Nord, un cautionnement en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration Municipale correspondant à 1/10^e du montant de la redevance arrondi à la dizaine de nouveaux francs inférieure.

Au cas où M. Monpays ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, il serait loisible à l'Administration Municipale, après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la présente concession sans aucune formalité judiciaire ni paiement d'indemnité au concessionnaire.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Monpays qui s'y oblige.

**N° 60 / 137. — PALAIS DES BEAUX ARTS. SYSTÈME DE PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE. ASSURANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer une meilleure protection des richesses du Palais des Beaux Arts, des modifications importantes ont été apportées au dispositif de sécurité, installation de conduites d'eau et de lances sous pression.

Or, en cas de rupture ou de fuites non décelées, ces installations risquent, en dehors de tout sinistre, de provoquer des dégâts aux œuvres d'art.

Des pourparlers ont donc été entrepris dans le but de garantir la Ville contre les conséquences éventuelles, — hormis le cas d'incendie, couvert par une autre police — d'un déclenchement intempestif du système de protection contre l'incendie.

Après un examen approfondi de la question, notre Directeur de risques nous a fait connaître que l'assurance pourrait être limitée à une garantie au 1^{er} risque de 500.000 NF. correspondant approximativement à 1 % de la valeur des existences.

De toutes les compagnies consultées, la Compagnie d'Assurances Générales nous a fait les meilleures propositions. En effet, cette Compagnie accepterait de couvrir ce risque moyennant le paiement d'une prime annuelle de 2.000 NF., impôts en sus; il resterait, toutefois, à la charge de la Ville, une franchise de 3 % des dommages avec un minimum de 500 NF. et un maximum de 2.500 NF. par sinistre.

Ces conditions, étant donné la gravité reconnue du risque à couvrir, nous paraissent intéressantes, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces propositions et de nous autoriser à souscrire la police nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera inscrit au Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées ».

Adopté.

N° 60 / 138. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M^{me} LEROUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 4 octobre 1960, M^{me} Leroux-Henry, demeurant à Laon, 13, rue Lenain, a annoncé son intention d'introduire une action contre la Ville en vue d'obtenir le paiement de dommages et intérêts à raison des intoxications dont elle a été victime, dans l'immeuble, 70, rue Brûle-Maison où elle exerçait les fonctions de maîtresse d'internat du Lycée Fénelon.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 60 / 139. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE M. DELARUELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 26 septembre 1960, M. Louis Delaruelle, demeurant à Croix, 141, boulevard Zola, a annoncé son intention d'introduire une action contre la Ville en vue d'être indemnisé du préjudice subi par son fils qui fut victime d'un accident dans le Parc du Zoo de Lille.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser la Compagnie « La Concorde » qui garantit la responsabilité civile de la Ville à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 60 / 1.015. — CHAMBRE D'AGRICULTURE. LISTES ÉLECTORALES
1961. RÉVISION. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 512 du Code rural, la liste électorale pour la Chambre d'Agriculture est dressée au cours de l'année précédant celle durant laquelle doivent avoir lieu les élections générales à cette Chambre.

La Commission chargée de dresser cette liste doit comprendre le Maire, un délégué du Préfet et un délégué du Conseil Municipal, choisi parmi les électeurs agricoles.

Nous vous prions de désigner votre délégué pour 1961.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Rémi Bellengier, 37 voix.

M. Rémi Bellengier ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 60 / 1.016. — STATISTIQUE AGRICOLE. COMMISSION COMMUNALE
POUR 1961. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 août 1902, la Commission Communale de Statistique Agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, président, et un membre du Conseil Municipal choisi par ses collègues.

Nous vous demandons de désigner votre délégué pour 1961.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19

A obtenu, M. Lourdel : 37 voix.

M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 60 / 1.017. — **TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX. LISTES ÉLECTORALES 1961. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 964 du Code rural et du décret n° 58/1.293 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes des électeurs aux Tribunaux Paritaires de Baux Ruraux sont effectuées annuellement par une Commission composée :

- 1° du Maire ;
- 2° d'un délégué du Préfet ;
- 3° d'un délégué choisi par le Conseil Municipal ;
- 4° d'un délégué de l'Organisation Syndicale Agricole locale la plus représentative.

En conséquence, nous vous prions de désigner votre délégué pour 1961.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

A obtenu, M. Lourdel : 37 voix.

M. Lourdel ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

N° 60 / 1.018. — **LISTE ÉLECTORALE POLITIQUE 1961. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, la liste électorale politique doit être révisée du 1^{er} au 10 janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission Administrative composée, conformément à la loi du 7 juillet 1874 et à l'article 17 du Code électoral :

1° du Maire, ou d'un Adjoint, ou d'un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau ;

2° d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet ;

3° d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont soumises à une Commission Municipale formée par la Commission Administrative à laquelle sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal (article 25 du Code Électoral).

Nous vous proposons de désigner, pour dresser le tableau rectificatif de l'année 1961 et juger des réclamations, indépendamment de M. le Maire :

Un délégué à la Commission Administrative ;

Deux délégués à la Commission Municipale.

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

A obtenu, M^{me} Tytgat : 37 voix.

M^{me} Tytgat ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

II. — COMMISSION MUNICIPALE

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu, M^{me} Defline : 37 voix.

M. Blanchard : 37 voix.

M^{me} Defline et M. Blanchard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 60 / 1.019. — CHAMBRE DE MÉTIERS. LISTES ÉLECTORALES 1961. RÉVISION. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 5 octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont le ressort s'étend au Département du Nord, et du décret n° 56/324, du 28 mars 1956, il est procédé chaque année à la révision des listes des électeurs à cette Chambre.

Cette révision est effectuée par une Commission Administrative comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan-compagnon.

Les réclamations sont jugées par cette Commission à laquelle sont adjoints deux délégués supplémentaires ; par circulaire du 6 avril 1956, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'il apparaissait souhaitable que l'Assemblée Communale confie ces fonctions à des artisans.

En conséquence, nous vous proposons de désigner pour 1961 :

- deux délégués à la Commission Administrative ;
- deux délégués à la Commission de Jugement.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

I. — COMMISSION ADMINISTRATIVE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu, M. Cogez, maître :	37 voix.
M. Lourme, compagnon :	37 voix.

MM. Cogez et Lourme ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

II. — COMMISSION DE JUGEMENT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu, M. Detreeuw, maître :	37 voix.
M. Drécourt, maître :	37 voix.

MM. Detreeuw et Drécourt ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

N° 60/ 1.020. — CONSEIL DE PRUD'HOMMES. LISTES ÉLECTORALES
1961. RÉVISION. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 58/1.292, du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par une Commission composée du Maire, président, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de désigner vos trois délégués pour 1961.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu, M. De Becker, électeur ouvrier :	37 voix.
M. Doyennette, électeur ouvrier :	37 voix.
M. Camelot, électeur patron :	37 voix.
MM. De Becker, Doyennette, Camelot ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.	

N° 60/ 1.021. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, sur le recrutement de l'Armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Après avis du Conseil Municipal, ces demandes sont transmises au Préfet en vue d'être soumises au Conseil de Révision qui statue.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS	CLASSE	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CANTONS
1961	Batallan Loïc Georges, 78, boulevard de la Liberté. . .	C.	1961	Lafond Robert, 115, r. du Molinel	
—	Becuwe Jean Jacques, 25, rue Vergniaud.	C.	—	Laine Pierre Emile, 25, boulevard Vauban	C.
—	Bresson Jean Pierre, 2, rue Escoffier, Charenton	C.	—	Lanciers Robert Emile, groupe D. Cordonnier. Bât. L 1/1. .	C.
—	Brutsaert Jean Pierre, 24, rue Lafayette	C.	—	Lepelletier Claude, 176, rue de l'Arbrisseau	C.
—	Chorpeza Jean, 91, rue d'Esquermes	S.-O.	—	Pluvinage Philippe, 6, av. Belle Gabrielle Fontenay-s/Bois .	C.
—	Colier Michel, 64, rue de Condé.	S.	—	Rogez Léon Robert, 89, rue de Solférino	C.
—	Delobelle Bernard, 24, rue Adolphe Casse	C.	—	Roquette Antoine, 2, place Laboulaye, Versailles . . .	C.
—	Demarez Alain, 8, rue Séraphin Cordier, Lens	C.	—	Thieffry Serge, 15, rue de Madagascar, c/Saint-Pierre, 5 .	C.
—	Denoyelle Jean Marie, 5, avenue Adolphe Max	C.	—	Vanyper Jean Claude, 38, rue F. Ringot, St-Omer	C.
—	Désiré Alain, 109, boulevard Victor Hugo	C.	—	Verbeke Michel, 10, rue Saint Druon	N.-E.
—	Faucheur Philippe, 635, avenue de la République	C.	—	Vermersch Alain, 58, rue Guillaume Werniers	C.
—	Frealle Claude, 30, avenue D. Verhaeghe, Faches-Thumesnil		—	Walraeve Jean Christian, Quartier Lecomte, Condé-s/Escaut	C.
—	Gauthereau Michel, 1, rue de Messine, Paris (8 ^e)	C.	—	Willerval Jacques Pierre, 187, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul	C.
—	Gelle Paul, 27, rue des Stations.	C.			

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 60 / 1.022. — ARMÉE ACTIVE. RECONDUCTION DE SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 31 mars 1928, les sursis d'incorporation étaient renouvelables d'année en année par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans, limite reportée à 27 ans pour les étudiants.

Une circulaire de M. le Secrétaire d'État aux Forces Armées en date du 22 août 1957, a modifié cette procédure : le demandeur, sauf s'il s'agit d'un étudiant, doit à présent produire un certificat de son employeur ou du Maire. Ce certificat doit être accompagné de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Nous avons été saisi de deux demandes émanant de :

— M. Boon Paul — Classe 1957 — sursitaire — domicilié à Lille, 109, boulevard de la Liberté ;

— M. Ruk Michel — Classe 1960 — sursitaire — domicilié à Lille, 4, rue de Rocroi.

M. Boon Paul, marié à Lille, le 19 avril 1958, a à sa charge ses quatre sœurs âgées de 14 à 17 ans, il assure seul depuis sa majorité la direction du commerce de stores et bâches exploité par son père décédé en 1953. La mère du demandeur est toujours internée à l'Hôpital Psychiatrique de Bailleul (Nord).

M. Ruk, Pupille de la Nation. Père arrêté au début de l'occupation est mort dans un camp de concentration. Mère invalide.

Michel Ruk assure actuellement l'exploitation de commerce pour subvenir aux besoins de sa mère et de sa sœur utérine. Son départ les placerait toutes deux dans une situation pénible en les privant de ressources normales.

Nous vous proposons de donner un avis favorable.

Adopté.

**N° 60 / 1.023. — DISTRIBUTION DE FIN D'ANNÉE A CERTAINES
CATÉGORIES DE LA POPULATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a l'habitude, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de remettre un colis à certaines classes de la population, de distribuer des friandises aux enfants des écoles et à d'autres catégories énumérées ci-après et enfin, d'envoyer un colis aux soldats accomplissant leur service militaire légal en A.F.N. ainsi qu'à tous ceux dont les familles bénéficient de l'allocation militaire.

Nous sommes persuadé que vous avez l'intention de poursuivre ces aimables traditions et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions suivantes :

I. — a) SECOURUS DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.

b) TITULAIRES DE LA CARTE D'ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES NON SECOURUS.

Colis dont la composition est prévue comme suit :

une coquille de 300 grs — un paquet de 250 grs café — un paquet de tablettes de 500 grs — une boîte 410 grs de lait non sucré — une boîte 600 grs biscuits assortis — une plaque 125 grs chocolat à croquer — deux boîtes de confiture de 500 grs — une bouteille de vin appellation contrôlée.

En sus de cette énumération les foyers de deux personnes et plus recevront une coquille de 300 grs et un paquet de 250 grs café.

II. — ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES, PUBLIQUES ET PRIVÉES.

(Classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées) :

a) une coquille de 200 grs par enfant ;

b) un sachet de 100 grs de bonbons.

III. — ŒUVRES SOCIALES.

1^o *Enfants du Personnel Municipal* :

une coquille de 400 grs — une plaque de 125 grs de chocolat à croquer — un article vestimentaire.

2^o *Crèches municipales* :

- a) une coquille de 200 grs ;
- b) un sachet de biscuits ;
- c) un article vestimentaire.

3^o *Pouponnière municipale* :

un article vestimentaire.

4^o *Foyer des Jeunes du Centre Social Suisse d'Entr'aide Ouvrière.*

- a) une coquille de 200 grs ;
- b) un sachet de 100 grs de bonbons.

IV. — PENSIONNAIRES DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS :

une coquille de 200 grs — un sachet de 100 grs de bonbons.

Foyer des Pupilles, rue d'Esquermes — Hôpital de la Charité — Institution des Sourdes-Muettes et Jeunes Aveugles, rue Royale — Cité Hospitalière — Paralysés de France — Petites Sœurs des Pauvres — Asile des Cinq Plaies — Hôpital Saint Antoine — Institution du Bon Pasteur — Hospice Général — Hospice Ganthois — Hospice François Baes — Hospice Comtesse, Institut Stappaert et Maison des Bleuets, 13, rue Boileux — Hôpital Calmette.

V. — ORPHELINS DE GUERRE :

une coquille de 300 grs — un sachet de bonbons de 125 grs.

VI. — SOLDATS.

Colis dont la composition est prévue comme suit :

une boîte de beurre — une boîte de confiture — une plaque chocolat 125 grs — une boîte bonbons — une boîte lait non sucré — une boîte Nescafé — quatre paquets cigarettes Gitanes — 1 serviette éponge — 1 jeu de cartes — 1 flacon alcool de menthe — 1 sachet sucre en morceaux.

Ce colis a également été alloué à l'occasion du 14 Juillet, aux soldats accomplissant leur service militaire légal en A.F.N.

VII. — VIEILLARDS FRÉQUENTANT LES CHAUFFOIRS PUBLICS :

une boîte biscuits — 1 bouteille de vin rouge — 1 coquille de 300 grs.

Un colis de douceurs comprenant en principe une livre de confiture, un paquet de tablettes et un paquet de 250 grs de café, leur est également offert à l'occasion de la clôture annuelle des Chauffoirs Publics.

Les achats à intervenir seront faits aux titulaires de marchés ou à la suite d'appels d'offres dans la forme réglementaire ; les cigarettes seront livrées directement par le Service parisien de la Régie Nationale des Tabacs afin d'entraîner le bénéfice du tarif spécial selon l'usage. Le vin sera commandé à la Chambre Syndicale des Négociants en Gros qui le fera livrer par plusieurs maisons lilloises.

En accord avec la Commission de l'Économat, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à effectuer ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à ce sujet au Budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 1.024. — ÉCONOMAT. ACHAT DE MACHINES A ÉCRIRE. EXERCICE 1960. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'achat des machines à écrire nécessaires aux Services Municipaux et au Collège Technique de Jeunes Filles, nous avons consulté par voie d'appel d'offres, les maisons suivantes installées à Lille :

- M. Blocklet, 44, rue Frémy, Lille ;
- Burola, place Philippe Lebon, Lille ;
- Établissement Colloridi et C^{ie}, 10, rue Faidherbe, Lille ;
- Comptabilité Simplifiée Moderne, Direction Régionale de Lille, 13, rue Faidherbe ;
- Anciens Établissements P.A. Debruyne, 8, rue de la Phalecque, Lille ;
- M^{me} Dugimont, 28 bis, rue Basse, Lille ;
- M. L.P. Flipo et C^{ie}, 15, rue Jean Sans Peur, Lille.
- Société de Mécanographie Japy, 194, rue de Solférino, Lille ;
- M. L. Liétard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille ;
- Maison Olivetti, Succursale de Lille, 56 bis, boulevard de la Liberté ;
- Société Ormec, 26, boulevard de la Liberté, Lille ;
- Remington Rand France, Succursale de Lille, 133, rue du Molinel ;
- MM. Tardieu et Merlen, 48-50, rue de la Vignette, Lille ;
- Société Underwood, Succursale de Lille, 33, boulevard Carnot ;
- M. Valbrun, 8, rue Jean Sans Peur, Lille ;
- M. Wepierre, 90, rue du Marché, Lille.

Cet appel d'offres concernait la fourniture de 24 machines diverses, moitié pour les Services municipaux, moitié pour le Collège Technique de Jeunes Filles, étant entendu que l'Administration se réservait la faculté de diviser les commandes suivant le choix opéré par la Commission de l'Économat et les demandes des Services.

11 maisons ont soumissionné ; les autres n'ont pas répondu ou on fait des propositions non conformes.

A la suite du choix opéré par la Commission de l'Économat qui a notamment tenu compte de l'avis exprimé par la Directrice du Collège Technique de Jeunes Filles, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à effectuer les achats suivants auprès des maisons qui ont fait les offres les plus avantageuses :

	MONTANT DES COMMANDES
SOCIÉTÉ JAPY.	
a) <i>Pour les Services municipaux :</i>	
— 2 machines S.18, chariot 38 cms – équipées gratuitement du retour électrique, au prix unitaire de 1.470 NF. moins rabais de 20 %, soit	2.352,00 NF.
— 3 machines S.18, chariot 38 cms – avec retour électrique, cylindre et rouleaux en stencylex, au prix unitaire de 1.630 NF. moins rabais de 20 %, soit	3.912,00 »
— 2 machines chariot 63 cms, avec retour électrique, au prix unitaire de 2.090 NF. moins rabais de 20 %, soit	3.344,00 »
b) <i>Pour le Collège Technique de Jeunes Filles :</i>	
— 9 machines S.18, chariot 38 cms – équipées gratuitement de rouleaux en stencylex, au prix unitaire de 1.470 NF. moins rabais de 20 %, soit	10.584,00 »
— 2 machines S.18, chariot 45 cms – équipées gratuitement de rouleaux en stencylex, au prix unitaire de 1.600 NF. moins rabais de 20 %, soit	2.560,00 »
Total	22.752,00 NF.
C ^{1e} REMINGTON RAND.	
<i>Pour les Services Municipaux :</i>	
— 1 machine chariot D., 51 cms, au prix de 1.484 NF. moins rabais de 20 %, soit	1.187,20 NF.
— 1 machine chariot D., 51 cms, avec cylindre et rouleaux en stencylex, au prix de 1.600,76 NF. moins rabais de 296,80 NF.	1.303,96 »
Total	2.491,16 NF. =====
M. VALBRUN.	
<i>Pour les Services Municipaux :</i>	
— 1 machine Hermès-Ambassador, chariot D., 45 cms, sans retour électrique, au prix de 1.624 NF. moins rabais de 20 %, soit	1.299,20 NF.
— 1 machine Hermès-Ambassador, chariot D., 45 cms, avec retour électrique, cylindre et rouleaux en stencylex, au prix de 1.821,20 NF. moins rabais de 20 %, soit	1.456,96 »
Total	2.756,16 NF. =====

En raison du chiffre de la dépense, nous vous prions également de nous autoriser à passer avec la Société Japy, un marché de régularisation dont le montant peut être fixé à 23.000 NF.

Les dépenses qui interviendront seront imputées sur les différents crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1960.

Adopté.

N° 60 / 2.018. — CENTRE MARTINE BERNARD. GESTION DE L'EXERCICE 1959. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour ratification, les résultats d'exploitation relatifs à la gestion de l'Exercice 1959 du Centre Martine Bernard, sis à Lille, 44, rue du Pont Neuf, qui a bénéficié, en 1959, d'une subvention de la Ville de 346.750 francs, inscrite au chapitre XXVIII, article 11, du Budget primitif du dit exercice.

A. — Recettes

Stocks au 31 décembre 1959	25.520 frs
Subvention de la Ville	346.750 »
Autres subventions	2.501.000 »
Dons divers	4.980.517 »
Hébergement	6.615.851 »
Total	14.469.638 frs

B. — Dépenses

Stocks au 31 décembre 1958	43.520 frs
Cuisine (Alimentation)	6.662.559 »
Fournitures extérieures	1.489.623 »
Salaires et appointements — honoraires	2.113.417 »
Charges sociales sur salaires	568.878 »
Frais pour biens — meubles et immeubles	875.655 »
Taxes diverses	101.000 »
Frais de direction (déplacements)	235.981 »
Frais de gestion générale	628.031 »
Dotations aux comptes amortissements	1.295.857 »
Total	14.014.521 frs

Plus-value à la clôture de l'exercice 1959. 455.117 frs

=====

La Commission Municipale de Surveillance du Centre Martine Bernard a, au cours de sa réunion du 4 mai 1960, approuvé et déclaré régulières les opérations de ce compte d'exploitation.

De plus, à l'issue de la visite qu'elle a faite au Centre le 25 août 1960, elle a constaté la bonne organisation qui y règne et la propreté des locaux et estimé que cette œuvre était à encourager.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

**N° 60 / 2.019. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
MORANT LOUISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Vandavelde Maurice, demeurant à Lille, 40, rue de Flers, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 122.021, au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans, le 9 juin 1960 (quittance n° 6.210, du 9 juin 1960) pour la sépulture de Morant Louise.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M^{me} Vandavelde Maurice ayant fait inhumer le corps au cimetière du Sud en terrain commun.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 60 NF. dont 40 NF. représentant la part de la Ville et 20 NF. celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 31,60 NF.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée à concurrence de 64,44 NF., la différence de 7,16 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 20 NF.

La somme de 64,44 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 2.020. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
MILLE MARCEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} Mille Céline, demeurant à Lille, 2, rue du Priez, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 85.715, situé au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 22 février 1960 (quittance n° P1 A 6.046, du 4 juin 1960)

devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 9 juin 1960 du corps de Mille Marcel, transféré en superposition dans la concession n° 86.175, sous le n° 86.176 du même cimetière

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 296,97 NF., dont 197,98 NF. pour la part de la Ville et 98,99 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande M^{me} Mille Céline, à concurrence de 178,19 NF., la différence de 19,79 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 98,99 N .

La somme de 178,19 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 2.021. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
DESCARPENTRIES CHARLES.**

M^{me} Descarpentries-De Leeuw, demeurant à Lille, 54, rue Louis Faure, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 86.148, au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans, le 30 mai 1960 (quittance n° 5.840, du 30 mai 1960) pour la sépulture de Descarpentries Charles.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M^{me} Descarpentries-De Leeuw ayant fait inhumer le corps en superposition sous le n° 86.159, dans la concession n° 86.156 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 300 NF. dont 200 NF. représentent la part de la Ville et 100 NF. celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 45,60 NF.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée à concurrence de 221,04 NF., la différence de 24,56 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 100 NF.

La somme de 221,04 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 2.022. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION
HOUZÉ DE L'AULNOIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Joseph Houzé de l'Aulnoit, demeurant à Lille, 29, rue de La Bassée, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession du terrain n° 83.969, situé au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans, le 16 janvier 1959 (quittance n° 636, du 16/1/1959) devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 26 août 1960, du corps de Houzé de l'Aulnoit Marie transféré à Marconne par Hesdin (Pas-de-Calais).

La somme à ristourner compte tenu du temps écoulé s'élève à 17,13 NF. dont 11,42 NF. pour la part de la Ville et 5,71 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale .

Nous vous proposons d'agréer la demande de Joseph Houzé de l'Aulnoit à concurrence de 10,28 NF., la différence de 1,14 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit : 5,71 NF.

La somme de 10,28 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 60 / 3.053. — UNION SYNDICALE DES TRAVAILLEURS MÉTALLUR-
GISTES DE LA RÉGION LILLOISE. 22^me CONGRÈS
NATIONAL DU 26 AU 30 NOVEMBRE 1960. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de l'Union Syndicale des Travailleurs Métallurgistes de la Région Lilloise (C.G.T.) ayant siège, 75, rue Léon Gambetta, à Lille, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation du XXII^e Congrès National de la Fédération Nationale des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.) qui se tiendra à Lille, du 26 au 30 novembre 1960.

En raison du caractère local de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accorder à l'Union Syndicale des Travailleurs Métallurgistes de la Région Lilloise une subvention de 2.000 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 89, du Budget primitif de 1960, sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 60/ 3.054. — CENTRE D'APPRENTISSAGE DE LA RUE D'ARTOIS.
CRÉATION DE COURS DE PROMOTION PROFESSIONNELLE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Directrice du Centre d'Apprentissage de Jeunes Filles, ayant siège à Lille, 134, rue d'Artois, sollicite l'aide financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement, évaluées à 10.331,90 NF., des cours de promotion professionnelle créés dans son Établissement.

Ces cours s'adressent aux adultes des deux sexes (âge minimum 18 ans) qui désirent se perfectionner dans leur profession. Ils comportent des séances de travaux pratiques, de l'enseignement général, de l'enseignement théorique et intéressent les spécialités suivantes :

	EFFECTIF PRÉVU
— Coupe et « Flou industriel »	—
— Coupe et confection masculine	} 12
— Cuisine de collectivités	15
	—
	27
	=

Considérant l'intérêt qui s'attache à favoriser le développement de ces cours suivis par de nombreux lillois, nous vous prions, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et celle des Finances, d'attribuer au Centre d'Apprentissage, rue d'Artois, une subvention de démarrage de 1.300 nouveaux francs.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire, pour cet objet, au chapitre XXVIII, article 101, du Budget supplémentaire de 1960.

Adopté.

**N° 60/ 3.055. — CENTRE D'APPRENTISSAGE DE L'AVENUE DE
DUNKERQUE. CRÉATION DE COURS DE PROMOTION
PROFESSIONNELLE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur du Centre d'Apprentissage de Garçons, ayant siège à Lille, 111, avenue de Dunkerque, sollicite l'aide financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement, évaluées à 20.313,90 NF., des cours de promotion professionnelle créés dans son Établissement.

Ces cours s'adressent notamment à des travailleurs désirant se préparer au Certificat d'Aptitude Professionnelle.

Ils comportent des cours pratiques et théoriques intéressant les spécialités suivantes :

	EFFECTIF PRÉVU
— Chaudronniers et traceurs en chaudronnerie	30
— Soudeurs	15
— Traceurs en charpente fer	15
— Ajusteurs	15
	—
	75
	=

Considérant l'intérêt qui s'attache à favoriser le développement de ces cours suivis par de nombreux élèves lillois, nous vous prions, en accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et des Finances, d'attribuer au Centre d'Apprentissage, avenue de Dunkerque, une subvention de démarrage de 2.000 nouveaux francs.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire pour cet objet au chapitre XXVIII, article 100, du Budget supplémentaire de 1960.

Adopté.

N° 60 / 3.056. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. ACHAT DE LIVRES DE RÉFÉRENCE ET D'ÉTUDE. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, sur proposition de l'Inspection générale, le Ministère de l'Éducation Nationale, Direction des Bibliothèques de France, a accordé à la Bibliothèque Municipale de Lille, une subvention de 2.000 NF. destinée à l'achat de livres de référence et d'étude.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider :

1° l'admission en recette de la somme de 2.000 NF. à inscrire au chapitre VIII, du Budget supplémentaire de 1960 ;

2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXIX bis, du même document.

Adopté.

N° 60 / 3.057. — COLLÈGE MODERNE FRANKLIN. ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 3 mai 1960, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, Direction de l'Enseignement du Second Degré, nous a informé qu'une subvention de 250 NF. avait été allouée au Collège Moderne Franklin pour l'acquisition de matériel d'enseignement.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1° l'admission en recette de la somme de 250 NF. à inscrire au chapitre VIII, du Budget supplémentaire de 1960 ;

2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI, du même document.

Adopté.

N° 60 / 3.058. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de l'Éducation Nationale nous a informé qu'une subvention de 50.400 nouveaux francs avait été allouée, par arrêté du 11 juillet 1960, au Collège Technique Baggio, au titre de la part contributive de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage de cet Établissement.

Une prévision de 45.000 nouveaux francs figurant au budget primitif pour cet objet, avec participation correspondante de la Ville, nous nous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de modifier nos inscriptions prévisionnelles en portant au Budget supplémentaire de 1960 :

1° En Recettes, le montant de la subvention de l'État de 45.000 NF. à 50.400 NF. ;

2° En Dépenses, le crédit d'emploi de 90.000 NF. à 100.800 NF.

Adopté.

N° 60 / 3.059. — LOI BARANGÉ. ALLOCATION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. RELIQUATS. EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59/3.005, du 30 janvier 1959, approuvée le 11 juin 1959, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, sur les fonds de la Caisse Départementale d'Allocation Scolaire (exercice 1958-1959), une somme de 61.106.628 frs à la couverture des

annuités d'emprunts contractés pour le financement de la participation communale dans les constructions scolaires.

Le montant des premières annuités échues en 1959 avait été régulièrement fixé conformément au taux figurant aux tableaux d'amortissement établis par les organismes prêteurs, pour chacun des prêts susvisés.

Aux termes des contrats passés avec les Caisses, l'échéance de la première annuité doit intervenir un an après le point de départ de l'amortissement de l'emprunt mais, selon que le versement des fonds est opéré avant ou après cette date, les intérêts de la première annuité sont augmentés ou diminués en conséquence.

En raison des réductions d'intérêts qui nous ont été ainsi consenties eu égard à la date de perception des fonds d'emprunts, la somme payée au titre de la première annuité de ces prêts sur les articles 22 à 35 et 81 (partie) du chapitre XXXII, du Budget primitif de 1959, s'est élevée à 57.057.926 frs, à savoir :

Chapitre XXXII - article	22	5.996.033 frs
—	23	2.752.216 »
—	24	3.081.087 »
—	25	1.647.809 »
—	26	1.032.081 »
—	27	10.309.293 »
—	28	1.688.329 »
—	29	1.843.074 »
—	30	6.076.184 »
—	31	3.486.896 »
—	32	3.257.757 »
—	33	1.359.104 »
—	34	3.376.657 »
—	35	7.034.703 »
—	81 (partie)	4.116.703 »
		57.057.926 frs
		=====

Le reliquat disponible de 4.048.702 frs (40.487,02 NF.) a été reporté, faute d'emploi, au chapitre XXXII, art. 157, du Budget supplémentaire de 1960.

Conformément aux dispositions réglementaires visant l'affectation des fonds de la Caisse Départementale Scolaire, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de décider l'affectation de la somme de 40.487,02 NF. à l'amortissement partiel des annuités à échoir en 1961, au titre des emprunts contractés pour le financement des constructions scolaires étant entendu que le détail de cette imputation sera repris au chapitre XXXII, du Budget primitif de cet exercice.

Adopté.

N° 60 / 3.060. — LOI BARANGÉ. EMPLOI DES FONDS DE LA CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. EXERCICE 1960-1961. AFFECTATION AU FINANCEMENT DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions en vigueur, et notamment celles fixées par la circulaire de M. le Préfet du Nord du 15 mars 1958, le financement des participations communales dans les dépenses subventionnables afférentes aux constructions scolaires (ou à défaut les annuités d'emprunts contractés à cet effet) doit figurer en priorité dans les programmes d'emploi des fonds « Loi Barangé ».

Considérant :

1° le montant de l'allocation scolaire susceptible d'être attribué à notre commune, en 1961, soit approximativement à 920.000 NF. ;

2° la somme qu'il convient de réserver aux Services administratifs de la quatrième division, pour les besoins d'abonnements et d'acquisitions d'articles scolaires, soit 50.000 NF., c'est à 870.000 NF. que s'élève le montant de l'allocation départementale scolaire à employer pour l'amortissement des annuités des emprunts contractés au titre des constructions scolaires.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'affectation, au titre d'emploi des fonds de l'allocation départementale scolaire 1960-1961 de la somme de 870.000 NF. suivant état détaillé ci-annexé :

ALLOCATION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE
« LOI BARANGÉ »

ANNÉE SCOLAIRE 1960-1961

Affectation au titre des annuités d'emprunts contractés pour constructions scolaires

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
A) PROJETS SUBVENTIONNABLES			
Constructions scolaires. — Programmes 1955-1956.			
- Délib. du C.M. n° 56/3.078 du 26/10/1956 approuvée le 6/11/1956.	7.944.849		
- Délib. du C.M. n° 57/7.110 du 20/12/1957 approuvée le 24/1/58.	14.075,97		
- Délib. du C.M. n° 58/7.001 du 10/3/1958	1.200.000		
- Délib. du C.M. n° 59/7.029 du 30/1/1959 approuvée le 27/2/59. .	300.000		
	9.458.924,97		

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	5.927.490,14		
— du Département	987.915,02		
— de la Ville	2.543.519,81		
	9.458.924,97		
	=====		
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956.		1.000.000	
Délib. du C.M. n° 56/3.074 du 17/7/1956, approuvée le 13/9/1956.			
5 ^{me} annuité payable en 1961			28.318,37
<i>Observation :</i>			
— Montant de l'annuité	68.805,39		
Imputation sur le Chap. XXXII — =====			
art. 157 du B.S. 1960.	40.487,02		
Sur le Chap. XXXII du B.P. 1961.	28.318,37		
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1957.		400.000	
Délib. du C.M. n° 57/3.073 du 8/7/1957, approuvée le 19/7/1957.			
4 ^e annuité payable en 1961.			27.522,16
3 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958.		547.480	
(Délib. du C.M. n° 58/3.059 du 11/7/1958, approuvée le 8/8/1958).			
3 ^e annuité payable en 1961.			37.669,57
4 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958.		292.800	
(Délib. du C.M. n° 58/3.060 du 11/7/1958, approuvée le 8/8/1958).			
3 ^e annuité payable en 1961.			20.146,22
5 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959.		303.230	
(Délib. du C.M. n° 59/3.022 du 29/5/1959, approuvée le 16/6/1959).			
2 ^e annuité payable en 1961.			20.863,86
Constructions scolaires. Programme 1957.			
Bâtiments	10.350.000		
(Délib. du C.M. n° 57/7.018 du 11/3/1957).			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	6.723.201,60		
— du Département	1.120.533,60		
— de la Ville	2.506.264,80		
	10.350.000,00		
	=====		

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
	—	—	—
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1958 (Délib. du C.M. n° 58 / 3.063 du 11 /7 /58, approuvée le 8 /8 /1958)		600.000	
3 ^e annuité payable en 1961			41.283,23
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 (Délib. du C.M. n° 59 / 3.024 du 29 /5 /1959, approuvée le 16 /6 /1959).		1.906.260	
2 ^e annuité payable en 1961			131.160,96
Constructions scolaires. Programme 1957. Extension. (Délib. du C.M. n° 57 / 7.124 du 20 /12 /1957).			
<i>Nouveau financement</i>			
Participation de l'État	10.120.673,20		
— du Département	1.597.448,91		
— de la Ville	3.977.219,86		
	15.695.341,97		
	=====		
3 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 (Délib. du C.M. n° 60 / 3.035 du 17 /6 /1960. Visa préfectoral du 30 /6 /1960).			
1 ^{re} annuité payable en 1961			(1) 600.000
Constructions scolaires. Programme 1957. Réévaluation. (Délib. du C.M. n° 59 / 7.030 du 30 /1 /1959, approuvée le 28 /5 /1959	19.785.341,97		
<i>Financement réévalué</i>			
Participation de l'État	12.750.673,20		
— du Département	2.017.448,91		
— de la Ville	5.017.219,86		
	19.785.341,97		
	=====		
4 ^e tranche d'emprunt réalisé en 1960 (Délib. du C.M. n° 60 / 3.035 du 17 /6 /1960. Visa préfectoral du 30 /6 /1960).			
1 ^{re} annuité payable en 1961			(1) 750.000
<i>Ecole Renan. Construction de 3 nouvelles classes</i> (Délib. du C.M. n° 60 / 7.051 du 7 /3 /1960, approuvée le 14 /4 /1960).	192.000,00		

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	96.000,00		
— de la Ville	96.000,00		
	<u>192.000,00</u>		
	=====		
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		(1) 96.000	
(Dél. du C.M. n° 60 / 3.035 du 17/6/1960. Visa préfectoral du 30/6/1960)			
1 ^{re} annuité payable en 1961			
<i>Ecole maternelle Jean Bart. Construction d'une salle de jeux et d'une cuisine</i>	277.000,00		
(Dél. du C.M. n° 60 / 7.053 du 7/3/1960, approuvée le 21/4/1960).			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	138.500,00		
— de la Ville	138.500,00		
	<u>277.000,00</u>		
		(1)	
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		138.500	
(Dél. du C.M. n° 60 / 3.035 du 17/6/1960. Visa préfectoral du 30/6/1960).			
1 ^{re} annuité payable en 1961			
<i>Ecole Gounod. Construction d'une salle de jeux</i>	120.000,00		
(Dél. du C.M. n° 60 / 7.047 du 7/3/1960, approuvée le 21/4/1960).			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	60.000,00		
— du Département	60.000,00		
	<u>120.000,00</u>		
	=====		
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		(1) 60.000	
(Dél. du C.M. n° 60 / 3.035 du 17/6/1960. Visa préfectoral du 30/6/1960).			
1 ^{re} annuité payable en 1961			

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
<i>Diverses écoles. Construction de plateaux d'évolution.</i>			
<i>Programmes 1955 et 1956</i>	400.000,00		
(Délib. du C.M. n° 57 / 7.019 du 11 /3 /1957).			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	240.000,00		
— de la Ville	160.000,00		
	400.000,00		(1)
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		160.000	
(Délib. du C.M. n° 60 / 3.035 du 17 /6 /1960. Visa préfectoral du 30 /6 /1960).			
1 ^{re} annuité payable en 1961			
<i>Groupe Léon Blum. Aménagement d'un terrain de sports.</i>	190.000,00		
(Délib. du C.M. n° 60 / 7.033 du 7 /3 /1960).			
Participation de l'État	95.000,00		
— de la Ville	95.000,00		
	190.000,00		(1)
	=====		
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		95.000	
(Délib. du C.M. n° 60 / 3.035 du 17 /6 /1960. Visa préfectoral du 30 /6 /1960).			
1 ^{re} annuité payable en 1961			
(1) Emprunt de 1.899.500 NF. dont détail ci- dessous, montant de l'annuité 130.695,84.			122.725,65
Somme imputée			
<i>Récapitulation :</i>	600.000,00		
	750.000,00		
	96.000,00		
	138.500,00		
	60.000,00		
	160.000,00		
	95.000,00		
	1.899.500,00		
	=====		
	1.114.130,00		
<i>Reconstruction du groupe scolaire Lakanal-Campan.</i>			
(Délib. du C.M. n° 537 et 56 / 7.026 des 31 /10 /1955 et 15 /2 /1956, approuvées le 7 /6 /1957)	800.000,00		
(Délib. du C.M. n° 59 / 7.032 et 7.033 du 30 /1 /1959, approuvées le 9 /3 /1959	314.130,00		
	1.114.130,00		

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
<i>Financement</i>			
Remploi de l'indemnité de dommages de guerre	634.130,00		
Participation de l'État et du Département	150.000,00		
Participation de la Ville	330.000,00		
	<u>1.114.130,00</u>		
	=====		
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956 (Délib. du C.M. n° 56 / 3.065 du 17/7/1956, approuvée le 26/7/1956).		150.000	
5 ^e annuité payable en 1961			10.320,81
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 (Délib. du C.M. n°59-2/3.023 du 29/5/1959, approuvée le 16/6/1959)		230.000	
2 ^e annuité payable en 1961			15.825,24
Constructions scolaires. Années 1955-1956. Mobilier des classes (Délib. du C.M. n° 58 / 7.003 du 10/3/1958).	784.000,00		
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	185.000,00		
— du Département	30.830,00		
— de la Ville	568.170,00		
	<u>784.000,00</u>		
	=====		
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1957 (Délib. du C.M. n° 57 / 3.079 du 8/7/1957, approuvée le 23/8/1957)		327.000	
4 ^e annuité payable en 1961			32.577,57
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958 (Délib. du C.M. n° 58 / 3.062 du 11/7/1958, approuvée le 8/8/1958)		241.500	
3 ^e annuité payable en 1961			16.616,50

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT- A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
Emprunt de 1.000.000 de NF. 1 ^{re} tranche de 701.000 NF. (Délib. du C.M. n° 367 du 12/7/1955, approuvée le 28/7/1955).			
<i>Partie relative aux travaux scolaires</i>			
1. Ecole maternelle Philippe de Comines. Construction de 4 nouvelles classes	155.080,00		
(Délib. du C.M. n° 58, du 28/6/1955). Dépense subventionnable par l'État et le Départe- ment		(1) 155.080	
2. Ecole maternelle Chateaubriand et école de filles Maintenon. Aménagement divers	140.000,00	70.000	
(Délib. du C.M. n° 274 du 12/7/1955).		(1)	
<i>Financement</i>			
Participation de la Caisse Départementale scolaire. Année 1952-1953 (Loi Barangé)	70.000,00		
Participation de la Ville	70.000,00		
	140.000,00		
	=====		
3. Construction de classes provisoires et aménagements de classes dans locaux existants	162.000,00	162.000	
(Délib. du C.M. n° 250 et 366 du 12/7/1955)		(1)	
Dépense subventionnable 6 ^e annuité payable en 1961			74.553,30
(1) Montant de l'annuité représentative des tra- vaux scolaires : 74.553,30 × 387.080 701.000 = 41.167,03			41.167,03
Total des emprunts contractés		8.284.850	
Total des projets subventionnables			546.197,17
		=====	=====
B) PROJETS NON SUBVENTIONNABLES			
Constructions scolaires. Années 1955-1956. Amélio- rations et agencements supplémentaires. Instal- lation de chauffage autonome	1.232.000,00		
(Délib. du C.M. n° 56/ 7.017 et 56/ 7.019 du 13/2/ 1956, approuvées le 23/5/1956).			

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
<i>Emprunt réalisé en 1956</i> (Délib. du C.M. n° 56 / 3.047 du 25/5/1956, approuvée le 17/6/1956). 5 ^e annuité payable en 1961		1.232.000	103.092,93
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Révision des prix (Délib. du C.M. n° 58 / 7.002 du 10/3/1958).	300.000,00		
<i>Emprunt réalisé en 1958</i> (Délib. du C.M. n° 58 / 3.061 du 11/7/1958, approuvée le 8/8/1958). 3 ^e annuité payable en 1961		300.000	20.641,62
Constructions scolaires. Programme 1957. Bâtiments. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires (Délib. du C.M. n° 58 / 7.009 du 10/3/1958).	2.500.000,00		
<i>Emprunt réalisé en 1958</i> (Délib. du C.M. n° 58 / 3.064 du 11/7/1958, approuvée le 8/8/1958). 3 ^e annuité payable en 1961		1.250.000	86.006,74
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Travaux de voirie aux abords des nouveaux groupes. (Délib. du C.M. n° 56 / 7.018 du 13/2/1956, approuvée le 2/3/1956).	185.000,00		
<i>Emprunt réalisé en 1956</i> (Délib. du C.M. n° 56 / 3.026 du 13/2/1956, approuvée le 7/4/1956). 5 ^e annuité payable en 1961		185.000	18.430,74
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Matériel de cuisine et de réfectoires (Délib. du C.M. n° 56 / 7.016 du 13/2/1956, approuvée le 16/3/1956).	458.000,00		
<i>Emprunt réalisé en 1957</i> (Délib. du C.M. n° 57 / 3.054 du 21/5/1957, approuvée le 5/6/1957). 4 ^e annuité payable en 1961		458.000	60.761,84

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
	NF.	NF.	NF.
Constructions scolaires Programmes 1955-1956. Revêtement du sol des cours (Délib. du C.M. n° 56 /7.020 du 13 /2 /1956, approu- vée le 28 /3 /1956).	350.000,00		
<i>Emprunt réalisé en 1957</i> (Délib. du C.M. n° 57 / 3.053 du 21 /5 /1957, approu- vée le 5 /6 /1957).		350.000	
4 ^e annuité payable en 1961			34.868,96
Total des emprunts contractés		3.775.000	
Total des projets non subventionnables			323.802,83
		=====	=====

RÉCAPITULATION

Programmes subventionnables	8.284.850	546.197,17
Programmes non subventionnables	3.775.000	323.802,83
	=====	=====
	12.059.850	870.000,00
	=====	=====

Adopté.

N° 60 / 3.061. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. 1^{er} SEMESTRE 1960. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours du premier semestre 1960, sur l'article 39, chapitre XXX, du Budget de 1960, s'élève à 253,50 NF. suivant détail ci-dessous :

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
15.186	M. Rombaut . .	Adjoint	Déplacement à Paris les 2 et 3 février. Réunion des Théâtres lyriques municipaux	73,10
16.219	M. Rombaut . .	d°	Déplacement à Paris le 15 mars. Réunion des Théâtres lyriques municipaux . .	45,30
16.859- 16.961	M ^{me} Tytgat . .	d°	Déplacement à Arras le 11 avril. Congrès régional des Bureaux d'Aide Sociale . .	26,80
17.279	M. Broux . . .	d°	Déplacement à Gand (Belgique) les 25-26 et 27 avril. Florales	48,20
19.768	M. Rombaut . .	d°	Déplacement à Paris le 11 mai. Réunion des Théâtres lyriques municipaux . .	45,30
19.770	M. Broux . . .	d°	Déplacement à Bruay-en-Artois le 7 mai. Florales	14,80
				253,50 =====

Adopté.

N° 60 / 3.062. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n^{os} 5, 6 et 7 des sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent les produits budgétaires des exercices 1957 à 1960.

	NF.	FRAIS DE POURSUITES
	—	NF.
ÉTAT N° 5		
<i>Budget primitif de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 25 — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	22,40	
Chap. IV - Art. 26 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	59,05	

	NF.	FRAIS DE POURSUITES
		NF.
<i>Budget supplémentaire de 1960.</i>		
Chap. X - Art. 2 — Produit sur exercices antérieurs N° 4 de l'état annexe du B.S. Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	37,20	
<i>Budget primitif de 1960.</i>		
Chap. V - Art. 3 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	424,95	
	543,60	
	=====	
ÉTAT N° 6		
<i>Budget supplémentaire de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 8 — Droits de voirie applicable aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation du domaine public (Exercice 1957)	3,50	12,00
Chap. IV - Art. 5 — Stationnement et dépôt temporaires sur la voie publique (Exercice 1958)	64,80	24,00
Chap. IV - Art. 9 — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation du domaine public (Exercice 1958)	47,05	4,00
Chap. V - Art. 28 — Eaux. Produit de la distribution (Exercice 1958)	104,48	
Chap. V - Art. 70 — Eaux. Produit de la distribution (Exercices antérieurs)	29,76	
Chap. IX - Art. 53 — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville (Exercice 1958) .	0,95	
<i>Budget primitif de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 9 — Stationnement et dépôt temporaires sur la voie publique	128,88	
Chap. IV - Art. 10 — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et occupation du domaine public.	16,90	
Chap. IV - Art. 14 — Droits de place aux halles, foires et marchés	10,60	
Chap. IV - Art. 22 — Désinfection de logements	10,00	
Chap. IV - Art. 24 — Logements insalubres. Travaux exécutés d'office	213,19	
Chap. V - Art. 1 — Eaux. Produit de la distribution	159,66	
Chap. VII - Art. 10 — Propriétés communales. Produit des locations	28,58	

	NF.	FRAIS DE POURSUITES
		NF.
Chap. IX - Art. 14 — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville	28,73	
<i>Budget primitif de 1960.</i>		
Chap. V - Art. 1 — Eaux. Produit de la distribution	34,80	
Chap. VII - Art. 1 — Propriétés communales. Produit des locations	37,72	
Chap. IX - Art. 14 — Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville	1,17	
H.B. — Créances arriérées	16,78	
	<u>937,55</u>	<u>40,00</u>
	=====	=====
ÉTAT N° 7		
<i>Budget supplémentaire de 1960.</i>		
Chap. X - Art. 2 — Produit sur exercices antérieurs n° 4 de l'État annexe du budget supplémentaire. Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	29,25	
<i>Budget primitif de 1959.</i>		
Chap. IV - Art. 26 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	23,50	
<i>Budget primitif de 1960.</i>		
Chap. IV - Art. 25 — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	34,40	
Chap. V - Art. 3 — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	497,50	
	<u>584,65</u>	

RÉCAPITULATION

État n° 5	543,60	»
État n° 6	937,55	40,00
État n° 7	584,65	»
	<u>2.065,80</u>	<u>40,00</u>
	=====	=====

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances,

a) de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de NF. 2.065,80 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII, article 4, du Budget primitif de 1960 ;

b) de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de NF. 40,00, à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX, article 36 du même document.

Adopté.

N° 60 / 3.063. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents Services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes.

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU Kg OU UNITÉ	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
		Kgs	NF.	NF.	
Barbieux Jacques, 78, rue Malsence, Lille.	vieux zinc	46	0,434	19,96	441, rue Gambetta.
	»	117	0,504	58,96	Lycée Fénélon.
	»	67	0,504	33,76	Église St Pierre- St Paul
Demaretz Lucien, 88, rue de Rivoli, Lille.	»	305	0,434	132,37	Crèche de Fives.
	»	183	0,504	92,23	»
	»	29	0,504	14,61	Collège Jean Macé.
Hennion Marcel, 19, avenue du Peuple Belge, Lille.	»	343	0,504	172,87	Institut Pédago- gique.
	»	155	0,504	78,12	
Entreprise Labbe, 130, rue Faidherbe, La Madeleine.	vieux plomb	6.000	0,644	3.864,00	Palais des Beaux-Arts.
	»	1.400	0,644	901,60	
			TOTAL .	5.368,48	

Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recettes de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, pour l'exercice en cours et à l'article 3 du Budget supplémentaires pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

**N° 60 / 3.064. — COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1959.
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa séance du 30 janvier 1959, d'accorder, au titre de l'exercice 1959, une subvention de 10.000.000 de frs au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.

Cette subvention a été payée sur production des justifications d'emploi constituées par un relevé des dépenses effectuées, visé par le délégué du Conseil Municipal.

Le compte d'exploitation du dit Comité devant être soumis à votre ratification en fin d'exercice, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances, approuver ce document tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES	DÉPENSES
Dons et subventions 27.227.793	Solde à nouveau 3.637.120
Mairie de Lille 10.000.000	Marchandises 766.462
Caisse d'épargne 2.000.000	Outillage 16.897
Caisse d'Alloc. Famil ^e s 1.838.275	Artisans 31.339.204
Féd. Nat Amél. Habit. 1.346.253	Secrétariat. Locaux 2.603.857
Crédit Immobilier ... 335.000	Appointements 4.173.274
Com. interpl. Logem. 10.995.000	Impôts. Sté Sle Alloc. Familiales . 1.383.425
Bureau Aide Sociale . 400.000	Remboursements divers 2.061.099
Divers 292.665	Gestion 3.945.125
Cotisations 20.600	Propagande 43.000
Remb. Travaux, loyers 21.724.459	
Solde 1.017.211	
49.969.463	49.969.463
=====	=====

Adopté.

**N° 60 / 3.065. — SYNDICAT MIXTE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE LILLE ET DE SA BANLIEUE. BUDGET
POUR 1960. PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LES
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a informé qu'au cours de sa séance du 23 mai 1960, le Syndicat Mixte d'Exploitation des Transports en commun de Lille et de sa banlieue avait arrêté le budget de fonctionnement de 1960 de cet organisme ainsi qu'il suit :

— Budget ordinaire 101.995 NF.

— Budget extraordinaire 3.000.000 NF.

correspondant à l'emprunt qui doit être contracté en vue de la modernisation du réseau.

Les dépenses ordinaires sont réparties à concurrence de 10 % pour le Département, 45 % pour le Syndicat Intercommunal et 45 % pour la Ville de Lille, soit 45.898 NF.

Dans ces dépenses est compris le montant de la participation du pouvoir concédant à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites s'élevant à 89.000 NF.

Cette cotisation, ventilée suivant les pourcentages ci-dessus mentionnés, constitue pour la Ville, au taux de 45 %, une dépense de 40.050 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider l'imputation de notre participation financière de 45.898 NF. dans les dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte des Transports en Commun de Lille et de sa banlieue sur le crédit inscrit au chapitre XXX, article 27, du Budget de 1960, sous rubrique : « Retraite des Employés de la Compagnie Générale Industrielle de Transports. Subvention communale ».

Adopté.

N° 60 / 3.066. — CRÉDIT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION. EXERCICE 1959. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1959, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 10 mai 1960 et présentés conformément aux prescriptions du Plan comptable.

I. — Section Donation

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRE ÉMIS
Total des opérations de l'exercice	1.840.775	Total des opérations de l'exercice	3.940.050
Excédent à la clôture de l'exercice 1959.	21.630.030	Excédent à la clôture de l'exercice précédent	12.547.974
		Excédent d'exploitation à capitaliser	6.982.781
	<hr/>		<hr/>
	23.470.805		23.470.805

II. — Section Exploitation

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
Total des opérations de l'exercice	40.263.934	Total des opérations de l'exercice	47.246.715
Excédent de recettes à la clôture à capitaliser	6.982.781		
	<u>47.246.715</u>		<u>47.246.715</u>
	=====		=====

La section « Exploitation » accusant un excédent de recettes de 6.982.781 frs, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Établissement au titre de l'exercice 1959.

Compte tenu des opérations financières de l'exercice reprises au compte de gestion, la comparaison des bilans d'entrée et de sortie s'établit comme suit :

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	Actif	Passif	Dépenses	Recettes	Actif	Passif
<i>Section dotation</i>	87.948.913	100.496.887	1.840.775	3.940.050	89.157.182	103.804.431
<i>Opérations</i>						
<i>Financières :</i>						
Classe 1		141.962.456	9.792.414	27.450.000	—	159.620.042
Classe 4	408.117.763	8.087.917	1.765.448.128	1.703.289.656	471.369.056	9.180.738
Classe 5	136.148.650	381.668.066	17.322.962.528	17.358.381.358	160.598.108	441.536.354
<i>Section</i>						
<i>Exploitation .</i>			40.263.934	47.246.715		6.982.781
	<u>632.215.326</u>	<u>632.215.326</u>	<u>19.140.307.779</u>	<u>19.140.307.779</u>	<u>721.124.346</u>	<u>721.124.346</u>

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section « Dotation » à la clôture de l'exercice	14.647.249
Excédent de la section « Exploitation » à la clôture de l'exercice . . .	6.982.781
	<u>21.630.030</u>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1959	=====

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1959.

Adopté.

N° 60 / 3.067. — FONDATION MASUREL. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION. EXERCICE 1959. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1959, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 10 mai 1960 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable.

Section Dotation

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
	Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1959 (pour balance)	1.385.352		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	1.283.331
			880	Excédent à la section d'exploitation de l'exercice 1959 à capitaliser	102.021
		<u>1.385.352</u>			<u>1.385.352</u>
		=====			=====

Section d'Exploitation

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
63	Frais pour biens meubles et immeubles	7.244	76	Produits accessoires	76.034
88	Excédent à la clôture à capitaliser	102.021	77	Produits financiers	33.231
		<u>109.265</u>			<u>109.265</u>
		=====			=====

Comparaison des bilans d'entrée et de sortie compte tenu des opérations de l'exercice.

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	Actif	Passif	Dépenses	Recettes	Actif	Passif
<i>Section dotation</i>	9.028.000	10.311.331			9.028.000	10.311.331
<i>Opérations financières</i>						
Classe 4	210.044	2.165	121.865	52.106	279.803	2.165
Classe 5	1.075.452	—	182.002	149.740	1.107.714	—
<i>Section d'Exploitation</i>						
Classes 6 - 7 - 8	—	—	7.244	109.265	—	102.021
	10.313.496	10.313.496	311.111	311.111	10.415.517	10.415.517
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section « Dotation » à la clôture de l'exercice	1.283.331
Excédent de la section « Exploitation » à la clôture de l'exercice	102.021
	<hr/>
	1.385.352
	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1959.

Adopté.

N° 60 / 3.068. — SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LILLE ET ENVIRONS. EMPRUNT DE 643.323 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, 31, boulevard Vauban, à Lille, a envisagé la réalisation d'un programme de construction de 818 logements à édifier sur le territoire de notre commune, rues du Faubourg d'Arras et de Marquillies.

Par délibération n° 59-2/3.049, du 29 mai 1959, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs pour couvrir un emprunt de 413.520.000 frs (4.135.200 NF.) destiné à la construction de la première tranche de 150 logements du programme précité.

Par lettre du 29 juillet 1960, le Ministère de la Construction a informé la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs de son accord en vue de la réalisation, pour le même objet, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un prêt complémentaire de 643.323 NF., remboursable en 30 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, pour une annuité de 44.264,08 NF.

Cet emprunt devant être assorti de la garantie financière d'une collectivité locale, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs sollicite celle de notre commune.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, 31, boulevard Vauban, à Lille, pour un emprunt de 643.323 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,50 % pour une période de 30 ans, en vue de la construction de 150 logements destinés à la location simple.

Au cas où le dit Organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 44.264,08 NF.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs et à signer la convention à intervenir avec cet Organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

Adopté.

N° 60 / 3.069. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, RUE DU SOLEIL LEVANT. EMPRUNT DE 480.250 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services du Ministère de la Construction ont informé l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré que, sur proposition de la Commission interministérielle

d'attribution des prêts, ils mettaient à la disposition de cet Organisme une ouverture de crédit en vue de lui permettre d'édifier 20 logements, rue du Soleil Levant.

Le prix de revient de ce groupe, comprenant la construction proprement dite et les travaux annexes, est estimé actuellement à : 480.250 NF.

Le groupe du Soleil Levant étant une cité de relogement destinée à poursuivre l'assainissement de ce quartier, la participation de l'État s'élève au montant total des travaux dans le cadre du prix limite fixé par le Ministère de la Construction.

Par délibération n° 750, du 6 septembre 1960, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt correspondant de 480.250 NF. remboursable en 45 ans, au taux de 1 %, qu'il se propose de contracter, dans le but précité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour un emprunt de 480.250 NF. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 14.059,63 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 60 / 3.070. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE « LA CONCORDE ». PRÊT COMPLÉMENTAIRE INTERCALAIRE DE 186.800 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.117, du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a accordé à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré la garantie de la Ville pour couvrir un emprunt de 5.000.000 NF. destiné au financement des travaux de construction de 1.032 logements du groupe « La Concorde ».

Les Services du Ministère de la Construction ont informé l'Office qu'il avait été décidé de porter à 5.186.800 NF. l'ouverture de ce crédit.

Par délibération n° 688 du 23 juin 1960, le Conseil d'Administration de l'Office, sollicite la garantie financière de la Ville pour lui permettre la réalisation de l'emprunt complémentaire de 186.800 NF. Nous vous proposons de faire droit à cette demande et vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 186.800 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État, au taux de 1 % l'an pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement dont le total atteint annuellement 5.468,69 NF. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. et à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie de paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982, du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934, visant l'inscription hypothécaire.

Adopté.

N° 60/ 3.071. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 320 LOGEMENTS RUE BALZAC. EMPRUNT DE 6.470.000 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services du Ministère de la Construction ont informé l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré que, sur proposition de la Commission interministérielle des prêts, ils mettaient à la disposition de cet Organisme une ouverture de crédit en vue de lui permettre d'édifier un groupe de 320 logements, rue Balzac, à Lille.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération comprenant le coût de la construction proprement dite, les améliorations et les travaux annexes qui est actuellement évalué à 6.693.000 NF. accuse un dépassement de 223.873 NF. par rapport au prix limite fixé par le Ministère de la Construction. L'Office s'engage à couvrir cette dernière somme sur ses disponibilités.

Le groupe Balzac étant une cité de relogement destinée à permettre la poursuite de l'opération « Saint Sauveur » la participation de l'État s'élève au montant total des travaux, selon le chiffre retenu par le Ministère, soit : 6.469.127 NF. arrondi à 6.470.000 NF.

Par délibération n° 746 du 6 septembre 1960, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt correspondant de 6.470.000 NF., remboursable en 45 ans, au taux de 1 %, qu'il se propose de contracter, dans le but précité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 6.470.000 NF. que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % pendant 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 189.413,33 NF. à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet Organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 60 / 3.072. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DES GROUPES « VIGNETTE, BELFORT ET STRASBOURG ». PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE. EMPRUNT DE 78.730 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du vaste programme de construction de logements entrepris par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, nous avons sollicité un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir la participation financière actuellement exigible de la Ville pour les groupes « Vignette - Belfort et Strasbourg ».

La Caisse des Dépôts et Consignations nous a fait connaître qu'elle consentait à nous accorder pour cet objet un prêt de 78.730 NF. dont elle détermine le montant de la façon suivante.

PRIX DE REVIENT PRÉVISIONNEL DES GROUPES :

Groupes	
« Vignette »	2.108.530 NF.
« Belfort »	32.580.010 »
« Strasbourg » (tranche de 250 logements)	8.378.664 »
	43.067.204 NF.

A déduire :

a) MONTANT DU FINANCEMENT ASSURÉ PAR LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS :

Groupes	
« Vignette »	1.838.760 NF.
« Belfort »	7.272.680 »
« Strasbourg »	27.693.000 »
	36.804.440 NF.
b) PARTICIPATION DES ORGANISMES RÉSERVATAIRES	1.902.698 NF.
	38.707.138 NF.

Montant total de la participation communale pour les trois groupes. 4.360.066 NF.

A déduire de cette somme :

<i>Montant des apports déjà effectués par la Ville</i>	4.281.333 NF.
<i>Montant de la participation communale restante</i>	78.733 NF.
arrondi à	78.730 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous nous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette offre de prêt, aux conditions ci-après :

- Taux : 5,50 % ;
- Durée de l'amortissement : 30 ans ;
- Montant de l'annuité (capital et intérêts) : NF. 5.417,05,

et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de NF. soixante dix-huit mille sept cent trente (78.730) destiné à financer la participation de la Ville à la construction d'habitations à loyer modéré et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1961. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier Payeur général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 4. — Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 5. — Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune :

— soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ;

— soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE 6. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

ARTICLE 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité.

ARTICLE 8. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Adopté.

N° 60/ 3.073. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. BUDGET PRIMITIF DE 1960. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous soumet, pour avis, le Budget primitif de 1960 adopté par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 7 mai 1960 et présenté, conformément à l'instruction M. 31, dans le cadre du plan comptable, approuvé par arrêté du Ministère de l'Économie Nationale du 18 septembre 1947 et mis à jour par arrêté du 11 mai 1957.

Ce document, établi en nouveaux francs, à la suite de l'ordonnance n° 58-1341, du 27 décembre 1958, instituant une nouvelle unité monétaire, est arrêté aux chiffres ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	5.714.901,25	5.716.542,87
Excédent de recettes	1.641,62	—
Totaux de la Section d'exploitation	5.716.542,87	5.716.542,87
	=====	=====
Section pertes et profits	222.397,28	221.888,18
Excédent de dépenses.	—	509,10
Totaux de la Section pertes et profits	222.397,28	222.397,28
	=====	=====

RÉCAPITULATION

Section d'exploitation — Excédent de recettes	1.641,62
Section pertes et profits — Excédent de dépenses	509,10
Excédent de recettes	1.132,52

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	62.381.471,48	65.395.514,38
Excédent de recettes	3.014.042,90	—
	<hr/>	<hr/>
	65.395.514,38	65.395.514,38
	=====	=====

D'importantes participations communales sont inscrites à la section d'investissement au titre de construction de nouveaux groupes, acquisition de terrains ou réévaluation de groupes achevés pour un montant global de 7.509.212,24 *nouveaux francs*.

Aucune inscription budgétaire nouvelle ne s'avère cependant nécessaire au budget communal en raison des dispositions adoptées l'an dernier, par votre délibération n° 59-2/3.040, du 29 mai 1959, visant le vote d'un crédit prévisionnel de 1.051.000.000 de frs, en vue de couvrir la participation communale dans les réalisations de l'O.P.M.H.L.M.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable au budget qui vous est présenté étant entendu :

1° que cet avis n'entraîne aucun engagement précis de la Ville concernant son intervention pécuniaire ;

2° que les subventions susceptibles d'être imputées sur les crédits réservés au chapitre XXXVIII du Budget supplémentaire de 1960 au titre de la participation communale, feront l'objet, pour chacun des groupes, d'une demande de l'Office, appuyée des justifications d'usage, sur laquelle vous serez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Adopté.

**N° 60 / 3.074. — ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUELABLES SERVIES
A DES ANCIENS AGENTS DE LA VILLE. ATTRIBUTION
POUR L'ANNÉE 1961.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 novembre 1952 (Rapport n° 4.446), le Conseil Municipal a décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD/3, du 12 décembre 1951, permettant le rétablissement, à compter du 1^{er} janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites Locale, allocations qui avaient été supprimées en 1942, par la loi du 3 juillet 1941.

La circulaire précitée, ainsi que deux autres portant les n°s ADC/PER 213, en date du 15 juillet 1954, et ADC 218, du 31 mai 1956, stipulent que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés, le bénéfice de ces subsides, qui doivent,

par ailleurs, faire l'objet d'une révision par la même occasion, compte tenu de la modification de certains éléments survenant soit dans la situation des bénéficiaires, soit par suite de législation nouvelle.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien décider, pour l'année 1961, comme pour les années précédentes, le maintien des allocations dont il s'agit, étant entendu que le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos services financiers en application de la délibération précitée n° 4.446, du 7 novembre 1952, compte tenu de la revalorisation de l'indice 100, et de la modification du plafond des ressources prévu pour l'attribution de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés par l'article 5 (paragraphe 1^{er}) de l'ordonnance du 2 février 1945 et les textes subséquents, éléments variables intervenant dans le décompte liquidatif des allocations susvisées.

Ci-après la liste des bénéficiaires de cette mesure, et le montant de leur allocation :

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE LORS DE L'ACTIVITÉ	TAUX ANNUEL DE L'ALLOCATION	OBSERVATIONS
Vve Colmant, née Cuvelier Marguerite	Dame employée principale .	NF. 1.286,20	
M ^{me} Declercq, née Sproitte Angèle	Gardiennne de crèches	NF. 90,28	
M. Delecourt Charles	Ouvrier paveur	NF. 1.213,82	
M. Desbonnet Louis	Ouvrier paveur	NF. 1.286,20	
M. Impe Georges	Concierge	NF. 633,54	
M. Loosvelt Théodore	Contrôleur des eaux	NF. 963,18	
M. Rassel Henri	Ouvrier fossoyeur	NF. 1.286,20	
	TOTAL	NF. 6.759,42 =====	

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au chapitre I du Budget primitif de 1961.

Adopté.

**N° 60 / 3.075. — COMPENSATION DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE
TRAITEMENT. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 86 bis de la loi n° 57-361 du 22 mars 1957, modifiant le statut général du personnel des communes et établissements publics communaux stipule, sans préciser de point de départ, que le supplément familial accordé aux agents municipaux par ces organismes doit faire l'objet d'une compensation dans les mêmes conditions que les allocations familiales.

Par la suite, un arrêté interministériel en date du 4 mai 1959 a décidé qu'à titre transitoire, la première compensation du supplément familial de traitement à opérer s'appliquerait à la période comprise entre le 1^{er} avril 1957 et le 31 décembre 1958.

Or, le Fonds National de Compensation des Allocations Familiales des Collectivités Locales, à qui incombe la détermination de la part contributive de chaque commune, vient de fixer le contingent à charge de la Ville de Lille, pour la période précitée à 77.903,72 NF.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit de cette importance, qui sera inscrit au chapitre I, article 24, du Budget supplémentaire de 1960.

Adopté.

N° 60 / 3.076. — **INSUFFISANCES DE CRÉDITS « PERSONNEL ».**
VIREMENTS DE CRÉDITS. EXERCICE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits de personnel figurant au Budget primitif de 1960, ont été fixés sans qu'aient pu être déterminées, en temps utile, les incidences financières des différentes mesures intervenues en faveur du personnel municipal, notamment les augmentations de traitement ayant pris effet à dater des 1^{er} janvier, 1^{er} août et 1^{er} octobre 1960.

En raison de la prochaine clôture de l'exercice, les insuffisances de dotation de certains crédits de personnel du Budget primitif ont été évaluées.

Cependant, si en raison des augmentations précitées, divers crédits sont devenus insuffisants, il s'avère que, par suite de recrutements prévus mais non effectués, d'autres laisseront apparaître des reliquats dont le total permettra de compenser les insuffisances constatées.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements nécessaires à la couverture des dotations complémentaires ci-après détaillées :

I. — *Insuffisances de crédits*

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
I	2	Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires	59.000
	4	Code de la famille. Allocations. Primes	62.000
	8	Capital décès aux ayants-droit des agents décédés en activité de service	20.000
	9	Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail	5.000
	17	Caisse nationale des retraites. Contribution de la Ville	41.000
VI	1	Bataillon des sapeurs-pompiers	28.000
VIII	1	Service municipal d'hygiène	2.000

CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	SOMMES
VII	2	Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et d'une assistante	1.000
	3	Laboratoire municipal	4.000
	5	Service de désinfection	5.000
	7	Cimetières	8.000
	8	Service de l'assainissement	7.000
XV	2	Halles, marchés et pesage public	1.000
XVII	1	Eaux	6.000
	3	Service des transports automobiles	10.000
XVIII	2	Chauffage des établissements communaux	28.000
	3	Eclairage des établissements communaux	2.000
	7	Promenades et jardins publics	24.000
XX	2	Collèges techniques de garçons et de filles Baggio et Valentine Labbé	10.000
	4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles	2.000
	6	Écoles primaires élémentaires	12.000
	13	Cours municipaux professionnels de garçons, cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail	4.000
XXII	1	Traitement et indemnité des moniteurs d'éducation physique	15.000
XXV	1	Crèches municipales	8.000
	3	Caisse des écoles. Fonctionnement des cantines scolaires	65.000
	8	Pouponnière municipale	3.000
	10	Inspection médicale des écoles	5.000
XXIX	1	École des Beaux-Arts	13.000
	2	Conservatoire	27.000
	3	École régionale d'Architecture	5.000
	5	Musées : a) d'histoire naturelle ; b) de géologie ; c) commercial ; d) palais des beaux arts	17.000
			499.000
			=====

II. — Opérations de virement

Chap.	I - Art. 1	— Services administratifs. Cadre titulaire. Traitement. Virement d'une somme de	79.000
»	I - Art. 2	59.000
»	I - Art. 8	20.000
		Total	79.000
			=====

Chap.	I - Art. 7	— Sécurité sociale. Contribution patronale. Virement d'une somme de	208.000
»	I - Art. 4	62.000
»	I - Art. 9	5.000
»	I - Art. 17	41.000
»	VI - Art. 1	28.000
»	VIII - Art. 1	2.000
»	VIII - Art. 2	1.000

Chap.	VIII - Art.	3	4.000	
»	VIII - Art.	5	5.000	
»	VIII - Art.	7	8.000	
»	VIII - Art.	8	7.000	
»	XV - Art.	2	1.000	
»	XVII - Art.	1	6.000	
»	XVII - Art.	3	10.000	
»	XVIII - Art.	2	28.000	
			Total	208.000
			=====	
Chap.	I - Art.	10 — <i>Contribution spéciale de 5 % sur les traitements.</i>		
		Virement d'une somme de		14.000
»	XVIII - Art.	3	2.000	
»	XX - Art.	2	10.000	
»	XX - Art.	4	2.000	
			Total	14.000
			=====	
Chap.	XIII - Art.	1 — <i>Entretien et extension des voies publiques.</i>		
		Virement d'une somme de		71.000
»	XVIII - Art.	7	24.000	
»	XX - Art.	6	12.000	
»	XX - Art.	13	4.000	
»	XXII - Art.	1	15.000	
»	XXV - Art.	1	8.000	
»	XXV - Art.	8	3.000	
»	XXV - Art.	10	5.000	
			Total	71.000
			=====	
Chap.	XVIII - Art.	1 — <i>Travaux municipaux</i>		
		Virement d'une somme de		50.000
»	XXV - Art.	3 (partie)	37.000	
»	XXIX - Art.	1	13.000	
			Total	50.000
			=====	
Chap.	XVIII - Art.	6 — <i>Entretien des propriétés communales.</i>		
		Virement d'une somme de		55.000
»	XXV - Art.	3 (partie)	28.000	
»	XXIX - Art.	2	27.000	
			Total	55.000
			=====	
Chap.	XXV - Art.	4 — <i>Service de la famille. Enquêtes sociales.</i>		
		Virement d'une somme de		22.000
»	XXIX - Art.	3	5.000	
»	XXIX - Art.	5	17.000	
			Total	22.000
			=====	
				499.000

Adopté.

N° 60 / 3.077. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1959.

Rapport de M. l'Adjoint délégué aux Finances

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des années précédentes, la situation financière de notre Commune, reprise au compte administratif du Maire, groupait l'ensemble des opérations effectuées, engagées ou restant à engager.

A la suite de la réforme apportée dans la présentation des documents budgétaires communaux, M. le Préfet du Nord nous a donné, par circulaire du 9 janvier 1960, les instructions suivantes, destinées à l'application de la réglementation nouvelle, pour la confection du compte administratif de 1959.

« Les dépenses et les recettes sont considérées comme réalisées au stade de l'émission du mandat et de l'émission du titre. L'ordonnateur n'a plus à décrire les décaissements et les paiements.

» Le compte administratif de 1959 doit être établi en francs anciens. Pour les communes qui n'appliquaient pas en 1959 la réforme de la comptabilité, les colonnes afférentes, en recettes, aux recouvrements et aux restes à recouvrer et en dépenses, aux sommes payées, aux restes à payer, aux dépenses engagées mais non liquidées en temps utile et non portées sur l'état des restes à payer et aux crédits annulés faute d'emploi, ne doivent plus être remplies.

» La balance du compte doit être présentée ainsi d'après les mandats et les titres émis sur le budget de 1959 ».

En conséquence, le compte administratif du Maire pour l'année 1959 qui vous est soumis, pour avis, conformément à l'article 270 du code municipal, présente la situation de trésorerie de la Ville, à l'exclusion des opérations à continuer.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir approuver ce document tel qu'il est ci-après détaillé :

Compte Administratif de 1959 (établi en francs anciens)

TITRES DE RECETTE ÉMIS			MANDATS ÉMIS				
	Pa- ge	Somme	Totaux		Pa- ge	Somme	Totaux
A) OPERATIONS RELATIVES AUX EXERCICES ANTERIEURS							
Restes à recou- vrer	4	21.422.885		Restes à payer	32	26.329.658	
Recettes jus- tifiées à réa- liser	12	1.382.790.408		Dépenses en- gagées . . .	46	1.542.755.383	
			1.404.213.293	Crédits résér- vés	50	35.385.556	
							1.604.470.597
Excédent de dépenses sur les opérations de reports ..			200.257.304				
			1.604.470.597				1.604.470.597
			=====				=====
B) OPERATIONS PROPRES A L'EXERCICE 1959							
	29	5.151.152.812		Excédent de recettes sur les opéra- tions pro- pres à l'exercice..	105	4.733.355.445	
							417.797.367
			5.151.152.812				5.151.152.812
			=====				=====

RÉCAPITULATION

Excédent de dépenses sur les opérations de reports.	200.257.304
Excédent de recettes sur les opérations de l'exercice	417.797.367
	<hr/>
Excédent de recettes de l'exercice	217.540.063
Report de l'excédent à la clôture de l'exercice 1958	1.318.968.082
	<hr/>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1959	1.536.508.145
	=====

conforme au compte du Trésorier Principal.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 511)

N° 60 / 3.078. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1959.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1959 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1959.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1958, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1959, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

SUBDIVISIONS	SOLDES AU DÉBUT DE LA GESTION		OPÉRATIONS CONSTATÉES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	Débit ^r	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Budget		1.468.175.366	7.114.561.255	7.182.894.034		1.536.508.145
Hors Budget		269.068.308	3.708.901.585	3.341.151.739	98.681.538	
TOTAUX		1.737.243.674	10.823.462.840	10.524.045.773		1.437.826.607

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1959, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Défic.	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section ordinaire		1.317.547.786	4.232.143.124	4.261.019.395		1.346.424.057
Section extraordinaire		1.420.296	2.105.682.918	2.294.346.710		190.084.088
TOTAUX		1.318.968.082	6.337.826.042	6.555.366.105		1.536.508.145

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	212.250.174
Total des opérations constatées au cours de la gestion	73.616.125
Total des soldes à la clôture de la gestion	138.634.049

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1959, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

N° 60 / 3.079. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. RÉGIE DIRECTE. EXPLOITATION PENDANT LES QUATRE PREMIERS MOIS DE LA SAISON 1960-1961. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/165, du 21 décembre 1959, vous avez décidé que les théâtres seraient exploités en Régie directe par la Ville à compter du 1^{er} septembre 1960, toutes les recettes et toutes les dépenses relatives à l'exploitation des théâtres étant recouvrées et payées par la Ville de Lille et inscrites prévisionnellement dans le budget municipal.

D'autre part, et par délibération n° 60/4.032, du 17 juin 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation, les effectifs et les attributions de tout le personnel affecté aux théâtres.

En accord avec vos Commissions des Théâtres et des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir adopter les dispositions financières nécessaires à l'exploitation des théâtres pendant les quatre premiers mois de la saison 1960-1961 et de décider :

1° de porter au Budget supplémentaire de 1960 les inscriptions suivantes :

RECETTES

CHAPITRE V

Produit des services à caractère industriel et commercial

Art. 4 - Théâtres (produit de l'exploitation en régie).

a) Produit des entrées	412.500,00
b) Location de salles (part Ville)	40.000,00
c) Redevances sur vente de programmes	1.750,00
d) Exploitation des vestiaires	7.777,00
e) Recettes diverses	2.000,00
f) Remboursement des cautionnements	15.000,00
	<hr/>
	479.027,00

Art. 5 – Théâtres – Location de salles – Produit des recettes effectuées pour le compte des organisateurs de spectacles (ordre).

a) Tournées et récitals	200.000,00
b) Matinées classiques	10.000,00

210.000,00

CHAPITRE VIII

Répartitions faites par l'Etat Aide financière des autres collectivités

Art. 31 – Théâtres – Subvention de l'État allouée à la Ville pour les déplacements au cours de la saison 1960-1961 dans le cadre de la décentralisation lyrique de la « Forêt Bleue » (ordre).

— Reliquat de la somme de 190.000 NF. reversé à la Ville	11.555,61
— Subvention complémentaire allouée	58.944,39

70.500,00

DÉPENSES

CHAPITRE XXIX

Bibliothèques – Beaux Arts – Cérémonies (Personnel)

Art. 11 – Théâtres (Exploitation en régie) – Personnel permanent.

a) Administrateur et personnel administratif.	30.000,00
b) Machinistes – Électriciens	182.000,00
c) Concierges – Personnel d'entretien	46.000,00
d) Atelier de décors	34.000,00

292.000,00

Art. 12 – Théâtres (Exploitation en régie) – Personnel temporaire.

a) Directeur artistique	8.500,00
b) Metteur en scène – Régisseurs – Artistes de la Troupe	69.000,00
c) Artistes en représentation	200.000,00
d) Chefs d'orchestre, répétiteurs, musiciens	220.000,00
e) Choristes	108.000,00
f) Ballet	85.000,00
g) Contrôleur général – Buralistes	10.000,00
h) Figurants et petit personnel	35.000,00

735.500,00

CHAPITRE XXIX bis

Bibliothèques – Beaux Arts – Cérémonies (Matériel)

Art. 30 – Théâtres (Exploitation en régie) – Dépenses de fonctionnement.

a) Taxes réglées lors des représentations	64.000,00	
b) Services de surveillance	4.750,00	
c) Costumier	23.500,00	
d) Éditeurs	20.500,00	
e) Matériel – Accessoires – Mobilier (Location – Achat – Entretien)	50.000,00	
f) Atelier de décors	25.000,00	
g) Publicité	35.000,00	
h) Chauffage	31.000,00	
i) Éclairage et matériel électrique	18.000,00	
j) Entretien des bâtiments	15.000,00	
k) Assurances	13.000,00	
l) Patente	—	
m) Frais de transports	20.000,00	
n) Dépenses diverses	17.500,00	
c) Cautionnements divers	15.000,00	
		<hr/>
		352.250,00

Art. 31 – Théâtres – Location de salles.

Versement aux organisateurs de spectacles du produit des recettes effectuées pour leur compte (ordre).

a) Tournées et récitals	200.000,00	
b) Matinées classiques	10.000,00	
		<hr/>
		210.000,00

Art. 32 – Théâtres – Emploi du solde de la subvention de l'État allouée à la Ville pour les déplacements au cours de la saison 1960-1961, dans le cadre de la décentralisation lyrique, de la « Forêt Bleue » (ordre).

— Reliquat de la subvention de 190.000 NF. reversé à la Ville	11.555,61	
— Subvention complémentaire allouée	58.944,39	
		<hr/>
		70.500,00

2° de procéder aux opérations de virement de crédits nécessaires à la couverture de ces dotations et reprises ci-après :

CHAPITRE I

Art. 1 – Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements. Virement d'une somme de	88.500,00
--	-----------

CHAPITRE XXIX

Art. 7 – Théâtres. Salaires du personnel pendant la saison. Virement d'une somme de	125.000,00
--	------------

CHAPITRE XXIX

Art. 8 – Théâtres. Salaires du personnel pendant l'inter-saison. Virement d'une somme de	50.000,00
---	-----------

CHAPITRE XXIX

Art. 9 – Indemnité aux Directeurs des Théâtres.	
Virement d'une somme de	3.500,00
(partie d'un virement global de 12.000 NF.).	

CHAPITRE XXIX

Art. 10 – Atelier de décors.	
Virement d'une somme de	25.000,00
	soit
	<u>292.000,00</u>
	=====
au Chap. XXIX – art. 11	292.000,00
	=====

CHAPITRE XXIX

Art. 9 – Indemnité aux Directeurs des Théâtres.	
Virement d'une somme de	8.500,00
(solde du virement global de 12.000 NF.).	=====
au Chap. XXIX – art. 12 (partie) . . .	8.500,00
	=====

CHAPITRE XXIX bis

Art. 13 – Théâtres. Dépenses diverses.	
Virement d'une somme de	75.000,00

CHAPITRE XXIX bis

Art. 14 – Atelier de décors. Dépenses diverses.	
Virement d'une somme de	25.000,00

CHAPITRE XXIX bis

Art. 15 – Subventions aux Directeurs des Théâtres.	
Virement d'une somme de	252.250,00
	<u>352.250,00</u>
	=====

(partie de la subvention de 480.000 NF. désaffectée par délibération du C.M. n° 60/4.035, du 17 juin 1960).

au Chap. XXIX bis – art. 30, s'élevant à.	352.250,00
	=====

CHAPITRE XXIX bis

Art. 15 – Subventions aux Directeurs des Théâtres.	
Virement d'une somme de	227.750,00
	=====

(solde de la subvention de 480.000 NF. désaffectée par délibération
du C.M. n° 60/4.035, du 17 juin 1960).
au Chap. XXIX - art. 12 (partie) . . . 227.750,00
=====

* * *

Compte tenu que :

1° le montant des dépenses, non compris les crédits d'ordre, s'élève à . . .	1.379.750,00
2° le montant des recettes est évalué à	479.027
3° le total des virements de crédits détaillés ci-dessus atteint	880.500
	<hr/>
	1.359.527,00
	<hr/>
La différence, soit	20.223,00

sera prélevée sur le disponible du Budget supplémentaire de 1960.

Adopté.

N° 60 / 3.080. — VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation du Budget supplémentaire de 1960 a subi d'importantes modifications par rapport aux années précédentes.

Ce document a, en effet, été établi selon les principes de la réforme apportée cette année en matière de comptabilité administrative et conformément aux instructions de l'autorité de tutelle accompagnant le modèle-type réglementaire du budget supplémentaire, qui précisaient :

« La nomenclature étant la même aux budgets primitif et supplémentaire, la » subdivision, tant en recettes qu'en dépenses entre « 1^{re} partie Reports » et « 2^{me} partie » Opérations supplémentaires et nouvelles » qui existait dans la présentation ancienne » des budgets supplémentaires est supprimée. Les reports des excédents et déficits » à la clôture d'un exercice se font à des chapitres distincts pour chaque section bud- » gétaire.

» Les sections budgétaires sont équilibrées à titre prévisionnel par un prélèvement » sur recettes ordinaires inscrit en dépenses à la section ordinaire et en recettes à la » section extraordinaire.

» Le détail des dépenses à mandater ordinaires correspondant à des services faits » au cours de l'exercice 1959 ou des exercices antérieurs doit figurer sur un état et » repris globalement à l'article correspondant du chapitre XXXIII.

» Le détail des titres ordinaires restant à émettre correspondant à des droits » acquis au cours de l'exercice 1959 ou des exercices antérieurs doit figurer sur un état » et repris globalement à l'article correspondant du chapitre X ».

Il résulte de ces différentes dispositions, que la distinction antérieure entre les deux parties « Reports » et « Opérations nouvelles » du Budget supplémentaire n'existe plus.

Nous constatons, également, que ce document doit reprendre, pour mémoire, les prévisions du budget primitif, une colonne « propositions nouvelles » nous permettant de modifier en plus ou en moins les sommes prévues.

En fait, le budget supplémentaire constitue essentiellement, à présent, un budget d'ajustement des opérations du budget primitif complété par les recettes et dépenses nouvelles.

C'est, en conséquence, élaboré selon ces principes nouveaux, que nous vous soumettons, pour examen, le Budget supplémentaire de 1960 qui se présente comme suit :

BALANCE

Recettes totales	79.244.735,07
Dépenses totales.	79.244.031,18
	<hr/>
Excédent de recettes	703,89
	===

En voici la décomposition :

Le compte administratif de 1959, également soumis à votre examen, fait apparaître, sur les opérations réalisées au cours de l'exercice, un excédent de recettes sur les titres et mandats émis de : 1.536.508.145 francs, soit NF. 15.365.081,45

A cette somme, il convient d'ajouter :

1° le disponible du budget primitif de 1960 qui s'intègre, à présent, dans le budget supplémentaire NF. 724,96

2° le montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs repris sous les chapitres et articles suivants :

a) Section ordinaire.

Chap. X — art. 2 1.103.048,02

b) Section extraordinaire.

Chap. XII — art. 28 à 48 29.840.218,06

— XIII — — 14 à 64 20.480.958,66

— XIV — — 3 et 4 8.573,81

— XVI — — 5 à 23 10.733.503,04

61.063.253,57

62.166.301,59

Total des recettes 77.532.108,00

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

1° les dépenses restant à mandater sur les exercices antérieurs reprises aux chapitres et articles suivants :

a) *Section ordinaire.*

Chap. XXXIII – art. 2 3.670.087,50

Nous avons été contraint, pour cet article, de renforcer certains reliquats de crédits antérieurement votés, savoir :

— Frais d'assiette et de perception du droit de licence sur les débits de boissons – de la taxe locale sur les ventes	6.096,05
— Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal.	1.600,00
— Éclairage de la voie publique. Consommation de gaz et d'électricité	77.171,11
— Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille	2.000,00
— Contingent de la Ville dans les dépenses d'Aide Sociale . .	248.090,45
	<hr/>
	334.957,61

soit plus de 33.000.000 de francs que nous avons dû dégager du disponible pour couvrir des dépenses relatives aux exercices antérieurs.

b) *Section extraordinaire.*

Chap. XXXV – art. 3.	3.000,00
— XXXVI – – 5 à 12.	3.057.043,50
— XXXVII – – 44 à 146.	53.041.938,98
— XXXVIII – – 8 à 21.	14.728.203,77
	<hr/>
	70.830.186,25

2° Les crédits réservés détaillés à l'État A annexé au présent document qui ont été comptabilisés soit comme « opérations nouvelles », soit comme dotation complémentaire du crédit ouvert pour le même objet au budget primitif de 1960 pour un montant de. 2.010.034,02

Nous avons comptabilisé à l'État A du budget supplémentaire de 1960 les opérations relatives à la liquidation de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat. Le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes repris au bilan de cette Société est

d'ailleurs en cours d'exécution. Toutefois, une créance de 70.000 NF. représentant le montant d'un emprunt contracté par la Société Civile auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise n'étant exigible, en 10 annuités, qu'à compter du 15 octobre 1975, nous vous demandons, afin de ne pas immobiliser ce disponible, de vouloir bien désaffecter cette somme jusqu'à l'époque considérée.

76.510.307,77

Excédent de recettes disponible 1.021.800,23

=====

L'excédent de recettes ci-dessus dégagé est augmenté des opérations relatives aux « Recettes Nouvelles » non prévues au budget primitif.

Section ordinaire 1.145.267,07

Section extraordinaire 567.360,00

1.712.627,07

Total 2.734.427,30

Cette somme constitue le disponible définitif utilisé au titre des « Dépenses Nouvelles » :

Section ordinaire 1.887.963,41

Section extraordinaire 845.760,00

2.733.723,41

Excédent de recettes du budget supplémentaire de 1960 703,89

=====

OPERATIONS NOUVELLES

RECETTES.

De nombreuses inscriptions ont fait l'objet d'articles d'ordre dont il vous est donné le détail dans la partie « Dépenses » du présent rapport pour un montant de NF. 609.610,00

Les recettes ci-après ont, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une ratification du Conseil Municipal :

CHAPITRE VIII

Art. 27 - Conservatoire. Matériel musical. Subvention de l'État 7.500,00

CHAPITRE VIII

Art. 28 - Protection maternelle et infantile. Subvention du Département 1.500,00

CHAPITRE XII

Art. 49 - Chemin des Margueritois. Emprunt de 110.000 NF. Solde 5.000,00

14.000,00

Vous êtes, en outre, appelés à ratifier les inscriptions suivantes :

Section ordinaire

CHAPITRES I et II

- Centimes et taxes.
- Sommes prévues au B.P. 1960. 18.831.735,91
- Montant des sommes communi-
quées par les Services des Con-
tributions 19.140.174,39

Recettes supplémentaires 308.438,48

CHAPITRE I

- Art. 2 - Produit des centimes. Rôles supplémen-
taires. 3^e émission. Exercice 1959 37,59

CHAPITRE V

- Art. 4 - Théâtres. Produit de l'exploitation en
régie 479.027,00

CHAPITRE VIII

- Art. 6 - Théâtres. Subventions de l'État et du
Département.
 - Recettes prévues au
B.P. 1960 30.000,00
 - Subventions attri-
buées 70.000,00

Recette supplémentaire 40.000,00

CHAPITRE VIII

- Art. 15 - Collège Technique Baggio. Acquisition de
matériel et d'outillage. Subvention de
l'État 5.400,00

CHAPITRE IX

- Art. 22 - Tour de France Cycliste. Produit des
droits d'entrée perçus lors des manifes-
tations organisées à l'occasion du départ. 12.114,00

Section extraordinaire

CHAPITRE XIII

- Art. 65 - Distribution d'eau. Extension des cap-
tages. Subvention de l'État (10 % du
programme de 540.000 NF. adopté par
le Conseil Municipal lors de sa séance du
21 /12 /1959. Délibération n° 59-2 /6.090). 54.000,00

A reporter 899.017,07 623.610,00

	Reports	899.017,07	623.610,00
CHAPITRE XIV			
Art. 5	— Produit de la vente d'un immeuble de la rue du Port (legs Crépin-Roland) . . .	190.000,00	
			1.089.017,07
	Total des recettes nouvelles		1.712.627,07

DÉPENSES.

Voici, tout d'abord, le détail des crédits d'ordre, couverts par l'inscription d'articles correspondants en recettes et comprenant :

1° *Les crédits inscrits conformément aux décisions antérieurement votées par le Conseil Municipal.*

Section ordinaire

CHAPITRE XXI

Art. 42	— Collège Jean Macé. Matériel d'enseignement. Subvention de l'État. Emploi. .	500,00	
---------	---	--------	--

CHAPITRE XXI

Art. 23	— Internat municipal. Budget supplémentaire de 1960	8.000,00	
---------	---	----------	--

Section extraordinaire

CHAPITRE XXXVIII

Art. 24	— Lille Olympique Sporting Club. Avance de trésorerie. Remboursement	50.000,00	
---------	--	-----------	--

CHAPITRE XXXVIII

Art. 26	— O.P.M.H.L.M. Acquisition de deux parcelles de terrain rue du Faubourg d'Arras.	138.360,00	
---------	--	------------	--

196.860,00

=====

2° *Les crédits dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance.*

Section ordinaire

CHAPITRE XXI

Art. 44	— Collège Moderne Franklin. Matériel d'enseignement. Subvention de l'État. Emploi	250,00	
---------	---	--------	--

CHAPITRE XXIX bis

Art. 31	— Théâtres. Locations de salles. Versement aux organisateurs de spectacles du produit des recettes effectuées pour leur compte	210.000,00	
---------	--	------------	--

CHAPITRE XXIX bis

Art. 32 - Emploi de la subvention de l'État allouée pour les représentations de la « Forêt Bleue » qui seront données dans d'autres communes, soit :		
- reliquat de la subvention de 190.000 NF. reversé à la Ville	11.555,61	
- subvention complémentaire allouée	58.944,39	
	<hr/>	70.500,00

CHAPITRE XXIX bis

Art. 33 - Bibliothèque municipale. Achat de livres de référence et d'étude. Subvention de l'État. Emploi		2.000,00
--	--	----------

Section extraordinaire

CHAPITRE XXXVII

Art. 148 - O.P.M.H.L.M. Groupes du Boulevard de Strasbourg et du Faubourg de Valenciennes. Éclairage public. Emprunt. Emploi	130.000,00	
	<hr/>	412.750,00
	=====	

Total des crédits d'ordre 609.610,00

Nous avons pu, par l'utilisation de l'excédent de recettes, affecter à de nombreux Services municipaux, les dotations ci-après, nécessaires à leur fonctionnement :

CHAPITRE II

Art. 5 - Hôtel de Ville. Chauffage	5.000,00
--	----------

CHAPITRE II

Art. 15 - Déplacement en tramways d'agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de billets spéciaux aux Compagnies de Tramways	3.000,00
--	----------

CHAPITRE II

Art. 20 - Réseau téléphonique municipal	20.000,00
---	-----------

CHAPITRE IX

Art. 5 - Curage, entretien et extension du réseau
d'égouts et canaux intérieurs 40.000,00

CHAPITRE IX

Art. 6 - Travaux : 1° d'épuisement des eaux du
sous-sol des bâtiments communaux ;
2° d'assèchement du sous-sol 6.000,00

CHAPITRE IX

Art. 12 - Cimetières. Travaux d'entretien 10.000,00

CHAPITRE XVII bis

Art. 1 - Collecte des résidus urbains. Convention
avec la Société T.R.U. 40.000,00

CHAPITRE XVII bis

Art. 3 - Eaux 350.000,00

CHAPITRE XVII bis

Art. 4 - Bains municipaux et école de natation. 11.000,00

CHAPITRE XIX

Art. 3 - Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux
divers. Achat de mobilier 5.000,00

CHAPITRE XIX

Art. 5 - Jardins zoologiques. Frais d'acquisition
et de nourriture des animaux. 3.000,00

CHAPITRE XIX

Art. 9 - Chauffage des bâtiments communaux 45.000,00

CHAPITRE XIX

Art. 13 - Contribution des biens communaux, etc... 22.000,00

CHAPITRE XXI

Art. 19 - Chauffage des bâtiments scolaires 110.000,00

CHAPITRE XXI

Art. 20 - Éclairage des bâtiments scolaires 25.000,00

CHAPITRE XXIV

Art. 2 - Octroi de secours en nature aux travail-
leurs sans emploi et à leur famille. 25.000,00

CHAPITRE XXVI	
Art. 1 - Crèches municipales	6.500,00
CHAPITRE XXVI	
Art. 4 - Centre Social de l'Œuvre Suisse d'En- tr'aide Ouvrière	800,00
CHAPITRE XXVI	
Art. 7 - P.M.I. Subvention du Département. Part du Bureau d'Aide Sociale et des orga- nismes particuliers	10.000,00
CHAPITRE XXVI	
Art. 10 - Service de la Famille. Dépenses relevant des activités familiales et sociales du Service	5.000,00
CHAPITRE XXVI	
Art. 11 - Blanchissage du linge des vieillards isolés ou impotents	300,00
CHAPITRE XXIX bis	
Art. 21 - Achat, entretien et location de matériel. Travaux confiés à l'entreprise pour fêtes, cérémonies et pour la décoration de la Ville	18.000,00
	<hr/>
	760.600,00
D'autres crédits ont également été ouverts ou ont fait l'objet de dotations complémentaires :	
CHAPITRE II	
Art. 12 - Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions Indirectes	109,69
CHAPITRE XXX	
Art. 36 - Frais de poursuite relatifs aux créances admises en non valeur	300,00
CHAPITRE XXXIII	
Art. 3 - Titres annulés	1.000,00
CHAPITRE XXXIII	
Art. 4 - Admissions en non-valeur	3.000,00
CHAPITRE XXXVIII	
Art. 27 - Logement de la population. Prime muni- cipale à la construction. Exercices 1959 et antérieurs. Versement au Bureau d'Aide Sociale	8.840,00
	<hr/>
	13.249,69

Enfin, vous êtes appelés à ratifier, au cours de la présente séance, l'inscription de certaines dépenses, non reprises ci-dessus, pour lesquelles un rapport spécial a été établi par les Services, savoir :

Section ordinaire

CHAPITRE I

Art. 24 – Fonds de compensation du supplément familial de traitement. Part de la Ville. Exercices 1957 et 1958	77.903,72
--	-----------

CHAPITRE II

Art. 22 – Atlas de la France du Nord. Acquisition d'exemplaires. Crédit.	8.200,00
--	----------

CHAPITRE XXI

Art. 3 – Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi	10.800,00
---	-----------

CHAPITRE XXI

Art. 45 – Classes d'application pour élèves-maîtres. Acquisition d'un matériel spécial d'enseignement. Crédit	5.500,00
---	----------

CHAPITRE XXVIII

Art. 100 – Centre d'Apprentissage de l'avenue de Dunkerque. Création de cours de promotion professionnelle. Subvention . . .	2.000,00
--	----------

CHAPITRE XXVIII

Art. 101 – Centre d'Apprentissage de la rue d'Artois. Création de cours de promotion professionnelle. Subvention	1.300,00
--	----------

CHAPITRE XXIX *bis*

Art. 30 – Théâtres. Exploitation en régie. Dépenses de fonctionnement.	
– Montant des dépenses.	1.379.750,00
A déduire :	
– Prélèvements sur d'autres crédits.	880.500,00
	499.250,00

CHAPITRE XXIX *bis*

Art. 4 – Acquisition du manuscrit d'une œuvre inédite d'Albert Samain	1.750,00
---	----------

Section extraordinaire

CHAPITRE XXXVII

Art. 149 - Création d'une Zone Bleue à Lille. Matériel de signalisation 7.000,00

CHAPITRE XXXVII

Art. 150 - Travaux de voirie aux abords des groupes scolaires. 1^{re} phase de travaux 50.000,00

CHAPITRE XXXVII

Art. 151 - Aménagement des salles de gymnastique des nouvelles écoles 30.000,00

CHAPITRE XXXVII

Art. 152 - Constructions scolaires. Matériel de cuisines et de réfectoires 20.000,00

713.703,72

Tenant compte, en outre, de ceux des crédits dont le vote a fait l'objet de décisions antérieures, savoir :

CHAPITRE XXI

Art. 43 - Conservatoire. Matériel musical. Subvention de l'État. Emploi 15.000,00

CHAPITRE XXVIII

Art. 99 - L.O.S.C. Subvention 150.000,00

CHAPITRE XXIX bis

Art. 15 - Théâtres municipaux. Prolongation de la saison 1959-1960. Subvention complémentaire 60.000,00

CHAPITRE XXXVII

Art. 147 - Pouponnière de la rue des Meuniers. Aménagement et équipement 110.000,00

CHAPITRE XXXVIII

Art. 23 - Rénovation du quartier Saint Sauveur. Crédit pour faciliter le relogement des personnes aux ressources modestes 300.000,00

CHAPITRE XXXVIII

Art. 25 - Emprunt de 195.000 NF. Versement d'une commission aux intermédiaires financiers (0,80 %)	1.560,00	
		636.560,00

le montant total des dépenses nouvelles telles qu'elles sont ci-dessus
détaillées est arrêté à la somme de NF. 2.733.723,41

RECAPITULATION

RECETTES

— Excédent sur titres et mandats émis	15.365.081,45	
— Excédent du budget primitif de 1960	724,96	
— Opérations antérieures	62.166.301,59	
— Opérations nouvelles	1.712.627,07	
		79.244.735,07

DÉPENSES

— Opérations antérieures	74.500.273,75	
— Crédits réservés	2.010.034,02	
— Opérations nouvelles	2.733.723,41	
		79.244.031,18

Disponible du budget supplémentaire de 1960 703,89

CONCLUSION

Le disponible réel du compte administratif de 1959 (à l'exclusion des opérations antérieures), soit	1.021.800,23
augmenté des recettes nouvelles ci-avant mentionnées (non compris les crédits d'ordre)	1.103.017,07
	2.124.817,30

a permis :

l'affectation, aux postes de dépenses précédemment détaillés, de divers
crédits dont le montant global est ainsi réparti :

a) Insuffisances de crédits « Matériel »	760.600,00	
b) Autres dotations complémentaires et ouverture de crédit	13.249,69	
c) Inscriptions nouvelles	713.703,72	
d) Crédits antérieurement votés	636.560,00	
		2.124.113,41

Excédent de Recettes NF. 703,89

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis
favorable à l'adoption du budget supplémentaire de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 511).

N° 60 / 3.081. — SECOURS AUX SINISTRÉS DU CENTRE DE LA FRANCE.
SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre circulaire du 20 octobre 1960, M. le Préfet du Nord appelle l'attention de toutes les communes du Département sur le désastre subi par les sinistrés des inondations du centre de la France.

Une vaste collecte nationale est ouverte en vue de permettre de secourir les habitants des régions inondées.

Nous ne pouvons rester insensibles à cet élan de générosité et nous pensons qu'il est de notre devoir de manifester notre solidarité à l'égard des familles éprouvées par l'attribution d'une subvention de 5.000 nouveaux francs.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

- 1) le versement de cette somme au C.C.P. 5.000-59 de M. le Trésorier Payeur Général sous l'intitulé « Pour les sinistrés des inondations d'octobre 1960 ».
- 2) d'imputer le montant de cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 89 du budget primitif de 1960 sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements » qui sera renforcé à cet effet aux autorisations spéciales de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 498).

N° 60 / 4.036. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE CLASSES
DE PERFECTIONNEMENT. TRANSPORT DES ÉLÈVES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ POUR L'ANNÉE 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/4.025 du 30 octobre 1959, vous avez décidé de renouveler, pour l'année 1960, le marché de gré à gré passé avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage, en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur quatre itinéraires sillonnant les différents quartiers de la ville, des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré Verhaeghe et les classes de perfectionnement ouvertes dans des écoles primaires élémentaires publiques du canton sud.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous demandons, aujourd'hui, de nous autoriser à conclure, avec la Compagnie sus-désignée, un marché de gré à gré pour les périodes inscrites, d'une part, entre les 1^{er} janvier et 30 juin et, de l'autre, entre les 15 septembre et 31 décembre 1961, document dont nous vous soumettons les stipulations.

Adopté.

N° 60 / 4.037. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION DE DEUX TOURS A CHARIOTER ET A FILETER. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet la proposition qui lui a été faite par la Société « Réalisations d'Appareils et de Machines-Outils » (R.A.M.O.), 43, boulevard de Clichy à Paris (9^e), en vue de l'acquisition de 2 tours à charioter et à fileter.

Ces machines, agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale sont destinées à compléter l'équipement des ateliers.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société « Réalisations d'Appareils et de Machines-Outils » (R.A.M.O.), un marché de gré à gré de 31.302 NF. prix fermes avec remise de 2% (frais de transport en sus).

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1960 - Chapitre XXI - Article 3 - Collège Technique Baggio - Acquisition de matériel et d'outillage - Subvention d'État (50%).

Adopté.

N° 60 / 4.038. — DÉPLACEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE FILLES SOPHIE GERMAIN. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT AU DIRECTEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école primaire élémentaire publique de filles Sophie Germain, qui fonctionnait 97, boulevard de la Liberté, a été démolie pour permettre l'érection, par adjonction de l'immeuble contigu, d'un établissement scolaire plus spacieux et, surtout, répondant mieux aux prescriptions de l'hygiène.

De ce fait, la directrice, M^{lle} Jeanne Goffart, a dû libérer son logement de fonction pour s'installer dans la nouvelle école Edouard Branly, 78, rue de la Barre, que ses élèves fréquenteront jusqu'à ce qu'elles puissent réintégrer l'école rénovée du boulevard de la Liberté.

Les frais de déménagement qu'a dû supporter M^{lle} Goffart, frais dont la justification est produite, se sont élevés à trois cent huit nouveaux francs trente-six (308,36 NF.).

Etant donné que ce déplacement de domicile n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons, d'accord en cela avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, de bien vouloir décider que les frais considérés seront remboursés à M^{lle} Goffart et que la dépense sera imputée sur le chapitre XXX, article 35 du budget primitif de l'exercice 1960 portant intitulé « Réserve pour dettes d'exercices antérieurs ».

Adopté.

**N° 60 / 4.039. — MAISON D'ENFANTS DE MEMBREY. PRIX DE JOURNÉE.
CONTRIBUTION DES FAMILLES. MODIFICATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'envoi d'écoliers lillois en classes de moyenne altitude à Membrey (Haute-Saône) reprendra en octobre conformément aux dispositions incluses dans la convention liant les communes de Lille et de Lomme, adoptée par le Conseil Municipal le 17 juillet 1956.

Au cours de sa réunion du 13 mai 1960, le Comité de Gestion Membrey-Lomme a fixé à 8,35 NF. le nouveau prix de journée et décidé son application le 27 juin 1960.

Celui-ci s'établissait à 666 frs en 1956 et à 721 frs depuis avril 1959.

Jusqu'ici la part contributive que les familles avaient à supporter sur la dépense journalière avait été maintenue à 3 NF.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir :

- 1° nous autoriser à régler à la Ville de Lomme les frais de séjour d'écoliers lillois à la Maison d'Enfants de Membrey, sur les bases ci-dessus indiquées ;
- 2° fixer à 3,75 NF. la contribution journalière à la charge des familles.
- 3° Le versement afférent à la période de séjour s'effectuera dans la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, en trois fractions :
 - 20 NF. au moment de l'inscription de l'écolier,
 - 30 NF. lors de la visite médicale précédant le départ,
 - le solde, déterminé suivant l'importance de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, au cours du dernier mois de séjour de l'enfant.

Adopté.

**N° 60 / 4.040. — CITÉ NORD. DÉNOMINATION. ATTRIBUTION DU NOM :
FRANKLIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des Anciens Elèves de l'Ecole primaire supérieure et du Collège moderne Franklin a émis le vœu que la Cité Nord prenne nom Lycée Franklin.

M. le Recteur d'Académie, consulté quant à la suite qu'il convient de réserver à cette proposition d'attribution de nom patronymique à un établissement national, a exposé, s'inspirant des termes d'une circulaire ministérielle datée du 4 septembre 1898, que les données qui étaièrent son rapport à M. le Ministre de l'Education Nationale seront constituées, outre de son avis personnel, des ampliations des délibérations du Conseil Municipal de Lille, du Bureau d'Administration de l'établissement considéré, des bureaux de l'Association, demanderesse, des Anciens Elèves du Collège moderne Franklin et du Conseil Académique.

M. le docteur Oudart, Président des Anciens Elèves du lycée de garçons Faidherbe, reçu par notre collègue M^{me} Lempereur, Adjoint au Maire, a déclaré, convenant que le nom du gouverneur du Sénégal se perpétuerait par la subsistance du lycée de la

rue des Arts, n'avoir pas d'objection à soulever visant l'attribution, à la Cité Nord, du nom du grand homme d'Etat américain.

Argument non négligeable, la nouvelle Cité accueillera quelque cinq cents étudiants poursuivant leurs études au collège moderne qui seront encadrés par la plupart de leurs professeurs de la dernière scolarité.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques qui, le 26 septembre 1960, a émis un avis favorable sur l'objet, nous vous prions de bien vouloir retenir la proposition formulée par l'Association précitée.

Adopté (Délibération devenue sans objet, voir réunion du 12 Septembre 1961 de la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques).

**N° 60 / 4.041. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UNE
FRAISEUSE. TRANSFERT DE MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 mars 1960, par délibération 60 /4.004, vous avez approuvé le marché conclu avec la Société Anonyme de Véhicules Industriels et d'Equipements Mécaniques Latil Renault Somua (SAVIEM LRS), 41, avenue Hoche à Paris (8^e), pour l'acquisition d'une fraiseuse.

Par lettre en date du 18 juillet 1960, nous avons été informés que la Société précitée était remplacée par la Société Machines Outils Somua, 1 bis, rue Danielle Casanova à Saint-Denis (Seine).

Cette nouvelle Société, dont l'inscription au registre du Commerce porte le n° Seine 59 B 5218 et qui est titulaire du compte chèques postaux Paris 14.621-72, demande le transfert à son profit du marché en question.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous demandons d'approuver cette substitution de fournisseur et de désigner la Société Machines Outils Somua comme titulaire du marché.

Adopté.

**N° 60 / 4.042. — CLASSES D'APPLICATION POUR ÉLÈVES-MAÎTRES.
ACQUISITION DE MATÉRIEL SPÉCIAL D'ENSEIGNEMENT. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines de nos écoles publiques comportent des classes d'application - annexes des écoles normales - dans lesquelles des normaliens effectuent un stage et acquièrent la pratique de l'enseignement. Un matériel spécial leur est indispensable et son acquisition ne peut être réglée par prélèvement sur les fonds consacrés à l'achat des fournitures scolaires destinées aux élèves.

L'Inspecteur d'Académie nous a donc pressenti à l'effet d'allouer, à chacune des cinquante-cinq classes d'application actuellement ouvertes à Lille, une somme de cent nouveaux francs (100 NF.), soit, globalement, cinq mille cinq cents nouveaux francs (5.500 NF.).

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider qu'un crédit, de l'importance dite ci-avant, sera inscrit au Chapitre XXI, article 45, du Budget supplémentaire de l'exercice 1960.

Adopté.

**N° 60 / 4.043. — ATLAS DE LA FRANCE DU NORD. ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR. OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut de Géographie de l'Université de Lille publie un « Atlas de la France du Nord » qu'édite la Maison Berger-Levrault installée à Paris (6^e), 5, rue Auguste Comte.

Cet ouvrage qui, selon les inspecteurs primaires des différentes circonscriptions de Lille, est essentiellement artistique, présenterait un intérêt certain pour les élèves fréquentant un cours complémentaire ou admis à poursuivre des études supérieures.

D'un format de 40 sur 55 centimètres, il comporte cinquante-cinq cartes, en plusieurs couleurs, dressées à l'échelle du 1/400.000^e, chacune représentant l'ensemble des Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ces documents illustrent les divers phénomènes étudiés dans l'ouvrage soit les hommes et l'habitat, les activités économiques et l'équipement régional. Son prix se situe à cent nouveaux francs (100 NF.).

La Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques a estimé souhaitable d'acquérir quatre-vingts exemplaires de cet atlas pour qu'ils soient mis à la disposition des maîtres de cours complémentaire et attribués, sur décision de M. le Maire, aux lauréats des grands concours ainsi qu'aux meilleurs élèves des lycées de notre Ville. Elle a toutefois précisé que la dépense ne saurait être imputée sur les fonds provenant de l'Allocation départementale scolaire, ceux-ci, aux termes de la loi du 28 septembre 1951 - dite loi Barangé - ne pouvant être consacrés à l'achat de livres classiques.

Un crédit de huit mille deux cents nouveaux francs (8.200 NF.) représentant la valeur des ouvrages et le montant des frais de transport devant être dégagé pour une telle commande, nous vous prions, d'accord en cela avec votre Commission précitée et avec celle des Finances, de bien vouloir décider qu'il sera inscrit au chapitre II, article 22 du budget supplémentaire de l'exercice 1960.

Adopté.

**N° 60 / 4.044. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ACQUISITION DE
MANUSCRIT. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une offre d'achat d'un manuscrit autographe complet et inédit d'une pièce de théâtre en trois actes d'Albert Samain a été faite, par M. Bazy, libraire installé à Paris (8^e), 93, rue La Boétie, à M^{me} la Bibliothécaire en Chef de notre Ville.

Le manuscrit proposé, qui compte cent deux pages en grand in-quarto, coûterait mille sept cent cinquante nouveaux francs (1.750 NF.), dépense que ne peut supporter le crédit de fonctionnement de la Bibliothèque.

Etant donné que la Bibliothécaire estime que l'œuvre considérée, extrêmement intéressante, enrichirait indiscutablement l'Etablissement qu'elle dirige, nous vous proposons, d'accord en cela avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances de voter un crédit supplémentaire de l'ordre sus-indiqué qui serait inscrit, au budget supplémentaire de l'exercice 1960, au chapitre XXIX bis, article 4.

Adopté.

**N° 60 / 4.045. — LIGUE DES FLANDRES DE HOCKEY. DEMANDE DE
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Hockey a organisé deux rencontres qui se sont disputées à Lille :

- La première le 16 mai 1960, contre l'équipe du Bataillon de Joinville ;
- La deuxième le 26 mai 1960, contre une sélection de la Hollande du Sud.

Pour combler en partie le déficit constaté à la suite de ces deux manifestations, la Ligue des Flandres de Hockey, sollicite notre concours financiers.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 500 NF.

Cette subvention sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1960, ouvert au Chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

**N° 60 / 4.046. — SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE « LA SAINT-MAURICE-
FIVES ». DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Gymnastique « La Saint-Maurice-Fives » a organisé à Lille, un match de gymnastique contre la Société « L'Ancienne de Roubaix », qui s'est disputé le 16 octobre 1960.

Pour combler en partie le déficit constaté à la suite de cette manifestation, la Saint-Maurice-Fives sollicite le concours financier de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de bien vouloir lui accorder une subvention de 450 NF.

Cette subvention sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1960, ouvert au Chapitre XXVIII, article 81, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 60 / 4.047. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1959-1960. COMPTE D'EXPLOITATION. APPROBATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux présenté par MM. Cottinet, Directeur du Théâtre de l'Opéra, et Vanderdonckt, Directeur du Théâtre Sébastopol, à la clôture de la saison 1959-1960 et le relevé des recettes et dépenses effectuées par la Ville établi pour la même période comprise entre le 1^{er} septembre 1959 et le 15 mai 1960.

SAISON 1959 - 1960

Compte d'exploitation présenté par :

M. Cottinet, Directeur du Théâtre de l'Opéra,

M. Vanderdonckt, Directeur du Théâtre Sébastopol,

conformément aux dispositions de l'article 23 du Cahier des Charges.

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Produit des entrées	660.096,11	135.034,54	795.130,65
Remboursement des frais occasionnés lors des prêts de salles	5.053,00	72.978,51	78.031,51
Recettes diverses	12.118,65	8.595,49	20.714,14
Subvention de la Ville	677.267,76	216.608,54	893.876,30
			1.040.000,00
	TOTAL DES RECETTES . . .		1.933.876,30
			=====

DÉPENSES

EXPLOITATION		THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Borde- reaux de séances	Personnel de salle	26.997,20	16.268,98	43.266,18
	Figurants	12.718,01	2.039,74	14.757,75
	Accessoires	1.339,48	110,88	1.450,36
	Attractions de scène	7.030,62	—	7.030,62
	Privilèges	17.580,30	—	17.580,30
	Comité cons. spectacles	1.305,63	265,62	1.571,25
	Droits d'auteurs dramatiques	83.524,22	15.156,02	98.680,24
	» » lyriques	—	91,22	91,22
	Service de surveillance :			
	— Sapeurs-pompiers	2.253,00	885,00	3.138,00
	— Police	3.040,50	3.297,50	6.338,00
	Taxe sur les spectacles	7.143,57	1.335,34	8.478,91
	Taxe transaction et locale	—	—	—
	Costumier	29.975,79	14.795,56	44.771,35
	Éditeurs	13.788,20	6.939,70	20.727,90
	Location et achats de matériel	82.696,26	19.187,70	101.883,96
	Frais d'impressions	13.993,27	10.619,04	24.612,31
	Frais d'affichage	290,91	233,12	524,03
	Publicité	25.459,13	16.543,01	42.002,14
	Frais généraux	26.891,83	12.139,12	39.030,95
Artistes de la Troupe	47.836,84	13.348,34	61.185,18	
Artistes en représentations	200.067,18	110.911,73	310.978,91	
Chefs d'orchestre et régisseurs	35.127,24	28.932,76	64.060,00	
Musiciens	179.881,59	104.704,03	284.585,62	
Choristes	94.789,35	69.233,07	164.022,42	
Danseuses	92.860,65	47.161,77	140.022,42	
Répétitrices	20.046,78	18.136,44	38.183,22	
Buralistes	6.163,48	5.822,93	11.986,41	
Charges sociales	Sécurité sociale	68.926,73	36.941,32	105.868,05
	Cont. fort. 5 %	30.541,25	16.398,98	46.940,23
	Cong. spectacles	50.052,78	26.197,23	76.250,01
	Allocations familiales	48.368,47	25.939,18	74.307,65
	Retraite complémentaire	39.976,14	25.010,63	64.986,77
TOTAUX		1.270.666,40	648.645,96	1.919.312,36

BALANCE

Recettes	1.933.876,30 NF.
Dépenses	1.919.312,36 »
En Caisse à la fin de la saison 1959-1960	14.563,94 NF.

Reversée à la Trésorerie Principale, par virement bancaire et selon les dispositions reprises à l'article 23 du Cahier des Charges.

Voici à présent le relevé des recettes et dépenses effectuées par la Ville conformément aux dispositions de l'article 19 du Cahier des Charges :

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Subvention de l'État et du Département	35.328,86	35.328,86	70.657,72
Exploitation des vestiaires	1.825,00	1.825,00	3.650,00
Redevance sur vente des programmes	2.221,14	975,00	3.196,14
	<u>39.375,00</u>	<u>38.128,86</u>	<u>77.503,86</u>
	=====	=====	=====
DÉPENSES			
Directeurs	14.444,25	13.137,48	27.581,73
Personnel administratif	15.202,59	15.202,59	30.405,18
Machinistes, électriciens, concierges	171.698,75	214.241,85	385.940,60
Personnel d'entretien	31.109,29	54.023,69	85.132,98
Chauffage	7.301,83	58.770,27	66.072,10
Éclairage	23.382,40	19.290,30	42.672,70
Entretien des bâtiments	19.163,32	22.104,61	41.267,93
Assur. des vêtements, costumes et recettes	141,81	141,82	283,63
Transport des décors	8.860,15	8.860,16	17.720,31
Mobilier, achat et entretien	—	2.849,74	2.849,74
Matériel de scène	—	—	—
Atelier de décors — Personnel	35.215,01	35.215,02	70.430,03
» — Matériel	30.458,94	30.458,94	60.917,88
Dépenses diverses	7.532,91	10.833,48	18.366,39
Patente	6.697,40	13.591,00	20.288,40
	<u>371.208,65</u>	<u>498.720,95</u>	<u>869.929,60</u>
	=====	=====	=====

BALANCE

Recettes	77.503,86 NF.
Dépenses	869.929,60 »
EXCÉDENT DE DÉPENSES	<u>792.425,74 NF.</u>
	=====

Charges totales supportées par la Ville pour l'exploitation des Théâtres pendant la période du 1^{er} septembre 1959 au 15 mai 1960 :

Excédent de dépenses Ville	792.425,74 NF.
Subvention accordée à la Direction	1.040.000,00 »

TOTAL 1.832.425,74 NF.

duquel il y a lieu de déduire la somme
reversée par la Direction 14.563,94 »

Soit une dépense totale de 1.817.861,80 NF.

=====

Les charges de la Ville accusent une augmentation de 50.012,11 NF. par rapport à celles de la saison 1958-1959.

Cet accroissement de dépenses a pour causes principales :

- 1) l'augmentation des dépenses obligatoires de personnel ;
- 2) l'augmentation générale des prix ;
- 3) un léger fléchissement des recettes.

En accord avec la Commission de contrôle des Théâtres Municipaux, nous vous prions de bien vouloir :

a) approuver le compte d'exploitation présenté par MM. Cottinet et Vanderdonck Directeurs ;

b) donner quitus de leur gestion.

Adopté.

N° 60 / 4.048. — RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES. LOCATION DE MATÉRIEL DE PERRUQUES ET DE POSTICHES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de matériel de perruques et de postiches.

Sous le régime de la concession, M. Gustave Gardin, perruquier, 30, avenue Verdi à La Madeleine, assurait ces fournitures. Seul à même de livrer cet important matériel, M. Gardin a toujours donné satisfaction.

En accord avec votre Commission des Théâtres, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec ce perruquier, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 26.000 NF.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre XXIX bis).

Adopté.

N° 60 / 4.049. — RÉGIE MUNICIPALE DES THÉÂTRES. LOCATION DE COSTUMES ET ACCESSOIRES DE COSTUMES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire nécessite la location de costumes et d'accessoires de costumes.

Sous le régime de la concession, cette location était assurée par la Maison Créteur, 5, rue du Vivier à Roubaix, seule à même de livrer cet important matériel, elle a toujours donné satisfaction.

En accord avec votre Commission des Théâtres nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme, pour la saison théâtrale 1960-1961, un marché de gré à gré d'un montant prévisionnel de 40.000 NF.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre XXIX bis).

Adopté.

**N° 60 / 6.086. — FOURNITURE DE SABLE. MISE EN ADJUDICATION.
CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de 7.000 tonnes de sable de rivière à livrer au dépôt du service de la Voie publique.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document et de décider que la dépense, évaluée à cent trente cinq mille nouveaux francs environ, sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de la Voie Publique et sur les crédits des divers services utilisateurs.

Adopté.

**N° 60 / 6.087. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVÉS. ANNÉE 1960.
CHANGEMENT D'IMPUTATION D'UNE PARTIE DE LA
DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.102, en date du 21 décembre 1959, vous nous avez autorisé à mettre en adjudication publique les travaux de construction de trottoirs pavés, en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun (4.500 m²) et vous avez décidé que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seraient prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 1960, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Ces crédits s'avérant insuffisants en raison des engagements effectués à ce jour, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien décider, compte tenu des disponibles actuels, que la dépense correspondant au 2^{me} lot de 4.500 m², attribué à M. Octave Bonvin, entrepreneur à Emmerin, soit imputée au budget supplémentaire de 1960, pour un montant de 65.951,51 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sur le chapitre XXXVII, art. 125, (Lotissements divers - Travaux de voirie et d'aménagement).

Adopté.

N° 60 / 6.088. — FOURNITURE DE 200.000 PAVÉS EN GRANIT. CHANGEMENT D'IMPUTATION D'UNE PARTIE DE LA DÉPENSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.076 en date du 30 octobre 1959, vous nous avez autorisé à mettre en adjudication publique la fourniture de deux cent mille pavés et boutisses en granit, nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville et vous avez décidé que les sommes nécessaires au règlement seraient prélevées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1960 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Ces crédits s'avérant insuffisants en raison des engagements effectués à ce jour, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien décider, compte tenu des disponibles actuels, que la dépense correspondant au 4^{me} lot de 50.000 pavés attribué à la Société « Carrières du Castel » soit imputée au budget supplémentaire de 1960 pour un montant de 50.650 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sur le chapitre XXXVII, art. 134, (Cité Hospitalière - Construction des voies d'accès).

Adopté.

N° 60 / 6.089. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS EN ASPHALTE. MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES. ANNÉE 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs en asphalte, en deux lots de cinq mille mètres carrés chacun (10.000 m²).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux projetés seront prélevées sur les crédits qui seront ouverts au Budget de l'exercice 1961 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 60 / 6.090. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un large appel d'offres auprès des négociants en vieux métaux, en vue de la vente de ferrailles diverses, de vieux zinc et de fonte. L'ensemble était visible au dépôt du pavage de la Ville, 4, avenue Léon Jouhaux et au Magasin municipal, 22, rue Lottin.

Quarante quatre entreprises ont été consultées ; six d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les offres suivantes :

— Établissements Yagoubi et Fils à Oignies	23.210,00 NF.
— Établissements A. Mazelier à Lille	27.832,40 »
— M. Jean Cibié à Lille	30.064,00 »
— Établissements Boone à La Madeleine	30.090,00 »
— Établissements Delplanque à Tourcoing	30.710,00 »
— Établissements Cornu à Croix	31.298,65 »

Considérant que l'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par les Établissements Cornu, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique :

- a) d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme ;
- b) de décider l'admission en recette de la somme qui résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement enlevées et qui peut être évaluée approximativement à 31.300 NF.

Adopté.

**N° 60 / 6.091. — ÉCLAIRAGE DES GROUPES D'HABITATIONS DU
BOULEVARD DE STRASBOURG ET DU FAUBOURG
DE VALENCIENNES. (PARTIE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal des H.L.M. a demandé à la Ville de vouloir bien prendre en charge l'éclairage de la voirie intérieure du Groupe d'Habitations du boulevard de Strasbourg et des voies d'accès aux deux blocs construits au nord du boulevard de Verdun.

Comme vous nous avez autorisé à le faire pour le groupe des « 18 Ponts », il nous paraît opportun d'aider l'Office Municipal et de répondre affirmativement à cette demande qui a d'ailleurs été examinée favorablement par votre Commission de la Voie Publique.

Les Services Techniques de la Ville ont établi les projets de ces installations et il en ressort que la dépense en résultant s'élèvera à 130.000 NF. environ.

Toutefois, étant donné d'une part l'importance relative de la somme et d'autre part le fait qu'il s'agit de travaux à effectuer dans des terrains privés, la somme nécessaire ne peut être prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XIV, article 8 du Budget primitif 1960 réservé à l'éclairage de la Voie publique.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec vos Commissions des Finances et de la Voie publique :

1° d'approuver la mise en chantier de ces travaux qui seront confiés aux entreprises intéressées titulaires de marchés passés avec la Ville ;

2° de décider l'inscription au chapitre XXXVII du budget supplémentaire de 1960 d'un crédit de 130.000 NF. à couvrir par voie d'emprunt, étant entendu que les dépenses seront financées sur les fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt.

Adopté.

N° 60 / 6.092. — ACHAT D'UN ROULEAU COMPRESSEUR. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'exécution de ses travaux, le service de la Voie Publique dispose d'un rouleau compresseur « Deutz » de 11 tonnes. Or, cet engin est arrivé à la limite d'usure et son remplacement s'impose.

A cet effet, nous avons été saisi d'une proposition intéressante de la Société Fives-Lille-Cail, tendant à la fourniture d'un rouleau compresseur trijante type D.C., neuf, mais vendu d'occasion au prix de 47.800 NF., livré rendu toutes taxes comprises.

En outre, le rouleau Deutz réformé serait mis en vente et nous espérons en obtenir un prix supérieur à celui de la fonte.

L'offre de la Société Fives-Lille-Cail étant avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette Société.

La dépense correspondante de 47.800 NF. environ sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de l'exercice 1960, chapitre XXXVII, article 40.

Le produit de la vente du vieux rouleau sera admis ultérieurement en recette.
Adopté.

N° 60 / 6.093. — AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DES CIMETIÈRES DE L'EST ET DU SUD. EXÉCUTION DES REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS. 2^{me} TRANCHE. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont établi un cahier des charges relatif aux travaux de terrassement, d'infrastructure et de construction de revêtements en matériaux hydrocarbonés dans les allées principales et secondaires des Cimetières de la Ville.

Les travaux seraient exécutés en plusieurs tranches, selon les possibilités financières.

La deuxième tranche comprendrait l'exécution de 5.000 m² environ d'allées.

En raison de la diversité des solutions qui peuvent être présentées par les concurrents, tant en ce qui concerne la qualité du revêtement que celle des matériaux de fondation, nous estimons que ces particularités techniques justifient la procédure d'un marché sur appel d'offres telle qu'elle est prévue par les articles 43 à 48 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 relatif aux marchés des collectivités locales.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de bien vouloir approuver cette procédure, ainsi que le cahier des charges établi pour cette affaire et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux en cause (évaluée approximativement à 160.000 NF. en ce qui concerne la 2^{me} tranche) sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de l'exercice 1960, chapitre XXXVII, article 118.

Adopté.

N° 60 / 6.094. — TARIF DES DROITS DE VOIRIE. MODIFICATIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/6.080 en date du 30 octobre 1959, le Conseil Municipal a été appelé à approuver un relèvement des droits et redevances du tarif de voirie.

Depuis lors, l'expérience a démontré qu'en vue de faciliter l'application dudit tarif, il était nécessaire d'y apporter des améliorations matérielles en précisant davantage la teneur de certains articles et en modifiant le mode de calcul de certaines taxes.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de vouloir bien approuver le tarif des droits de voirie ci-annexé qui comporte les précisions et modifications en cause, et de décider qu'il prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1960 pour les redevances annuelles, et à partir de la première échéance qui suivra l'approbation préfectorale pour les autres droits.

Adopté.

* * *

VILLE DE LILLE

TARIF DE VOIRIE (en nouveaux francs)

Délibération du Conseil Municipal approuvée par M. le Préfet du Nord, le

CHAPITRE PREMIER

Stationnement et Dépôts temporaires sur la Voie publique

N° s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteurs 2 temps.	par unité et par an	20	20	20	20	Art. 1 ^{er} . — Tarif maximum fixé par circ. ministérielle n° 77 AD/1 du 23-2-59 et applicable selon les dispositions prévues au règlement d'installation des appareils distributeurs d'essence. Le tarif suit automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif maximum fixé par circulaire ministérielle.
2	Appareils indicateurs de rues.	par m ² et par an	30	22,50	18	15	Art. 2. — Mesures prises en élévation à partir du sol.

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
3	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux (interruption de la circulation).	par unité et par jour	3,75	3,75	3,75	3,75	
4	Palissades en saillie sur la voie publique pour clôture de chantiers ou d'immeubles en construction, en réparation ou en transformation (sans recouvrement publicitaire)	au ml et par jour					Art. 4. — Longueur développée y compris les retours.
	1 ^{er} trimestre		0,25	0,20	0,15	0,10	
	2 ^e »	»	0,28	0,21	0,16	0,12	
	3 ^e »	»	0,30	0,23	0,18	0,14	
	4 ^e » et suivants	»	0,35	0,25	0,20	0,16	
5	Palissades publicitaires	au m2 de palissade et par jour					Art. 5. — Superficie des retours comprise.
	1 ^{er} trimestre		0,22	0,18	0,15	0,10	
	2 ^e »	»	0,24	0,19	0,16	0,12	
	3 ^e »	»	0,26	0,20	0,18	0,14	
	4 ^e » et suivants	»	0,28	0,22	0,20	0,16	
6	Occupation du domaine public						Art. 6. — Les dépôts et échafaudages constitués à l'intérieur d'une clôture ne sont pas taxés. Toute publicité est interdite à l'intérieur des emplacements soumis à redevance, clos ou non clos du domaine public, de même que sur les échafaudages, appareils de levage, étais, etc. Dans le cas où il serait passé outre, le droit d'occupation du domaine public serait décuplé pour toute la durée d'occupation. Seuls seront tolérés les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs des travaux, à la condition qu'ils ne dépassent pas 1 m2.
	a) sans clôture . . .	au m2 et par jour	0,50	0,50	0,30	0,30	
	b) avec clôture . . .	au ml et par jour	0,25	0,20	0,15	0,15	
	c) échafaudage . . .	au m2 et par jour	0,25	0,25	0,15	0,15	
	1 ^{er} trimestre		0,25	0,25	0,15	0,15	
	2 ^e »	»	0,28	0,28	0,16	0,16	
	3 ^e »	»	0,30	0,30	0,18	0,18	
	4 ^e » et suivants	»	0,35	0,35	0,20	0,20	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
7	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos par une barrière ou par barrage de travaux sur trottoir . . .	par unité et par jour	0,75	0,75	0,75	0,75	Art. 7. — Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique.
8	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique. . .	au m2 et par jour	0,25	0,25	0,15	0,15	Art. 8. — Droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une clôture provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés.
9	Bascules pèse-personnes	par unité et par an	80	70	50	40	
10	Etalages sur la voie publique (par assimilation tous dépôts d'objets divers sur la voie publique et autres lieux désignés . . .	<i>Etalages</i> m2 et par mois	7,20	5,40	4,50	2,70	
		<i>Dépôts occasionnels.</i> m2 et par jour	0,30	0,25	0,20	0,15	
11	Emplacements fixes occupés par les artistes, photographes sur pied, démonstrateurs, abatteurs, posticheurs ou toute installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise) . . .	m2 et par jour	1,80	1,50	1,20	0,90	
12	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs	au ml et par trimestre	55	45	37,50	30	
13	Tambours sur la voie publique	au m2 et par an	67,50	60	52,50	45	Art. 13. — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
14	Grilles et Ecrans :						
	a) non publicitaires	au ml par mois	2,25	1,50	1,15	0,75	Art. 14. — La raison sociale est considérée comme publicité.
	b) publicitaires . . .	»	4,50	3	2,30	1,50	
	c) terrasses ouvertes (permanentes et saisonnnières)						c) soumises à autorisa- tion préalable mais sans imposition.
15	Supports à bicyclettes.	par loge- ment et par mois	2,70	2,25	1,80	1,20	
16	Autobus	par véhi- cule et par trimestre	aux emplacements désignés			45	Art. 16. — La taxe est payable d'avance pour chaque trimestre de l'année civile et due en entier quelle que soit la date de mise en service ou de la cessation de l'exploitation au cours du trimestre considéré.
17	Véhicules stationnant sur la voie publique :						
	a) aux endroits dési- gnés par le Maire (par dérogation spéciale).	au m2 et par jour	0,50	0,50	0,30	0,30	Art. 17. — Une exonéra- tion pourra être accor- dée par le Maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel.
	b) véhicules publici- taires ou d'exposi- tion	d ^o	1,80	1,50	1,20	0,90	
	c) forains	d ^o	0,15	0,15	0,09	0,09	
18	Emplacements fixes occupés par les mar- chands de 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc... . .	au m2 et par mois	7,20	7,20	4,50	4,50	Art. 18. — A d'autres emplacements que ceux réservés aux Marchés.
19	Taxis	par véhi- cule et par trimestre	aux emplacements désignés			4,00	

CHAPITRE II

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

N ^{os}	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
20	Alignement pour clôture ou bâtiment . .	au ml	3	2,25	1,50	1,20	
21	a) Clôture ou façade de bâtiment	au m2	1,50	1,20	0,90	0,60	Art. 21. — a) droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur totale du bâtiment du niveau du trottoir au niveau du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à claire-voie, grilles, treillages, comprises dans le mesurage, sont assujetties au 1/2 droit. b) droit applicable à la partie surélevée. c) surface mesurée en projection verticale.
	b) surélévation de clôture ou de bâtiment.	au m2	1,50	1,20	0,90	0,60	
	c) reprise en maçonnerie.	au m2	1,50	1,20	0,90	0,60	
22	Baies de portes ou fenêtres :						Art. 22. — Il est taxé autant de baies qu'il y a de vides entre les points d'appui dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé aligné.
	a) constructions neuves	par unité	5,50	3,75	3	2,25	
	b) modifications	»	10	8	6	4	
23	Baie de soupirail ou porte de cave . . .	par unité	1,50	1,20	0,90	0,60	
24	Revêtements de façades	au m2	2	1,60	1,20	0,80	

CHAPITRE III

Ouvrages en saillie

25	Appareils distributeurs d'essence, encastrés dans le mur de façade des immeubles situés en bordure de voie publique	par unité et par an	31,50	31,50	31,50	31,50	Art. 25. — Mêmes observations qu'à l'article premier.
	Appareils à multiple débit	do	47,25	47,25	47,25	47,25	

N° s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
26	Appuis de croisée, cordons et moulures, droit de premier établissement	au ml	0,90	0,75	0,60	0,45	
27	Auvents, marquises, corniches de plus de 0,36 de saillie. Droit de premier établissement.	au m2	7,50	6,75	5,25	3,75	
	Taxe annuelle	»	3,75	3,40	2,75	1,90	
28	a) Balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit de premier établissement	au m2	22,50	20	16,50	13,50	Art. 28. — Ces taxes ne sont pas applicables aux immeubles de l'État, des départements, des communes ou des établissements publics, aux immeubles classés monuments historiques ni à ceux inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31-12-13. La surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement par la plus grande longueur parallèle au mur de face.
	b) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit de premier établissement	au m2	45	39	33	27	
29	a) Bannes ou garde-soleil. Droit de premier établissement .	au m2	5,40	3,60	2,40	1,80	Art. 29. — a) Mesures prises en projection horizontale,
	Taxe annuelle	»	1,80	1,20	0,80	0,60	
	b) lambrequins et stores verticaux avec inscription. Taxé annuelle	au m2	2,70	2,25	1,80	1,50	
30	Canalisations aériennes distributrices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de voie publique	par unité et par an	31,50	31,50	31,50	31,50	Art. 30. — Mêmes observations qu'à l'article premier.
	Appareils à multiple débit	d°	47,25	47,25	47,25	47,25	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
31	Câbles aériens privés (incorporés à l'article n ^o 46).						
32	Devantures commer- ciales, façades neuves ou réparations, pare- ments divers, grilles de protection. Droit de premier établis- sement	au m2	7,50	5,70	4	3	Art. 32. — Mesures pri- ses en élévation com- pris seuil, socle et cor- niche d'une saillie maximum de 0,36 m. La pose d'une grille de protection ne sera assu- jettie qu'à la moitié du droit.
33	Déversoirs à drèche :						
	a) jusque 2 m. de sail- lie. Droit de premier établissement	par unité	35	35	35	35	
	Taxe annuelle	»	40	40	40	40	
	b) au-dessus de 2 m. de saillie. Droit de pre- mier établissement .	par unité	70	70	70	70	
	Taxe annuelle	»	100	100	100	100	
34	Objets servant la pu- blicité ; enseignes, at- tributs, lettres déta- chées, tableaux, pan- neaux, etc... de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'ali- gnement :						Art. 34. — Droits et taxes calculés d'après les articles 249, 257 et 258 du Code des Arrê- tés Municipaux.
	a) réglementaires :						
	1) saillie maximum : 0,50						hauteur de pose :
	perpendiculaires : hauteur maximum 0,60						2,50 m. au minimum.
	parallèles : pas de limite.						
	Droit de prem. établis.	au m2	6	5,25	4,50	3,75	
	Taxe annuelle	»	2,70	2,25	1,80	1,50	
	2) saillie 0,51 à 1 m.						hauteur de pose :
	perpendiculaires : hauteur maximum 1 m						3 m au minimum.
	parallèles : hauteur maximum 1,75						
	Droit de prem. établis.	au m2	12	10,50	9,00	7,50	
	Taxe annuelle	»	4,50	3,75	3,00	2,25	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
	3) saillie 1,01 à 1,75 perpendiculaires : hauteur maximum 1,75 parallèles : hauteur maximum 1,75						hauteur de pose : 3,40 m au minimum.
	Droit de prem. établis.	au m2	18	16	13,50	11	N.B. — Si le point le plus saillant se trouve à moins de 0,50 du plan vertical passant par l'arête du trottoir la hauteur minimum de pose est de 5 mètres quelle que soit la saillie
	Taxe annuelle	»	7,50	6,75	6,00	5,25	
	b) extra-réglementaires (sortant des gabarits ci-dessus).						Jusque 10 cm de saillie pas de hauteur de pose.
	Droit de prem. établis.	au m2	30	27	24	21	
	Taxe annuelle	»	15	13,50	12	10,50	
35	Calicots de plus de 0,05 de saillie. Droit de premier établissement	au m2	5,75	4,50	3,40	2,25	Art. 35. — Validité des autorisations fixée à 2 mois. Tout calicot non enlevé à l'expiration des 2 mois sera retaxé pour une nouvelle période de 2 mois.
36	Appareils de chauffage de rues. Droit de premier établissement .	par élément	30	30	30	30	
	Redevance annuelle .	»	30	30	30	30	
37	Vitrines closes suspendues à la devanture ou au mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiseries ou autres petits articles. Droit de premier établissement	au m2	13,50	12	10,50	9	Art. 37. — Mesures prises en élévation.
	Taxe annuelle	»	6,75	6	5,25	4,50	
38	Monte-charges, appareils de levage. Droit de premier établissement	à l'unité	150	135	120	105	
	Taxe annuelle	»	75	67,50	60	52,50	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
39	Monorails. Droit de premier établissement	par unité	52,50	45	37,50	30	
	Taxe annuelle	»	26	22,50	19	15	
40	Passerelle aérienne portique de levage ou autres. Droit de premier établissement	par unité	360	270	225	180	
	Taxe annuelle	»	180	135	112,50	90	
41	Portes à glissières. Droit de premier établissement	au m ²	6	5,25	4,50	3,75	Art. 41. — Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit fixé au Code 0,16 ou 0,20. Surface mesurée en projection verticale.
	Taxe annuelle	»	3	2,60	2,25	1,90	
42	Tuyaux de ventilation ou autres au-dessus de la saillie réglementaire 0,16 ou 0,20. Droit de premier établissement	au ml	6	5,25	4,50	3,75	
	Taxe annuelle	»	3	2,60	2,25	1,90	
43	Vitrines en saillie. Droit de premier établissement	au m ²	13,50	12	10,50	9	Art. 43. — Mesures prises en élévation. Applicable aux vitrines faisant une saillie supérieure au gabarit autorisé par le Code des A.M. 0,16 ou 0,20 m. suivant la largeur des rues.
	Taxe annuelle	»	4,50	3,75	3	2,25	
44	a) Appareil fixes distributeurs d'essence alimenté par une canalisation souterraine sur voies publiques. Appareils à multiple débit	par unité et par an	63,00	63,00	63,00	63,00	Art. 44. — Même observation qu'à l'article premier.
	b) Appareils fixes distributeurs de carburant spécial pour moteurs 2 temps	d ^o	94,50	94,50	94,50	94,50	
		par unité et par an	31,50	31,50	31,50	31,50	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
45	Appareils fixes distributeurs d'air ou d'eau alimentés par une canalisation souterraine en bordure des voies communales	par unité et par an	10,00	10,00	10,00	10,00	
46	a) Câbles souterrains et aériens particuliers divers. Taxe annuelle :						
	— au-dessous de 100 m	au ml	2,25	1,50	0,60	0,30	
	— de 100 à 1.000 m	»	1,15	0,90	0,40	0,25	
	— au-dessus de 1.000m	»	0,30	0,25	0,15	0,08	
	b) Câbles et canalisation électriques particuliers aériens ou souterrains, établis par permission de voirie.						Taxe annuelle forfaitaire de 10.000 frs avec versement par période triennale à compter du 1 ^{er} janvier 1956. Suivant les dispositions de l'art. 6 du décret n ^o 56-151 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n ^o 53-661 du 1 ^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants). Le taux des redevances fixé ci-contre entre en application pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1 ^{er} janvier 1956. En cas de modification du taux fixé par l'art. 6 ci-dessus (application de l'art. 9 du décret précité) c'est le nouveau taux qui sera automatiquement appliqué. (100 NF.).
47	a) Canalisations particulières empruntant le sous-sol de la voie publique. Taxe annuelle :						
	de 0 à 300 mm.						
	— au-dessous de 100 m	au ml	2,25	1,50	0,60	0,30	
	— de 100 à 1.000 m	»	1,15	0,90	0,40	0,25	
	— au-dessus de 1.000m	»	0,30	0,25	0,15	0,08	
	supérieure à 300 mm						
	— au-dessous de 100 m	au ml	3,00	2,25	1,50	0,60	
	— de 100 à 1.000 m	»	1,50	1,15	0,75	0,30	
	— au-dessus de 1.000m	»	0,40	0,30	0,18	0,12	

N ^o s	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
47	b) Canalisations de gaz particulières, souterraines, établies par permission de voirie.	Taxe annuelle forfaitaire 10.000 frs avec versement par période triennale à compter du 1 ^{er} janvier 1958. Suivant les dispositions de l'art. 5 du décret n ^o 58-367 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n ^o 53-661 du 1 ^{er} août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz particulières (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants). Le taux des redevances fixé ci-contre entre en vigueur pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1 ^{er} janvier 1958. En cas de modifications du taux fixé par l'art. 5 ci-dessus, c'est le nouveau taux qui sera automatiquement appliqué. (100 NF.).					
48	Caves sous la voie publique. Taxe annuelle	au m ²	3,00	2,40	1,80	1,20	Art. 48. — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement du rez-de-chaussée ou du sous-sol.
49	a) Embranchements et voies ferrées industrielles.						
	1 ^o Voie Decauville jusqu'à 0,80 de largeur. Taxe annuelle	au ml	20,00	16,00	10,00	6,00	Art. 49. — Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre
	2 ^o Voies de 1 m. et voies normales. Taxe annuelle	»				7,20	
	b) Plaques tournantes voies Decauville. Taxe annuelle	par unité	30,00	25,00	20,00	15,00	
	Voies normales Taxe annuelle	»				30,00	

N ^{os}	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^{re} ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE	OBSERVATIONS
50	Emprises sur trottoir . a) dalles en verre, des- centes de caves, grilles, trappes, etc... b) jets de charbon	au 1/4 de m ² et par an au 1/2 m ² et par an	9,00 6,00	8,00 5,40	7,20 4,80	6,60 4,40	Art. 50. — Droit appli- cable aux emprises existantes dont la sup- pression devra être réa- lisée lorsque des trans- formations seront effec- tuées dans l'aménage- ment du rez-de-chaus- sée ou du sous-sol. Toute fraction de 25 dm ² compte pour 25 dm ² . Les jets de charbon d'une surface inférieure à 25 dm ² ne seront pas taxés
51	Passages souterrains. Taxe annuelle	par unité	150	135	120	105	

*
* *
*

a) Le minimum de perception des droits est fixé à 3 francs.

b) Le droit de premier établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement et pour le remplacement éventuel.

c) La taxe annuelle n'est pas fractionnable ; elle est due pour les ouvrages et objets existants au 1^{er} janvier de l'année civile ou installés postérieurement à cette date.

d) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut, en cas de non paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 décembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

e) Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.

f) Une surtaxe de 50% des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à compter de la date du premier avis adressé à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique.

**N° 60 / 6.095. — MISE EN ÉTAT DE VIABILITÉ DES RUES EUGÈNE
VERMERSCH PROLONGÉE ET LAZARE GARREAU
PROLONGÉE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les rues Eugène Vermersch prolongée et Lazare Garreau prolongée sont des voies nouvelles dont la mise en état de viabilité doit être réalisée prochainement.

La première, reliant la rue du faubourg d'Arras à la rue de l'Europe, aboutit directement à l'entrée Est du Cimetière du Sud. Quant à la seconde, elle est appelée à desservir le groupe scolaire « Marquillies » dont la construction est en cours à proximité de la rue Lazare Garreau.

En vue de procéder à ces mises en état de viabilité, il est apparu judicieux de confier les travaux d'infrastructure et de revêtement à la Société Chimique et Routière de la Gironde, actuellement adjudicataire de travaux de construction de chaussées (2^{me} tranche).

Les prix appliqués seraient ceux, très intéressants pour la Ville, repris dans le bordereau des prix de cette dernière adjudication.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec la Société Chimique et Routière de la Gironde un marché de gré à gré pour l'exécution de ces travaux dont le montant est évalué à 80.000 NF.

Les dépenses en résultant, soit 40.000 NF. environ pour la rue Eugène Vermersch prolongée et 40.000 NF. environ pour la rue Lazare Garreau prolongée, seront respectivement imputées sur les crédits ouverts aux chapitres XXXVII, article 39 du Budget primitif et XXXVII, articles 150 et 77 du Budget supplémentaire de l'exercice 1960.

Adopté.

**N° 60 / 6.096. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON ÆDIFICANDI A LILLE. (SECTEUR
DONDAINES 2^{me} TRANCHE). INDEMNITÉS AUX
LOCATAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 19 novembre 1959, M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains situés à Lille lieu dit « Les Dondaines » et compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la Place de Lille, a maintenu, pour les terrains de l'ancienne première zone, la servitude non ædificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres : la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique.

Certains locataires de ces terrains, touchés par cette mesure, ont, pour éviter les formalités de la procédure d'expropriation, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé.

Chacun d'eux est convenu :

a) d'évacuer le terrain à première demande de la Ville et après préavis d'usage, dès que celle-ci désirera le reprendre pour l'exécution de ses projets d'urbanisme ;

b) de ne pas céder son droit d'occupation et à n'exercer après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit ;

c) de ne réclamer le paiement par la Ville d'autres indemnités que celle fixée et sans paiement d'intérêts.

La totalité des indemnités s'élève à mille deux cent treize nouveaux francs cinquante huit centimes (1.213,58 NF.) se répartissant comme suit :

— M. Ben Fatoum, 53, rue du faubourg de Roubaix	15,50 NF.
— M. Pierre Lutun, 50, rue du faubourg de Roubaix	42,90 »
— M ^{me} Vve Loyez, née Couvelard Marie, 23, rue du faubourg de Roubaix.	22,80 »
— M ^{me} Marie Louise Flandrin-Magnin, 23, rue du faubourg de Roubaix. .	13,80 »
— M. Robert Decolière, 23, rue du faubourg de Roubaix.	30,30 »
— M ^{me} veuve Moutiez, née Foulon Maria, 23, rue du faubourg de Roubaix.	26,40 »
— M. Jules Pelsener, 23, rue du faubourg de Roubaix.	21,60 »
— M. Lucien Vandervenet, 23, rue du faubourg de Roubaix.	19,58 »
— M. Henri Desrumeaux, 24, rue du faubourg de Roubaix.	70,20 »
— M. Charles Fimes, 23, rue du faubourg de Roubaix.	25,20 »
— M ^{me} veuve Girard Adrienne, 131, rue de l'Égalité à Lomme.	180,00 »
— M ^{me} Louise Vandervenet, 21, rue du faubourg de Roubaix.	45,00 »
— M. Ducoulombier Georges, 6, rue du Croquet.	35,85 »
— M. Schepens Médard, 7, rue Bourignon	33,45 »
— M. Brande Léon, 14, rue des Vicaires.	64,20 »
— M. Mazars, 8, rue Mehl	32,85 »
— M. Bouquet Aimé, 17, rue Saint Firmin.	86,25 »
— M. Becourt Julien, 160, rue du faubourg de Roubaix.	93,30 »
— M. Houssouliez Gustave, 15, rue du faubourg de Roubaix.	66,90 »
— M. Favier Marcel, 15, rue du faubourg de Roubaix.	26,55 »
— M. Campagne Marcel, 15, rue du faubourg de Roubaix.	33,15 »
— M ^{me} Herbach Lucienne, 4, rue du Ballon.	7,50 »
— M ^{me} Lefebvre Jeanne, 4, rue du Ballon.	7,50 »
— M ^{me} Colle Emilie, 4, rue du Ballon.	7,50 »
— M ^{me} veuve Beny, née Thomas Hélène, 4, rue du Ballon.	7,50 »
— M ^{me} veuve Deplanque, née Debuf Marie, 4, rue du Ballon	7,50 »
— M. Lelong Roger, 4, rue du Ballon.	7,50 »
— M. Cardon, 12, rue du Ballon	184,80 »

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, d'homologuer les conventions établies qui prendront effet à compter du jour de l'entrée en jouissance des terrains par la Ville.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense sera imputée au Chapitre XXXVI, article 4 du Budget primitif de 1960, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.097. — **EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON ÆDIFICANDI A LA MADELEINE. 1^{re} TRANCHE. INDEMNITÉ AU LOCATAIRE M. PAUL DEVIENNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance du 7 juillet 1949, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains situés à La Madeleine (1^{re} tranche) et compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la Place de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone des servitudes militaires, la servitude non ædificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres ; la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique.

Un des locataires des terrains, touché par cette mesure, M. Paul Devienne, a, pour éviter les formalités de la procédure d'expropriation, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé.

Aux termes de cet accord, il est convenu :

- a) d'évacuer le terrain à la première demande de la Ville et après préavis d'usage, dès que celle-ci désirera le reprendre pour l'exécution de ses projets d'urbanisme ;
- b) de ne pas céder son droit d'occupation et de n'exercer lui même après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit ;
- c) de ne réclamer le règlement par la Ville d'autres indemnités que celle fixée et sans paiement d'intérêts.

L'indemnité s'élève à cinquante cinq nouveaux francs cinquante centimes (55,50 NF.).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer la convention établie à cet effet.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 4 du budget primitif de 1960, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.098. — **EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON ÆDIFICANDI. A LA MADELEINE. 2^{me} TRANCHE. 4^{me} SECTEUR. INDEMNITÉ AU LOCATAIRE M. PAUL DEVIENNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance en date du 11 mai 1959, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains situés à La Madeleine, 2^{me} tranche, 4^{me} Secteur et compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la Place de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone des servitudes militaires la servitude non ædificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres : la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique.

Un des locataires des terrains touché par cette mesure, M. Paul Devienne, a, pour éviter les formalités de la procédure d'expropriation, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé.

Aux termes de cet accord, il est convenu :

- a) d'évacuer le terrain à la première demande de la Ville et après préavis d'usage, dès que celle-ci désirera le reprendre pour l'exécution de ses projets d'urbanisme ;
- b) de ne pas céder son droit d'occupation et ne d'exercer lui-même après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit ;
- c) de ne réclamer le règlement par la Ville d'autres indemnités que celle fixée et sans paiement d'intérêts.

L'indemnité s'élève à soixante huit nouveaux francs vingt cinq centimes (68,25 NF.).

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer la convention établie à cet effet.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 4 du budget primitif de 1960, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.099. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON ÆDIFICANDI A LA MADELEINE.
INDEMNITÉS AUX LOCATAIRES : MM. PIERREZ,
BRASSENS, LAMBLIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 6.028 en date du 29 mai 1959, vous avez décidé l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain grevée de la servitude non ædificandi située à La Madeleine, reprise au cadastre de cette commune sous les n°s 2.044p - 2.045p et 2.050 de la section A pour une contenance de onze mille huit cent soixante douze mètres carrés et appartenant à M. Delesalle Lucien.

Les locataires de ce terrain, MM. Pierrez, Brassens, Lamblin ont, pour éviter les formalités de la procédure d'expropriation, accepté également de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé.

Aux termes de cet accord, chacun des intéressés est convenu :

a) d'évacuer le terrain à première demande de la Ville et après préavis d'usage, dès que celle-ci désirera le reprendre pour l'exécution de ses projets d'urbanisme moyennant paiement d'une indemnité d'éviction non susceptible de révision de part ni d'autre fixée d'un commun accord et à forfait à soixante seize nouveaux francs cinquante centimes (76,50 NF.) pour M. Pierrez, à cinq nouveaux francs cinquante centimes (5,55 NF.) pour M. Brassens, à trois mille trois cent quatre vingt dix sept nouveaux francs cinquante centimes (3.397,50 NF.) pour M. Lamblin, soit au total quatre mille deux cent dix sept nouveaux francs cinquante centimes (4.217,50 NF.).

b) de ne pas céder son droit d'occupation et de n'exercer lui même, après son départ aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La Ville versera le montant de l'indemnité après approbation préfectorale, accomplissement des formalités préalables et évacuation du terrain.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à la réalisation de cette opération.

En conséquence, nous vous proposons d'homologuer les conventions établies à cet effet.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 4 du budget primitif de 1960, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.100. — EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DES TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON ÆDIFICANDI A LILLE ET A LA MADELEINE. CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE D'INDEMNITÉ D'ÉVICTION. FEU M. BROECKAERT RÉMY REMPLACÉ PAR M^{me} LEMASSON NÉE CLARA EECKHOUT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 /6.027 en date du 11 mars 1957, approuvée par l'autorité préfectorale le 18 avril 1957, vous avez décidé d'homologuer les conventions établies entre divers locataires de terrains grevés de la servitude non ædificandi, situés à Lille et à La Madeleine.

Les dits locataires ont pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions que nous leur avons proposées dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Un des signataires de ces conventions, M. Broeckaert Rémy est décédé et M^{lle} Eeckhout Clara, actuellement M^{me} Lemasson a repris en son nom la location verbale de la parcelle considérée et s'est acquittée régulièrement de son loyer jusqu'au jour de la libération des lieux. En conséquence, M^{me} Lemasson, née Eeckhout Clara, apparaît comme la dernière locataire et de ce fait bénéficiaire de l'indemnité d'éviction.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme d'homologuer la nouvelle convention établie qui prendra effet immédiatement : la dépense ayant déjà été imputée au Crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 131 du Budget supplémentaire de 1956 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.101. — ALIÉNATION DE TERRAIN. 48-48 BIS, AVENUE DU PEUPLE BELGE, AU PROFIT DE M. BÉHIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi, par M. Béhin, demeurant à Lille, 19, rue de la Porte d'Ypres, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain communal contiguë au fond de sa propriété, sise à Lille, 48-48 bis, avenue du Peuple Belge.

Cette parcelle, d'une superficie d'environ 66 m², provient du canal des Pénitentes à demi comblé, que le demandeur désirerait assainir.

Le riverain du côté opposé s'est désisté en faveur de ce dernier.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette aliénation et a fixé les conditions de vente comme suit :

1 - La vente se ferait à l'amiable sur la base de 15 NF. le mètre carré, prix fixé par l'Administration des Domaines, étant entendu que ce prix serait appliqué à la

superficie exacte du terrain qui sera déterminé par un mesurage effectué par les services municipaux.

2 - Le demandeur supporterait tous les frais, droits et honoraires du contrat de vente qui sera dressé par un notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires, à Lille.

Ces conditions ont été acceptées par M. Béhin. En conséquence, nous vous demandons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2 du budget conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 60 / 6.102. — ALIÉNATION DE TERRAIN RUE GAMBETTA A
LAMBERSART, AU PROFIT DE LA RADIODIFFUSION
TÉLÉVISION FRANÇAISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par la Radiodiffusion-Télévision Française, Établissement Public de l'État, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain communal, située sur le territoire de la Ville de Lambersart.

Cette parcelle, d'une surface de 21.150 mètres carrés environ, est repérée à l'ancien cadastre de Lambersart sous les numéros 3861p, 3862p, 4598p, de la section U, et au nouveau cadastre sous les numéros 599 et 600 de la section BE.

Il s'agit d'une parcelle de forme irrégulière située entre la rue Gambetta, qu'elle borde sur 25 mètres, et la limite de la zone non ædificandi. Elle est limitée, au sud sur 120 mètres environ par l'alignement d'un boulevard projeté.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette aliénation et a fixé les conditions de vente comme suit :

L'aliénation se ferait au prix forfaitaire de cent soixante mille nouveaux francs (160.000 NF.), prix fixé par l'Administration des Domaines.

L'Établissement Public de l'État demandeur subirait les servitudes qui pourraient résulter de la présence éventuelle de réseaux divers (eau, gaz, électricité, branchements de toute nature, etc...), et s'engagerait à payer le déplacement des dites installations si nécessaire ou simplement utile et, en tous cas, à faire son affaire personnelle de toutes difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet. Le droit des tiers étant réservé.

Il supporterait tous les frais de la vente qui sera constatée par acte administratif.

Ces conditions ont été acceptées par la Radiodiffusion-Télévision Française. En conséquence, nous vous proposons l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

En outre, nous vous demandons de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2, du budget, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 60 / 6.103. — ALIÉNATION DE TERRAIN SITUÉ A LAMBERSART,
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par la Société des Eaux du Nord, dont le siège est à Lille, 6, boulevard Papin, d'une demande d'aliénation concernant une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Lambersart dépendant de la propriété dite « Château de la Carnoy ».

Cette parcelle d'une superficie d'environ deux mille deux cents mètres carrés (2.200 m²) est repérée au cadastre de Lambersart sous partie du n° 12 de la section A.R.

Elle est limitée comme suit :

à l'Ouest : par les parcelles portant les n°s 73 et 13 de la section A.R.

au Nord : par la parcelle n° 2 de la section A.R.

à l'Est : par la parcelle n° III de la section A.N.

au Sud : par le surplus de la parcelle n° 12 de la section A.R.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette aliénation et fixé les conditions de vente suivantes :

1° la vente se ferait à l'amiable sur la base du prix de cinq nouveaux francs (5 NF.) le mètre carré, prix fixé par l'Administration des Domaines, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie exacte du terrain qui sera déterminée par un mesurage effectué par les Services municipaux ;

2° la Société demanderesse s'engagerait :

a) à clôturer le terrain cédé par une séparation composée de potelets en béton armé soutenant un grillage de fil de fer galvanisé à mailles carrées et d'une hauteur de 1,60 m. environ au-dessus d'un muret en maçonnerie constitué par une plaque en béton ;

b) à supporter tous les frais, droits et honoraires, résultant du contrat de vente qui sera dressé par un notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille.

Ces conditions ont été acceptées par la Société des Eaux du Nord. En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2, du Budget, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 août 1946, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 60 / 6.104. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON ÆDIFICANDI, A LILLE, RUE EUGÈNE JACQUET N°s 11-13. S. A. BRASSERIES - MALTERIES MOTTE-CORDONNIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude non ædificandi grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

La Société Anonyme des Brasseries-Malteries Motte-Cordonnier a accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain lui appartenant sis à Lille, 11-13, rue Eugène Jacquet et de la construction érigée sur ledit terrain antérieurement au décret-loi du 10 août 1853 portant création de la zone grevée de la servitude non ædificandi.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le numéro 1.167 de la Section C pour une contenance de 1.292 mètres carrés.

Elle est occupée sans droits par divers.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec la Société venderesse, un accord aux termes duquel le terrain et la construction y érigés seraient vendus au prix fixé à 4.519,40 NF., soit 2.519,40 NF. pour le terrain et 2.000 NF. pour la construction, correspondant à l'avis de M. le Directeur des Domaines, moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Vandebussche, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation. Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

En outre, nous vous prions de décider :

1° que la dépense d'acquisition, ressortant à 4.519,40 NF., sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 4, du budget primitif de 1960, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres. Emprunt - Emploi » ;

2° que les frais inhérents à l'opération, évalués à 500 NF., seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1, du budget primitif de 1960, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 60 / 6.105. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ DANS L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DES TANNEURS, N° 44.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/6.049, en date du 17 juin 1960, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, n° 44, en vue de la réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931.

M. Wainstein Moszek exploite au rez-de-chaussée de l'immeuble dont il s'agit un fonds de commerce de chaussures.

Les pourparlers engagés ont abouti à un accord aux termes duquel M. Wainstein céderait à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de quarante mille nouveaux francs (40.000 NF.), conformément à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, le fond de commerce qu'il exploite dans les lieux, ainsi que tous droits d'occupation ; ce prix comprenant l'éviction commerciale, ainsi que tous droits quelconques intéressant ce fonds, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce, des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'Hypothèque Générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

Ce paiement aurait lieu après l'accomplissement des formalités préalables, dès l'évacuation des lieux, remise à la Ville des clés, et constatation, par les Services Municipaux, que ledit immeuble est complètement libéré et dans un état identique à celui où il se trouvait, lors du constat des lieux effectués contradictoirement.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La présente cession serait réalisée aux frais de la Ville.

Au cas où le vendeur ou ses ayants-droit ne respecteraient pas toutes les clauses du présent engagement, chacun d'eux devrait, de plein droit, payer à la Ville, sur simple mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de deux mille francs (20 NF.), par jour pendant le premier mois, et de cinq mille francs (50 NF.) par jour pendant les mois suivants.

La Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser

à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité sus-visée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense en résultant, fixée à quarante mille deux cents francs (402 NF.), frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 5, du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 60 / 6.106. — RÉALISATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES
DES CANONNIERS ET DU VIEUX FAUBOURG.
ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUÉS, 47 ET 49,
RUE DU VIEUX FAUBOURG. DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par le plan d'alignement des rues des Canonniers et du Vieux Faubourg, homologué par arrêté préfectoral en date du 5 août 1927.

A cet effet, nous avons jugé opportun de retenir une proposition de vente des immeubles sis à Lille, 47 et 49, rue du Vieux Faubourg, appartenant aux Consorts Lerouge, et intéressés en totalité par ce programme d'urbanisme.

Ces immeubles sont repris, respectivement, au cadastre sous les numéros 1079 et 1078 de la section B pour des superficies de 78 et 83 m². Ils sont occupés comme suit :

- 47, *rue du Vieux Faubourg* : rez-de-chaussée par M^{me} Becker,
(à usage d'habitation) 1^{er} étage (inhabité).
Bâtiment de fond par M^{me} veuve Deleboe.
- 49, *rue du Vieux Faubourg* : rez-de-chaussée par M^{me} Moncheaux (café),
(à usage de café et d'habita- 1^{er} étage par M^{me} Novocada.
tion) Bâtiment de fond (inhabité).

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les Consorts Lerouge, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire des immeubles sus-désignés, tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à : neuf mille cinq cents nouveaux francs (9.500 NF.), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Martin, Notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire des immeubles vendus, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration de l'utilité publique de l'opération.

En outre, nous vous demandons de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 10.250 NF. frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du budget primitif de 1960 sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 6.107. — ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE LAZARE GARREAU. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de constructions scolaires, la Ville envisage l'acquisition d'un terrain appartenant au Comité Interprofessionnel du Logement de la Région Lilloise, et situé rue Lazare Garreau.

Ce terrain est repris au cadastre sous parties des numéros 303, 304 et 305 de la section E et couvre une superficie de 2 ha 17 a 18 ca. Il est libre d'occupation.

Après pourparlers nous avons pu conclure avec M. H. Derely, agissant au nom et pour le compte du C.I.L. de Lille en qualité de Directeur, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire du terrain, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 86.872 NF., conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La vente serait réalisée par devant M^e Ducrocq, notaire à Lille.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en possession par la Ville aurait lieu le jour de la signature de l'acte et l'entrée en jouissance, le jour du paiement du prix.

Les frais de rédaction d'acte, les droits de transcription, seraient supportés par la Ville, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1° d'homologuer la promesse de vente établie.
- 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.
- 3° de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de l'opération.

4^o de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 88.872 NF. frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 5, du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N^o 60 / 6.108. — ACQUISITION DU SOL DE LA RUE EUGÈNE VERMERSCH.
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n^o 59-2/6.086, en date du 21 décembre 1959, vous avez décidé le classement de la rue Eugène Vermersch dans le réseau des voies communales.

A cet effet, il est nécessaire que la Ville acquière l'assiette de la voie dont il est question, que les propriétaires ont accepté de lui abandonner gratuitement.

Les acquisitions à réaliser sont reprises dans l'état parcellaire ci-joint.

Ces opérations seraient constatées par actes administratifs, tous frais à la charge de la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition, à titre gratuit, du sol de la rue Eugène Vermersch ;
- de nous autoriser à passer les contrats nécessaires ;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique ;
- d'imputer le montant des frais inhérent à cette opération, s'élevant à 500 nouveaux francs, sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 5, du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

* * *

VILLE DE LILLE

Acquisition de parcelles de terrain constituant le sol de la rue Eugène Vermersch
en vue du classement de cette voie dans le Domaine Public.

ETAT PARCELLAIRE

28 Octobre 1960

N° DU PLAN PARCELLAIRE	INDICATIONS PORTÉES A LA MATRICE DES ROLES					PROPRIÉTAIRES ACTUELS OU PRÉSUMÉS TELS	SURFACE A ACQUÉRIR	
	SECTION	N°	LIEU-DIT	NATURE	SURFACE TOTALE			NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES
1	E	526p	Canton Trou- au-Loup.	terre	92 a 28 ca	Ville de Lille.	le même	211 m ²
2	E	525p	Vers la rue d'Arras.	sol	23 a 56 ca et 9 a 48 ca	Sté Immobilière de Lille-Esquermes, 19, rue Delzenne, Lille.	»	480 m ²
		526p	Trou-au-Loup.	sol				
3	E	525p	Vers la Porte d'Arras.	terre	5 a 77 ca et 52 a 11 ca	M ^{me} veuve Dubus Léon, née Deffontaines Marthe route de Tournai à Annappes.	»	95 m ²
4	E	525p	rue Eugène Vermersch prolongée	terre sol de hangar et chantier	1 a 60 ca et 2 a 63 ca	M. Taillez-Ruffin G., marbrier, 55, rue du Fg des Postes, Lille.	»	91 m ²
5	E	525p	Vers la Porte d'Arras.	terre	4 a 61 ca	Ville de Lille.	»	144 m ²

**N° 60/ 6.109. — MODIFICATION D'ALIGNEMENT A L'ANGLE DU
BOULEVARD CARNOT ET DE LA RUE DES ARTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'angle avancé que forme le boulevard Carnot avec la rue des Arts, constitue un obstacle qui gêne considérablement la visibilité et la circulation, aussi nous est-il apparu souhaitable de remédier à cet inconvénient en rectifiant l'alignement à cet endroit.

Le nouvel alignement serait constitué par une droite partant de l'extrémité ouest du pan coupé de l'immeuble 20-22, boulevard Carnot et aboutissant à la limite séparative des immeubles 30 et 32, dudit boulevard.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme nous vous demandons :

— de décider la modification de l'alignement considéré, suivant le plan établi par nos services.

Adopté.

**N° 60/ 6.110. — DISTRIBUTION D'EAU. CONTRATS POUR FOURNITURE
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. STATION DE POMPAGE DU
PALAIS RAMEAU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En conséquence des dispositions que vous avez approuvées par délibérations : 58/6.019 du 10 mars 1958 et 59-2/6.057 du 30 octobre 1959, en vue de bénéficier d'une tarification plus avantageuse de l'énergie électrique fournie aux installations élévatoires du Service des Eaux, le groupe de comptage de la station de pompage du Palais Rameau a été modifié et il a été mis fin au contrat Haute Tension.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer le nouveau contrat pour la fourniture à cette station de l'énergie au tarif dit « Tarif-Pilote ».

Adopté.

**N° 60/ 6.111. — DISTRIBUTION D'EAU. CONTRATS POUR FOURNITURE
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. STATION DE POMPAGE DU
PALAIS DES BEAUX-ARTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En conséquence des dispositions que vous avez approuvées par délibérations : 58/6.019 du 10 mars 1958 et 59-2/6.057 du 30 octobre 1959, en vue de bénéficier d'une tarification plus avantageuse de l'énergie électrique fournie aux installations élévatoires du Service des Eaux, le groupe de comptage de la station du Palais des Beaux-Arts a été modifié et il a été mis fin au contrat Haute Tension.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer le nouveau contrat pour la fourniture à cette station de l'énergie au tarif dit « Tarif-Pilote ».

Adopté.

**N° 60 / 6.112. — DISTRIBUTION D'EAU. EXTENSION DES CAPTAGES
D'EMMERIN. ACQUISITION DE POMPES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le programme d'extension des captages le Service des Eaux a fait creuser dans le Val de Bargues et le Jardin d'Enfants de la Citadelle les forages prévus dans la délibération n° 59-2/6.090 du 21 décembre 1959.

En vue de l'acquisition des pompes destinées à équiper ces forages, il a été procédé à l'appel d'offres également prévu dans la délibération. Les conditions les plus avantageuses nous sont faites par la S.A. « Pompes et Procédés Modernes d'Élévation d'Eau » P.E.M.E., 120, boulevard Thiers, à Béthune.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré pour la fourniture de cinq pompes de forages.

La dépense évaluée approximativement à la somme de 18.500 NF. serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement du Service des Eaux.

Adopté.

**N° 60 / 6.113. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUELEMENT DU
MATÉRIEL. MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'UN
VÉHICULE « CITROEN ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du renouvellement de notre matériel de transport automobile, nous envisageons l'acquisition d'un fourgon « Citroën » 1.500 kg ; notre choix s'est porté sur cette marque, qui nous donne satisfaction, dans le but de conserver un parc uniforme.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, concessionnaire « Citroën », 57, rue de Béthune à Lille, le marché nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 9.870 NF., serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1960 pour le fonctionnement du Service des Transports.

Adopté.

**N° 60 / 6.114. — GARE ROUTIÈRE DE VOYAGEURS. AVIS SUR LE
PROJET DE CONSTRUCTION ET MISE A LA
DISPOSITION DU TERRAIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 21 décembre 1959, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur l'avant-projet établi par la Chambre de Commerce, concessionnaire pour définir les conditions d'aménagement et d'exploitation d'une Gare Routière de Voyageurs.

Le Conseil Municipal avait alors souhaité que le bâtiment de réception des voyageurs soit élevé sur des fondations solides, calculées de manière à permettre éventuellement une surélévation et la création d'un parking-silo.

Pour tenir compte de ce souhait, la Chambre de Commerce a établi le projet que nous vous soumettons aujourd'hui : seul le plan des quais est définitif ; le bâtiment de réception des voyageurs sera bâti provisoirement, pour permettre, dans l'avenir, la réalisation du vœu émis par notre Assemblée.

Nous avons décidé au cours des réunions précédentes (21 décembre 1956, 30 janvier 1959) que les terrains appartenant à la Ville et nécessaires à l'implantation de la Gare Routière seraient mis à la disposition du Département à titre gracieux, et pendant la durée de leur affectation.

Le projet tel qu'il nous est soumis est réalisé sur une largeur de 85 mètres ; la superficie nécessaire est de 9.080 m² environ.

Pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer définitivement aujourd'hui, la consultation des Commissions compétentes n'a pas été possible, mais le Conseil d'Administration a émis un avis favorable au projet tel qu'il nous est présenté.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1° de donner votre agrément à ce projet ;
- 2° de mettre à la disposition du Département, à titre gracieux, et pendant la durée de son affectation, la partie de terrain de 9.080 m² environ appartenant à la Ville et reprise au cadastre sous partie du n° 2.809 de la section B.

Adopté.

**N° 60 / 6.115. — CONSTRUCTION D'ÉGOUTS DANS LE CIMETIÈRE DU
SUD. (2^{me} TRANCHE). MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un Appel d'Offres en vue de confier à l'Entreprise les travaux de construction d'un égout dans le cimetière du Sud.

Vingt-huit entreprises ont été consultées, quatre d'entre elles ont répondu à notre consultation et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
Établissements Sorreaux, à La Madeleine	41.047,60 NF.
Établissements Derudder, à Wervicq	41.341,30 »
Établissements Meplaux, à Wavrin	41.463,80 »
Établissements Dartois, à Loos	46.074,60 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par l'Entreprise Sorreaux, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique de nous autoriser à passer marché avec cette entreprise.

La dépense en résultant, évaluée à 41.047,60 NF., sauf variation dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, articles 117-118, du Budget supplémentaire 1960.

Adopté.

N° 60 / 7.132. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. DEUXIÈME ET TROISIÈME TRANCHES. PROJET. MISE EN ADJUDICATION DE LA DEUXIÈME PHASE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 21 décembre 1959, vous avez approuvé le projet de réalisation de la deuxième tranche de modernisation des Abattoirs qui comprend, rappelons-le : l'important bloc frigorifique de l'Établissement et la Salle des Ventes.

Il était par ailleurs annoncé que l'étude de la troisième et dernière tranche était en cours et devait faire l'objet d'une présentation ultérieure.

M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, qui a procédé à un examen du dossier précité, a fait quelques remarques :

Le projet de la deuxième tranche de réalisation ne comprenait pas les installations de voies aériennes et le matériel d'abatage. M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural nous a demandé de traiter cette partie avant le Génie Civil, de façon à pouvoir tenir compte de ces équipements dont la mise en place interviendra ultérieurement.

Il nous fut également demandé de présenter en même temps que ce projet celui de la troisième tranche, ceci afin d'obtenir dès maintenant l'agrément pour la totalité de la réalisation. Les décisions ministérielles obtenues actuellement nous ouvraient une autorisation de l'ordre de 350 millions d'anciens francs. La présentation de la seconde phase de travaux conduisait le Génie Rural à solliciter en notre faveur, au Programme des Investissements, une augmentation de 100 millions de francs. C'est pour nous permettre d'obtenir dès maintenant des assurances sur le financement complet de cette opération qu'il y a intérêt à grouper les études des deuxième et troisième phases de modernisation des Abattoirs.

* * *

Rappelons que le projet de la *deuxième phase* que vous avez déjà examiné concerne :
— le bloc frigorifique et la Salle des Ventes.

Le projet comprend les aménagements techniques et les équipements des installations frigorifiques.

Il convient d'ajouter au projet présenté le 21 décembre 1959, pour répondre au désir du Génie Rural, les installations de manutention des viandes de la Salle des Ventes et des chambres froides, cet équipement étant limité au petit bétail.

La partie électrique des locaux construits y sera également incorporée.

Il semble également indiqué de comprendre dans cette même phase de travaux la réalisation d'une partie de la voirie correspondant aux bâtiments à desservir, ainsi que le raccordement par voie de fer à la S.N.C.F., dont le projet a été établi.

L'estimation de cette deuxième tranche de travaux devient la suivante :

— Salle des Ventes et bloc frigorifique – Génie Civil	1.360.000 NF.
— Isolation de la Salle des Ventes	400.000 »
— Matériel frigorifique pour l'équipement du bloc « petit bétail »	500.000 »
— Appareils de manutention pour l'équipement d'une partie de la Salle des Ventes et du bloc frigorifique du petit bétail.	300.000 »
— Installation électrique (transformateurs et équipement en électricité des locaux des deux premières phases)	300.000 »
— Voirie	140.000 »
— Voie ferrée de raccordement à la S.N.C.F.	300.000 »

Montant de la deuxième tranche . . . 3.300.000 NF.

=====

* * *

Le projet de réalisation de la troisième phase de modernisation qui a été établi par votre Service d'Architecture concerne une partie essentielle de l'établissement : le hall d'abatage du gros bétail.

Il s'agit d'un bâtiment à un étage au niveau supérieur duquel sont installées dans une salle de 54 m. × 26 m. les deux chaînes d'abatage. Cette salle comprend également le parc d'attente des animaux auquel aboutit la passerelle extérieure pour l'accès du bétail. Seront installés également dans la salle quelques postes d'abatage individuels qu'utiliseront les usagers qui fonctionneront encore selon la forme traditionnelle.

Ce hall sera équipé d'un système de manutention aérien pour le transport du bétail depuis la station d'abatage proprement dite jusqu'à la Salle d'Inspection des viandes située à l'autre extrémité du bâtiment. Cette construction sera couverte en sheds, elle aura un sol pourvu de dalles antidérapantes, au nettoyage facile ; ses murs seront couverts en partie basse par du granito.

Le rez-de-chaussée sera réservé à l'aménagement des triperies, boyauderies, vidage des panses, collecte du sang, des cuirs et à l'opothérapie, locaux en liaison directe avec le hall d'abatage par transmission verticale.

Ce bâtiment sera séparé de la Salle des Ventes par le bloc sanitaire dans lequel se trouveront les vestiaires, les douches et les lavabos W.C. pour le personnel, le Service médical ainsi qu'un réfectoire. Dans cette même partie, une rampe permettra le passage de la viande abattue du hall d'abatage au bloc frigorifique, parcours qui sera emprunté par le système de manutention aérien.

Signalons également l'aménagement de la Salle des Saisies, située sur ce trajet.

Ce projet a fait l'objet d'une estimation qui fait ressortir les chiffres suivants :

— Hall d'abatage du gros bétail et locaux annexes (bloc sanitaire) —	
Génie Civil	1.900.000 NF.
— Achèvement du bloc frigorifique — Isolation et matériel frigorifique.	1.100.000 »
— Manutention pour l'achèvement de l'équipement de la Salle des Ventes, du bloc frigorifique et du hall d'abatage du gros bétail.	700.000 »
— Électrification des bâtiments de la troisième phase et force motrice.	150.000 »
— Chauffage des locaux — bureau et bloc sanitaire, production d'eau chaude	150.000 »
— Équipement des locaux annexes du hall d'abatage du gros bétail (eau et chauffage)	50.000 »
— Achèvement de la voirie et parking	250.000 »

Montant de la troisième phase 4.300.000 NF.

=====

Compte tenu de l'exécution de la première phase qui a entraîné une dépense de 1.500.000 NF., l'ensemble des travaux restant à réaliser pour la modernisation complète de l'établissement, ressort par conséquent à :

$$3.300.000 + 4.300.000 = 7.600.000 \text{ NF.}$$

Les crédits actuellement inscrits au Budget sous forme d'emprunt atteignent la somme de 4.944.000 NF., dont 2.000.000 ont été réalisés. Par ailleurs, une subvention de 56.000 NF. figure également à ce document. L'inscription d'un crédit complémentaire de 4.100.000 NF. sera en conséquence sollicitée au Budget primitif de 1961, en partie par emploi de la subvention à obtenir de l'État et, pour le solde, par voie d'emprunt.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les projets des deux dernières phases de modernisation des Abattoirs.

Par ailleurs, comme la Ville a bénéficié à ce jour d'une inscription au programme d'investissement pluri-annuels 1956-1957 pour une dépense d'exécution autorisée de 3.500.000 NF. seulement, nous vous demandons de solliciter du Génie Rural, dans le but d'obtenir les subventions auxquelles nous avons droit, une inscription complémentaire de 5.600.000 NF. au titre des programmes d'investissements prochains.

Enfin, nous vous prions de décider la mise en adjudication, sur les crédits actuellement inscrits au chapitre XXXVII, article 47, du Budget supplémentaire de 1960, des travaux de Génie Civil de la deuxième tranche dont vous venez d'approuver le projet, dès que celui-ci aura été agréé par le Ministère de l'Agriculture et sur la base des devis et cahier des charges présentés.

Adopté.

**N° 60 / 7.133. — BATIMENTS COMMUNAUX. ABATTOIRS DE LILLE :
HALL D'ABATAGE DES PORCS. ACQUISITION DE
BASCULE AÉRIENNE MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le hall d'abatage des porcs des Abattoirs de Lille est en voie d'achèvement et il est nécessaire, pour terminer son équipement, de prévoir l'acquisition d'une bascule aérienne s'intégrant aux dispositifs de manutention du petit matériel.

Un appel d'offres, en vue de l'acquisition des balances nécessaires tant aux Halles Centrales que dans le hall d'abatage des porcs, a eu lieu, et notre Commission des Bâtiments avait retenu le matériel offert par les Établissements E.L.W.O.R. dont le siège est à Courbevoie, 323, boulevard Saint Denis, en raison des qualités techniques du matériel TOLEDO, dont cette firme est concessionnaire.

Entre temps, la Direction des Abattoirs nous a informés que la bascule nécessaire devait être de « force 500 kgs » au lieu d'une bascule de « force 300 kgs » primitivement prévue.

Les Établissements E.L.W.O.R. nous ont fait tenir une nouvelle proposition pour fourniture et montage d'une bascule aérienne de « force 500 kgs » d'une capacité totale de 750 kgs, avec dispositif enregistreur Printweigh Toledo sur tickets, pour un prix net de 15.440 NF. s'entendant pour un matériel rendu, emballé et monté, taxes et frais de présentation au Service des Instruments de Mesure sur place inclus.

Ce prix est susceptible d'être révisé dans les conditions fixées au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme E.L.W.O.R. un marché de gré à gré évalué, sauf révision du prix, à 15.440 NF. ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, pour la modernisation des Abattoirs.

Adopté.

**N° 60 / 7.134. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture a procédé aux appels d'offres-concours en vue de la réalisation des installations électriques des unités de chantier ci-après :

- n° 1 — Groupe scolaire Saint Sauveur ;
- n° 4 — ———— rue de Marquillies ;
- n° 6 — ———— de Wazemmes ;
- n° 8 — Écoles maternelle et de filles façade de l'Esplanade ;
- n° 10 — École de garçons Béguinage.

Ces consultations ont donné les résultats consignés aux tableaux ci-après :

I. — Unité n° 1. — Groupe scolaire Saint Sauveur.

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAI	OBSERVATIONS
S.I.L.F.E.	76.835 00 NF.	5 mois	y compris somme à valoir.
	79.238 65 »	2 ^e solution	
F.O.R.C.L.U.M.	84.077 60 »	4 mois	d°
Anc. Ets Marcel Marx . . .	86.700 00 »	5 mois	d°

L'examen de ces offres montre que la solution la plus intéressante pour la Ville a été proposée par la Société d'Installation de Lumière et de Force Électriques — S.I.L.F.E. — dont on retiendra la solution en variante pour un montant de 79.238,65 NF.

II. — Unité n° 4. — Groupe scolaire rue de Marquillies.

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAI	OBSERVATIONS
Potigny	91.091 63 NF.	6 mois	1 ^{re} solution
	93.295 81 »		2 ^e solution
S.I.L.F.E.	92.130 00 »	5 mois	1 ^{re} solution
	94.480 00 »		2 ^e solution
F.O.R.C.L.U.M.	94.807 00 »	4 mois	—

La seconde solution présentée par les Établissements Potigny, dont le siège est à Lille, 23-25, rue d'Arras, apparaît être la plus intéressante pour la Ville.

III. — Unité n° 6. — Groupe scolaire rue de Wazemmes.

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAI	OBSERVATIONS
S.A.R.L. Ets M. Marx . . .	81.272 05 »	5 mois	
S.I.L.F.E.	83.809 00 »	5 mois	
F.O.R.C.L.U.M.	84.832 00 »	4 mois	
Potigny	84.818 44 »	6 mois	

Nous retiendrons la proposition de la S.A.R.L. « Anciens Établissements Marcel Marx », dont le siège est à Ronchin-lez-Lille, 320, avenue Jean Jaurès.

IV. — Unité n° 8. — Écoles maternelle et de filles façade de l'Esplanade.

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAI	OBSERVATIONS
Désir	31.412 19 NF.	2 mois	
Marx	33.730 00 «	4 mois	
F.O.R.C.L.U.M.	31.706 00 »	3 mois	
Coulon	36.200 00 »	3 mois 1/2	

L'offre présentée par la Société Anonyme « Désir S.A. », dont le siège est à Lille, 25, rue des Postes, est la plus intéressante pour la Ville.

V. — Unité n° 10. — École de garçons rue du Béguinage.

ENTREPRISES	MONTANT	DÉLAI	OBSERVATIONS
Marx	29.657,70 NF.	3 mois	
Ravau-Duthoit	30.192,12 »	3 mois 1/2	
S.I.L.F.E.	30.635,00 »	5 mois	
Potigny	31.572,28 »	3 mois	

La solution présentée par la Société à Responsabilité Limitée « Anciens Établissements Marcel Marx », dont le siège est à Ronchin-lez-Lille, 320, avenue Jean Jaurès, est à retenir.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

I. — De nous autoriser à passer les marchés de gré à gré nécessaires avec :

a) la Société d'Installations de Lumière et de Force Électriques, « S.I.L.F.E. », dont le siège est à Lille, 98, rue du Marché, pour un montant de soixante-dix-neuf mille deux cent trente-huit nouveaux francs soixante-cinq centimes (79.238,65 NF.) ;

b) les Établissements Potigny, dont le siège est à Lille, 23-25, rue d'Arras, pour un montant de quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-quinze nouveaux francs quatre-vingt-un centimes (93.295,81 NF.) ;

c) la S.A.R.L. « Anciens Établissements Marcel Marx », 320, avenue Jean Jaurès, à Ronchin-lez-Lille, pour un montant de quatre-vingt-un mille deux cent soixante-douze nouveaux francs cinq centimes (81.272,05 NF.) ;

d) la Société Anonyme « Désir S.A. », dont le siège est à Lille, 25, rue des Postes, pour un montant de trente et un mille quatre cent douze nouveaux francs dix-neuf centimes (31.412,19 NF.) ;

e) la S.A.R.L. « Anciens Établissements Marcel Marx », dont le siège est à Ronchin-lez-Lille, 320, avenue Jean Jaurès, pour un montant de vingt-neuf mille six cent cinquante-sept nouveaux francs soixante-dix centimes (29.657,70).

II. — De décider que les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale « Constructions scolaires en commandes groupées — Programme 1957 ».

Adopté.

N° 60 / 7.135. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME. 1957. INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé aux appels d'offres-concours nécessaires pour réaliser les installations de chauffage central des unités de chantier ci-après :

- n° 8 — Écoles maternelle et de filles, façade de l'Esplanade,
M. Morelle, architecte ;
- n° 10 — École de garçons, rue du Béguinage,
M. Stevens, architecte ;
- n° 15 — École de filles Madame de Staël, rue Fulton,
M. Duclermortier, architecte.

Ces consultations ont donné les résultats consignés aux tableaux ci-après :

I. — Unité n° 8. — Écoles maternelle et de filles, façade de l'Esplanade.

ENTREPRISES	ÉCOLES	LOGEMENTS	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Carpentier	44.736 00 NF.	8.650 00 NF.	60 jours	avec relevage des eaux.
	44.296 00 »	8.650 00 »	60 jours	sans relevage des eaux.
Bouthillier Verley . . .	46.164 78 »	8.405 90 »	3 mois	avec relevage des eaux.
Sulzer	45.608 00 »	7.891 00 »	3 mois	?

Nous retiendrons la première solution présentée par les Établissements Carpentier, dont le siège est à Armentières, 87, rue de Dunkerque, avec pompe de relevage des eaux usées, pour un montant de :

- Écoles 44.736 NF.
- Logements 8.650 »

II. — Unité n° 10. — École de garçons, rue du Béguinage.

ENTREPRISES	ÉCOLE	LOGEMENT	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Ets Dumoutier	42.256 00 NF.	4.120 00 NF.	3 mois	
Ets Sulzer	46.300 00 »	3.840 00 »	5 mois	

La proposition des Établissements Dumoutier, techniquement satisfaisante peut être retenue pour un montant de :

- École 42.256 NF.
- Logement 4.120 »

III. — Unité n° 15. — École de filles Madame de Staël, rue Fulton.

ENTREPRISES	ÉCOLE	LOGEMENT	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Delannoy-Dewailly	43.118,00 NF.	3.733,00 NF.	3 mois	radiateurs acier
	47.918,00 »	3.733,00 »	3 mois	radiateur fonte
	55.267,00 »	3.733,00 »	3 mois	radiateur fonte + 4 aérothermes
Ets Domezon	52.476,00 »	2.154,00 »	3 mois	
Carpentier	71.169,00 »	3.228,00 »	120 jours	
Demars	78.803,52 »	4.217,56 »	13 semaines	1 aérotherme + radiateur fonte
Menet	60.838,00 »	3.440 05 »	2 mois 1/2	4 aérothermes + radiateur fonte avec monorail.
	132.980,00 »			

Pour les qualités techniques de la proposition, nous retiendrons la 3^{me} solution présentée par les Établissements Delannoy-Dewailly, dont le siège est à Armentières, 78, rue Sadi Carnot, pour un montant de :

— École 55.267 NF.
— Logement 3.733 »

* * *

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

I. — De nous autoriser à passer les marchés de gré à gré nécessaires avec :

a) M. André Carpentier, dont le siège social est à Armentières, 87, rue de Dunkerque, pour un montant de : cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-six nouveaux francs (53.386 NF.) ;

b) la Société Anonyme des Établissements Dumoutier, dont le siège est à Lille, 43, rue Roland, pour un montant de quarante-six mille trois cent soixante-seize nouveaux francs (46.376 NF.) ;

c) les Établissements Delannoy et Dewailly, dont le siège est à Armentières, 78, rue Sadi Carnot, pour un montant de cinquante neuf mille nouveaux francs (59.000 NF.).

II. — De décider que les dépenses seront imputées comme suit :

a) cent quarante-deux mille deux cent cinquante-neuf nouveaux francs (142.259 NF.) sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - programme 1957 » ;

b) seize mille cinq cent trois nouveaux francs (16.503 NF.) sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960 pour l'installation de chauffage autonome des logements.

Adopté.

N° 60 / 7.136. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. GROUPE SCOLAIRE DES BOIS BLANCS. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /7.013, du 7 mars 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 11 avril 1960, nous avons décidé de passer avec la Société Domézon et C^{ie}, dont le siège est à Lille, 4, place du Maréchal Leclerc, un marché de gré à gré pour la réalisation des installations de chauffage central du groupe scolaire des Bois Blancs - unité de chantier n° 12 du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées.

Pour permettre un meilleur agencement de la cuisine, nous avons décidé de faire déplacer l'aérotherme destiné au chauffage, ce qui a entraîné des fournitures et travaux supplémentaires évalués à 2.530 NF.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° l'autorisation de passer avec les Établissements Domézon et C^{ie}, un avenant en augmentation de 2.530 NF. sauf révision éventuelle du prix ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale : « Constructions scolaires en commandes groupées - Programme 1957 ».

Adopté.

N° 60 / 7.137. — BATIMENTS SCOLAIRES. LOGEMENTS DE DIRECTION. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /7.057, du 7 mars 1960, approuvée le 21 avril 1960, nous avons décidé de réaliser des installations de chauffage central dans les logements de direction des anciennes écoles de la Ville.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres qui a donné les résultats ci-après :

ÉCOLES	ENTREPRISES							
	Herbeau	Dumoutier	Domezon	Bouthillier	Labre	Menet	Carpentier	Ponchau
	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.
Récamier . . .	5.728,36	6.342,30	5.850,00					
Gutenberg . . .	6.511,70			6.743,00		6.704,20		
Jean Jaurès . . .		6.009,50		6.208,00	6.220,00		6.101,00	
C. Desmoulins . . .			6.000,00	6.144,00		6.300,00	6.554,00	
Lamartine . . .			6.172,00	5.953,80	6.140,00			
J. Simon . . .	8.769,28	8.732,50		8.565,00	8.420,00			
Buffon . . .				8.350,00	8.135,00	8.390,00		
V. Hugo . . .	7.290,00					6.671,62		6.995,00
Voltaire . . .	5.147,79		5.100,00			4.776,10	5.100,00	
Jacquart . . .	5.563,04			5.380,00		5.223,30		
G. Sand . . .	6.477,14		6.704,00				6.253,00	6.633,00
J. Maillotte . . .						6.097,00	5.807,00	6.030,00
V. Duruy . . .	6.143,69						5.807,00	6.030,00
M ^{me} Curie . . .		6.926,50	6.523,00					6.273,02
Rabelais . . .		6.926,50	6.523,00					6.273,02
Pasteur . . .		5.250,47	5.100,00				5.510,00	
A. Brasseur . . .				5.680,00	5.820,00		6.152,00	
Berthelot . . .	6.403,00			5.897,00		6.073,90		
Littré . . .			5.600,00		5.778,00			5.900,00
Vauban . . .		6.801,85	7.100,00				7.361,00	7.285,26

L'examen de ces propositions permet de retenir les offres de :

Établissements M. Herbeau,	pour les écoles :	Récamier	5.728,36 NF.
		Gutenberg	6.511,70 »
Établissements Dumoutier,	—	Jean Jaurès	6.009,50 »
		Vauban	6.801,85 »
Établissements Domezon,	—	C. Desmoulins	6.000,00 »
		Pasteur	5.100,00 »
		Littré	5.600,00 »
Établissements Bouthillier,	—	Lamartine	5.953,80 »
et Verley,		A. Brasseur	5.680,00 »
		Berthelot	5.897,00 »
Établissements Labre,	—	J. Simon	8.420,00 »
		Buffon	8.135,00 »
Établissements Menet	—	V. Hugo	6.671,62 »
		Voltaire	4.776,10 »
		Jacquart	5.223,30 »
Établissements Carpentier,	—	G. Sand	6.253,00 »
		J. Maillotte	5.807,00 »
		V. Duruy	5.807,00 »
Établissements Ponchau,	—	M ^{me} Curie	6.273,02 »
		Rabelais	6.273,02 »

Le montant des travaux confiés à chaque entreprise n'excédant pas les limites fixées par le décret n° 60.724, du 25 juillet 1960, il n'y a pas lieu de passer des marchés, sauf en ce qui concerne les Établissements Ponchau et Menet pour lesquels le montant des commandes antérieures porterait le volume des travaux au-delà des limites admises.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser :

1° à exécuter les travaux dont il s'agit ;

2° à passer les marchés de gré à gré nécessaires avec :

a) les Établissements Menet, dont le siège est à Lille, 7, rue de Bapaume, pour un montant global de seize mille six cent soixante et onze nouveaux francs deux centimes (16.671,02 NF.) ;

b) les Établissements Ponchau, dont le siège est à Lambersart, 12, rue des Magnolias, pour un montant global de douze mille cinq cent quarante-six nouveaux francs quatre centimes (12.546,04 NF.) ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 11, du Budget primitif de 1960, pour les dites installations.

Adopté.

N° 60 / 7.138. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER N° 4. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres-concours pour les installations de chauffage central des logements et du Groupe Scolaire, sis rue de Marquillies, unité de chantier n° 4 du programme 1957 des Constructions scolaires en commandes groupées.

Cette consultation a donné les résultats repris au tableau ci-après :

ENTREPRISES	ECOLÉS	LOGEMENTS	DÉLAI	OBSERVATIONS
A. et P. Herbeau . . .	129.930 07 NF.	9.138 66 NF.	5 mois 1/2	
H. Vernier et Fils . . .	123.742 96 »	8.872 59 »	4 mois	1 aérotherme en cuisine
	129.287 25 »		»	4 aéroth. dans réfectoires et cuisine.
Ets Petit et Fils . . .	99.099 00 »	6.877 00 »	»	
	88.105 00 »		»	
Sulzer	147.449 31 »	7.065 33 »	5 mois	
Missenard-Quint . . .	137.354 93 »	8.755 35 »	5 mois	Chaud. Chappée.
	138.928 93 »			Chaud. Idéal.
	960 00 »	(plus-value pour brûleur Autocalor)		
	2.488 80 »	(plus-value pour calorifuge liège)		
	2.840 00 »	(plus-value pour aérotherme)		

La proposition des Établissements Petit et Fils étant incomplète et insuffisante, la solution la plus satisfaisante est celle présentée en variante par les Établissements Henri Vernier et Fils, pour un montant global de 138.159,84 NF.

Ce prix est net, toutes taxes incluses et susceptible d'être révisé dans les conditions fixées au cahier des charges.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Henri Vernier et Fils, dont le siège est à Tourcoing, 27, rue de Roubaix, un marché de gré à gré d'un montant de cent trente-huit mille cent cinquante-neuf nouveaux francs, quatre-vingt-quatre centimes (138.159,84 NF.) ;

2° de décider que les dépenses seront imputées comme suit :

a) cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept nouveaux francs, vingt-cinq centimes (129.287,25 NF.) sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique générale « Constructions Scolaires en commandes groupées - Programme 1957 » ;

b) huit mille huit cent soixante-douze nouveaux francs cinquante-neuf centimes (8.872,59 NF.) sur le crédit reporté au chapitre XXXVII, article 89, du Budget supplémentaire de 1960 pour le chauffage autonome des logements de direction.

Adopté.

**N° 60 / 7.139. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. INSTALLATION DE
RIDEAUX DE SOLEIL ET D'OCCULTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les constructions scolaires de la première tranche dite de 1957 en commandes groupées vont être mises en service dans le courant du dernier trimestre de 1960.

Les classes doivent être équipées de rideaux de soleil et de rideaux d'obscurcissement.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de trois fournisseurs, lesquels ont remis les propositions reprises ci-après :

ENTREPRISES	RIDEAUX		RAILS	DÉLAIS
	Soleil	Obscurcis- sement		
Delacherie.	4,60 le m ²	8,37 le m ²	48 le ml. non posé.	5 mois
	5,18 —	8,76 —		
	5,46 —	7,58 —		
Leman.	5,60 —	6,25 —	37,30 le ml. posé.	1 mois
		7,35 —	9,00 par manchon supplémentaire.	
Lecoeuche.	5,60 —	7,35 —	37,30 le ml. posé.	1 mois
			9,00 par manchon supplémentaire.	

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville compte tenu de la qualité des tissus proposés sont celles remises par M. Lemman, 14, rue Saint Roch, à Roubaix, d'une part, et M. Lecoeuche, 60, rue de Gand, à Lille, d'autre part.

Les intéressés sont titulaires d'un marché pour les travaux relevant de leur spécialité.

Dans ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à confier l'exécution des travaux à MM. Lemman et Lecoeuche, dans le cadre du marché dont ils sont titulaires.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, articles 83 à 85, du Budget supplémentaire de 1960.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 517).

**N° 60 / 7.140. — BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE DÉMOLITION.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'une école destinée à compléter le groupe scolaire Anatole France - Marcel Sembat, rue Alphonse Leroy, permet de supprimer les classes provisoires qui avaient été construites dans la cour de ce groupe scolaire.

D'autre part, les dites classes seront transférées au groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, permettant ainsi la suppression d'un baraquement vétuste.

La démolition du dit baraquement, d'une part, et la suppression des socles en béton laissés après transfert des classes provisoires ont donné lieu à un appel d'offres auprès de quatre firmes spécialisées.

Deux d'entre elles ont déposé des offres reprises au tableau ci-après :

ENTREPRISES	BARAQUEMENT BRACKE-DESROUSSEAUX	SOCLES EN BÉTON FRANCE - SEMBAT	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Vanthorre	250 NF.	850 NF.	8 jours 10 jours	somme offerte. somme demandée.
Loyez	120 NF.	1.664 NF.	10 jours 20 jours	somme demandée. do

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été formulée par M. Julien Vanthorre, entreprise de démolition à Neuville-en-Ferrain (Nord).

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. Vanthorre, le marché de gré à gré nécessaire ;
- 2° d'admettre en recette la somme de deux cent cinquante nouveaux francs à verser par M. Vanthorre ;
- 3° de décider que la dépense de huit cent cinquante nouveaux francs (850 NF.) pour démolition des socles en béton sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 1^{er}, pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 60 / 7.141. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONTROLE DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES. CONTRAT DE
PRESTATIONS DE SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.126, du 21 décembre 1959, nous avons décidé de passer avec « l'Association des Industriels du Nord de la France contre les Accidents », dont le siège est à Lille, 13, rue Jeanne d'Arc, un contrat de prestations de service, cet organisme assurant depuis de nombreuses années le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux.

M. le Préfet du Nord avait sursis à l'approbation de notre délibération, l'Association en cause étant en instance d'agrément devant la Commission Départementale d'Agrément des Ingénieurs et Techniciens autorisés à prêter leur concours aux collectivités locales conformément au décret n° 56.461, du 5 mai 1956.

D'autre part, il nous était demandé de préciser le montant annuel du contrat à intervenir.

Dans ces conditions, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à substituer au contrat du 16 novembre 1959, un nouvel engagement précisant le montant annuel des prestations fixées à 4.897,20 NF., suivant les tarifs en vigueur au 1^{er} mars 1959.

Adopté.

**N° 60 / 7.142. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'ENTRETIEN
A EXÉCUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1961 ET LE 31 MARS
1963 AUX PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DE LA VILLE.
CAHIER DES CHARGES. ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés d'entretien des propriétés communales ayant fait l'objet de l'adjudication en date du 2 mars 1959, viennent à expiration le 31 mars 1961.

Au début de l'année 1961, il sera procédé à une nouvelle adjudication de travaux d'entretien à exécuter dans les propriétés communales à partir du 1^{er} avril 1961 et pour une durée de deux années.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des Charges Particulières devant servir de base à l'adjudication.

Adopté.

**N° 60 / 7.143. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE NETTOYAGE
EN 1961 ET 1962. ADJUDICATION EN DEUX LOTS. CAHIER
DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés passés, d'une part, pour le nettoyage des Bâtiments communaux et du mobilier scolaire (1^{er} lot) et, d'autre part, pour le nettoyage des vitreries des dits bâtiments (2^{me} lot), arrivent à expiration le 31 mars 1961.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le Cahier des Charges dressé en vue de procéder à une adjudication publique en deux lots pour l'exécution de ces travaux à partir du 1^{er} avril 1961 et pour une durée de deux années.

Adopté.

**N° 60 / 7.144. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. MARCHÉ DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 2 mars 1959, M. Julien Facon, entrepreneur de peinture, 138, rue d'Artois à Lille, a été déclaré titulaire du 41^{me} lot des travaux d'entretien des propriétés communales.

M. Julien Facon nous fait connaître que par acte dressé le 31 mars 1960, devant Me Fontaine, Notaire à Lille, il a constitué une Société Anonyme sous la raison sociale « Établissements J. Facon et C^{ie} », sise à la même adresse.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'entériner cette substitution d'entreprise.

Adopté.

N° 60 / 7.145. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX POUR LES ANNÉES 1961 ET 1962. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur et notamment le décret n° 60-724, du 25 juillet 1960, prévoient la passation de marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement et dont le montant annuel prévisible dépasse 20.000 NF. pour un même entrepreneur ou un même fournisseur.

Conformément à cette réglementation et compte tenu des instructions données aux Services Municipaux pour la centralisation des achats, votre Service d'Architecture a groupé les prévisions des différents Services utilisateurs. Il propose de traiter, pour les commandes de fournitures et de travaux qui lui sont propres, par voie de marchés, avec un certain nombre de fournisseurs et d'entrepreneurs appelés à fournir le matériel et les matières premières pour l'exécution des travaux confiés à la main-d'œuvre municipale, et avec les Maisons susceptibles d'assurer la livraison des objets fabriqués et du mobilier nécessaires aux différents Services Communaux.

Étant donné qu'il n'est pas possible de prévoir le genre, l'espèce, le modèle, la qualité et les quantités de fournitures dont la variété peut être très grande dans une même classification et dont l'importance des commandes est différente d'une année à l'autre suivant le programme des travaux, il est généralement prévu que les prix non tarifés seront préalablement débattus, avant l'exécution des commandes, par le Service intéressé.

Toutefois, lorsqu'il s'agira de travaux de bâtiment, il sera fait application des dispositions de l'arrêté 24.319, du 31 mai 1960, à la condition que les prix de l'ouvrage ne soient pas supérieurs à ceux de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, diminués de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Les travaux et fournitures dont il s'agit ont été, au cours des années précédentes, assurés par des établissements spécialisés qui ont donné toute satisfaction, ou avec des entreprises connues qui ont déjà travaillé dans de bonnes conditions pour la Ville. D'ailleurs, pour des fournitures de même nature ou l'exécution de travaux spéciaux du même genre, plusieurs fournisseurs ou entrepreneurs ont été consultés afin de faire agir la concurrence au moment des achats, cette pratique sauvegardant ainsi les intérêts de la Collectivité.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer des marchés, dont la validité s'étendra du 1^{er} janvier 1961 au 31 décembre 1962, avec les fournisseurs et entreprises désignés ci-après :

N ^o s DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT ANNUEL PRÉVISIBLE
	<i>Mobilier bois et métallique - Entretien et travaux divers d'ébénisterie.</i>	
1	F. Scouvemont, 51, rue Léonard Danel, Lille	20.000 NF.
2	Société Anonyme Léon Wiart et C ^{ie} , 143, rue Pierre Legrand, Lille	20.000 »
3	Société Anonyme M.A.A.M.F., Eclaron (Haute-Marne)	20.000 »
4	Société Anonyme S.O.M.I.A., 23, rue Montgolfier, Marcq-en-Barœul	20.000 »
	<i>Fournitures d'articles : d'ameublement, de décoration, de tapisserie, en plastique et produits similaires. Travaux de pose.</i>	
5	A Lecœuche, 60, rue de Gand, Lille	20.000 NF.
6	L. Leman-Doutrelon, 14, rue St-Roch, Roubaix	20.000 »
7	E. Delacherie, 13, rue Alexandre Ribot, Lille	40.000 »
	<i>Fournitures de bois de toutes essences - contreplaqué - isorel - produits de revêtement et d'isolation.</i>	
8	Société en nom collectif Jean et Louis Bauduin, 246 bis, rue de Paris, Lille	20.000 »
9	Société Anonyme Etablissements Etienne Stark, 1, rue du Faubourg d'Arras, Lille	20.000 »
10	Ets Sion, 163, avenue du Général de Gaulle, Wattignies	20.000 »
	<i>Travaux de pierres naturelles dures et tendres Granito - Pierre reconstituée.</i>	
11	A. Camossaro, 13, rue Vieille, Lomme	50.000 »
12	S.A.R.L. Etablissements Marin, 21, rue C. Desmoulins, Lille.	20.000 »
	<i>Matériaux divers de construction.</i>	
13	S.A.R.L. Etablissements Danset, quai de l'Ouest, Lille	20.000 »
14	S.A.R.L. Comptoir des Matériaux de Saint-André, rue de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille	20.000 »
15	Établissements Van Peer Frères, 14, rue de Lille, Saint-André-lez-Lille	30.000 »
	<i>Travaux de parquetage.</i>	
16	Duriez, 143, rue Ferrer, Fâches-Thumesnil	20.000 »
	<i>Travaux d'étanchéité sur sols et toitures. Travaux de conduite d'eau - Fournitures</i>	
17	S.A.R.L. Entreprise Edouard Dartois, 30, rue des Tours, Lille	25.000 »

N ^o s DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT ANNUEL PRÉVISIBLE
18	Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1, avenue Industrielle, Wambrechies	20.000 NF.
19	<i>Fournitures de vitrerie (verres et glaces).</i> S.A. Honnay et Lejeune et C ^{ie} , 74-76, rue du Molinel, Lille.	20.000 NF.
20	<i>Matières et objets fabriqués pour l'éclairage électrique et la force motrice.</i> Société Anonyme « Compagnie Générale d'Électricité, 287 bis, rue Solférino, Lille	25.000 NF.
21	Compagnie des Lampes, 29, rue de Lisbonne, Paris (8 ^e) Agence régionale, 42, rue Basse, Lille	25.000 »
22	Société Anonyme « Fabrique d'Appareillage et de Câbles électriques du Nord », 1-3, rue Sans Pavé, Lille.	35.000 »
23	Société Anonyme Philips, Éclairage et Radio, 33, boulevard Vauban, Lille	25.000 »
24	<i>Travaux d'installations électriques et téléphoniques – Fournitures de matériel.</i> Société de Force et Lumière électriques « Forclum », 67, rue de Dunkerque, Paris (9 ^e). Agence de Lille, 36, place Cormontaigne	20.000 NF.
25	Veuve René Potigny-Caudrelier, 23, 25, rue d'Arras Lille	20.000 »
26	G. Callens, 83, rue Brûle Maison, Lille	20.000 »
27	Société d'Installation de Lumière et de Force électriques, 98, rue du Marché, Lille	20.000 »
28	E. Bouchez, 196, rue de Solférino, Lille	20.000 »
29	<i>Fournitures de métaux ferreux, non ferreux de revêtements métalliques, de tubes et raccords divers – Echafaudages tubulaires – Travaux de pose et d'entretien.</i> Georges d'Halluin et C ^{ie} , 60, boulevard J.-B. Lebas, Lille	30.000 NF.
30	Établissements Brossette et Fils, 3, rue de La Madeleine, Lille	30.000 »
31	S.A.R.L. Établissements Nicodème Fils, 54, rue du Faubourg de Valenciennes, Lille	20.000 »
32	S.A.R.L. Jonctions N.A.T., 4, rue Gaston Baratte, Ascq-lez-Lille	20.000 »
33	<i>Fournitures de grillage et clôtures. Travaux de pose.</i> S.A.R.L. Établissements P.R.O.C.I., rue de Constantine, Saint-André	35.000 NF.
34	Ets H. Pruvost, 32, rue Corneille, Roubaix	20.000 »
35	<i>Fournitures de gros matériel ménager pour cuisines et cantines scolaires.</i> S.A.R.L. G. Jacquart et C ^{ie} , 344-350, rue Léon Gambetta, Lille	20.000 NF.

N ^o DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRISES	MONTANT ANNUEL PRÉVISIBLE
36 37	<i>Fournitures de quincaillerie de bâtiment, de machines-outils, de petit outillage, d'outillage d'aciers spéciaux et divers.</i> S.A.R.L. « Ets Tampleu Frères », 11-15, rue d'Arras, Lille . Trénois-Decamps (S.A.R.L.), 38-44, rue des Arts, Lille .	20.000 NF. 20.000 »
38	<i>Fourniture et pose de linoléum et couvre-parquets divers.</i> S.A.R.L. Fivelino, 237, rue Pierre Legrand, Fives-Lille .	30.000 NF.
39 40	<i>Fournitures de peintures et produits similaires.</i> Jean Delevoy, 46, rue Jean Jaurès, Lille Ets Paul Landouzy, 27-29, rue de Wazemmes, Lille	20.000 NF. 20.000 »
41	<i>Fourniture et pose de charpente métallique et matériaux de couverture ondulés.</i> Ets Degryse et C ^{ie} , 7-12, rue de Bellevue, Lille	20.000 NF.
42	<i>Fourniture et pose de matériel d'équipement sportif.</i> J. Vroman, 30, rue du Grand Chemin, Roubaix.	20.000 NF.

Les dépenses seront imputées sur les crédits qui seront inscrits pour les Services utilisateurs aux Budgets des exercices 1961 et 1962.

Adopté.

N^o 60 / 7.146. — SERVICES MUNICIPAUX. VIDANGE ET CURAGE DE FOSSES D'AISANCES POUR LES ANNÉES 1961 ET 1962. APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La vidange et le curage des fosses d'aisances des bâtiments communaux entre dans le cadre des travaux spéciaux qui ne peuvent pas être réglés sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord.

Afin de désigner l'entrepreneur appelé, pour les années 1961 et 1962 à effectuer les dits travaux, le Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres parmi les maisons autorisées à exercer leur industrie sur le territoire de Lille.

Sur les quinze firmes consultées, trois ont remis des offres.

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été faite par l'Entreprise Delefosse, 185, rue Anatole France, à Lomme-lez-Lille, qui consent les prix ci-après :

— Curage des fosses d'aisances, matières boueuses, le m³ 22,00 NF.
— Curage des fosses d'aisances, matières solides, le m³ 42,50 »

- Vidange des fosses d'aisances par aspiration, le m³ 6,60 NF.
- Rabais sur la main-d'œuvre employée en régie suivant tarif de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord 5 %

Le montant des dépenses annuelles peut être évalué à 29.491 NF., somme à valoir pour divers et imprévus comprise.

Les dispositions légales nous obligent à passer un marché avec l'entrepreneur. La soumission de l'Entreprise Delefosse tiendra lieu de marché conformément à l'article 4 du cahier des charges particulières en date du 14 septembre 1960.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-avant énoncées et de décider que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget et mis à la disposition des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 60 / 7.147. — ATTRIBUTION D'UNE CLASSE DÉMONTABLE POUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, EN VUE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 1960. OBLIGATIONS DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par transmission du 21 avril 1960, M. le Préfet du Nord nous a fait tenir une lettre émanant du Ministre de l'Éducation Nationale, Direction de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif, en date du 20 avril 1960, nous informant, étant donné la pénurie de locaux due à l'accroissement des effectifs scolaires, de l'attribution d'une classe démontable en faveur du Collège Technique Valentine Labbé.

Cette construction, semblable à celles précédemment édifiées à l'annexe du Lycée Fénelon (Faubourg de Béthune), ainsi qu'aux Collèges techniques de notre Ville, appartient à l'État qui la met à la disposition de l'Établissement précité et en assure les frais de transport et de montage. La Ville doit, de son côté, s'engager :

- 1° à fournir le terrain nécessaire à l'implantation ;
- 2° à faire exécuter l'aménagement du dit terrain (nivellement du sol et assises de fondations) ;
- 3° à prévoir les amenées et le branchement du courant électrique, le chauffage, et prendre en charge les frais d'entretien, peintures, réparations courantes ;
- 4° à mettre à la disposition des élèves les aménagements indispensables au bon fonctionnement des classes : W.C., cour, postes d'eau, etc... ;
- 5° à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Il a été reconnu possible d'adjoindre la classe préfabriquée dont il s'agit à celles déjà mises en place sur le terrain de la rue Maracci, et affectées au Collège Technique Valentine Labbé.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

1° d'accepter l'offre qui nous est faite par M. le Ministre de l'Éducation Nationale et de prévoir l'implantation définie ci-avant ;

2° de prendre l'engagement d'exécuter les obligations ci-dessus mentionnées.

Les dépenses consécutives à ces obligations seront prélevées sur le crédit d'entretien des bâtiments scolaires (chapitre XXI, article 1^{er}) pour tous les travaux et fournitures qui ne pourraient être assurés par la main-d'œuvre municipale.

Adopté.

**N° 60 / 7.148. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. UNITÉ DE CHANTIER
N° 7. (ÉCOLE DE FILLES SOPHIE GERMAIN). ACTUA-
LISATION DU PRIX DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 30 décembre 1959, le Ministre de l'Éducation Nationale a agréé une seconde tranche du programme 1957 de constructions scolaires à réaliser en commandes groupées. Cette phase comporte, notamment, le projet d'une école de filles à neuf classes à édifier sur l'emplacement de deux propriétés acquises par la Ville, sises 95 et 97, du boulevard de la Liberté. L'immeuble n° 97 était une maison particulière qui avait été transformée par nécessité en établissement scolaire, mais dont les conditions de confort et de sécurité faisaient totalement défaut.

Les élèves ayant pu, à la rentrée du 16 septembre 1960, être relogées provisoirement à l'école Édouard Branly, nouvellement construite rue de la Barre, il est donc possible d'envisager maintenant de mettre en œuvre la nouvelle école Sophie Germain. Il est actuellement procédé à la démolition des bâtiments et la notification à l'Entreprise Gobert, à Lomme, d'avoir à commencer les travaux sera incessamment adressée.

Conformément à l'article 9 du cahier des clauses et conditions générales en date du 25 novembre 1958, approuvé le 28 mai 1959 par M. le Préfet du Nord, il y a lieu de procéder à l'actualisation du prix de l'engagement de l'entreprise (59.474.571 francs) en fonction de la valeur du coefficient d'adaptation départemental (C.A.D.) aux dates respectives de la signature du marché (25,30) et du début des travaux (25,70).

Cette opération mathématique fixe à 60.414.880 francs, soit 604.148,80 NF. le prix actualisé du marché devant servir de base à la révision éventuelle du forfait pendant l'exécution des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'arrêter le montant actualisé de l'engagement de l'Entreprise Gobert, à la somme de 604.148,80 NF. ;

2° de décider que la dépense supplémentaire, soit 9.403,09 NF., sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire au titre du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées.

Cette somme fera l'objet d'une demande de rajustement de subvention lors de la présentation des dépenses de la seconde phase des travaux du programme scolaire de 1957.

Adopté.

N° 60 / 7.149. — BATIMENTS SCOLAIRES. DÉMOLITION DE LOCAUX A L'ÉCOLE ROLLIN. APPEL D'OFFRES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre la construction du nouveau groupe scolaire dit « de Wazemmes » en cours d'édification à l'angle des rues Louis Faure et Littré prolongée, il est nécessaire de démolir certains locaux de l'école Rollin. Des dispositions ont été prises pour le relogement provisoire d'une partie des élèves à l'ancienne annexe de l'école Baggio, rue des Sarrazins.

Pour l'exécution des travaux de démolition, il a été procédé à un appel d'offres. Dix entreprises spécialisées ont été invitées à remettre des propositions. Sept offres nous sont parvenues. Elles sont reprises au tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	PRIX DEMANDÉ	PRIX OFFERT	DÉLAI
Capon, à Emmerin	8.000 NF.		3 mois
Decobert, à Lille		1.160 NF.	10 semaines
Lepez, à Wavrin		au pair	2 mois
Leporcq, à Lomme		800 NF.	6 semaines
Camblin, à Noyelles-lez-Seclin	4.750 NF.		2 mois
Bridelance, à Lille		10 NF.	3 mois
Geenens, à Lomme	11.000 NF.		2 mois

L'offre la plus intéressante ayant été faite par les Établissements Decobert, à Lille, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de l'accepter.

Nous vous demandons, en conséquence, de confier les travaux susvisés aux Établissements Decobert, 41, quai de l'Ouest, à Lille, et d'admettre en recette la somme de 1.160 NF., montant du prix offert par cette firme pour l'opération envisagée.

Cette somme sera admise en recette et comptabilisée au chapitre XIV, article 1^{er}, du Budget primitif de 1960, sous rubrique « Vente de Vieux Matériaux ».

Adopté.

N° 60 / 7.150. — ÉGLISE SAINT-LOUIS. RECONSTRUCTION. LOT N° 5
(COUVERTURE-ZINGUERIE). LOT N° 7 (FERRONNERIE).
DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de reconstruction de l'église Saint Louis, à Fives, sont achevés.

Les décomptes définitifs des lots de couverture-zinguerie et de ferronnerie ont été établis. Ils accusent des plus-values assez sensibles sur les prix d'adjudication. Les augmentations sont dues, d'une part, à la hausse des prix constatés entre la date d'établissement des devis et les dates d'exécution des travaux et, d'autre part, à des travaux supplémentaires dont l'exécution a été reconnue nécessaire au cours de la réalisation des ouvrages.

En ce qui concerne la couverture, il a été indispensable de prévoir, à la demande de l'installateur de chauffage, une isolation thermique par la pose en sous-toiture d'un feutre asphalté. Pour le lot de ferronnerie, les ouvrages hors marché ont consisté notamment en la fourniture et la pose de portes et d'escaliers métalliques en chaufferie, de gonds scellés dans les ventrières en béton armé du plafond de l'église pour accrochage éventuel d'échafaudages intérieurs, d'aérateurs pour chaufferie, d'une croix à l'extrémité du clocher, de balustrades avec porte-double côté abside, et de garde-corps intérieurs des nefs.

La situation des dépenses pour ces deux lots de travaux se présente comme suit :

Lot n° 5 (Couverture-Zinguerie) — Entreprise Locufier, à Roubaix.

— Prix d'adjudication	1.911.420,00 frs
— Travaux supplémentaires	381.639,32 »
— Incidence due à la hausse des prix	284.577,11 »

Montant du décompte définitif 2.577.636,43 frs
soit 25.776,36 NF. (différence en plus = 6.662,16 NF.).

Lot n° 7 (Ferronnerie) — Établissements Gombert, à Lille.

— Prix d'adjudication	407.540,00 frs
— Travaux supplémentaires	940.046,69 »
— Incidence due à la hausse des prix	381.963,14 »

Montant du décompte définitif 1.729.549,83 frs
soit 17.295,49 NF. (différence en plus = 13.220,09 NF.).

Compte tenu de l'importance des travaux supplémentaires et des dispositions contenues dans la circulaire n° 271, du 28 juin 1952 du Ministère de l'Intérieur, des avenants doivent intervenir pour régulariser ces deux décomptes définitifs.

L'avenant relatif au lot n° 7 (Ferronnerie) comprendra, en outre, un allongement de délai en raison des ouvrages supplémentaires très importants et des difficultés de leur exécution, notamment à l'extrémité du clocher et en chaufferie.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont présentés et les deux avenants aux marchés.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1960, au chapitre XXXVIII, article 5, sous la rubrique : « Dommages dus aux faits de guerre ».

Adopté.

N° 60 / 7.151. — CONSTRUCTION DE LA POUPONNIÈRE, RUE DES MEUNIER. 2^me PHASE DE TRAVAUX. LOT N° 2 (CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GRANITO). AUGMENTATION DU MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction de la Pouponnière, rue des Meuniers, sont en voie d'achèvement.

L'examen des dépenses engagées pour le lot de carrelages, revêtements granito fait apparaître une plus-value assez importante sur le prix d'adjudication. Cette augmentation est due, d'une part, à la hausse des prix enregistrée depuis l'établissement du devis et, d'autre part, à l'exécution de travaux supplémentaires reconnus indispensables au cours de la réalisation des ouvrages, notamment le dallage de la chaufferie et les revêtements en faïence des murs de la buanderie.

Le prix de ce lot avait été fixé à 5.618.080 francs lors de l'adjudication du 7 novembre 1958. Il est proposé de porter à 7.000.000 de francs, soit 70.000 NF., le montant des dépenses autorisées afin de permettre le règlement à l'entreprise des dépenses engagées.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer, cette proposition, opération qui sera régularisée par la production d'un avenant au marché lors de la présentation du décompte définitif.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits reportés au chapitre XXXVII du Budget supplémentaire et se rapportant aux travaux de construction de la Pouponnière.

Adopté.

N° 60 / 7.152. — REVÊTEMENT DU SOL DES COURS DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer dans de bonnes conditions la rentrée scolaire à la nouvelle école de garçons du groupe Alexandre Desrousseaux, rue Boilly ; à l'école maternelle et à l'école de filles du nouveau groupe Jean Lebas, rue Berthelot, il a été reconnu indispensable de faire procéder sans délai au revêtement du sol des cours de récréation.

A cet effet, il a été fait appel à la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, à Wambrechies, spécialiste de ce genre de travaux, et par ailleurs, titulaire par adjudication d'un lot de revêtement pour les groupes scolaires en service depuis déjà un certain temps.

Cette firme a consenti un délai très court pour l'exécution et a maintenu ses offres d'adjudication dont les prix ont été reconnus très intéressants pour la Ville.

La dépense à prévoir est de l'ordre de 50.000 NF. Elle exige la passation d'un marché qui constitue, en quelque sorte, une extension du marché d'adjudication, les conditions techniques d'exécution des ouvrages restant les mêmes.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées et de régulariser les opérations par la passation d'un marché avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, à Wambrechies.

Les dépenses seront imputées sur les crédits reportés au chapitre XXXVII, du Budget supplémentaire, sous rubrique générale « Revêtement du sol des cours des Établissements scolaires ».

Adopté.

N° 60 / 7.153. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DUPUYTREN. RECONSTRUCTION. LOT N° 3 (ZINGUERIE). LOT N° 4 (ÉTANCHÉITÉ EN ASPHALTE). LOT N° 13 (PEINTURE-VITRERIE). AUGMENTATION DU MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de reconstruction de l'Établissement de Bains de la rue Dupuytren se poursuivent activement.

La situation des dépenses engagées fait apparaître des plus-values sur les prix d'adjudication pour les lots de zinguerie, d'étanchéité en asphalte et de peinture-vitrierie.

Les augmentations sont dues, d'une part, à la hausse des prix enregistrée depuis l'établissement des devis et, d'autre part, à des travaux supplémentaires dont l'exécution a été reconnue nécessaire au cours de la réalisation des ouvrages. En outre, les prix « nets » repris aux devis et par conséquent hors série ne peuvent subir les rabais d'adjudication, ce qui a pour effet d'augmenter sensiblement le prix de revient de certains lots.

Pour permettre le règlement des dépenses engagées, il y a lieu de procéder à la revalorisation des prix d'adjudication des lots susvisés :

LOT N° 3. — Zinguerie.

Prix d'adjudication	471.270 frs
Plus-value provisionnelle	378.730 »

Nouveau montant des dépenses autorisées. 850.000 frs (soit 8.500 NF.)

Travaux supplémentaires : bandeaux de corniches, couvre-joints au mur-pignon vers l'école.

LOT N° 4. — *Étanchéité en asphalte.*

Prix d'adjudication	1.622.160 frs
Plus-value prévisionnelle	827.840 »

Nouveau montant des dépenses autorisées. . . 2.450.000 frs (soit 24.500 NF.)

Travaux supplémentaires : augmentation des pentes en toiture ayant entraîné un volume de « béton de pentes » plus important.

LOT N° 13. — *Peinture-vitrierie.*

Prix d'adjudication	1.541.800 frs
Plus-value prévisionnelle	1.708.200 »

Nouveau montant des dépenses autorisées. . . 3.250.000 frs (soit 32.500 NF.)

Travaux supplémentaires : peinture sur menuiseries supplémentaires et remplacement du verre imprimé par du verre « Listral ».

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de porter le montant des dépenses autorisées à :

- 8.500 NF. pour le lot de zinguerie,
- 24.500 NF. pour le lot d'étanchéité en asphalte,
- 32.500 NF. pour le lot de peinture-vitrierie.

Ces trois opérations feront l'objet de la production d'avenants aux marchés lors de la présentation des décomptes définitifs.

Par ailleurs, considérant qu'un reliquat suffisant pour couvrir cette dépense supplémentaire de 30.000 NF. peut être dégagé du chapitre XXXVII, article 91, du Budget supplémentaire de 1960, intitulé « Constructions et bâtiments scolaires - Revêtement du sol des cours », nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir accepter le virement de cet article au chapitre XXXVII, article 50, du même document, sous la rubrique : « Bains Dupuytren - Reconstruction - Part de la Ville », de la somme précitée de 30.000 NF.

Adopté.

N° 60 / 7.154. — **BATIMENTS COMMUNAUX. KIOSQUE A MUSIQUE. FAÇADE DE L'ESPLANADE. DÉMOLITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'implantation de classes provisoires sur le terre-plein de la façade de l'Esplanade afin de reloger provisoirement les classes de l'École Pascal pendant la durée des travaux de reconstruction, il est nécessaire d'envisager la démolition du kiosque à musique situé à cet endroit.

L'appel d'offres lancé par notre Service d'Architecture a donné les résultats ci-après :

ENTREPRISES	MONTANT DES TRAVAUX
Etablissements Boone	1.500 NF.
Etablissements Bridelance	800 NF.
Etablissements Decobert	au pair
Etablissements Vanthorre.	au pair

Le délai imparti est de dix jours.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à confier les travaux de démolition aux Établissements Vanthorre dont le siège est à Neuville-en-Ferrain (Nord), qui ont exécuté d'autres travaux à notre entière satisfaction.

Adopté.

N° 60 / 7.155. — TERRAIN DE SPORTS DU GROUPE SCOLAIRE LÉON BLUM. PROJET. ADJUDICATION DES TRAVAUX. IMPUTATION DES DÉPENSES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 60 / 7.033, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 7 mars 1960, avait approuvé l'avant-projet de la réalisation d'un terrain de sports à proximité du Groupe Scolaire Léon Blum, au lieu dit « Le Moulin des Alouettes ».

Il avait, de plus, pris les dispositions nécessaires en vue du financement du projet évalué à l'époque 190.000 NF. Il avait décidé, en effet :

a) l'inscription au chapitre XXXVII du budget primitif de 1960 d'un crédit de 95.000 NF., représentant la part de la Ville, soit 50 % de la dépense ;

b) l'inscription, au budget primitif de 1960, au même chapitre, d'un crédit de même importance, soit 95.000 NF., représentant le remploi de la subvention escomptée de l'État.

Ces deux rapports ont été approuvés par M. le Préfet du Nord le 21 avril 1960. Toutefois, il semble bien qu'il ne s'agissait que d'une formule de principe car, par lettre du 2 mai 1960, M. le Préfet signalait que ses approbations ne pouvaient constituer une promesse de l'État en faveur d'une subvention d'aménagement et qu'il avait invité M. l'Inspecteur d'Académie à prendre les mesures qui s'imposeraient en vue de définir le programme avec la Ville de Lille et pour procéder à l'étude de l'implantation des aires sportives.

M. Misson, Ingénieur E.T.P., chargé par la Ville d'établir le dossier puis de diriger les travaux, a pris contact avec les Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports et a mis au point le projet définitif à la faveur du programme arrêté d'un commun accord avec ces Services et compte tenu des dernières instructions ministérielles en matière d'aménagement de terrains d'éducation physique et sportive.

Il comprend un terrain de football de 95 m × 55 m, un terrain de jeux avec pistes de 200 m et de 80 m incorporées formant plateaux d'évolution pouvant être transformés par simple marquage en deux terrains de basket-ball et une aire de volley-ball indépendante. Les accès sont prévus par des allées revêtues de schiste rouge et l'ensemble sera bordé de parties plantées et gazonnées.

Les matériaux à employer et le matériel d'équipement sportif sont ceux prévus aux normes édictées par les Services techniques du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le projet ainsi présenté accuse un montant prévisionnel de dépenses de 250.000 NF. détaillé comme suit :

1° Aménagement des terrains et des sols . . .	209.871,91 NF.
2° Réseau d'arrosage	13.805,00 »
3° Équipement en matériel sportif	8.569,00 »
4° Honoraires	10.283,83 »

Montant du projet 242.529,74 NF.

arrondi à 250.000 NF.

Si l'on rapproche ce chiffre de celui du montant de l'avant-projet, on constate qu'il y a une plus-value de 60.000 NF. Pour rétablir l'équilibre financier, il est possible de prévoir, sans inconvénient, l'imputation de la dépense supplémentaire sur les crédits ouverts au titre de la construction de plateaux d'évolution dans les groupes scolaires, l'aire de jeux du projet constituant en elle-même la surface des deux plateaux d'éducation physique prévus au dit groupe scolaire.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet définitif du terrain de sports du Groupe scolaire Léon Blum tel qu'il vous est présenté ;

2° de décider que l'exécution des travaux fera l'objet d'un seul lot qui sera mis en adjudication sur bordereau quantitatif estimatif, avec admission préalable, cette consultation étant basée sur un cahier des charges spécialement établi ;

3° de demander au Ministère de l'Éducation Nationale, Sous-Secrétariat de la Jeunesse et des Sports, de prendre en considération notre demande de subvention introduite le 7 mars 1960 et d'en étudier le montant sur la base d'une dépense subventionnable de 250.000 NF. Cette demande fera l'objet d'une délibération séparée, toutefois annexée au présent rapport ;

4° d'imputer, en attendant que le montant de la subvention soit définitivement fixé, la plus-value prévisionnelle de 60.000 NF. sur les crédits inscrits au chapitre XXXVII, article 75, du budget supplémentaire de 1960, sous la rubrique : « Constructions scolaires - Programmes 1955-1956 - Plateaux d'évolution - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 60 / 7.156. — TERRAIN DE SPORTS DU GROUPE SCOLAIRE LÉON BLUM. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le projet définitif du terrain de sports du Groupe scolaire Léon Blum, de fixer les modalités d'exécution des travaux et d'arrêter le plan de financement des dépenses.

Ce dernier est basé sur la participation de l'État pour un montant prévisionnel de 95.000 NF., chiffre retenu le 7 mars dernier, lorsque l'avant-projet avait été évalué 190.000 NF.

Le projet définitif, dressé en accord avec les Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, a été estimé 250.000 NF.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de nous autoriser à solliciter de l'État une subvention à un taux aussi élevé que possible sur la base d'une dépense subventionnable arrêtée à 250.000 NF.

Adopté.

N° 60 / 7.157. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE DU JARDIN DE FIVES. LOGEMENT. INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'agrandissement de l'École maternelle du Jardin de Fives ex-Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins » se poursuivent et il y a lieu de prévoir les installations de chauffage central des locaux.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de trois installateurs ; cette consultation a donné les résultats ci-après :

ENTREPRENEURS	PRIX	DÉLAIS	OBSERVATIONS
Menet	30.074,49 NF.	1 mois 1/2	École + logement.
Labre	33.572,00 NF.	2 mois	d°
Dumoutier	34.650,00 NF.	?	d°

L'offre la plus intéressante tant du point de vue technique (puissance installée) qu'au point de vue des prix remis a été formulée par les Etablissements Menet, dont le siège est à Lille, rue de Bapaume, 7.

Par suite de modifications intervenues dans la disposition des locaux anciens, des modifications entraînant une plus-value de 5.003,75 NF. ont été apportées au projet initial.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Etablissements Jean Menet un marché de gré à gré évalué à 35.078,24 NF. ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 18 du budget primitif de 1960 pour les travaux d'aménagement de ce bâtiment.

Adopté.

**N° 60 / 7.158. — HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES BÉTONS.
DEUXIÈME PHASE, FAÇADE RUE DU RÉDUIT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.107, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 17 juin 1960, a approuvé le marché passé avec la Société Porte et C^{ie} pour la restauration des bétons de l'Hôtel de Ville, deuxième phase, façade rue du Réduit.

La prévision de dépenses, fixée à 252.516 NF., se décomposait comme suit :

— Échafaudage, platelage, toile de protection	117.710 NF.
— Sondage des bétons	67.606 NF.
— Réfection des bétons	67.200 NF.

Les travaux sont en cours d'exécution, et l'examen des situations mensuelles montre, que si les proportions de dépenses par postes sont respectées en ce qui concerne l'échafaudage, le platelage, les toiles de protection et le sondage, il n'en est pas de même pour le poste « Réfection des bétons », où l'on constate un important dépassement.

En effet, en plus des décollements de certaines parties de béton-masse dûs à l'oxydation des aciers, on observe des dégradations importantes dans les parties finement moulurées de béton-pierre.

Il est donc nécessaire, pour permettre le règlement des travaux dans le cadre des prescriptions du contrat, de rectifier les prévisions de dépenses.

Celles-ci peuvent à l'heure actuelle, être établies comme suit :

— Échafaudage, platelage, toile de protection :		
	sans changement	117.710 NF.
— Sondage des bétons	sans changement	67.606 NF.
— Réfection des bétons	Travaux prévus 67.200	
	augmentation 70.000	137.200 NF.
— Montant prévisionnel au 30 septembre 1960		322.516 NF.

L'augmentation de dépenses de 70.000 NF. doit nécessairement faire l'objet d'un avenant au marché.

Nous demandons en conséquence :

1) d'approuver la passation d'un avenant au marché avec la Société Porte et C^{ie}, avenant d'un montant de 70.000 NF. ;

2° de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article premier du budget primitif de 1960 se rapportant à l'entretien des Bâtiments Communaux.

Adopté.

**N° 60 / 7.159. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉTABLISSEMENT DES
« BAINS LILLOIS ». REMISE EN ÉTAT DE L'OSSATURE
EN BÉTON ARMÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un marché en date du 27 mai 1960, approuvé le 23 juillet 1960 par M. le Préfet du Nord, la Société « Porte et C^{ie} », 8, avenue du Peuple Belge à Lille, a été chargée de l'exécution de la première tranche de travaux de remise en état de l'ossature en béton armé à l'Établissement des « Bains Lillois » boulevard de la Liberté à Lille.

Ces travaux consistaient à traiter la partie supérieure de la voûte ainsi que les poutres maîtresses en béton armé qui servent de soutien à l'ouvrage. Ils ont été effectués sous la direction de M. Mollet, architecte chargé de cette opération.

Le décompte nous a été présenté. Le Service de la Vérification qui l'a examiné, n'a aucune observation à formuler.

Le volume des ouvrages a été modifié par rapport à celui qui était prévu à l'origine. En effet, le sablage prévu pour une surface de 964,89 m² n'a été exécuté que sur une surface de 454 m². Par contre, la réparation des fissures prévue pour une longueur de 125 m. a été exécutée sur 798 m.

Par ailleurs, il a été reconnu nécessaire, pour assurer l'étanchéité totale des voûtes supérieures en béton armé et des poutres portiques extérieures, de revêtir totalement les surfaces par une chape en paxalumin et de réparer les quatre trappes de ventilation.

La situation se présente finalement de la façon suivante :

— Montant du décompte des travaux	83.929,67 NF.
— Montant des travaux du marché	65.525,00 NF.
— Montant des travaux supplémentaires	18.404,67 NF.

Il y a lieu de passer avec la Société « Porte et C^{ie} » un avenant pour rectifier le montant du marché.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'approuver le décompte de la Société « Porte et C^{ie} » dont le montant est de 83.929,67 NF. ;

2° d'approuver l'avenant que nous vous soumettons ;

3° de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif au chapitre XXXVII, article 20.

Adopté.

**N° 60 / 7.160. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 - 1956. CONSTRUCTION
DE DEUX SALLES DE GYMNASTIQUE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre des programmes 1955 et 1956 des constructions scolaires en commandes groupées, aucune salle de gymnastique n'a été incorporée aux projets. Or, deux quartiers de la Ville sont totalement dépourvus de ce genre de local ; il s'agit de Saint-Maurice (Groupe scolaire Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre) et du Mont-de-Terre (Groupe scolaire Léon Blum, rue Jean Perrin).

En dehors des plateaux d'évolution qui permettent l'éducation physique de plein air, il est indispensable qu'en cas de mauvais temps les cours puissent avoir lieu en salle. Il a donc été demandé aux Architectes des deux groupes précités, MM. F.P. Delannoy et Boyer, d'établir plans et devis de ces deux projets dont la dépense est susceptible d'être subventionnée.

Sur la base des prix consentis par les entreprises adjudicataires des constructions scolaires du Programme « 1957 » (ces projets comprenant sept salles de gymnastique), on peut estimer le prix de revient à 200.000 NF. par salle, y compris l'équipement sportif et les locaux annexes (vestiaires-douches-bloc sanitaire, etc...).

Un crédit de 400.000 NF. est donc nécessaire pour la mise en œuvre de ce complément de programme sportif.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la construction des deux salles de gymnastique sus-désignées ;

2° de voter un crédit de 200.000 NF. représentant la part de la Ville dans les dépenses. Ce crédit fera l'objet d'une demande d'inscription au budget primitif de 1961 ;

3° de décider le emploi des sommes à provenir des subventions escomptées, soit 200.000 NF., la demande de celles-ci devant faire l'objet d'un rapport spécial.

Les dossiers techniques sont en voie d'établissement. Dès leur mise au point, ils seront soumis au Conseil Municipal pour approbation et les modalités d'exécution des travaux seront alors arrêtées.

Adopté.

N° 60 / 7.161. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMMES 1955 - 1956. CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE GYMNASTIQUE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la construction de deux salles de gymnastique aux groupes scolaires Jean Zay, rue Hippolyte Lefebvre et Léon Blum, rue Jean Perrin.

Bien que les devis définitifs ne soient pas encore complètement au point, on peut évaluer le coût de chacun de ces projets à 200.000 NF., compte tenu des prix consentis pour des ouvrages similaires en voie de réalisation dans certains groupes scolaires du Programme 1957. C'est donc une dépense totale de 400.000 NF., susceptible d'être subventionnée, qui doit être envisagée.

Vous avez ratifié, par ailleurs, l'inscription au budget primitif du prochain exercice d'un crédit de 200.000 NF. représentant la participation de la Ville au financement de cette construction, escomptant l'octroi de subventions d'égale importance à provenir de l'État et du Département.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de solliciter de l'autorité de tutelle et du Ministère de l'Éducation Nationale des subventions aussi élevées que possible pour ces deux réalisations.

Pour équilibrer le financement de l'opération sur le plan budgétaire, le montant des participations prévisionnelles, soit 200.000 NF., fera l'objet d'une demande d'inscription en « Recettes » et en « Dépenses » au titre du Budget primitif de 1961.

Adopté.

N° 60 / 7.162. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. PROGRAMME 1957. SALLES DE GYMNASTIQUE. ÉQUIPEMENT. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées, sept salles de gymnastique étaient incorporées au projet des groupes ou des écoles.

Il s'agit :

- 1° de l'extension de l'École Dupleix, rue Vantroyen ;
- 2° du Groupe J.-B. Lebas, rue Berthelot ;
- 3° du Groupe Pierre Brossolette aux Bois-Blancs (rue Chaplin) ;
- 4° du Groupe de Wazemmes, rues Littré et Louis Faure ;
- 5° du Groupe Armand Carrel, boulevard de Belfort ;
- 6° du Groupe de la rue de Marquillies ;
- 7° de l'extension de l'école M^{me} de Staël, rue Fulton.

Les salles 1, 2 et 3 sont terminées. Les salles 4, 5 et 6 sont en voie d'exécution. Seule, l'extension de l'école M^{me} de Staël n'a pu encore être entreprise.

Il y a donc urgence d'équiper en matériel d'éducation physique et sportive les locaux terminés, afin de pouvoir les mettre en service, et de prévoir l'équipement des autres salles dont l'achèvement n'est qu'une question de quelques mois.

Un équipement complet comprend les agrès réglementaires ci-après : échelles suédoises, poutres d'équilibre, barres et échelles de suspension, ensemble de cordes et de mâts à grimper, panneaux de basket-ball et de volley-ball avec filets et tous accessoires. Sur la base des prix connus actuellement de ce genre de fournitures, on peut évaluer à 10.000 NF. la somme nécessaire pour l'aménagement d'une salle de gymnastique, frais de mise en place et de pose compris.

Une somme de 70.000 NF. sera donc nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider l'équipement des sept salles de gymnastique ci-avant désignées ;

2° de voter, pour assurer le financement des dépenses relatives à l'équipement immédiat de trois salles, un crédit de 30.000 NF. qui sera inscrit au chapitre XXXVII, article 151, du budget supplémentaire de 1960 sous la rubrique « Équipement des Salles de Gymnastique des nouvelles écoles - Première phase ». Le solde des dépenses prévisionnelles relatives à la création de quatre salles fera l'objet d'une demande d'inscription au budget primitif de 1961.

Le matériel nécessaire, devant être conforme aux normes fixées par l'Éducation Nationale, fera l'objet de demandes de propositions de prix auprès de firmes agréées. Un marché, soumis le moment venu à votre approbation, sera passé avec la firme ayant consenti les offres les plus avantageuses pour la Ville.

Adopté.

N° 60 / 7.163. — VOIRIE AUX ABORDS DES NOUVEAUX GROUPES SCOLAIRES. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'édification de groupes scolaires sur des terrains éloignés de toute voirie urbaine ou en bordure d'une voirie non aménagée, nous oblige à dresser des projets de nouvelles voies et à envisager la mise en viabilité de l'ensemble des surfaces d'accès à nos écoles afin d'assurer aux élèves : confort, propreté et sécurité.

En ce qui concerne certaines constructions du programme 1957, de gros travaux sont à prévoir, notamment :

— à l'annexe Marcel Sembat-Anatole France, rue du Buisson : Une voie reliant ladite rue au porche d'entrée de l'école est à construire.

— au groupe dit « de la rue Marquillies » : Il faut prévoir pour desservir les écoles, le prolongement de la rue Lazare Garreau et la chaussée au nord des bâtiments à raccorder à la voirie du C.I.L.,

— au groupe J.-B. Lebas, rue Berthelot : Un chemin d'accès est à créer entre le lotissement des Margueritois et la rue des Hanneçons,

— au groupe Pierre Brossolette, aux Bois Blancs : Les trottoirs en bordure de la rue Chaplin et l'entrée des écoles sont à aménager,

— au groupe Armand Carrel : Les trottoirs sur le boulevard de Belfort et les entrées des écoles garçons et filles sont à asphaltier.

Les ouvrages de voirie prévus comprennent : égout, bordures et contre-bordures, chaussées en produits hydrocarbonés, trottoirs avec revêtement en matière asphaltique.

Un devis a été dressé. Il s'élève à 200.000 NF., suivant sous-détail ci-après :

— Remblais	2.520 m3 à	7 NF.	17.640 NF.
— Chaussées	2.640 m2 à	28 NF.	73.920 NF.
— Bordures	800 ml à	21 NF.	16.800 NF.
— Trottoirs	3.000 m2 à	14 NF.	42.000 NF.
— Égout	140 ml à	168 NF.	23.620 NF.
				173.980 NF.
			Divers et imprévus . . .	26.020 NF.
			ENSEMBLE	200.000 NF.

En raison de l'importance de la dépense, il est proposé de scinder le projet en deux tranches, l'une de 50.000 NF., pour faire face aux travaux les plus urgents, l'autre de 150.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons d'approuver les propositions ci-avant et de décider l'ouverture, au budget supplémentaire de 1960, d'un crédit de 50.000 NF. qui sera inscrit au chapitre XXXVII, article 150, sous la rubrique : Travaux de voirie aux abords des nouveaux groupes scolaires. 1^{re} phase de travaux ».

Le solde des dépenses prévisionnelles, soit 150.000 NF., fera l'objet d'une demande spéciale d'inscription au budget primitif de 1961.

Les travaux seront assurés sous la direction du Service de la Voie Publique avec exécution par les entreprises adjudicataires de travaux de voirie ou titulaires de marchés spéciaux relatifs aux ouvrages en référence.

Adopté.

**N° 60 / 7.164. — POUPONNIÈRE, RUE DES MEUNIER. ÉQUIPEMENT
NÉCESSAIRE A L'AMÉNAGEMENT ET AU FONCTION-
NEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 7.115, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 17 juin 1960, a ratifié les dispositions prises par la Commission de l'Hygiène et celle des Bâti-

ments tendant à prévoir l'équipement nécessaire à l'aménagement de la Pouponnière et permettre ainsi sa mise en service au début de l'année prochaine.

Cette Assemblée a, en outre, arrêté les modalités d'acquisition des fournitures nécessaires et d'exécution des installations complémentaires.

La situation des dépenses prévisionnelles faisait apparaître un montant total de 1.569.000 NF., pour un montant de crédits ouverts s'élevant à 1.459.000 NF. L'insuffisance ressortait à 110.000 NF.

Pour permettre le règlement des travaux en cause, nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 147, du budget supplémentaire de 1960 sous la rubrique « Pouponnière de la rue des Meuniers - Aménagement et équipement ».

Adopté.

N° 60 / 7.165. — COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ. AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Collège Technique de Jeunes Filles « Valentine Labbé » est dépourvu de restaurant scolaire ; en effet, la cantine municipale qui fonctionnait au 2^e étage du n° 10, rue de Thionville a été transformée en salle de classe et, depuis, les demi-pensionnaires de ce Collège ont été accueillies à la cantine du Centre d'Apprentissage annexé, situé, 81, rue de Jemmapes. Or, les effectifs de ce Centre vont croissant et il ne sera bientôt plus possible d'y recevoir le nombre important d'élèves qui le fréquentent, soit 400 environ.

La solution qui avait été envisagée de louer un immeuble sis, 28, rue de Thionville, n'a pas abouti en raison des difficultés que présente la libération de cet immeuble occupé par l'Armée qui y loge des militaires et leurs familles, soit 25 à 30 locataires. Il est prévu maintenant de réaliser cette installation dans les locaux devenus vacants de la Halle aux Sucres.

Le projet étudié par le Service d'Architecture comprend l'aménagement d'une salle susceptible de recevoir environ 500 demi-pensionnaires, ainsi qu'une cuisine, un vestiaire, des lavabos et des sanitaires. Le montant de la dépense prévisible, évalué à 277.000 NF., se décompose comme suit :

— Travaux de bâtiment	200.000 NF.
(dont 80.000 NF. pour les ouvrages de réfection de toiture).	
— Aménagements électriques	17.000 NF.
— Installation du gaz et du matériel de cuisson dans la cuisine (remplacement d'appareils en service au Centre d'Apprentissage)	30.000 NF.
— Mobilier	30.000 NF.
	<hr/>
soit au total	277.000 NF.

Compte tenu que les frais de réparation de toiture seraient imputés sur le crédit d'entretien des Propriétés communales, une somme de 197.000 NF. serait donc nécessaire.

Vu l'urgence qui s'attache à cette réalisation, nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances :

1° d'approuver l'aménagement du restaurant scolaire dont il s'agit, les travaux étant confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés ;

2° de voter un crédit de 98.500 NF. représentant la part de la Ville dans la dépense ; l'inscription de ce crédit sera sollicitée au budget primitif de 1961 ;

3° de décider le remploi de la somme à provenir de la subvention escomptée, soit 98.500 NF., la demande de celle-ci devant faire l'objet d'un rapport spécial.

Adopté.

N° 60 / 7.166. — COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES VALENTINE LABBÉ. AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A LA HALLE AUX SUCRES. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'aménagement, dans les locaux devenus vacants de la Halle aux Sucres, d'un restaurant scolaire destiné à accueillir les élèves demi-pensionnaires du Collège technique Valentine Labbé.

Compte tenu du projet établi par le Service d'Architecture, étude comprenant les travaux de bâtiment, les installations électriques, de gaz et du matériel de buisson ainsi que le mobilier, la dépense a été évaluée à 197.000 NF., déduction faite des travaux de réfection de toiture dont l'exécution est envisagée au titre de l'entretien des Propriétés communales.

Vous avez ratifié, par ailleurs, l'inscription, au Budget primitif du prochain exercice, d'un crédit de 98.500 NF. représentant la participation de la Ville dans cette réalisation, escomptant l'octroi d'une subvention d'égale importance à provenir de l'État et du Département.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de solliciter de l'autorité de tutelle et du Ministère de l'Éducation Nationale une subvention aussi élevée que possible pour ces ouvrages.

Afin d'équilibrer le financement de l'opération sur le plan budgétaire, le montant de la participation prévisionnelle, soit 98.500 NF. fera l'objet d'une demande d'inscription en « Recettes » et en « Dépenses » au titre du Budget primitif de 1961.

Adopté.

**N° 60 / 7.167. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. ÉQUIPE-
MENT DES CUISINES ET RÉFECTOIRES. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre des programmes 1955 et 1956 des Constructions scolaires en commandes groupées, il est apparu indispensable d'achever l'équipement des cuisines et réfectoires des nouveaux groupes et écoles par l'acquisition de matériel dont le coût a entraîné un dépassement des disponibilités financières.

C'est ainsi que l'achat de rayonnages à légumes, armoires, chariots chauffants, vaisseliers destinés aux Groupes Jean Zay, Édouard Herriot et Roger Salengro, ainsi qu'aux écoles maternelles Jeanne Godart, Gustave Nadaud, Jeanne Hachette et Suzanne Lacorre, a fait apparaître une insuffisance de 20.000 NF.

Afin de permettre le règlement des dépenses engagées, nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de décider l'ouverture, au Budget supplémentaire du présent exercice, d'un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXVII, article 152.

Sous la rubrique : « Constructions scolaires en commandes groupées — Programmes 1955-1956 — Matériel de cuisines et de réfectoires ».

Adopté.

**N° 60 / 7.168. — BATIMENTS COMMUNAUX. CONDUITE, ENTRETIEN
ET APPROVISIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE. ENTRETIEN D'INSTALLATIONS SANI-
TAIRES ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE. MARCHÉ
DE GRÉ A GRÉ. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/7.037, du 29 mai 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 juillet 1959, nous avons passé avec la Société Anonyme « Chauffage-Service » un marché pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage, l'entretien d'installations sanitaires et de lutte contre l'incendie de nombreux bâtiments communaux.

Les bâtiments scolaires compris dans la première tranche des constructions scolaires en commandes groupées du programme 1957 ont été mis en service à compter du 15 septembre 1960 et il convient d'étendre le dit contrat à ces nouveaux bâtiments.

La Société « Compagnie Générale de Chauffe » qui s'est substituée à la Société « Chauffage-Service » par acte en date du 25 juillet 1960, nous a remis les propositions ci-après :

BATIMENTS	PRIX DE BASE DU MARCHÉ — 31-12-1958		
	Combustible	Conduite Entretien Enlèvement des scories	TOTAL
Groupe Scolaire Saint-Sauveur	15.110 NF.	4.340 NF.	19.450 NF.
Groupe Scolaire Boulevard de Belfort	13.080 »	3.510 »	16.590 »
Groupe Scolaire rue Berthelot	11.600 »	3.330 »	14.930 »
Groupe Scolaire rue Chaplin	10.800 »	3.100 »	13.900 »
École de garçons rue de la Barre	5.750 »	1.650 »	7.400 »
École de garçons rue du Buisson	5.610 »	1.610 »	7.220 »
École de garçons rue Vantroyen	7.700 »	2.210 »	9.910 »
Cantine rue Eugène Jacquet	3.780 »	1.080 »	4.860 »
TOTAUX	73.430 NF.	20.830 NF.	94.260 NF.

Ces dispositions seront applicables à compter de la saison de chauffe 1960/1961.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'homologuer la substitution de la Société Anonyme « Compagnie Générale de Chauffage » à la Société « Chauffage-Service », le siège social restant fixé à Saint-André-élez-Lille, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

2° de nous autoriser à passer avec la dite Société un avenant au marché en date du 31 mars 1959, approuvé le 21 juillet 1959 par M. le Préfet du Nord, pour extension aux bâtiments scolaires sus-indiqués ;

3° de décider que les dépenses supplémentaires évaluées à 94.260 NF. seront imputées sur les crédits inscrits au Budget pour le chauffage des bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 60 / 8.007. — PERSONNEL MUNICIPAL. AGENTS LOGÉS POUR
NÉCESSITÉS DE SERVICE. PROPOSITIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 1956, modifiée et complétée le 21 décembre de la même année, a fixé les conditions d'occupation, par nos agents municipaux, des immeubles appartenant à la Ville, et a arrêté notamment la liste des agents logés gratuitement pour nécessité absolue de service.

Nous vous prions de vouloir bien compléter cette liste comme suit :

— Directrice de la Pouponnière de la rue des Meuniers, en application du décret du 18 avril 1951.

Ouvrier chargé de la surveillance et de l'entretien du Centre Sportif du boulevard d'Alsace.

Ouvrier chargé de la surveillance et de l'entretien des ateliers municipaux, sis, rue Jean Walter.

Adopté.

N° 60 / 8.008. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉ POUR TRAVAUX PÉNIBLES ET INSALUBRES. EXTENSION AU CHEF D'ÉQUIPE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une délibération du 11 mars 1957, modifiée et complétée par celle du 10 mars 1958, a accordé à certaines catégories du personnel effectuant des travaux pénibles et insalubres, des indemnités spéciales selon les modalités d'attribution et les barèmes prévus par les arrêtés ministériels des 23 mai 1951 et 15 juillet 1957.

C'est ainsi notamment que les ouvriers maçons affectés au Service de l'Assainissement perçoivent une indemnité dont le montant est présentement fixé à 0,45 NF. par demi-journée de travail effectuée dans les égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout.

Nous vous prions de vouloir bien décider de comprendre parmi les bénéficiaires le chef d'équipe affecté au Service des égouts, qui est appelé à travailler dans les collecteurs en même temps que les ouvriers faisant partie de son équipe.

L'application de cette mesure, qui prendrait effet à compter de ce jour, entraînerait une dépense annuelle maximum de l'ordre de 130 NF.

Adopté.

N° 60 / 8.009. — INDEMNITÉ AU MÉDECIN DES ÉCOLES MATERNELLES. JARDINS D'ENFANTS. RELÈVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 58/8.027, en date du 30 octobre 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 11/12/1958, vous avez décidé que l'indemnité allouée à M. le Docteur Jacques Coupain, chargé de la surveillance médicale des enfants fréquentant les garderies jardins d'enfants, serait calculée sur la base du tiers de la consultation payée aux médecins de l'Assistance Médicale Gratuite et du nombre moyen d'enfants fréquentant ces établissements, ce chiffre étant de 450.

Le taux de la consultation des médecins de l'Assistance Médicale Gratuite ayant été porté à 4,80 NF., nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à porter à 7.200 NF., l'indemnité annuelle à allouer à M. le Docteur Coupain, et ce, à compter du 1^{er} janvier 1960, la dite rémunération étant calculée comme suit :

Taux de consultation de l'A.M.G. : 4,80 NF.

Rémunération à allouer pour 1 mois :

$$\frac{4,80 \text{ NF.} \times 450}{3} = 720 \text{ NF.}$$

Soit pour 10 mois :

$$720 \text{ NF.} \times 10 = 7.200 \text{ NF.}$$

La dépense supplémentaire annuelle qui en résultera pour la Ville sera de 2.400 NF.

Adopté.

**N° 60 / 8.010. — PERSONNEL. MÉDECIN DU SERVICE MÉDICO-SOCIAL.
RÉMUNÉRATION. AMÉNAGEMENTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 21 décembre 1959, vous avez décidé de revaloriser la rémunération allouée au médecin du Service Médico-Social du Personnel Municipal, en lui allouant l'échelle indiciaire 315 - 550 prévue en faveur des médecins directeurs des bureaux d'hygiène.

Compte tenu des conditions d'emploi et de la date d'entrée en fonction du titulaire du poste, il devait être attribué la moitié du traitement afférent à l'indice net 550, majoré de la moitié de l'indemnité de résidence, et ce, avec effet du 1^{er} janvier 1958, ce qui fixait à l'époque à 1.060.820 frs par an, soit 10.608 NF., l'indemnité à allouer au Docteur Parmentier.

Par lettre du 26 janvier, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître qu'à la suite de l'avis émis par M. le Directeur Départemental de la Santé, il lui paraissait nécessaire d'appliquer la règle générale qui consiste à rémunérer un agent contractuel d'après la moyenne des traitements de début et de fin de carrière des agents titulaires de même qualification.

La rémunération à accorder au praticien intéressé serait à calculer comme suit sur la base des traitements alors en vigueur :

Traitement annuel de base (indemnité de résidence comprise).

A l'indice de début 315 net	1.053.740 frs
A l'indice maximum 580 net	2.283.300 »

Traitement annuel moyen 1.668.520 frs pour une vacation normale, ramenée à 667.408 frs pour une vacation fixée à 3 heures 1/2 par jour, soit 6.674 NF.

Une autre solution proposée consistait à rétribuer les services rendus au moyen d'un forfait calculé sur la base de vacations horaires, d'après les tarifs applicables aux

médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement des Services médico-sociaux dépendant des collectivités publiques ou agréés par le Service Départemental d'Hygiène. Cette solution aboutissait à accorder, pour la période antérieure au 1/12/1959, une indemnité égale à 6.000 NF.

Nous avons donc, à la date du 18 février, transmis ces observations à la connaissance de M. le Docteur Parmentier en lui demandant de vouloir bien exprimer son choix sur l'une ou l'autre des deux solutions proposées par M. le Préfet.

M. le Docteur Parmentier ayant fait connaître par lettre du 6 juin 1960 qu'il acceptait, bien qu'à regret, la première solution suggérée par M. le Préfet, nous vous demandons de décider :

1^o de porter à 8.342 NF. avec effet du 1^{er} janvier 1958, pour une vacation journalière de 4 heures par jour ouvrable, l'indemnité à allouer, annuellement, au Docteur Parmentier ;

2^o qu'il sera fait automatiquement application, à compter du 1^{er} janvier 1958, des différents barèmes ayant successivement réaménagé le traitement indiciaire des agents des Collectivités Locales.

Adopté.

N° 60 / 8.011. — PERSONNEL MUNICIPAL. RÉGLEMENTATION DE LA DURÉE DE CARRIÈRE DU PERSONNEL MUNICIPAL TITULAIRE. APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 5 NOVEMBRE 1959.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 mars 1957, complétant celle du 28 avril 1952 portant statut du personnel des collectivités locales, le maximum et le minimum du temps susceptible d'être passé dans chaque échelon sont fixés, pour chaque catégorie d'emplois, par le Conseil Municipal qui doit tenir compte de l'ancienneté *minima* arrêtée par M. le Ministre de l'Intérieur pour l'accès aux échelons moyen et terminal de chacun des grades ou emplois dont il détermine les échelles de traitement.

L'arrêté par lequel M. le Ministre de l'Intérieur devait déterminer cette ancienneté minima est paru au J.O. du 15 novembre 1959. La circulaire en fixant les modalités d'application a été diffusée fin mars 1960.

En application de ces textes, il appartient au Conseil Municipal d'établir, pour chaque emploi, la durée maxima et la durée minima de séjour dans chacun des échelons de l'échelle indiciaire.

Le laps de temps ainsi imposé au titulaire d'un emploi déterminé pour accéder à l'échelon moyen ou terminal ne peut être inférieur au délai minimum fixé par l'arrêté du 5 novembre 1959.

Les décisions prises ne peuvent aboutir à faire coïncider les temps maxima prévus et les temps minima fixés par le texte ministériel. Sous ces deux réserves, le Conseil

Municipal est libre de choisir, pour chaque échelon, la durée de séjour qui lui paraît la plus opportune.

Ces décisions provoquent, pour une grande partie du personnel, une diminution des avantages actuels : l'allongement de la durée de carrière et l'augmentation du nombre d'échelons, sans relèvement indiciaire en contre-partie, aboutiront pour les agents qui seront promus ou recrutés à l'avenir, à une diminution de leur pouvoir d'achat et, par voie de conséquence, augmenteront les difficultés rencontrées par les collectivités locales en matière de recrutement.

En raison de l'importance de ce problème, nous avons cru devoir, avant de vous soumettre des propositions définitives, procéder à une enquête auprès de nos collègues des principales Villes de France à l'effet de connaître quelle a été leur position dans cette affaire.

Des renseignements que nous avons obtenus à ce jour, il résulte que les modalités d'échelonnement des carrières varient suivant les Municipalités mais que, dans l'ensemble, le minima a été majoré d'une période qui va de un, deux, trois, quatre ou six mois par échelon. Les délibérations prises, conformes aux instructions ministérielles qui laissent aux Conseils Municipaux toute latitude pour fixer le maxima, sous la seule réserve que ce maxima ne coïncide pas avec le minimum imposé et que soit respecté le temps prévu pour l'accès à l'échelon moyen, ont été visées par MM. les Préfets des Départements intéressés.

Les propositions qui vous sont faites ci-après, et qui ont été soumises à l'avis de la Commission Paritaire — les organisations syndicales ayant été préalablement consultées — ont donc été établies avec le souci de ménager les intérêts de notre personnel et de donner à notre collectivité, par l'attribution d'échelons dans des délais réduits, le moyen de distinguer ses bons agents de ceux dont la qualité des services fournis ne justifie pas une telle récompense.

Dans ce but, nous vous soumettons le règlement ci-après qui se réfère d'ailleurs au régime appliqué dans certaines administrations de l'État, et qui prendrait effet à compter du 16 novembre 1959, date de la mise en application du reclassement indiciaire.

Les promotions d'échelons sont accordées soit à l'ancienneté maximum, soit au grand choix, soit au choix :

a) *L'avancement à l'ancienneté maximum* est obtenu dans chaque grade en majorant de 25 % l'ancienneté minimum qui limite le temps à parcourir pour le personnel dans chaque échelon.

b) *L'avancement au grand choix*, qui respecte les délais minima fixés par l'arrêté ministériel, promotion qu'il est possible d'attribuer, dans chaque grade, dans les limites d'une sur trois, est accordé aux agents ayant obtenu une note supérieure à la moyenne des notes des fonctionnaires du même grade.

c) *L'avancement au choix*. Pour les agents ayant obtenu une note supérieure à cette moyenne, mais qui ne sont pas repris dans le premier tiers, le minimum sera majoré d'un mois.

Pour les agents ayant obtenu une note inférieure à la moyenne susvisée mais au moins égale à 16 sur 20, le minimum sera majoré de deux mois.

Cette majoration sera de :

- trois mois pour les agents dont la note est inférieure à 16/20 et au moins égale à 14/20 ;
- quatre mois pour les agents dont la note est inférieure à 14/20 et au moins égale à 12/20.

Les agents dont la note sera inférieure à 12 sur 20 seront promus à l'ancienneté maximum.

Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, la durée de carrière minima et maxima des agents municipaux du cadre titulaire et la périodicité des avancements d'échelons sont fixés conformément aux tableaux ci-annexés.

Reclassement dans les nouveaux échelons des agents en fonction.

Lorsque l'application de ces dispositions visant la durée de carrière aboutira à allonger celle-ci, il sera procédé, pour les agents en fonction à la date du 16 novembre 1959, à un reclassement approprié leur assurant, à cette date, l'accès à l'échelon terminal de leur échelle dans le même temps que précédemment.

Cette opération sera effectuée par l'octroi de promotions d'échelons, d'une durée égale et dont l'importance sera déterminée en divisant l'ancienneté moyenne prévue par le régime ancien par le nombre d'échelons restant à parcourir.

Ces dispositions transitoires cesseront de s'appliquer dès que l'agent, à la suite d'une promotion ou d'une nomination dans un autre emploi, se verra accorder une échelle différente de celle dont il bénéficiait. Dans ce cas, sa situation sera réglée suivant les dispositions combinées des articles 28 et 29 du statut.

Nous vous prions de vouloir bien accepter ces propositions.

Adopté.

* * *

DURÉE DE CARRIÈRE — ÉCHELONNEMENT

Catégorie I (n° 1)

Commis, sténo-dactylo, téléphoniste, agent d'enquêtes, dessinateur, receveur des Abattoirs, contrôleur des droits de place, receveur des droits de place, contrôleur-enquêteur au Service des eaux.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. . . 17 ans 6 mois
Ancienneté minimum pour l'accès au 5^{me} échelon (moyen) . . . 5 ans 6 mois

Avancement

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	1 an 6 m.	1 an 10 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.

5 ^{me} échelon :		
(moyen)	2 ans	2 ans 6 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
7 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
8 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
9 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
10 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
	<hr/>	<hr/>
	17 ans 6 mois	21 ans 10 mois

Catégorie I (n° 2)

Agent principal.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal. . . . 17 ans 6 mois
 Ancienneté minimum exigée pour l'accès au 5^{me} échelon (moyen) . . . 5 ans 6 mois

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
	<hr/>	<hr/>
1 ^{er} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
5 ^{me} échelon :	2 ans 2 m.	2 ans 8 m.
6 ^{me} échelon :	1 an 6 m.	1 an 10 m.
7 ^{me} échelon :	1 an 6 m.	1 an 10 m.
8 ^{me} échelon :	1 an 6 m.	1 an 10 m.
9 ^{me} échelon :	1 an 6 m.	1 an 10 m.
10 ^{me} échelon :	1 an 6 m.	1 an 10 m.
	<hr/>	<hr/>
	17 ans 6 mois	21 ans 8 mois

Catégorie II

Agent de bureau, huissier, brigadier des huissiers, garçon de bureau, femme de service, surveillants (de musées, cimetières, Conservatoire, école des Beaux-Arts, Hôtel

de Ville et terrains de jeux), expéditionnaire-vaguemestre, concierge n'assurant qu'un service de surveillance, contrôleur des eaux.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 15 ans 6 mois

Ancienneté minimum pour l'accès au 5^{me} échelon 6 ans 6 mois

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	1 an 6 m.	1 an 10 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
5 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
7 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
8 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
	15 ans 6 mois	19 ans 4 mois

Catégorie III

Contremaître et contremaître principal, surveillant de travaux, chef d'équipe d'ouvriers professionnels de 2^{me} et 1^{re} catégories, ouvrier professionnel 2^{me} et 1^{re} catégories, aide-ouvrier professionnel, conducteur d'autos poids lourds et tourisme, manœuvre spécialisé, agent de désinfection, égoutier-éboueur, manœuvre, chef de poste de désinfection, chef désinfecteur, fontainier de travaux et d'exploitation, brigadier-fontainier, brigadier-machiniste, brigadier des chauffeurs, maître de nage, surveillant P.P., surveillant d'entretien, brigadier-charretier, conducteur d'engin, brigadier-égoutier, brigadier-fossoyeur, brigadier des ouvriers d'entretien des abattoirs, baigneur, cabinier, buandier, cantonnier, ouvrier qualifié, ouvrier d'entretien, gardienne de crèche et garderie, auxiliaire de puériculture, machiniste, manutentionnaire, magasinier, magasinier-concierge, concierge assurant travaux d'entretien, démolisseur, terrassier, brigadier-cantonnier, chauffeur de chaudière, charretier, horloger-remonteur, veilleur de nuit, garde-municipal, caissière.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal 12 ans

Ancienneté minimum exigée pour l'accès au 4^{me} échelon 6 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.

2 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
5 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
7 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
	<hr/>	<hr/>
	12 ans	15 ans

Catégorie IV (n° 1)

Adjoint technique, sous-bibliothécaire, bibliothécaire adjointe, contrôleur de voirie, chef de culture, chef machiniste, chef de garage, préparateur au Musée d'Histoire Naturelle.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 17 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^{me}) . . . 8 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
	—	—
1 ^{er} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
5 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
7 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
	<hr/>	<hr/>
	17 ans	21 ans

Catégorie IV (n° 2)

Directeur du Conservatoire de l'École des Beaux-Arts, directeur de l'École Régionale d'Architecture, chefs d'atelier, professeurs du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts, décorateurs.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 17 ans
 Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^{me}) . . . 8 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	3 ans 4 m.	4 ans 2 m.
2 ^{me} échelon :	3 ans 5 m.	4 ans 3 m.
3 ^{me} échelon :	3 ans 5 m.	4 ans 3 m.
4 ^{me} échelon :	3 ans 5 m.	4 ans 3 m.
5 ^{me} échelon :	3 ans 5 m.	4 ans 3 m.
6 ^{me} échelon :	3 ans 5 m.	4 ans 3 m.
	17 ans	21 ans 2 mois

Catégorie V (n° 1)

Chef de bureau, agent spécial Lycée Fénélon, chef du Service Sanitaire, inspecteur sanitaire, chef de bureau technique, moniteur chef d'éducation physique, pianiste accompagnateur, régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, moniteur chef de natation.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 14 ans
 Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^{me}) . . . 6 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	2 ans 8 m.	3 ans 4 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
5 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans 10 m.	3 ans 6 m.
	14 ans	17 ans 4 mois

Catégorie V (n° 2)

Ingénieur subdivisionnaire, inspecteur de salubrité, directeur vétérinaire, directeur vétérinaire adjoint, directeur adjoint du Service des Promenades et Jardins, inspecteur principal et inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires, receveur principal des abattoirs, chef de secteur, sous-chef de section, dessinateur d'études, conservateur des cimetières, contrôleur des restaurants scolaires, régisseur des établissements de bains, moniteur.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 14 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^{me}) . . . 6 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
5 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
7 ^{me} échelon :	2 ans 4 m.	2 ans 11 m.
	14 ans	17 ans 6 mois

Catégorie V (n° 3)

Rédacteur, régisseur colonie scolaire de Wormhoudt.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 14 ans
Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (5^{me}) . . . 6 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.

5 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
7 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
8 ^{me} échelon :		
	14 ans	17 ans 6 mois

Catégorie V (n° 4)

Brigadier des gardes municipaux.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 14 ans
 Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (3^{me}) . . . 6 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :		
2 ^{me} échelon :	3 ans 6 m.	4 ans 4 m.
3 ^{me} échelon :	3 ans 6 m.	4 ans 4 m.
4 ^{me} échelon :	3 ans 6 m.	4 ans 4 m.
5 ^{me} échelon :	3 ans 6 m.	4 ans 4 m.
	14 ans	17 ans 4 mois

Directeur de laboratoire, assistante sociale principale, assistante sociale, directrice de crèche, de pouponnière, adjointe d'hygiène scolaire.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 12 ans
 Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (3^{me}) . . . 5 ans 6 mois

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :		
2 ^{me} échelon :	3 ans	3 ans 9 m.
3 ^{me} échelon :	3 ans	3 ans 9 m.
	3 ans	3 ans 9 m.

4 ^{me} échelon :	3 ans	3 ans 9 m.
5 ^{me} échelon :		
	12 ans	15 ans

Catégorie VI (n° 2)

Ingénieur chimiste, laborantin.

Ancienneté minimum requise pour l'accès à l'échelon terminal . . . 12 ans
 Ancienneté minimum requise pour l'accès à l'échelon moyen (4^{me}). . . 5 ans 6 mois

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
2 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
3 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
4 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
5 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
6 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
7 ^{me} échelon :	2 ans	2 ans 6 m.
	12 ans	15 ans

Secrétaire général, secrétaire général adjoint, chefs de division, ingénieur en chef ou architecte en chef, ingénieurs principaux.

Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon terminal . . . 10 ans
 Ancienneté minimum exigée pour l'accès à l'échelon moyen (4^{me}) . . . 4 ans

AVANCEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
1 ^{er} échelon :	1 an 8 m.	2 ans 1 m.
2 ^{me} échelon :	1 an 8 m.	2 ans 1 m.
3 ^{me} échelon :	1 an 8 m.	2 ans 1 m.

4 ^{me} échelon :	1 an 8 m.	2 ans 1 m.
5 ^{me} échelon :	1 an 8 m.	2 ans 1 m.
6 ^{me} échelon :	1 an 8 m.	2 ans 1 m.
7 ^{me} échelon :		
	10 ans	12 ans 6 mois

**N° 60 / 8.012. — PERSONNEL MUNICIPAL. AVANCEMENT DE GRADE.
APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 5
NOVEMBRE 1959.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 29 de la loi du 22 mars 1957, dispose que lorsqu'un concours n'est pas prévu pour un grade considéré, l'avancement de grade a lieu exclusivement au choix, d'après la liste d'aptitude dressée selon les dispositions prévues à l'article 32, le Ministre de l'Intérieur devant fixer l'ancienneté minima pour l'accès aux emplois dont il détermine les échelles maxima.

Un arrêté du 5 novembre 1959, paru au J.O. du 15 novembre 1959, ayant fixé ces conditions minima, nous vous proposons après avis de la Commission Paritaire du Personnel Municipal, de fixer comme suit les conditions d'ancienneté requises pour accéder, par voie du tableau d'avancement, aux emplois communaux ci-après. Pour les postes suivis de l'astérisque (*) qui ne figurent pas au tableau type des emplois communaux, les propositions sont faites par voie d'assimilation.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Personnel des cadres moyen et supérieur

EMPLOI D'AVANCEMENT	EMPLOI OCCUPÉ	ANCIENNETÉ minimum exigé dans le grade	OBSERVATIONS
Secrétaire Général	Secrétaire Général Adjoint	2 ans	Le poste peut être comblé par appel à l'intérieur. Si le Maire constate que la vacance ne peut être pourvue dans ces conditions, il aura la possibilité de faire appel à l'extérieur, soit par voie de mutation, soit par recrutement direct parmi les candidats justifiant des diplômes prévus par l'arrêté ministériel.

EMPLOI D'AVANCEMENT	EMPLOI OCCUPÉ	ANCIENNETÉ minimum exigé dans le grade	OBSERVATIONS
Secrétaire Général Adjoint	Directeur des Services Administratifs.	3 ans	
Chef de Division	Chef de Bureau	3 ans	
Chef de Bureau.	Rédacteur.	6 ans	
Agent spécial du Lycée Fénelon (*)	Rédacteur	6 ans	à remplacer, par voie d'ex- tinction, par un chef de bureau.
Agent Principal	Commis	6 ans	

PERSONNEL DE SERVICE

Brigadier des huissiers	Huissier, surveillant ou garçon de bureau	6 ans	
-------------------------	--	-------	--

SERVICES TECHNIQUES

Personnel des cadres

Directeur des Services Techniques et d'Archi- tecture.	Ingénieur Principal	4 ans	Le poste peut être comblé par appel à l'intérieur. Si le Maire constate que la vacance ne peut être pour- vue dans ces conditions, il aura la possibilité de faire appel à l'extérieur, soit par voie de mutation, soit par recrutement direct parmi les candidats justi- fiant des diplômes prévus par l'arrêté ministériel
Ingénieur Principal	Ingénieur subdivison- naire	6 ans	
Ingénieur horticole, Directeur du Service des Promenades et Jardins (*)	Ingénieur horticole Directeur adjoint du Service des Prome- nades et Jardins.	6 ans	
Chef de secteur (*)	Adjoint technique	6 ans	

PERSONNEL OUVRIER ET DE MAITRISE

Contremaître Principal	Contremaître	6 ans	
------------------------	--------------	-------	--

EMPLOI D'AVANCEMENT	EMPLOI OCCUPÉ	ANCIENNETÉ minimum exigé dans le grade	OBSERVATIONS
Contremaître	Chef d'équipe 1 ^{re} et 2 ^e catégorie	6 ans	
Brigadier-fontainier (*)	Fontainiers	6 ans	
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 1 ^{re} ou 2 ^e catégorie	Ouvriers professionnels 2 ^e catégorie	6 ans	
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 1 ^{re} caté- gorie.	Ouvriers professionnels 1 ^{re} catégorie	6 ans	
Brigadier des chauffeurs d'automobiles (*)	Chauffeurs d'automobiles	6 ans	
Brigadier-machiniste (*)	Machiniste	6 ans	
Brigadier des ouvriers d'entretien des abat- toirs (*)	Ouvriers d'entretien des abattoirs	6 ans	
Brigadier-cantonnier (*)	Cantonnier	6 ans	
Surveillant du Service de la Propreté Publique	Ouvrier d'entretien du Service de la Propreté Publique	6 ans	
Surveillant et Surveillante d'entretien (*)	Ouvriers et Ouvrières d'entretien des Bâti- ments communaux	6 ans	
Cuisinière (*)	Aide-Cuisinière	6 ans	

SERVICES DIVERS

Assistante sociale princi- pale	Assistante sociale	7 ans	
Infirmière principale	Infirmière diplômée Infirmière autorisée	12 ans 15 ans	
Chef de la station de désinfection (*)	Inspecteur de salubrité	6 ans	
Chef de poste de désin- fection	Agent de désinfection	6 ans	
Directeur vétérinaire des Abattoirs	Directeur vétérinaire Adjoint	6 ans	

EMPLOI D'AVANCEMENT	EMPLOI OCCUPÉ	ANCIENNETÉ minimum exigé dans le grade	OBSERVATIONS
Inspecteur Principal du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires	Inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires	6 ans	
Receveur Principal Abattoirs.	Receveur	6 ans	
Contrôleur des droits de place (*)	Receveur des droits de place	6 ans	
Brigadier des gardes municipaux (*)	Gardes municipaux	6 ans	
Contrôleur enquêteur service des eaux	Contrôleur des eaux	6 ans	
Contrôleur des restaurants scolaires (*)	Commis et agent principal.	6 ans	Aucune ancienneté n'est requise pour les agents principaux.
Moniteur Chef d'éducation physique (*)	Moniteur	6 ans	
Directeur de laboratoire.	Ingénieur Chimiste	6 ans	
Régisseur des établissements de bains (*)	Commis ou agent principal.	6 ans	Aucune ancienneté n'est requise pour les agents principaux.
Régisseur économe de Wormhoudt (*)	d°	6 ans	d°
Conservateur de Cimetière (*)	d°	6 ans	d°
Directeur des Halles et Marchés (*)	d°	6 ans	d°

Adopté.

**N° 60 / 8.013. — PERSONNEL MUNICIPAL. TABLEAU DES EFFECTIFS
DU CADRE TITULAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire ministérielle du 24 février 1960, qui commente les arrêtés du 5 novembre 1959, ayant fixé le classement indiciaire des emplois communaux, la durée de carrière des agents titulaires de ces emplois et les conditions d'avancement de grade imposées à ces mêmes agents, prévoit que le Conseil Municipal, à l'occasion de la fixation des échelles de traitements de chacun de ces emplois, devra procéder à un nouvel examen des effectifs par voie de délibération, même si celle-ci ne fait que reprendre le tableau des emplois existants.

Conformément aux instructions ministérielles, nous vous soumettons ci-après le tableau des effectifs indispensables pour assurer le fonctionnement des Services, en soulignant :

1° que les emplois repris sous la rubrique « autorisés » ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal régulièrement approuvées par M. le Préfet du Nord ;

2° que les postes dont la création est proposée seront comblés selon les règles statutaires en vigueur, soit par voie de concours sur épreuves (moniteur d'éducation physique, électricien-mécanicien, chaudronnier-chauffeur), soit par voie du tableau d'avancement (cuisinière, chef d'équipe, régisseur), parmi les agents remplissant les conditions d'ancienneté désormais imposées en application de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, soit enfin, sur références (aide-cuisinière, aide-électricien, baigneur).

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>			
Secrétaire Général	1	1	
Secrétaire Général Adjoint	1	1	
Directeur des Services Administratifs et du Contentieux	6	6	
Chef de bureau	25	25	
Rédacteur	49	49	
Agent principal (1) et Commis	217	217	(1) 1 agent principal pour 3.500 habitants et 1 supplémentaire par tranche d'effectifs de 10 commis. Compte tenu des dispositions de l'arrêté ministériel du 5-11-1959 22 commis peuvent accéder à l'emploi d'agent principal contre 10 antérieurement.
Sténodactylographes	14	14	
Agent de bureau (dactylographes-mécanographes	37	44	Intégration de 7 emplois d'agents recrutés à titre d'auxiliaires en raison de la mécanisation des services et de l'accroissement des besoins de dactylographie.

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Agent de bureau	34	34	
Agent d'enquêtes	22	22	
Expéditionnaire-vaguemestre	2	2	
Téléphoniste	5	5	
Concierge surveillant	1	1	
Concierge d'entretien	18	18	
Brigadier des huissiers	1	1	
Surveillant Hôtel de Ville et terrains de jeux - Huissier	5	5	
Femme de service et ouvrière d'entretien	84	51 35	Création de deux emplois à la pouponnière autorisés par le Conseil Municipal en sa séance du 17 juin 1960.

SERVICES TECHNIQUES

Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques	1	1	
Architecte en Chef, ou Directeur du Service d'Architecture	1	1	
Ingénieur Principal	7	7	
Chef de bureau des Services Techniques (1)	1	16	(1) L'agent affecté au Bureau d'Architecture conservera à titre personnel le bénéfice de l'échelle indiciaire qui lui a été accordée par délibération du 11 mars 1949.
Sous-Chef de section	2		
Dessinateur d'études	2		
Ingénieur subdivisionnaire	11		
Chef de secteur	3	3	
Chef de l'atelier de décors	1	1	
Décorateur	4	4	
<i>Adjointes techniques :</i>			
Conducteur de travaux	19	37	L'emploi de contremaître principal est accessible à 20 % de l'effectif des contremaîtres.
Dessinateur géomètre et projeteur	12		
Chef mécanicien usine de l'Abonnoise	1		
Mètreur-vérificateur	2		
Chef machiniste des Théâtres Municipaux	1		
Chef de culture	2		
Chef de garage	1		
Dessinateur	10		
Contrôleur de voirie	6		
Contremaître principal et contremaître	25		
Surveillant de travaux	15	15	
Brigadier-fontainier	1	1	
Fontainier de travaux et d'exploitation	7	7	

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Contrôleur-enquêteur	1	1	
Contrôleur des eaux	9	9	
Chef d'équipe O.P.2	21	22	Création d'un poste motivée par l'accroissement de la circulation automobile et des travaux de signalisation et de protection qui en découlent.
Chef d'équipe O.P.1	1	1	
Chef d'atelier du vestiaire	1	1	
Brigadier-machiniste	8	8	
Brigadier des chauffeurs	1	1	
Chauffeur d'automobiles P.L. . . .	36	36	
Conducteur d'engin	2	2	
Ajusteur-outilleur	1	1	
Ajusteur-forgeron	2	2	
Ajusteur-tourneur	7	7	
Bûcheron-élagueur	10	10	
Chaudronnier-chauffeur	8	9	Création motivée par la réouverture de l'Établissement de bains de la rue Dupuytren, envisagée pour le début de 1961. L'agent sera logé par nécessité de service.
Carreleur-mosaïste	1	1	
Couvreur-zingueur	3	3	
Électricien-mécanicien	20	21	Création d'un poste motivée par l'accroissement de la circulation automobile et des travaux de signalisation et de protection qui en découlent.
Forgeron-soudeur	1	1	
Jardinier-mosaïste	57	34	
et jardinier		22	
Jardinier-mécanicien	1	2	En raison de l'utilisation de plus en plus importante du matériel motorisé, il est demandé la création d'un 2 ^e poste de jardinier-mécanicien en contrepartie de la suppression d'un emploi de jardinier.
Jardinier-conducteur de tracteurs .	2	2	
Cimentier spécialiste (maçon-béton- neur)	7	7	
Maçon-appareilleur	3	3	
Maçon-cimentier	5	5	
Mécanicien électricien en auto- mobiles	3	3	
Menuisier-ébéniste	10	10	
Menuisier-charpentier	11	11	

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Menuisier-serrurier	3	4	Suppression de l'emploi de serrurier-ajusteur et création, en contre-partie, d'un emploi de menuisier-serrurier, plus conforme avec les nécessités du service.
Ouvrier d'entretien spécialiste Palais des Beaux-Arts	2	2	
Paveur-carreleur	50	30	
et paveur		20	
Peintre-décorateur	6	6	
Peintre-lettreur	1	1	
Peintre-vitrier	8	8	
Plâtrier-staffeur	2	2	
Plombier-gazier	3	3	
Plombier-zingueur	3	3	
Serrurier-ajusteur	1	—	transformation du poste en menuisier-serrurier.
Serrurier-tôlier	9	9	
Tapissier-garnisseur	3	3	
Toupilleur-mécanicien	2	2	
Surveillant Propreté Publique . .	9	9	
<i>Ouvriers professionnels 1^{re} Cie et assimilés.</i>			
Chauffeur de chaudière	1	1	
Chauffeur-mécanicien	11	11	
Contrôleur-mécanicien	2	2	
Cuisinière	49	57	Création motivée par la construction de 8 nouveaux groupes scolaires en 1960 et 1961. Les postes seront comblés au fur et à mesure de l'ouverture des restaurants scolaires.
Dameur-ficheur	2	2	
Électricien	3	3	
Forgeron	1	1	
Lingère	18	12	En raison de l'activité réduite de l'Atelier du Vestiaire, il est proposé la suppression de 6 postes actuellement non pourvus.
Machiniste	34	34	
Maçon	1	1	
Maçon-égoutier	5	5	
Mécanicien	2	2	
Ouvrier d'atelier P.P.	5	3	Suppression de 2 postes par suite de la motorisation du service.
Surveillant d'entretien	2	2	
Brigadier-fossoyeur	4	4	Emploi supprimé par voie d'extinction, à remplacer par des ouvriers professionnels 1 ^{re} catégorie affectés aux Cimetières.

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Ouvriers professionnels 1 ^{re} C ^{1e} affectés aux Cimetières	12	12	
Brigadier des ouvriers d'entretien des Abattoirs	1	1	
Chauffeur-concierge	7	8	Création motivée par l'ouverture de la Pouponnière de la rue des Meuniers, autorisée par le Conseil Municipal en sa séance du 17 juin 1960.
Démolisseur	9	9	
Terrassier	114	112	Suppression de 2 postes au Service d'entretien des Bâtiments Com- munaux, à remplacer par des manutentionnaires, emploi plus compatible avec les nécessités du service (voir rubrique manuten- tionnaires).
Magasinier-concierge	1	1	
Horloger-remonteur	1	1	
Magasinier	8	8	
Manutentionnaire	17	19	Voir ci-dessus rubrique terrassier.
Manutentionnaire-ignifugateur	—	1	Régularisation de la situation d'un agent de la P.P. qui assure les- dites fonctions depuis la création de l'Atelier de Décors.
Ouvrier qualifié	2	1	Suppression de l'emploi d'ouvrier qualifié des Théâtres (non pourvu)
Ouvrier d'entretien	16	16	
Ouvrier qualifié concierge	2	2	
Aide-mécanicien inst. thermiques.	1	1	
Aide-cuisinière	82	112	Créations motivées par la construc- tion de nouveaux groupes sco- laires en 1960 et 1961. Les postes seront comblés au fur et à mesure de l'ouverture des res- taurants scolaires.
Aide-électricien	2	3	Création d'un poste au Service de la Voie Publique motivée par l'accroissement de la circulation automobile et des travaux de signalisation et de protection qui en découlent.
Aide-jardinier	20	57	Il est demandé de substituer à l'appellation de manœuvre celle d'aide-jardinier plus conforme à la réalité : le nombre de ma- nœuvres proposé par ailleurs a été réduit en conséquence.
Aide-lingère	1	1	

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Aide-menuisier	1	1	
Aide-maçon	4	4	
Aide-décorateur	1	1	
Aide-ouvrier professionnel	14	14	
Manœuvre	58	24	Transformation de 37 postes de manœuvres en aides-jardiniers et régularisation de la situation de 3 agents détachés de la P.P. et devant, à leur départ, être remplacés par des manœuvres.
Veilleur de nuit	16	16	
Balayeuse Jardins	1	—	Emploi supprimé (non pourvu).
<i>Personnel de la Propreté Publique</i>			
Brigadier-Charretier et Charretier.	5	—	Lors de la prise en charge par la Société TRU de l'enlèvement des ordures ménagères, les charretiers, palefreniers et égoutiers-éboueurs, ont été affectés, dans l'ensemble, à des tâches de cantonniers. Leurs emplois sont supprimés par voie d'extinction et les titulaires sont remplacés à leur départ par des cantonniers, jusqu'à concurrence du chiffre de 102 unités proposé ci-contre.
Palefrenier	2	—	
Brigadier égoutier et égoutier-éboueur	40	—	
Brigadier cantonnier et cantonnier.	68	102	

SERVICES SOCIAUX ET D'HYGIENE

Directeur du Laboratoire	1	1	
Ingénieur-Chimiste	3	3	
Assistante-chef	2	1	Suppression de l'emploi d'assistante-chef du Centre Social de Fives, actuellement non pourvu.
Assistante sociale principale	1	1	
Assistante sociale	7	7	
Directrice de crèche	2	2	
Directrice de garderie	2	1	Poste à supprimer par voie d'extinction.
Directrice de la Pouponnière	1	1	
Infirmière diplômée ou autorisée	5	5	
Adjointe d'hygiène scolaire	7	7	Postes supprimés par voie d'extinction.
Auxiliaire sociale	6	6	
Gardiennne de crèche et de garderie.	34	34	
Auxiliaire de puériculture	12	19	Y compris les créations de postes à la Pouponnière municipale de la rue des Meuniers acceptées par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 juin 1960.

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Moniteur Ouvroir et Foyer des Jeunes	3	3	
Chef du service sanitaire	1	1	Emploi supprimé par voie d'extinction. A remplacer par chef de la station de désinfection.
Inspecteur de salubrité	5	5	
Chef de poste de désinfection et agent de désinfection	7	8	L'emploi de chef de poste est accessible à 25 % de l'effectif des agents de désinfection. L'un de ces postes est présentement tenu par un chef-désinfecteur et sera supprimé par voie d'extinction.
Chef désinfecteur	1	1	- voir ci-dessus -
Régisseur de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, moniteur chef de natation	1	1	
Régisseur des établissements de bains	3	4	Création de poste nécessitée par la réouverture de l'Etablissement de bains de la rue Dupuytren, envisagée pour le début 1961.
Caissière	4	4	
Maître de nage	8	8	
Baigneur	8	10	Deux créations de postes nécessitées par la réouverture de l'Etablissement de bains de la rue Dupuytren, envisagée pour le début de 1961.
Buandier	2	3	Création d'emploi à la Pouponnière municipale acceptée par le Conseil Municipal en sa séance du 17 juin 1960.
Repasseuse	—	1	Création d'emploi à la Pouponnière Municipale acceptée par le Conseil Municipal en sa séance du 17 juin 1960.
Cabinier	5	5	

SERVICES DIVERS
Abattoirs et Halles

Directeur vétérinaire	1	1	
Directeur-vétérinaire adjoint	1	1	
Vétérinaire adjoint	1	1	
Inspecteur principal et Inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires	10	10	L'emploi d'inspecteur principal est réservé au cinquième des effectifs des inspecteurs.
Laborantin	1	1	

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
Receveur principal	2	2	
Receveur	17	17	
<i>Musées</i>			
Assistant Palais des Beaux-Arts .	1	1	
Préparateur du Musée d'Histoire Naturelle	1	1	
Surveillant	19	19	
<i>Bibliothèques</i>			
Bibliothécaire-adjointe	1	1	
Sous-bibliothécaire	2	2	
<i>Ecoles d'Art</i>			
Directeur du Conservatoire	1	1	
Professeur du Conservatoire	31	31	
Pianiste-accompagnateur	3	3	
Surveillant	1	1	
Directeur École Beaux-Arts	1	1	
Professeur École Beaux-Arts	13	13	
Surveillant	3	3	
Directeur École Régionale d'Architecture	1	1	Le problème fera l'objet d'un nouvel examen lorsque seront achevés les travaux de construction de la nouvelle École des Beaux-Arts.
Chef d'atelier	2	2	
<i>Lycée Fénelon</i>			
Agent spécial	1	1	Cadre d'extinction, à remplacer par un Chef de Bureau.
<i>Education Physique</i>			
Moniteur-chef	1	1	
Moniteur	14	19	En attendant que l'État prenne en charge ce service cinq créations sont demandées en raison de l'accroissement des effectifs des élèves fréquentant les écoles primaires.
<i>Colonie scolaire de Wormhoudt</i>			
Régisseur économe	1	1	
<i>Caisse des Ecoles</i>			
Contrôleur des restaurants scolaires	1	2	Proposition de création d'un 2 ^e poste, formulée en raison de l'ampleur prise par le service des restaurants scolaires ; la Ville serait ainsi divisée en deux secteurs régulièrement contrôlés.

EMPLOIS	AUTORISÉS	PROPOSÉS	OBSERVATIONS
<i>Cimetières</i>			
Conservateur	2	2	
Surveillant	16	16	
<i>Halles et Marchés</i>			
Directeur des Halles et Marchés .	1	1	
Contrôleur des droits de place .	1	1	
Receveur des droits de place . .	3	5	Régularisation de 2 postes qui sont actuellement tenus, par voie d'extinction, par des commis.
<i>Police des Promenades et Jardins</i>			
Brigadier	2	2	
Garde municipal	30	30	
	<hr/> 1.954	<hr/> 2.006	

CONCLUSION

Compte tenu :

1° des postes dont la création a déjà été autorisées par le Conseil Municipal (Pouponnière) ;

2° des postes dont la suppression est proposée dans le présent tableau, on aboutit à la création de 51 emplois se répartissant comme suit :

ÉCHELLE INDICIAIRE NETTE

<i>Restaurants Scolaires.</i>		
Contrôleur	1	180 - 295.
Cuisinières	8	140 - 220 (Ex. 235 à 25 % des effectifs).
Aides-Cuisinières	30	130 - 195.
<i>Education Physique.</i>		
Moniteurs	5	140 - 250.
<i>Voie Publique - Eclairage et Signalisation.</i>		
Chef d'équipe 2 ^{me} catégorie	1	200 - 270.
Électricien-mécanicien	1	160 - 240.
Aide-électricien	1	130 - 195.
<i>Etablissement de Bains de la rue Dupuytren.</i>		
Régisseur	1	180 - 295.
Chaudronnier-chauffeur	1	160 - 240.
Baigneurs	2	120 - 180.

La dépense supplémentaire qui en résultera, calculée sur les traitements actuellement en vigueur, sera d'environ 357.034 NF. par an.

Adopté.

**N° 60 / 8.014. — PERSONNEL MUNICIPAL. APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL DU 5 NOVEMBRE 1959. RECLASSEMENT
INDICIAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 5 novembre 1959, publié au Journal Officiel du 15 novembre 1959, a fixé les nouvelles échelles susceptibles d'être attribuées aux titulaires des emplois administratifs et techniques des collectivités locales.

Ces échelles se substituent à celles qui étaient prévues par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 modifié, portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux et par l'arrêté ministériel du 5 décembre 1957 portant remise en ordre des échelles du personnel communal des cadres d'exécution.

En attendant que puissent être examinés les problèmes concernant notamment les conditions d'avancement d'échelon et de carrière, problèmes devant faire l'objet d'une circulaire ministérielle, et pour permettre, d'autre part, à nos Services de donner, dès le 1^{er} janvier 1960, sur les barèmes exacts, la majoration de 2 % prévue par le décret du 24 février 1960, des propositions vous avaient été faites lors de votre séance du 7 mars, en vue d'appliquer les nouveaux barèmes imposés et ce, avec effet du 16 novembre 1959.

Votre délibération n'a pas été approuvée par l'Autorité de tutelle qui a estimé que le reclassement indiciaire était lié au problème des effectifs et de l'échelonnement de carrière et que devait être revu le problème des assimilations.

Vous venez de délibérer sur ces questions. Nous vous soumettons donc maintenant, en annexe, le projet de reclassement indiciaire qui reprend en tous points les propositions que vous aviez adoptées au cours de votre séance du 7 mars 1960, exception faite pour les postes de conservateur de cimetières, régisseur économe de Wormhoudt et directeur des halles et marchés : compte tenu des attributions dévolues aux intéressés et pour nous permettre de nous rapprocher du barème national, nous vous proposons d'affecter ces postes de l'échelle type prévue en faveur des inspecteurs de salubrité, soit 170 - 315, cette décision ne devant entraîner, pour les agents actuellement en fonctions, aucune diminution de salaire.

Nous rappelons que pour opérer le reclassement, il a été fait application des barèmes repris à l'échelle établie par arrêté ministériel chaque fois que l'emploi considéré correspond sans équivoque à une fonction municipale identique.

Dans le cas contraire ou lorsque la fonction communale n'est pas reprise au barème national, il a été tenu compte des échelles indiciaires fixées par vos délibérations antérieures, décisions qui conservent toute leur valeur et qui ont d'ailleurs été régulièrement approuvées en leur temps par M. le Préfet du Nord.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtres ces propositions qui ont été soumises à l'avis de la Commission Paritaire et de confirmer qu'elles prendront effet à compter du 16 novembre 1959.

La dépense supplémentaire qui en résultera sera imputée sur les crédits qui seront ouverts, selon leur exercice, au Budget primitif ou au Budget supplémentaire de 1961.

Adopté.

* * *

PERSONNEL MUNICIPAL TITULAIRE

Echelle des traitements indiciaires au 16 novembre 1959

Décret n° 59-156, du 7 janvier 1959

Arrêté ministériel du 5 novembre 1959

(100 = 229.000)

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>					
Secrétaire Général	7 ^e	660	hors échelle	3 ^e chev. 2.748.000	Échelle type.
	6 ^e	645	990	2.267.000	
	5 ^e	630	950	2.176.000	
	4 ^e	610	905	2.072.000	
	3 ^e	590	865	1.981.000	
	2 ^e	570	825	1.889.000	
	1 ^{er}	550	785	1.798.000	
Secrétaire Général Adjt (1) échelon exceptionnel après 10 années de fonction dans le grade.	Exc. (1)	620	925	2.118.000	Échelle type.
	7 ^e	610	905	2.072.000	
	6 ^e	595	875	2.004.000	
	5 ^e	575	835	1.912.000	
	4 ^e	550	785	1.798.000	
	3 ^e	525	735	1.683.000	
	2 ^e	500	685	1.569.000	
1 ^{er}	475	635	1.454.000		
Chef de Division (1) Directeur du Conten- tieux (1) (1) Échelon réservé à un agent ayant accom- pli au moins dix ans de service dans le grade.	Exc. (1)	550	785	1.798.000	Échelle type.
	7 ^e	525	735	1.683.000	
	6 ^e	—	710	1.626.000	
	5 ^e	—	680	1.557.000	
	4 ^e	—	650	1.489.000	
	3 ^e	—	620	1.420.000	
	2 ^e	—	590	1.351.000	
1 ^{er}	430	560	1.282.000		
Chef de bureau (1) accessible à quatre agents	Exc. (1)	430	560	1.282.000	Échelle type.
	6 ^e	410	530	1.214.000	
	5 ^e	390	500	1.145.000	
	4 ^e	—	460	1.053.000	
	3 ^e	335	420	962.000	
	2 ^e	305	380	870.000	
1 ^{er}	275	335	767.000		

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Rédacteur	Ex. (1)	360	455	1.042.000	Échelle type.
(1) accessible à six agents.	8 ^e	340	430	985.000	
	7 ^e	325	405	927.000	
	6 ^e	304	375	859.000	
	5 ^e	—	345	790.000	
	4 ^e	260	315	721.000	
	3 ^e	235	280	641.000	
	2 ^e	210	245	561.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
Agent principal (1)	10 ^e	270	330	756.000	Échelle type. (1) un emploi d'agent principal compte tenu d'une population supérieure à 3.500 habitants et un emploi supplémentaire par tranche de 10 commis.
	9 ^e	265	320	733.000	
	8 ^e	259	310	710.000	
	7 ^e	250	300	687.000	
	6 ^e	240	285	653.000	
	5 ^e	230	270	618.000	
	4 ^e	220	255	584.000	
	3 ^e	—	240	550.000	
	2 ^e	195	225	515.000	
	1 ^{er}	180	205	469.000	
Commis	10 ^e	240	285	653.000	Échelle type.
	9 ^e	230	270	618.000	
	8 ^e	220	255	584.000	
	7 ^e	—	240	550.000	
	6 ^e	195	225	515.000	
	5 ^e	185	210	481.000	
	4 ^e	—	195	447.000	
	3 ^e	160	180	412.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
Sténo dactylographe	10 ^e	210	245	561.000	Échelle type.
	9 ^e	205	235	538.000	
	8 ^e	195	225	515.000	
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES		EMOLUMENTS	OBSERVATIONS
		NETS ANCIENS	BRUTS NOUVEAUX	ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	
Agent d'enquêtes	10 ^e	210	245	561.000	Échelle type.
	9 ^e	205	235	538.000	
	8 ^e	195	225	515.000	
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
1 ^{er}	140	150	344.000		
Agent de bureau	8 ^e	180	205	469.000	Échelle type
	7 ^e	—	195	447.000	
	6 ^e	165	185	424.000	
	5 ^e	159	175	401.000	
	4 ^e	150	165	378.000	
	3 ^e	—	155	355.000	
	2 ^e	130	140	321.000	
	1 ^{er}	120	125	286.000	
Expéditionnaire vaguemestre	8 ^e	195	225	515.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
Téléphoniste	10 ^e	210	245	561.000	Échelle type.
	9 ^e	205	235	538.000	
	8 ^e	195	225	515.000	
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
Concierge - ouvrier d'en- retien	7 ^e	195	225	515.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du C.M. en date du 11 mars 1949.
	6 ^e	190	215	492.000	
	5 ^e	180	205	469.000	
	4 ^e	170	190	435.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
	1 ^{er}	130	140	321.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES		EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS	
		NETS ANCIENS	BRUTS NOUVEAUX			
Concierge-surveillant	8 ^e	160	180	412.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du C.M. du 11 mars 1949.	
Huissier	7 ^e	159	175	401.000		
Garçon de bureau	6 ^e	150	165	378.000		
Surveillant Hôtel de	5 ^e	—	155	355.000		
Ville et terrains de	4 ^e	135	145	332.000		
jeux	3 ^e	125	135	309.000		
	2 ^e	120	125	286.000		
	1 ^{er}	100	100	229.000		
Brigadier des Huissiers	8 ^e	170	190	435.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du C.M. du 11 mars 1949.	
	7 ^e	165	185	424.000		
	6 ^e	159	175	401.000		
	5 ^e	150	165	378.000		
	4 ^e	—	155	355.000		
	3 ^e	135	145	332.000		
	2 ^e	124	130	298.000		
	1 ^{er}	110	115	263.000		
Femme de service	8 ^e	160	180	412.000	Échelle type.	
	7 ^e	159	175	401.000		
	6 ^e	150	165	378.000		
	5 ^e	—	155	355.000		
	4 ^e	135	145	332.000		
	3 ^e	125	135	309.000		
	2 ^e	120	125	286.000		
	1 ^{er}	100	100	229.000		
<i>SERVICES TECHNIQUES</i>						
Ingénieur en Chef ou Directeur des Services Techniques	Exc. (1) 7 ^e	620 610	925 905	2.118.000 2.072.000	Échelle type.	
Architecte en chef ou Directeur du Service d'Architecture	6 ^e 5 ^e	585 560	855 805	1.958.000 1.843.000		
(1) Échelon excep- tionnel accessible	4 ^e 3 ^e	535 —	755 700	1.729.000 1.603.000		
après 10 années de fonctions dans le grade	2 ^e 1 ^{er}	480 450	645 585	1.477.000 1.340.000		
Ingénieur principal (1) Echelon excep- tionnel réservé à un agent seule- ment	Exc. (1) 7 ^e 6 ^e 5 ^e 4 ^e 3 ^e 2 ^e 1 ^{er}	550 525 — — 430 390 — 300	785 735 680 620 560 500 440 370	1.798.000 1.683.000 1.557.000 1.420.000 1.282.000 1.145.000 1.008.000 847.000		Échelle type.

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Chef de bureau des Services Techniques (1) (1) Cadre d'extinction	6 ^e	—	680	1.557.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949
	5 ^e	—	620	1.420.000	
	4 ^e	430	560	1.282.000	
	3 ^e	390	500	1.145.000	
	2 ^e	—	440	1.008.000	
	1 ^{er}	300	370	847.000	
Ingénieur subdivisionnaire Sous-chef de section (1) Directeur-adjoint du service des Promenades et Jardins Dessinateur d'Études (1) Cadre d'extinction Chef de secteur	7 ^e	450	585	1.340.000	Échelle type et assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949.
	6 ^e	420	545	1.248.000	
	5 ^e	385	495	1.134.000	
	4 ^e	350	445	1.019.000	
	3 ^e	310	385	882.000	
	2 ^e	—	325	744.000	
	1 ^{er}	225	265	607.000	
Dessinateur-Géomètre Dessinateur-projeteur Adjoint technique Chef-mécanicien Usine de l'Arbonnoise Chef-électricien des Théâtres Municipaux Contrôleur de voirie (2) Chef de culture Mètreur-vérificateur Chef-machiniste des Théâtres Municipaux (1) Échelon exceptionnel réservé à 10 % des effectifs. (2) Échelle applicable aux agents nommés dans le grade avant le 24-11-1948.	7 ^e	405	520	1.191.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 25 mai 1956.
	6 ^e	378	483	1.106.000	
	5 ^e	347	437	1.001.000	
	4 ^e	315	390	893.000	
	3 ^e	279	339	776.000	
	2 ^e	243	288	660.000	
	1 ^{er}	205	235	538.000	
	exc. (1)	360	455	1.042.000	
7 ^e	340	430	985.000	Échelle type et assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949.	
6 ^e	318	395	905.000		
5 ^e	294	360	824.000		
4 ^e	—	325	744.000		
3 ^e	245	290	664.000		
2 ^e	215	250	573.000		
1 ^{er}	185	210	481.000		

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Chef de garage Préparateur Musée d'Histoire Naturelle	7 ^e	340	430	985.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 12 mai 1955 (chef de garage) et du 11 juillet 1950 (préparat. Musée H.N.).
	6 ^e	318	395	905.000	
	5 ^e	294	360	824.000	
	4 ^e	—	325	744.000	
	3 ^e	245	290	664.000	
	2 ^e	215	250	573.000	
1 ^{er}	185	210	481.000		
Contrôleur de voirie	7 ^e	315	390	893.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 1 ^{er} mars 1958.
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	200	230	527.000	
1 ^{er}	170	190	435.000		
Dessinateur	10 ^e	250	300	687.000	Échelle type.
	9 ^e	240	285	653.000	
	8 ^e	230	270	618.000	
	7 ^e	220	255	584.000	
	6 ^e	—	240	550.000	
	5 ^e	195	225	515.000	
	4 ^e	185	210	481.000	
	3 ^e	170	190	435.000	
	2 ^e	155	170	389.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
<i>Personnel de maîtrise et personnel ouvrier.</i>					
Contremaître princi- pal (1)	2 ^e	330	415	950.000	Échelle type.
	1 ^{er}	310	385	882.000	
(1) Emploi accessible à 20 % de l'effectif des contremaîtres					
Contremaître Surveillant de travaux Brigadier-fontainier	7 ^e	295	365	836.000	Contremaître : échelle type. Surveillant de tra- vaux et brigadier- fontainier : échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	6 ^e	—	345	790.000	
	5 ^e	260	315	721.000	
	4 ^e	245	290	664.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	205	235	538.000	
1 ^{er}	180	205	469.000		

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS	
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels 2 ^e C ¹ ^e	7 ^e	270	330	756.000	Chef d'équipe 2 ^e C ¹ ^e : échelle type. Fontainiers : échelle indiciaire prévue par délibération du 1 ^{er} mars 1949.	
	6 ^e	260	315	721.000		
	5 ^e	250	300	687.000		
	4 ^e	240	285	653.000		
	3 ^e	230	270	618.000		
Fontainiers de travaux et d'exploitation	2 ^e	215	250	573.000		
	1 ^{er}	200	230	527.000		
	7 ^e	250	300	687.000		Chef d'équipe 2 ^e C ¹ ^e et brigadier-machiniste : échelle type. Brigadier des chauffeurs : délibération du 30 novembre 1950.
	6 ^e	245	290	664.000		
5 ^e	234	275	630.000			
4 ^e	—	260	595.000			
Brigadier-machiniste	3 ^e	210	245	561.000		
Brigadier des chauffeurs d'automobiles	2 ^e	195	225	515.000		
	1 ^{er}	180	205	469.000		
<i>Ouvriers professionnels</i>						
<i>2^e C¹^e et assimilés :</i>						
Ajusteur-forgeron	Exc.	255 (1)	305	698.000	Échelle type et assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949.	
Ajusteur-tourneur	7 ^e	240	285	653.000		
Bûcheron-élagueur	6 ^e	234	275	630.000		
Chaudronnier-chauffeur	5 ^e	—	260	595.000		
Carreleur-mosaïste	4 ^e	210	245	561.000		
Cimentier-spécialiste (maçon-bétonneur)	3 ^e	195	225	515.000		
	2 ^e	180	205	469.000		
Couvreur-zingueur	1 ^{er}	160	180	412.000		
Électricien-mécanicien						
Jardinier-mosaïste						
Maître de nage						
Maçon-cimentier						
Maçon-appareilleur						
Mécanicien électricien en automobiles						
Menuisier-ébéniste						
Menuisier-charpentier						
Menuisier-serrurier						
Ouvrier d'entretien spécialiste au Palais des Beaux-Arts						
Paveur-carreleur						
Peintre-décorateur						
Peintre-lettreur						
Peintre-vitrier						
Plâtrier-staffeur						
Plombier-gazier						
Plombier-zingueur						

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Serrurier-tôlier Tapissier-garnisseur Touilleur-mécanicien Surveillant Propreté Publique (1) Échelon réservé à 25 % des effectifs des catégories ne com- portant pas d'em- plois de chefs d'équipe					
Chauffeurs d'automobiles poids lourds	7 ^e	240	285	653.000	Chauffeur : échelle type. Conducteurs d'engins : échelle prévue par délibération du 10 mars 1958.
Conducteurs d'engins	6 ^e	225	265	607.000	
	5 ^e	210	245	561.000	
	4 ^e	195	225	515.000	
	3 ^e	175	200	458.000	
	2 ^e	159	175	401.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
Chauffeur d'automobiles tourisme et utilitaires	7 ^e	210	245	561.000	Échelle type.
	6 ^e	205	235	538.000	
	5 ^e	195	225	515.000	
	4 ^e	185	210	481.000	
	3 ^e	170	190	435.000	
	2 ^e	155	170	389.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
<i>Ouvriers professionnels</i> 1 ^{re} C ^{ie} et assimilés.					
Chauffeur-mécanicien	Exc.	255 (1)	280	641.000	Échelle type et assimilations prévues par délibération du 11 mars 1949.
Contrôleur-mécanicien	7 ^e	220	255	584.000	
Cuisinière	6 ^e	—	240	550.000	
Dameur-ficheur	5 ^e	195	225	515.000	
Jardinier	4 ^e	185	210	481.000	
Lingère	3 ^e	170	190	435.000	
Machiniste	2 ^e	155	170	389.000	
Maçon et maçon égoutier	1 ^{er}	140	150	344.000	
Mécanicien Paveur Ouvrier d'atelier Propreté Publique (brossier, charron, forgeron, tôlier, etc...)					

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS	
Surveillant d'entretien Brigadier-charretier (2) (1) Échelon réservé à 25 % des effectifs des catégories ne comportant pas d'emploi de chef d'équipe. (2) Cadre d'extinction.						
Brigadier-fossoyeur	7 ^e	230	270	618.000	Brigadier - fossoyeur et égoutier-éboueur (échelle prévue par délibération du 11 mars 1949). Brigadier d'entretien des Abattoirs : déli- bération du 18 octo- bre 1950.	
Brigadier égoutier- éboueur	6 ^e 5 ^e	— 215	260 250	595.000 573.000		
Brigadier des ouvriers d'entretien des abat- toirs	4 ^e 3 ^e 2 ^e 1 ^{er}	— 195 180 160	240 225 205 180	550.000 515.000 469.000 412.000		
Brigadier-cantonnier	7 ^e	205	235	538.000		Échelle type des égou- tiers-éboueurs (déli- bération du 11 mars 1949).
Chauffeur de chaudière	6 ^e	195	225	515.000		
Concierge-chauffeur	5 ^e	190	215	492.000		
Démolisseur	4 ^e	175	200	458.000		
Égoutier-éboueur	3 ^e	165	185	424.000		
Fossoyeur	2 ^e	150	165	378.000		
Terrassier	1 ^{er}	135	145	332.000		
Magasinier-concierge Horloger-remonteur Magasinier Manutentionnaire Ouvrier qualifié						
Ouvrier d'entretien, ouvrière d'entretien, aides-ouvriers profes- sionnels, aides-pa- veurs, aides-jardi- niers, aides-électrici- ens, aides-cuisi- nières, aides-lingères, etc...	7 ^e 6 ^e 5 ^e 4 ^e 3 ^e 2 ^e 1 ^{er}	195 190 180 170 159 145 130	225 215 205 190 175 160 140	515.000 492.000 469.000 435.000 401.000 366.000 321.000	Échelle type des aides-ouvriers pro- fessionnels (délibéra- tion du 11 mars 1949).	
Manœuvres aux jardins, bâtiments, etc...						

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Baigneur	7 ^e	180	205	469.000	Échelle des manœuvres spécialisés (délibération du 11 mars 1949).
Cabinier	6 ^e	—	195	447.000	
Cantonnier	5 ^e	165	185	424.000	
Buandier	4 ^e	159	175	401.000	
Repasseuse	3 ^e	145	160	366.000	
	2 ^e	135	145	332.000	
	1 ^{er}	120	125	286.000	
Veilleur de nuit	7 ^e	160	180	412.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	6 ^e	155	170	389.000	
	5 ^e	145	160	366.000	
	4 ^e	140	150	344.000	
	3 ^e	125	135	309.000	
	2 ^e	115	120	275.000	
	1 ^{er}	100	100	229.000	
<i>SERVICES DIVERS</i>					
<i>Cimetières.</i>					
Conservateur	7 ^e	315	390	893.000	Échelle type des inspecteurs de salubrité.
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
Surveillant	8 ^e	165	185	424.000	Échelle type.
	7 ^e	160	180	412.000	
	6 ^e	155	170	389.000	
	5 ^e	145	160	366.000	
	4 ^e	140	150	344.000	
	3 ^e	130	140	321.000	
	2 ^e	124	130	298.000	
	1 ^{er}	110	115	263.000	
<i>Halles et Marchés.</i>					
<i>Droits de place et pesage.</i>					
Directeur des Halles et Marchés	7 ^e	315	390	893.000	Échelle type des inspecteurs de salubrité.
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Contrôleur des Droits de place	10 ^e	230	270	618.000	Échelle type.
	9 ^e	—	260	595.000	
	8 ^e	215	250	573.000	
	7 ^e	—	240	550.000	
	6 ^e	195	225	515.000	
	5 ^e	185	210	481.000	
	4 ^e	—	195	447.000	
	3 ^e	160	180	412.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
Receveur des Droits de place	10 ^e	210	245	561.000	Échelle type.
	9 ^e	205	235	538.000	
	8 ^e	195	225	515.000	
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
Receveur principal (1) (Abattoirs, Halles) (1) Cette échelle ne peut être accordée à plus du cinquième de l'ef- fectif des receveurs	7 ^e	290	355	813.000	Échelle type.
	6 ^e	—	345	790.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	265	320	733.000	
	3 ^e	—	295	676.000	
	2 ^e	234	275	630.000	
	1 ^{er}	210	245	561.000	
Receveur	10 ^e	230	270	618.000	Échelle type.
	9 ^e	—	260	595.000	
	8 ^e	215	250	573.000	
	7 ^e	—	240	550.000	
	6 ^e	195	225	515.000	
	5 ^e	185	210	481.000	
	4 ^e	—	195	447.000	
	3 ^e	160	180	412.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
EDUCATION PHYSIQUE					
Moniteur-chef	6 ^e	360	455	1.042.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	5 ^e	340	430	985.000	
	4 ^e	320	400	916.000	
	3 ^e	300	370	847.000	
	2 ^e	275	335	767.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Moniteur	7 ^e	250	300	687.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	6 ^e	232	272	623.000	
	5 ^e	214	249	570.000	
	4 ^e	196	226	518.000	
	3 ^e	178	203	465.000	
	2 ^e	160	180	412.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	
<i>COLONIE SCOLAIRE DE WORMHOUDT</i>					
Régisseur-économe	7 ^e	315	390	893.000	Échelle type des inspecteurs de salu- brité.
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
<i>RESTAURANTS SCOLAIRES</i>					
Contrôleur	7 ^e	295	365	836.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du C.M. du 30 octobre 1959.
	6 ^e	—	345	790.000	
	5 ^e	260	315	720.000	
	4 ^e	245	290	664.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	205	235	538.000	
	1 ^{er}	180	205	469.000	
<i>LYCEE FENELON</i>					
Agent spécial	6 ^e	410	530	1.214.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	5 ^e	390	500	1.145.000	
	4 ^e	—	460	1.053.000	
	3 ^e	335	420	962.000	
	2 ^e	305	380	870.000	
	1 ^{er}	275	335	767.000	
<i>BIBLIOTHEQUE</i>					
Bibliothécaire adjointe	7 ^e	390	500	1.145.000	Échelle applicable aux agents titulai- res d'un des titres prévus par le décret du 29/4/1933.
	6 ^e	360	455	1.042.000	
	5 ^e	335	420	962.000	
	4 ^e	305	380	870.000	
	3 ^e	280	340	779.000	
	2 ^e	250	300	687.000	
	1 ^{er}	225	265	607.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
S. /Bibliothécaire	7 ^e	315	390	893.000	Échelle type
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	280	340	779.000	
	4 ^e	260	315	721.000	
	3 ^e	240	285	653.000	
	2 ^e	215	250	573.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
<i>CONSERVATOIRE</i>					
Directeur 1 ^{re} catégorie	6 ^e	525	735	1.683.000	Échelle type.
	5 ^e	—	700	1.603.000	
	4 ^e	—	660	1.511.000	
	3 ^e	—	620	1.420.000	
	2 ^e	—	575	1.317.000	
	1 ^{er}	410	530	1.214.000	
Professeur (Échelle prévue pour 12 heures de cours par semaine)	6 ^e	400	515	1.179.000	Échelle type
	5 ^e	374	475	1.088.000	
	4 ^e	345	435	996.000	
	3 ^e	315	390	893.000	
	2 ^e	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
Pianiste - accompa- gneur	6 ^e	200	230	527.000	Échelle prévue par délibération du 25 mai 1956.
	5 ^e	188	213	488.000	
	4 ^e	173	193	442.000	
	3 ^e	158	173	396.000	
	2 ^e	142	153	350.000	
	1 ^{er}	125	135	309.000	
Surveillant	8 ^e	195	225	515.000	Échelle type du sur- veillant chef gar- dien (délibération du C.M. du 11 mars 1949).
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
<i>ECOLE DES BEAUX-ARTS</i>					
Directeur 1 ^{re} catégorie	6 ^e	525	735	1.683.000	Échelle type
	5 ^e	—	700	1.603.000	
	4 ^e	—	660	1.511.000	
	3 ^e	—	620	1.420.000	
	2 ^e	—	575	1.317.000	
	1 ^{er}	410	530	1.214.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Professeur (Échelle prévue pour 16 heures de cours par semaine)	6 ^e	500	685	1.569.000	Échelle prévue par délibération du 22 février 1952.
	5 ^e	460	605	1.385.000	
	4 ^e	420	545	1.248.000	
	3 ^e	380	485	1.111.000	
	2 ^e	340	430	985.000	
	1 ^{er}	300	370	847.000	
Professeur (Échelle prévue pour 12 heures de cours)	6 ^e	400	515	1.179.000	Échelle type.
	5 ^e	374	475	1.088.000	
	4 ^e	345	435	996.000	
	3 ^e	315	390	893.000	
	2 ^e	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
Surveillant	8 ^e	195	225	515.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
<i>ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE</i>					
Directeur Chef d'atelier	6 ^e	500	685	1.569.000	Échelle prévue par délibération du 22 juillet 1952.
	5 ^e	460	605	1.385.000	
	4 ^e	420	545	1.248.000	
	3 ^e	380	485	1.111.000	
	2 ^e	340	430	985.000	
	1 ^{er}	300	370	847.000	
<i>MUSEES</i>					
Surveillant	8 ^e	195	225	515.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	7 ^e	190	215	492.000	
	6 ^e	180	205	469.000	
	5 ^e	—	195	447.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
<i>HYGIENE URBAINE</i>					
Inspecteur sanitaire (Cadre d'extinction)	6 ^e	360	455	1.042.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 26 février 1954.
	5 ^e	340	430	985.000	
	4 ^e	320	400	916.000	
	3 ^e	300	370	847.000	
	2 ^e	275	335	767.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Inspecteur de salubrité	7 ^e	315	390	893.000	Échelle type.
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	200	230	527.000	
1 ^{er}	170	190	435.000		
<i>ETABLISSEMENTS DE BAINS</i>					
Régisseur de l'Établissement de Bains du Bd de la Liberté	6 ^e	360	455	1.042.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	5 ^e	340	430	985.000	
	4 ^e	320	400	916.000	
	3 ^e	300	370	847.000	
	2 ^e	275	335	767.000	
1 ^{er}	250	300	687.000		
Régisseur de l'Établissement de Bains du Bd de la Liberté (Échelle applicable au Régisseur qui ne serait pas moniteur-chef de natation)	7 ^e	295	365	836.000	Échelle des contre-maîtres (délibération du 25 mai 1956).
	6 ^e	—	345	790.000	
	5 ^e	260	315	721.000	
	4 ^e	245	290	664.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	205	235	538.000	
1 ^{er}	180	205	469.000		
Régisseur de bains	7 ^e	295	365	836.000	Échelle des contre-maîtres (délibération du 25 mai 1956).
	6 ^e	—	345	790.000	
	5 ^e	260	315	721.000	
	4 ^e	245	290	664.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	205	235	538.000	
	1 ^{er}	180	205	469.000	
Caissière	7 ^e	220	255	584.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 26 février 1954.
	6 ^e	208	238	545.000	
	5 ^e	196	226	518.000	
	4 ^e	184	209	479.000	
	3 ^e	172	192	440.000	
	2 ^e	160	180	412.000	
	1 ^{er}	145	160	366.000	
<i>HYGIENE SOCIALE</i>					
Assistante principale (1)	5 ^e	360	455	1.042.000	Échelle type.
Directrice pouponnière	4 ^e	338	425	973.000	
(1) Emploi accessible à 20 % de l'effectif des assist. sociales	3 ^e	315	390	893.000	
	2 ^e	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ECHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Assistante sociale diplômée	5 ^e	320	400	916.000	Échelle type et assimilations prévues par délibérations des 11 mars 1949 et 21 mars 1951.
	4 ^e	295	365	836.000	
	3 ^e	—	325	744.000	
	2 ^e	240	285	653.000	
Directrice de crèche	1 ^{er}	210	245	561.000	
Infirmière principale	2 ^e	300	370	847.000	Le nombre de bénéficiaire ne peut dépasser 1/3 de l'effectif des infirmières diplômées ou autorisées.
	1 ^{er}	275	335	767.000	
Infirmière diplômée d'État	5 ^e	260	315	721.000	Échelle type.
	4 ^e	245	290	664.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	—	240	550.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
Infirmière autorisée Auxiliaire de Service social	5 ^e	260	315	721.000	Échelle type.
	4 ^e	240	285	653.000	
	3 ^e	220	255	584.000	
	2 ^e	195	225	515.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
Moniteurs : Ouvroir et Foyer des jeunes	7 ^e	250	300	687.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 30 novembre 1950.
	6 ^e	239	284	650.000	
	5 ^e	228	268	614.000	
	4 ^e	216	251	575.000	
	3 ^e	204	234	536.000	
	2 ^e	192	217	497.000	
	1 ^{er}	180	205	469.000	
Adjointe d'hygiène scolaire	5 ^e	195	225	515.000	Échelle type.
	4 ^e	180	205	469.000	
	3 ^e	165	185	424.000	
	2 ^e	150	165	378.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
Gardiennne de crèche ou de garderie d'enfants	7 ^e	195	225	515.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 11 mars 1949.
	6 ^e	185	210	481.000	
	5 ^e	175	200	458.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	155	170	389.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
Auxiliaires de puériculture recrutées avant le 12/5/1959	4 ^e	238	283	648.000	Échelle indiciaire prévue par délibération du 21 mars 1951.
	3 ^e	216	251	575.000	
	2 ^e	193	218	499.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	EMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Auxiliaire de puériculture	7 ^e	195	225	515.000	Échelle type.
	6 ^e	185	210	481.000	
	5 ^e	175	200	458.000	
	4 ^e	165	185	424.000	
	3 ^e	155	170	387.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
	1 ^{er}	135	145	332.000	
<i>LABORATOIRE MUNICIPAL</i>					
Directeur	5 ^e	550	785	1.798.000	Échelle type.
	4 ^e	525	735	1.683.000	
	3 ^e	—	670	1.534.000	
	2 ^e	—	600	1.374.000	
	1 ^{er}	410	530	1.214.000	
Ingénieur-chimiste	7 ^e	450	585	1.340.000	Échelle type.
	6 ^e	420	545	1.248.000	
	5 ^e	390	500	1.145.000	
	4 ^e	355	450	1.031.000	
	3 ^e	320	400	916.000	
	2 ^e	285	350	802.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	
<i>SERVICE SANITAIRE DE DESINFECTION</i>					
Chef de service sanitaire (cadre d'extinction)	6 ^e	410	530	1.214.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 29 mars 1950.
	5 ^e	390	500	1.145.000	
	4 ^e	—	460	1.053.000	
	3 ^e	335	420	962.000	
	2 ^e	305	380	870.000	
	1 ^{er}	275	335	767.000	
Chef de la station de désinfection	7 ^e	315	390	893.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
Chef désinfecteur (1)	7 ^e	270	330	756.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 15 octobre 1950.
	6 ^e	260	315	721.000	
	5 ^e	250	300	687.000	
	4 ^e	240	285	653.000	
	3 ^e	230	270	618.000	
	2 ^e	215	250	573.000	
	1 ^{er}	200	230	527.000	

(1) Supprimé par voie d'extinction.

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS	
Chef de poste de désinfection	7 ^e	260	315	721.000	Emploi accessible à 25 % de l'effectif des agents de désinfection.	
	6 ^e	255	305	698.000		
	5 ^e	—	295	676.000		
	4 ^e	240	285	653.000		
	3 ^e	234	275	630.000		
	2 ^e	—	260	595.000		
	1 ^{er}	210	245	561.000		
Brigadier-désinfect. (1) Désinfecteur	7 ^e	230	270	618.000	Échelle type.	
	6 ^e	—	260	595.000		
	5 ^e	215	250	573.000		
	(1) Supprimé par voie d'extinction.	4 ^e	—	240		550.000
	3 ^e	195	225	515.000		
	2 ^e	180	205	469.000		
	1 ^{er}	160	180	412.000		
<i>INSPECTION SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES</i>						
Vétérinaire inspecteur principal du Service de l'alimentation	7 ^e	550	785	1.798.000	Échelle type.	
	6 ^e	530	745	1.706.000		
	5 ^e	510	705	1.614.000		
	Directeur des Abattoirs	4 ^e	490	665		1.523.000
	3 ^e	—	620	1.420.000		
	2 ^e	—	575	1.317.000		
	1 ^{er}	410	530	1.214.000		
Vétérinaire Inspecteur principal adjoint du Service de l'Alimen- tation	7 ^e	475	635	1.454.000	Échelle type.	
	6 ^e	455	595	1.363.000		
	5 ^e	—	555	1.271.000		
	4 ^e	398	510	1.168.000		
	Directeur-adjoint des Abattoirs	3 ^e	365	465		1.065.000
		2 ^e	335	420		962.000
		1 ^{er}	300	370		847.000
Inspecteur principal du Contrôle de la salu- brité des viandes et des denrées alimentai- res (1) (échelon excep- tionnel accordé au 1/5 au plus de l'effectif des inspecteurs.	Exc. (1)	330	415	950.000	Échelle type.	
	7 ^e	315	390	893.000		
	6 ^e	295	365	836.000		
	5 ^e	275	335	767.000		
	4 ^e	250	300	687.000		
	3 ^e	225	265	607.000		
	2 ^e	200	230	527.000		
1 ^{er}	170	190	435.000			

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Inspecteur du contrôle de la salubrité des viandes et des den- rées alimentaires	7 ^e	315	390	893.000	Échelle type.
	6 ^e	295	365	836.000	
	5 ^e	275	335	767.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	225	265	607.000	
	2 ^e	200	230	527.000	
	1 ^{er}	170	190	435.000	
Laborantin	7 ^e	300	370	847.000	Échelle type.
	6 ^e	285	350	802.000	
	5 ^e	—	325	744.000	
	4 ^e	250	300	687.000	
	3 ^e	230	270	618.000	
	2 ^e	—	240	550.000	
	1 ^{er}	185	210	481.000	
<i>SERVICE DES PROMENADES ET JARDINS</i>					
Brigadier	5 ^e	240	285	653.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	4 ^e	235	280	641.000	
	3 ^e	234	275	630.000	
	2 ^e	230	270	618.000	
	1 ^{er}	225	265	607.000	
Garde municipal	7 ^e	195	225	515.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	6 ^e	190	215	492.000	
	5 ^e	180	205	469.000	
	4 ^e	170	190	435.000	
	3 ^e	159	175	401.000	
	2 ^e	145	160	366.000	
1 ^{er}	130	140	321.000		
<i>SERVICE DES EAUX</i>					
Contrôleur-enquêteur	10 ^e	250	300	687.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	9 ^e	240	285	653.000	
	8 ^e	230	270	618.000	
	7 ^e	220	255	584.000	
	6 ^e	—	240	550.000	
	5 ^e	195	225	515.000	
	4 ^e	185	210	481.000	
	3 ^e	170	190	435.000	
	2 ^e	155	170	389.000	
	1 ^{er}	140	150	344.000	

NATURE DE L'EMPLOI	ÉCHELONS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX	ÉMOLUMENTS ANNUELS BRUTS SOUMIS A RETENUE	OBSERVATIONS
Contrôleur des eaux (1) (1) Échelle applicable aux agents nommés dans l'emploi avant le 24 novembre 1948	6 ^e	202	232	531.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	5 ^e	196	226	518.000	
	4 ^e	185	210	481.000	
	3 ^e	172	192	440.000	
	2 ^e	155	170	389.000	
	1 ^{er}	130	140	321.000	
Contrôleur des eaux	8 ^e	180	205	469.000	Échelle indiciaire pré- vue par délibéra- tion du 11 mars 1949.
	7 ^e	—	195	447.000	
	6 ^e	165	185	424.000	
	5 ^e	159	175	401.000	
	4 ^e	150	165	378.000	
	3 ^e	—	155	355.000	
	2 ^e	130	140	321.000	
1 ^{er}	120	125	286.000		
<i>ATELIER DE DECORS</i> Décorateur	6 ^e	400	515	1.179.000	Échelle type des pro- fesseurs de l'École des Beaux-Arts (délibération du 26 juillet 1951).
	5 ^e	374	475	1.088.000	
	4 ^e	345	435	996.000	
	3 ^e	315	390	893.000	
	2 ^e	—	345	790.000	
	1 ^{er}	250	300	687.000	

Monsieur de Maire M. Obertrand M. Tempereux M. Coqmart

Augustin Laurent

Obertrand

Tempereux

Coqmart

M. Sefarva

M. Surnez

M. Barona

M. Van Walpur

Sefarva

~~Surnez~~

Barona

Van Walpur

N° 6

M. Rombaut

M. Rousseaux

M. Boyennete

Mme Byrgar

Rombaut

Rousseaux

~~Boyennete~~

Byrgar

M. Benane

M. Carquembourg

M. Bercane

M. Blanchard

Benane

Carquembourg

Bercane

Blanchard

M. Banelor

M. Baumont

M. Dean

M. de Odecker

Banelor

Baumont

Dean

de Odecker

M. Decatignies

Mme Defline

Mme Defrance

M. Guillemin

Decatignies

Defline

Defrance

Guillemin

M. Pandrea

M. Pandrie

M. Panded

M. Entezeg

Pandrea

Pandrie

Panded

Entezeg

M. Meura

M. Minne

M. Maithy

M. Piar

Meura

Minne

Maithy

Piar

M. Sincens

M. Sincens

M. Van Damme

Mme Vanneufville

M. Viron

Sincens

Sincens

Van Damme

Vanneufville

Viron

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion extraordinaire du 28 Octobre 1960

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 27 Décembre 1960)

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. BLANCHARD est désigné comme Secrétaire de séance ; il procède à l'appel nominal.

Présents: MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COQUART, COURMONT, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

* * *

M. LE MAIRE. — Vous avez sur vos tables le vœu déposé par le Groupe U.N.R., quant au vœu du Groupe Communiste, ainsi que la lettre au Maire, ils ont été adressés à tous les Conseillers municipaux par leurs auteurs et publiés dans le journal « *Liberté* ».

Je propose au Conseil Municipal de ne pas retenir les vœux communiste et U.N.R. mais de prendre en considération la résolution du groupe socialiste dont voici le préambule :

« Le conflit d'Algérie, Mesdames et Messieurs, en se prolongeant suscite dans le
« pays de profondes inquiétudes, cependant que se déchaînent les passions et se trament
« les complots.

« Le groupe socialiste considère que si les propositions solennelles du 16 septembre
« 1959, énoncées par le Président de la République en faveur de la politique de l'auto-
« détermination, restent toujours valables, il n'en reste pas moins que cette politique
« ne pourra recevoir d'application qu'à partir du jour où cesseront les combats et les
« actes de terrorisme.

« Il estime que le cessez-le-feu, lui-même, ne pourra être obtenu qu'à une double condition :

« que d'une part une négociation soit engagée avec ceux qui se battent, négociation portant sur les aspects militaires et techniques de l'arrêt des combats ;

« que, d'autre part et simultanément, les garanties de l'autodétermination soient mises au point en consultation avec les représentants de tous ceux, F.L.N. compris, qui sont appelés à participer à un vote décisif pour l'avenir de l'Algérie.

« Le groupe socialiste croit que c'est là la seule voie qui mène à la solution pacifique. Or, tant à Melun que lors de la conférence de presse du 5 septembre, la politique française, en se refusant à tenir compte de tels impératifs, quelles que soient par ailleurs les graves responsabilités du F.L.N. contribue à retarder la fin des combats, ébranle la Communauté, isole la France sur le plan international.

« Une solution rapide, valable et durable du drame algérien s'impose parce que se trouvent en jeu l'avenir de l'Algérie et, en France, la sauvegarde des libertés.

« Les partisans d'une négociation sont conscients de l'immensité de ses périls, mais il leur faut également dénoncer les conditions fausses que, de part et d'autre, on s'emploie à propager en ce qui concerne la négociation elle-même. Pour les uns, les pourparlers n'ont pas d'autre signification que l'exigence d'une capitulation ; pour les autres, la volonté de négociation signifie la paix à tout prix et s'inspire du désir d'abandonner l'Algérie aux mains d'une minorité et de faire de celle-ci l'unique représentante du peuple algérien.

« Les démocrates doivent dire avec force que de telles conceptions tournent le dos à une véritable paix, celle qui doit assurer la coexistence paisible de toutes les communautés ethniques et religieuses de l'Algérie.

« Le groupe socialiste pense aussi que bien des difficultés pourraient être levées et des drames évités si on ne laissait pas se développer de graves malentendus entre l'opinion métropolitaine et l'armée. La présence, la néfaste activité d'éléments factieux ne sauraient être ignorées, mais il serait dangereux de confondre avec eux l'ensemble de l'armée. Bien des militaires ont compris les erreurs du passé en Algérie ; leurs soucis ne se confondent pas avec ceux des colonialistes exploités et ils aspirent aux transformations économiques et sociales. Les partisans de la négociation en vue du cessez-le-feu prennent en considération les inquiétudes de l'armée quant au devenir de l'Europe, au devenir des Musulmans, au sort réservé à l'essor économique, enfin et légitimement au destin de l'armée elle-même. Au contraire, ceux qui excitent l'armée contre la politique d'autodétermination et contre la négociation d'un cessez-le-feu justifient largement ces craintes en poussant à la prolongation des combats, en conduisant à l'internationalisation et en compromettant ainsi la coopération ultérieure de l'Algérie et de la France ».

C'est dans cet état d'esprit et en tenant compte des considérations développées que le groupe socialiste propose la résolution suivante :

« Considérant que le droit du peuple algérien à une libre autodétermination, proclamé le 16 septembre 1959 et approuvé par l'immense majorité du peuple français, reste la seule voie raisonnable qui conduit à une paix juste, humaine et durable ;

« Considérant que doit être écartée résolument toute forme de pourparlers qui apparaît comme l'exigence d'une capitulation ainsi qu'une politique qui voudrait consacrer les chefs du terrorisme F.L.N. comme les seuls représentants valables du peuple algérien ;

« Le Conseil Municipal déclare que tout doit être mis en œuvre pour aboutir à une
« solution politique du conflit algérien et il réclame, à cet effet, que directement
« soit relancée, sans exclusive et sans préalable, l'offre d'une double négociation
« qui portera :

« 1° sur les aspects militaires et techniques d'un arrêt des combats, négociation
« avec ceux qui ont pris les armes,

« 2° sur les garanties matérielles, morales et politiques qu'il y a lieu de définir
« pour que s'établisse une autodétermination libre et sincère, cette négociation
« pouvant s'appeler la Table Ronde où s'assembleront tous les représentants
« des groupes algériens, y compris le F.L.N. qui participeront demain à
« l'organisation du vote qui va fixer le destin de l'Algérie nouvelle.

« Conscient des graves menaces qui pèsent sur l'avenir de la France et de la Démocratie,

« Le Conseil Municipal de Lille

« adresse son salut à l'armée française qu'il se refuse à confondre avec une poignée
« d'officiers activistes dont les menaces d'un coup de force renforcent les opposi-
« tions contraires et hostiles à la Paix. Il exprime sa sympathie et sa solidarité aux
« malheureuses populations d'Algérie qui souffrent depuis six ans des affres d'une
« guerre fratricide.

« Il approuve avec satisfaction les paroles du Chef de l'État selon lesquelles la
« France assure à l'avance et solennellement que le choix du peuple algérien sera
« respecté.

« Il affirme son espoir, parce que la France le mérite et parce que c'est l'intérêt
« de l'Algérie, que les Algériens choisiront la formule qui unira, dans l'amitié et
« la solidarité, nos deux pays au sein d'une communauté franco-africaine. »

Voilà, Mesdames et Messieurs, la résolution du groupe socialiste que je demande
au Conseil Municipal de prendre en considération, ce qui n'exclut pas, naturellement,
le droit à nos collègues de déposer d'autres vœux et de les défendre.

M. VIRON. — Nous assistons actuellement en France à un développement impor-
tant des prises de position sur la question de la guerre d'Algérie. Elles ont toutes un trait
commun : la nécessité de négocier, de reprendre les contacts avec ceux qui ont pris
les armes pour mettre fin à cette guerre qui va entrer dans sa sixième année. Notre vœu
reprendait les mots d'ordre clairs et nets sur lesquels l'accord s'est réalisé entre l'organi-
sation syndicale C.G.T., les Étudiants, la Fédération de l'Éducation Nationale,
la C.F.T.C., qui ont participé ensemble, le 27 octobre, à la journée Nationale pour la
paix en Algérie. Ces mots d'ordre sont : négociation du cessez-le-feu en Algérie avec
ceux contre qui on se bat, octroi de garanties mutuelles pour l'application loyale de
l'autodétermination, sauvegarde de la démocratie et de ses principes fondamentaux.

Aussi, nous ne pouvons accepter le texte que votre groupe présente. Je ferai une
remarque essentielle sur le point 2, le fait existant c'est la guerre et ce sont ceux qui se
battent qui réclament des garanties pour déposer les armes. Votre texte tend à faire
déposer les armes et à envisager ultérieurement une table ronde, ce qui semble incom-
patible.

Pourtant, dans votre réponse aux étudiants lillois, vous reconnaissez « la nécessité
« d'une campagne dans l'opinion publique en faveur de la reprise immédiate des négo-
« ciations avec le F.L.N. pour aboutir à la fin des combats ».

Pour cesser les combats, le F.L.N. réclame des garanties pour l'application loyale de l'autodétermination. C'est la condition même du cessez-le-feu et le refus de donner ces garanties a causé l'échec des pourparlers de Melun. La question posée dans votre point 2 permet de multiplier à l'avenir ces groupes qui se diraient représentatifs des populations d'Algérie, or, le F.L.N. est le seul organisme algérien dont dépend l'arrêt des combats.

La motion, votée à l'issue du rassemblement clôturant la journée du 27 octobre, demande la reprise immédiate des pourparlers avec ceux contre qui on se bat pour la paix par les négociations en Algérie pour les garanties mutuelles de l'application loyale de l'autodétermination. Nous proposons au Conseil Municipal d'adopter les mots d'ordre de cette motion dans le vœu que nous avons présenté et sur lequel nous demandons que le Conseil Municipal se prononce.

M. MINNE. — Il n'est guère de français qui ne souhaitent voir, dans les délais les plus rapides, la fin de ce sanglant conflit, de cette lutte fratricide qui oppose Français et Algériens de l'autre côté de la Méditerranée. Les moyens d'exprimer ces sentiments diffèrent ; dans le cas particulier il n'y a pas d'antagonisme entre le vœu présenté par le groupe socialiste et le nôtre. Des initiatives heureuses ont déjà été prises pour tenter de resserrer étroitement les liens qui existaient déjà entre Musulmans expatriés dans la Métropole et Français autochtones. Notre vœu demande que ces liens soient encore resserrés, il demande un parrainage, il s'agit tout simplement d'améliorer, dans une mesure aussi large que possible, les conditions d'existence de nos concitoyens algériens : établir des contacts, faire des échanges culturels, etc... propositions constructives qui ne risquent pas de diviser les Français. Tout le monde devrait être parfaitement d'accord sur une motion générale d'aide à nos populations deshéritées. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté ce vœu.

Il est bien évident que nous ne pouvons que souscrire à la majeure partie des éléments développés dans le vœu présenté par le groupe socialiste. Toutefois, le groupe U.N.R. estime qu'il faut faire une distinction et nous nous refusons, nous, à discuter avec les représentants du terrorisme que nous réprouvons.

Par conséquent, je crois exprimer le sentiment de mes collègues : nous approuvons, dans l'ensemble, le vœu socialiste avec cette remarque toutefois concernant votre deuxième paragraphe : nous voulons discuter avec les combattants du F.L.N., avec les représentants de ces combattants, mais non avec le F.L.N. tout court.

M. DEFAUX. — Je voudrais aussi exprimer ma position et, je crois, celle de mes amis qui gardent cependant leur liberté d'agir en la circonstance, aidés simplement par leur conscience.

J'ai été touché de cette unanimité de nos collègues de différents groupes, d'assurer le triomphe de la paix en Algérie. Voilà la sixième année que dure cette guerre et ceux qui ont gardé au cœur le sens de la fraternité humaine ne peuvent pas ne pas songer que ceux qui se battent maintenant sur la terre d'Afrique et qui se battent contre des Français de la Métropole ce sont des frères et des fils ou petits-fils de ceux qui, en si grand nombre, sont morts depuis trois guerres, car, depuis 1870, les tirailleurs algériens ont lutté et versé leur sang pour la France.

Il est de toute évidence qu'un conflit ne peut pas cesser sans que des contacts soient pris entre les combattants. Il est juste et nécessaire que des contacts soient pris avec les représentants du F.L.N. pour discuter avec eux des conditions primordiales de la

cessation des combats et des conditions d'une autodétermination dont nous assurerons la parfaite loyauté et la parfaite liberté.

Mais, il est évident, contrairement à ce que disent nos collègues communistes, que le F.L.N. n'est pas le seul représentant de la population algérienne. Les 400.000 Nord-Africains qui vivent en France et y travaillent dans des conditions pénibles ont aussi le droit de choisir librement leurs délégués qui, avec les élus musulmans ou européens, pourront, réunis autour de la table ronde, chercher loyalement les moyens d'assurer la paix.

Que mes collègues U.N.R. me permettent de leur dire que, devant cet effroyable problème algérien, je ne pense pas que des moyens de parrainage soient encore suffisants pour assurer le triomphe de la paix et de la justice sur la terre d'Algérie.

J'estime que le vœu de nos collègues socialistes représente, d'une façon profondément humaine, ce qu'un Français doit penser à l'heure actuelle de ce problème et des moyens dont nous devons rechercher l'application pour assurer la cessation du combat et pour assurer une loyale autodétermination. A côté du F.L.N. il existe, sur la terre d'Afrique, de très nombreux groupements musulmans restés profondément attachés à la France. J'estime que ce vœu de nos collègues socialistes exprime ces choses à la fois d'une façon très humaine et d'un patriotisme éclairé. C'est pourquoi, je crois, en conscience, devoir le voter.

M. ROMBAUT. — Je crois que toute âme bien née ne peut que s'associer aux paroles et aux sentiments qui viennent d'être exprimés par mon collègue le Docteur Defaux et aussi à ce qui a été dit précédemment par M. Minne et par M. le Maire.

Mais les Indépendants rappellent qu'ils ont toujours soutenu que les vœux à caractère politique devaient être écartés de nos réunions, même extraordinaires. Fidèle à cette doctrine, je demande que ce vœu ne soit pas déclaré recevable et, si le Conseil Municipal croyait devoir passer outre à cette proposition, nous nous abstiendrions, encore que, je le précise, deux de ces vœux présentés par l'U.N.R. et par le groupe socialiste ne contiennent pas d'éléments essentiels contre ce que nous pensons tous au fond du cœur.

M. LE MAIRE. — Je vais mettre aux voix la recevabilité des vœux déposés.

M. DEFAUX. — Au point de vue de la logique et de la raison, ce que dit notre collègue Rombaut est exact, nous ne devrions pas discuter de vœux politiques. Mais, dans des conjonctures aussi graves, la logique du cœur dépasse la logique de la raison et j'estime, en conscience, devoir voter le vœu de nos collègues socialistes.

M. MINNE. — Le vœu présenté par le groupe U.N.R. ne saurait, à mon sens, être étiqueté vœu politique.

Il est procédé à un vote à main levée.

La recevabilité est adoptée à la majorité avec deux voix contre : celles de MM. Rombaut et Camelot.

M. LE MAIRE. — J'ai dit qu'à mon sens, il ne fallait pas retenir le vœu présenté par l'U.N.R. Aux indications précieuses et importantes de M. Defaux sur la valeur du parrainage, dans la période présente s'ajoutent des raisons psychologiques et d'opportunité politique. Quand il s'agit de parrainage ou de jumelage entre des villes françaises et des arrondissements d'Algérie, il y a trop facilement matière à interprétation quant aux mobiles qui inspirent l'initiative.

Et si je considère qu'il est nécessaire que les Français continuent d'avoir avec la population algérienne les contacts les plus cordiaux, les plus humains, les plus fraternels j'abonderais plutôt dans le sens des échanges de caractère culturel ou social.

La résolution du groupe socialiste comporte un paragraphe qui manifeste la profonde sympathie de la Ville de Lille à l'égard des populations algériennes, mais je crois qu'il faut nous limiter si nous ne voulons pas entrer dans une voie imprécise et ambiguë qui ne servirait pas la cause que veulent servir nos collègues U.N.R.

Dans le texte du groupe communiste, il y a une formule que je n'aime pas beaucoup « avec ceux contre qui l'on se bat ». Je préfère la formule : « avec ceux qui se battent » ou « ceux qui ont pris les armes ».

Nous réclamons, comme vous, que les pourparlers soient repris aussi rapidement que possible avec le F.L.N. Nous en sommes absolument d'accord, il est bien évident qu'il faut discuter avec ceux qui se battent, ceux qui ont pris les armes, des conditions techniques, militaires de la cessation des combats. Mais vous voulez encore que les négociations continuent, avec le F.L.N. seulement, sur les garanties d'autodétermination et nous, nous disons : ce n'est pas seulement avec le F.L.N. combattant, c'est avec toutes les parties de l'Algérie intéressées à l'autodétermination que nous voulons discuter.

L'autodétermination cela veut dire qu'on va demander au peuple d'Algérie de se prononcer sur son destin, mais il n'y a pas que les gens qui ont les armes à la main qui sont intéressés à cela ; il y a tous ceux, et c'est leur droit, qui veulent que l'Algérie reste Française. Certains seront pour l'indépendance, d'autres pour l'Algérie française, d'autres seront pour l'Algérie algérienne liée à la France par des liens indissolubles dans une communauté africaine. Il faut permettre à chacun d'exprimer son choix dans une véritable consultation libre, sincère, authentique. La négociation pour les conditions de l'autodétermination, avec le F.L.N. seulement, serait la prédétermination au profit du F.L.N. et nous ne sommes pas d'accord.

L'immense majorité du peuple français veut certainement que la paix intervienne en Algérie, mais je suis aussi convaincu que cette immense majorité des Français ne désire pas pour autant que la paix soit réalisée dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix.

Le problème est extrêmement complexe du point de vue humain. La France se trouve en face d'un problème extrêmement lourd ; la déclaration du 16 septembre du Président de la République est un grand acte politique, « il dépassera les frontières de la France ».

Si la France qui vient déjà de constituer quinze nouvelles républiques en Afrique — ce qui n'est tout de même pas le signe d'une politique impérialiste ou colonialiste — pouvait arriver à ce résultat de permettre à un peuple comme celui de l'Algérie, où des communautés si diverses sont réunies, de se déterminer librement et de choisir son destin, même l'indépendance, alors la France, une fois de plus, aurait grandi dans l'esprit du monde. Mais cela pourrait aussi gêner certains pays qui nous donnent des leçons et qui ne sont pas prêts, eux, d'accorder la libre autodétermination aux peuples qu'ils ont annexés sans leur consentement, c'est-à-dire par la force.

Je veux bien reconnaître qu'il y a eu des erreurs du côté français : les discussions de Melun ont été considérées comme rompues trop rapidement ; il aurait fallu tout tenter pour retenir les délégués et discuter avec eux ; mais de l'autre côté, il y a eu

aussi des torts et la déclaration de Ferhat Abbas au « *New-York Times* » à Tunis ne rassure pas les Français, démocrates, qui veulent ardemment la Paix en Algérie. Pour moi, il n'y a pas d'autre voie que celle définie par le Président de la République dans sa déclaration du 9 octobre 1960.

Dans l'état actuel du monde, la France n'a rien à perdre à faire un nouveau pas ; elle ne sera pas diminuée si le Gouvernement ou le Chef de l'État dit à nouveau : nous sommes prêts à reprendre les négociations. Sa position est très forte sur un principe comme celui de l'autodétermination, seulement, il faut faire passer ce principe dans les actes. Il faut que les combats cessent et que les combattants soient garantis que cette consultation aura lieu dans des conditions reconnues valables par tout le monde.

Il ne faut pas laisser croire que le défaitisme et la lâcheté nous rongent et cependant la paix doit intervenir au plus tôt dans l'intérêt de la France, de l'Algérie, de la démocratie et de nos libertés essentielles.

Pour cela il faut discuter, il faut négocier, pour donner toutes les garanties nécessaires à une libre autodétermination après quoi le « cessez-le-feu » interviendra et la paix suivra.

Je vais consulter le Conseil Municipal.

M. VIRON. — Vous avez, dans vos explications, indiqué que vous compreniez très bien l'exigence du F.L.N. qui est légitime et qu'il fallait lui assurer des garanties pour l'autodétermination. Le texte que vous proposez ne répond pas à cette question.

Le F.L.N. ne prétend pas représenter tout le monde, mais c'est lui qui a pris les armes et, avant de les déposer, il veut des garanties pour l'autodétermination. Les autres groupes n'ont rien à voir avec le cessez-le-feu, puisqu'ils ne sont pas en armes. Il faut discuter avec ceux qui ont les armes et leur accorder des garanties, à partir de ce moment-là le cessez-le-feu se conclura.

M. BERTRAND. — Il y a également le M.N.A. qui porte des armes pour riposter contre les attaques du F.L.N. En 1954, 1955 des villages musulmans ont été massacrés par les gens du F.L.N. Il s'agissait d'une action de destruction totale. Il faut discuter avec toutes les factions y compris celles qui représentent ceux qui ont été massacrés.

M. RAMETTE. — C'est le Gouvernement qui détient les garanties d'une autodétermination libre. Dans l'hypothèse de la fameuse table ronde dont vous faites mention, il y aurait le F.L.N., le M.N.A., les représentants des ultras, des activistes, etc... Vous voulez faire dépendre les garanties d'une libre consultation d'une assemblée qui s'avèrera impuissante à prendre une décision. La logique, le bon sens même conduisent à cette solution que ceux qui se battent les armes à la main ne les abandonneront pas tant qu'ils n'auront pas publiquement les garanties de l'autodétermination.

M. HÉNAUX. — C'est ce que demande le vœu socialiste.

M. LE MAIRE. — Mais encore une fois cela n'intéresse pas seulement le F.L.N. Les négociations sur les garanties à accorder intéressent toutes les parties du peuple algérien qui vont participer à la consultation. La double condition cela veut dire qu'on ne peut pas aboutir au cessez-le-feu si, auparavant, on n'a pas discuté d'un certain nombre de points à la fois sur le cessez-le-feu et même sur les garanties nécessaires pour que l'autodétermination se déroule dans des conditions normales.

M. DÉAN. — Un paragraphe dit « Le Conseil Municipal exprime sa sympathie et sa solidarité etc... » J'espère que cette solidarité ne sera pas simplement en paroles.

C'est pourquoi le vœu présenté par la liste d'Union met en application pratique ce que vous proposez.

M. LE MAIRE. — J'ai indiqué les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas retenir les propositions du groupe U.N.R. en ce qui concerne le parrainage. Je suis d'accord pour qu'il y ait une organisation d'échanges culturels et sociaux entre certaines catégories sociales ou culturelles de notre région avec des régions algériennes, mais personnellement, je n'entre pas dans la voie du parrainage.

M. RAMETTE. — Nous maintenons notre vœu et demandons la prise en considération.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix la prise en considération de la résolution présentée par le groupe socialiste.

M. MINNE. — Le groupe U.N.R. est également partisan de prendre ce vœu en considération, sous la seule réserve que nous entendions par le F.L.N. les représentants des combattants du F.L.N. et non ceux qui se stigmatisent par des actes de terrorisme.

M. LE MAIRE. — C'est une distinction bien subtile et bien légère. Nous prenons acte de votre réserve ; je ne crois pas possible de modifier quoi que ce soit dans la rédaction de notre texte.

Mise aux voix, la prise en considération est adoptée.

M. LE MAIRE. — Il est bien clair que les autres vœux ne sont pas retenus.

M. LANDRIE. — Le vœu socialiste étant pris en considération, je demande que les autres le soient aussi.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix la prise en considération du vœu communiste. Seuls, les communistes, votent pour ; la prise en considération n'est pas adoptée.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix la prise en considération du vœu U.N.R. Seuls, les U.N.R., votent pour ; la prise en considération n'est pas adoptée.

M. ROMBAUT. — Les Indépendants s'abstiennent sur le tout.

M. LE MAIRE. — Je mets définitivement aux voix la résolution du groupe socialiste. La résolution est adoptée à la majorité. Contre : le groupe communiste. Abstention : U.N.R. et Indépendants.

La séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq.

*
* *
*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

N° 60 / 140. — **RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA REPRISE DES POURPARLERS EN VUE D'UNE
PAIX NÉGOCIÉE EN ALGÉRIE.**

Considérant que le droit du peuple algérien à une libre autodétermination proclamé le 16 septembre 1959 et approuvé par l'immense majorité du peuple français, reste la seule voie raisonnable qui conduit à une paix juste, humaine et durable ;

Considérant que doit être écartée résolument toute forme de pourparlers qui apparaîtrait comme l'exigence d'une capitulation ainsi qu'une politique qui voudrait consacrer les chefs du terrorisme F.L.N. comme les seuls représentants valables du peuple algérien ;

Le Conseil Municipal déclare que tout doit être mis en œuvre pour aboutir à une solution politique du conflit algérien et il réclame, à cet effet, que directement, soit relancée, sans exclusive et sans préalable, l'offre d'une double négociation qui portera :

- 1° sur les aspects militaires et techniques d'un arrêt des combats, négociation avec ceux qui ont pris les armes,
- 2° sur les garanties matérielles, morales et politiques qu'il y a lieu de définir pour que s'établisse une autodétermination libre et sincère, cette négociation pouvant s'appeler la Table Ronde où s'assembleront tous les représentants des groupes algériens, y compris le F.L.N. qui participeront demain à l'organisation d'un vote qui va fixer le destin de l'Algérie nouvelle.

Conscient des graves menaces qui pèsent sur l'avenir de la France et de la Démocratie,
Le Conseil Municipal de Lille

adresse son salut à l'armée française qu'il se refuse à confondre avec une poignée d'officiers activistes dont les menaces d'un coup de force renforcent les oppositions contraires et hostiles à la Paix.

Il exprime sa sympathie et sa solidarité aux malheureuses populations d'Algérie qui souffrent depuis six ans des affres d'une guerre fratricide.

Il approuve avec satisfaction les paroles du chef de l'État selon lesquelles la France assure à l'avance et solennellement que le choix du peuple algérien sera respecté.

Il affirme son espoir, parce que la France le mérite et parce que c'est l'intérêt de l'Algérie, que les Algériens choisiront la formule qui unira dans l'amitié et la solidarité, nos deux pays au sein d'une communauté franco-africaine.

Adopté à la majorité (voir compte rendu analytique).